This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

EXCHANGE

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

OCT 10 1912
EXCHANGE

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT-VINGT-HUITIÈME VOLUME

ANNÉE 1909-1910. — Tome II.

DEUX VOLUMES SEMESTRIELS CHAQUE ANNÉE

PAR ABONNEMENT : 12 FRANCS

PRIX DE CE VOLUME : 7 FRANCS

REIMS

CHEZ L. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

19, rue du Cadran-Saint-Pierre, 19

M D CCCC XI

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT-VINGT-HUITIÈME VOLUME

ANNÉE 1909-1910. — Tome II.

DEUX VOLUMES SEMESTRIELS CHAQUE ANNÉE

PAR ABONNEMENT : 12 FRANCS

PRIX DE CE VOLUME : 7 FRANCS

REIMS

CHEZ L. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

19, rue du Cadran-Saint-Pierre, 19

M D CCCC XI

Digitized by Google

NOTA

Toute reproduction est interdite sans l'agrément de l'Académie et des auteurs.

La responsabilité des opinions et assertions émises dans les ouvrages publiés par l'Académie appartient tout entière à leurs auteurs

Digitized by Google

Digitized by Google

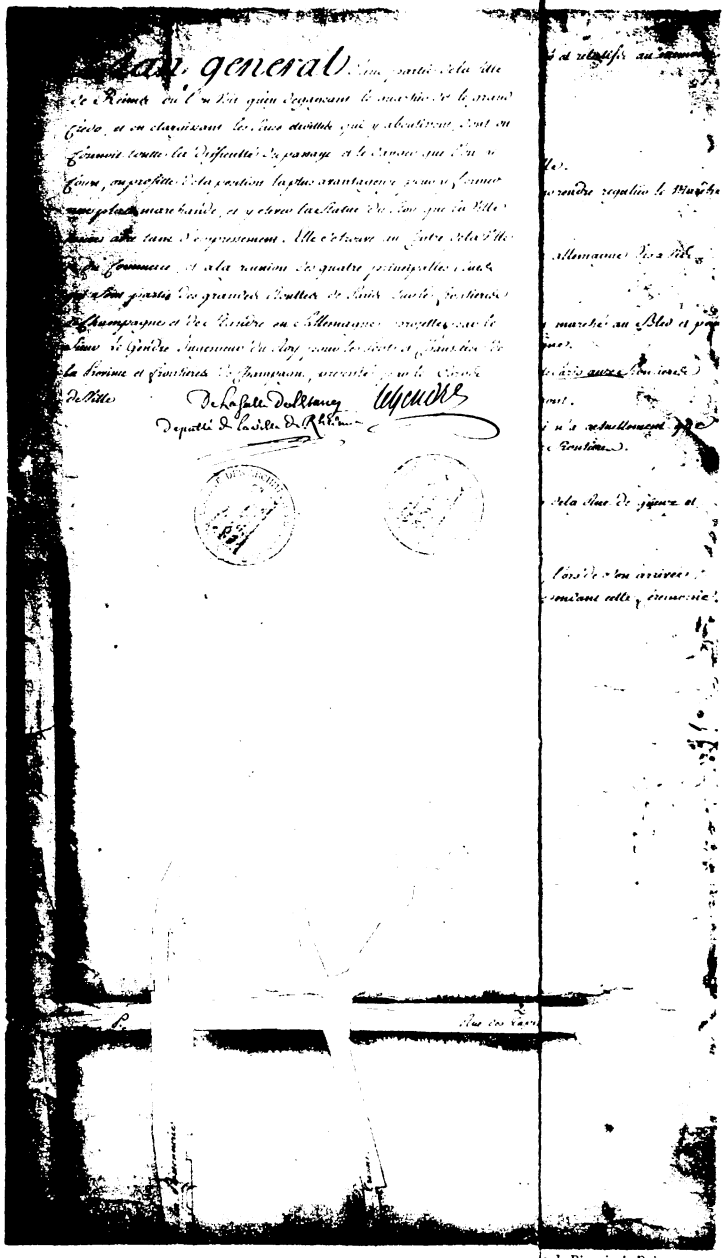

e J. Bienaimé, Reims

Plan

Digitized by Google

TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

HISTOIRE

La Place Royale de Reims

par M. CHARLES SARAZIN, lauréat de l'Académie

I. — La Place Royale au XVIII^e siècle

I. — LE QUARTIER DU GRAND CREDO

Reims vit se continuer, au XVIII^e siècle, les travaux d'utilité et d'embellissement commencés au siècle précédent. Ce fut, en effet, dans les dernières années du XVIII^e siècle, que les administrateurs municipaux, aidés par les ressources de la ville, les prêts des habitants et surtout par les largesses du roi, conçurent et réalisèrent, au centre de la cité, la Place Royale dont la classique et élégante ordonnance devait ajouter à la beauté de la ville, mais dont la construction devait amener tant de discussions et créer tant de difficultés.

A cette époque, le centre de Reims ne présentait qu'un amas de maisons en saillie, vieilles et mal construites, au milieu desquelles serpentaient d'étroites rues, très tortueuses, ayant à peine dix pieds de largeur, où voitures et piétons circulaient avec la plus

Digitized by Google

grande difficulté. Des « *ruisseaux malpropres et presque stagnants, qui recevaient toutes les eaux vannes et tous les détritus de la ville et les conduisaient à grand'peine à la rivière* », ajoutaient à la gêne et nécessitaient l'établissement d'étroits ponceaux pour passer d'un côté à l'autre d'une rue [1].

Ces dispositions, dans la construction d'une ville, avaient, au Moyen-Age, une raison. C'était, comme le fait remarquer Marlot, la mise en pratique du précepte d'Aristote dans son *De Republicâ* : « *Pour mettre les villes hors de surprise, il faut tellement disposer les avenues, qu'elles n'aillent pas de droite ligne, mais en tournant jusque dans les grandes places, afin de n'estre pas facilement descouvert des ennemis, s'il arrivait qu'on fût pressé et surpris en quelque siège* [2]. »

Ce quartier, qui dépendait de la petite paroisse Saint-Michel, s'appelait le Grand Credo [3]. C'est là que se faisait, de temps immémorial, la procession de la Fête-Dieu. La maison centrale jouissait même du privilège de dresser le reposoir d'usage, et son propriétaire offrait au Saint-Sacrement un chapeau de fleurs qu'un mécanisme faisait descendre sur l'ostensoir [4].

[1] N. Brunette. *Souvenirs archéologiques et Notes relatives à la ville de Reims.* Meaux, G. Destouches, 1835, p. 107.

[2] Marlot. *Edition de l'Académie,* t. I, p. 106.

[3] On lit dans *l'Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux,* année 1864, t. I, p. 227 : « *Il existait à Reims, avant la construction de la Place Royale, un quartier portant ce nom* (Grand Credo), *dont les maisons appartenaient au Chapitre de Notre-Dame. On ne sait le sens qu'il faut donner à cette dénomination. L'inventaire des tapisseries de Louis d'Orléans, publié par M. Aimé Champollion-Figeac* (p. 249), *comprend au nombre des sujets représentés « la Grant Credo ».*

[4] P. Tarbé. *Reims. Essais historiques sur ses rues et ses monuments.* Reims, Quentin-Dailly, 1844, in-4°, p. 108.

Digitized by Google

Au XVIIIe siècle, deux grandes routes de communication se croisaient à cet endroit : la route de Flandre en Allemagne, passant par les rues de Tambour et de la Peirière ; la route de Paris aux frontières de Champagne, utilisant les rues des Tapissiers et Cérès. Cette dernière route, avant d'arriver à la rue des Chaudronniers (Cérès), subissait, entre la rue du Cloître et la rue de la Peirière, un coude fort prononcé, à cause des constructions qui bordaient la rue du Grand Credo.

Là aboutissaient encore, outre les rues du Cloître et de la Peirière, la rue de la Boucherie (Marchés) et la rue de l'Epicerie (Bertin). Les dénominations de ces deux dernières rues indiquent clairement le genre des commerces qui s'y exerçaient en de sordides boutiques ; elles conduisaient à la harengerie et à la halle au pain, proches du marché aux blés et du marché aux draps.

Tout ce quartier, voisin de la cathédrale, était, en partie, la propriété des chanoines de l'église métropolitaine qui y possédaient leurs maisons, isolées par de petits jardins [1].

Après la chute de l'empire romain, la ville de Reims, plusieurs fois détruite, avait été reconstruite un peu au hasard, sans aucun souci d'alignement, et le centre de la cité était même devenu le quartier le plus mal bâti et le plus resserré.

Pour obvier à cet inconvénient et pour permettre de se rendre directement de la porte de Vesle à la porte Cérès, Louis-Jean Levesque de Pouilly, lieutenant des habitants de 1746 à 1750, s'était proposé de faire percer le Grand Credo.

[1] A la Révolution, après la vente de leurs immeubles rasés pour la construction de la place Royale, les chanoines possédaient encore 16 maisons dans la rue des Tapissiers et 13 dans la rue du Cloître.

Digitized by Google

La circulation y devenait de jour en jour plus difficile et les voitures surtout y passaient avec peine. Des mémoires de l'époque rapportent l'anecdote de la reine Marie Leczinska qui, se rendant à Metz, en 1744, auprès du roi malade, fut obligée de descendre de son carrosse, de traverser à pied la rue principale, mal pavée et trop étroite pour sa voiture [1].

Un autre danger se présentait, terrible celui-là : l'incendie, qui pouvait, le vent aidant, détruire en un moment tout ce quartier, dont les maisons en saillie semblaient chevaucher les unes sur les autres et qui, à cause de l'étroitesse des passages, se touchaient presque.

Levesque de Pouilly, désireux de mener à bien son projet, avait présenté une requête au roi, le priant d'accorder à la ville de Reims des fonds suffisants sur les droits d'octroi de 30.000 livres qu'elle payait annuellement sur le quatrième de la vente en détail des vins. Il faisait, en outre, connaître son désir de construire une place, qui prendrait le nom de place Royale, et de la décorer d'une statue du souverain. Il avait même préparé un projet pour l'établissement de cette place, qui devait embellir la ville ; elle lui devait

[1] Cet incident devait, plus tard, être exploité par les partisans de la création de la place Royale au Grand Credo ; les adversaires du projet, il est vrai, produisirent un certificat attestant le contraire.

Le 11 février 1756, plusieurs marchands du quartier certifièrent que, présents au *« passage de la Reine dans ledit canton, Sa Majesté n'est point descendue »*.

Le 15 avril suivant, Jean-Baptiste l'Allemand Parent, marchand, et Henry Lelarge, orfèvre, tous deux commerçants de la rue des Chaudronniers, assurèrent que le carrosse portant quatre dames de la suite de la reine, ayant accroché une borne, avait manqué verser et qu'ils avaient, chacun, donné l'hospitalité à deux des suivantes.

Digitized by Google

déjà l'agrandissement de ses promenades, l'amélioration de son éclairage et la distribution facile de l'eau.

La création d'une place, à cet endroit, ne devait pas pas être chose nouvelle. Tous les antiquaires rémois ont admis l'existence d'une place, approximativement en ce lieu, à la rencontre des deux routes romaines. C'était la place d'armes du *Durocortorum* [1].

Ce désir de Levesque de Pouilly d'établir une belle et vaste place, aussi centrale que possible, et de la décorer d'une statue pédestre du roi, était peut-être dicté par un intérêt personnel. Il venait d'établir à Reims une Ecole des Arts ; désireux d'ajouter aux cours de mathématiques et de dessin, un cours de sculpture, il voulait motiver son projet, en favoriser l'accomplissement. Il s'arrêta alors à son idée, conçue depuis longtemps, d'élever une statue de Louis XV dans la ville ; il rédigea un rapport très complet sur les plans d'exécution, sur la dépense, sur l'emplacement, et il fit admettre son projet par le Conseil de Ville, le 16 décembre 1748.

Quelques jours plus tard, le 25 décembre, de sa campagne d'Arcis-le-Ponsart, il écrivait une lettre à M. de Monthelon, le priant de dessiner, en toute diligence, « *les figures du dessein d'une place* » que devait lui présenter M. Clouet [2].

Sa lettre [3] nous fait connaître ses projets. « *On*

[1] L. Demaison. *Explication d'un passage de la vie de Saint Rigobert.* Reims, Imprimerie Coopérative, 1881, p. 7.

[2] Antoine Ferrand de Monthelon, professeur à l'Académie de Peinture et de Sculpture de Paris, après de longs pourparlers, occupa, à Reims, une chaire à l'Ecole des Arts fondée par Levesque de Pouilly.

[3] *Archives de Reims. Correspondance de M. de Pouilly.* Voir cette lettre aux *Pièces justificatives*, p. 139.

Digitized by Google

entrerait sur cette place par quatre arcs de triomphe exprimés dans le plan, dont l'un soutiendrait la statue pédestre de Louis, duc de Bourgogne, l'objet des espérances et des pleurs de la France et le père de Louis XV ; le second, celle de Henri IV, de ses sujets le vainqueur et le père ; le troisième, celle de Louis XII, le père du peuple ; le quatrième, celle de Saint Louis ou Louis IX, révéré et chéri de tous ses sujets et de ses ennemis même.

« *Tous ces princes, plus grands encore par leur bonté que par leurs talents, contempleraient avec satisfaction Louis XV, applaudiraient à sa modération et à son amour pour ses peuples et sembleraient le proposer pour modèle à tous les rois.*

. . . . . .

« *Aux deux côtés de la statue de chacun des princes, on pourra placer un ornement convenable.* »

Le dessin demandé fut rapidement exécuté et approuvé par le Conseil de Ville, le 7 janvier 1749, et ensuite par les ministres du roi qui encouragèrent les conseillers à l'exécuter.

Le plan arrêté, restait à choisir un emplacement. Levesque de Pouilly proposa d'abord la Couture, mais l'endroit était peu central et on songea à la Croix Saint-Victor, proche de la porte aux Ferrons, c'est-à-dire à peu près à la croisée actuelle des rues de Vesle, de Talleyrand et Chanzy.

Le 19 janvier 1749, le Conseil de Ville écrivit au Ministre pour lui demander un secours de 30.000 livres, lui disant son désir de construire « *une place magnifique qui soit comme un Temple de la Paix consacré à la gloire de Louis XV* ».

M. Le Peletier de Beaupré répondit, le 18 mars, qu'il

Digitized by Google

pensait difficile « *d'obtenir du Roy l'assignation des fonds nécessaires pour la construction d'une place et d'une statue* » à Reims et que, à son avis, « *ce serait une grâce bien singulierre que le Roy voulut payer la totalité de la dépense d'un monument qu'une ville demande à faire ériger pour sa gloire* » ; il ne demandait pas mieux, la ville fournissant les fonds principaux, d'aider suivant son pouvoir, mais il estimait qu'en demandant les fonds pour la totalité de la dépense, il n'y avait « *pour le présent nulle espérance de réussir* ».

Le manque de ressources, la mort de Levesque de Pouilly (4 mars 1750) ne permirent pas la réalisation du projet que devait reprendre son successeur. Mais les discussions allaient s'engager sur le choix de l'emplacement de cette place Royale dont, le premier, il avait conçu et projeté la création.

2. — LES PLANS DE LEGENDRE

Vers 1751, le Conseiller d'Etat et Intendant des Finances, Trudaine, cherchait le moyen d'embellir les traverses des villes et de les rendre plus viables. Il était admirablement secondé dans son travail par l'Intendant de Champagne, Henry-Louis de Barberie de Saint-Contest, chargé par le roi du redressement des grandes routes royales.

Ce dernier avait ordonné, en date du 21 décembre 1751, que « *le plan de la ville de Reims sera levé par le sieur Louvier, Inspecteur des Ponts et Chaussées* ». Le Conseil de Ville n'apprit cette décision que l'année suivante, le 3 décembre 1752.

Les officiers municipaux, ayant à leur tête le Lieute-

Digitized by Google

nant des habitants, Jean-François Rogier (1751-1757), se montrèrent très ardents pour seconder les vues du ministère en aidant, de tout leur pouvoir, à l'élargissement et au redressement des rues que traversaient les grandes routes. Leur zèle diligent permit une prompte réalisation du désir, exprimé quelques années auparavant, de redresser le Grand Credo et d'y créer la place projetée.

Ils s'adressèrent donc à Legendre, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé par l'Intendant de lever les plans des principales traverses des villes de la généralité, le priant de faire un projet de débouché du Grand Credo (15 janvier 1754). C'était, du reste, se conformer au désir de Trudaine qui voulait que « *la beauté et la commodité des traverses des villes répondissent à celles des routes qui vont s'y réunir* ».

De Châlons, Legendre envoya le « *plan d'une partie de la ville de Reims, dite le Grand Credo* », estimant que ce quartier était le plus resserré et le plus difficile de la ville, celui où il arrivait journellement le plus d'embarras et d'accidents, et qu'il convenait d'y exécuter des travaux de redressement et d'élargissement. Il proposait la construction d'une place carrée de 40 toises sur 28, au milieu de laquelle on érigerait une statue du roi, en reconnaissance des secours qu'il avait accordés, le 18 août 1751, pour la construction des fontaines.

Rogier, renouvelant alors la demande de son prédécesseur, présenta au roi, au nom du Corps de Ville, une requête pour percer le Grand Credo, mais sans y faire allusion au projet de création d'une place. Cette omission surprit le souverain qui en fit la remarque. Le Conseil de Ville ayant promis de satisfaire aux désirs

Digitized by Google

de Sa Majesté, un nouveau projet fut porté au Conseil et approuvé par le roi, le 20 mai 1755.

M. de la Salle, conseiller, fut même invité à se rendre à Paris, auprès des ministres, pour solliciter les secours nécessaires à la réalisation du projet. Son ambassade ayant pleinement réussi, le Conseil de Ville décida d'envoyer une députation auprès de M. Rogier pour le remercier et le complimenter [1].

Quant à M. de la Salle, les conseillers, désireux de lui témoigner leur reconnaissance, décidèrent de rappeler son acte de dévouement par une inscription sur marbre que l'on fixerait à un des pilastres de la nouvelle place.

L'avis des membres du Conseil de Ville était d'établir la place au Grand Credo, comme étant l'emplacement le plus élevé et le plus central de la ville, le point de croisement des grands chemins royaux. De plus, comme ce quartier, d'après les arrêts du Conseil concernant le redressement des rues de grande voirie, devait être élargi, il était tout naturel d'y établir une grande et large place.

C'était, du reste, l'idée de Legendre qui, sur un des de ses plans, écrivait : « *Plan d'une partie de la Ville de Reims, où l'on voit qu'en dégageant le quartier dit le Grand Credo, et en élargissant les rues droittes qui y aboutissent, dont on connoit toute la difficultté du passage, et le danger que l'on y court, on profitte de la position la plus avantageuse pour y former une place marchande, et y élever la statue du Roy que la Ville désire avec tant d'empressement. Elle se trouve au centre de la Ville et du Commerce, et à la réunion des quatre*

[1] *Dél. du Conseil de Ville,* 7 avril et 13 mai 1755.

Digitized by Google

grandes Routtes de Paris sur les frontières de Champagne et de Flandre en Allemagne... [1]. »

Le plan proposé par Legendre ne comprenait pas seulement la construction de la place Royale, mais divers projets d'améliorations et d'embellissements de la ville. Il se proposait de déboucher l'entrée de la rue de Gueux (Talleÿrand), « *une des plus belles de la ville*, » de dégager les abords de la cathédrale du côté de la rue Saint-Denis (Chanzy), de prolonger la rue de la Couture (Talleyrand) jusqu'à la rue de Vesle, de dégager les abords de Saint-Remi et de Saint-Nicaise, de construire des portes aux différentes et principales entrées de la cité.

Il réclamait encore la construction de nouvelles rues, dont une, dite rue « *Royale* », devait avoir plus de 150 toises de longueur sur 6 de largeur et relier directement la nouvelle place à l'Hôtel de Ville, vis-à-vis duquel il se proposait d'élever, en retour de la rue, deux bâtiments destinés, l'un à une salle de spectacle et l'autre à un hôtel particulier, qui serait le présidial.

Parallèlement à cette rue, on devait prolonger deux rues qui aboutiraient également à la place de l'Hôtel de Ville; en reconnaissance des services rendus par MM. Trudaine et Bertin, ministres, qui s'occupaient avec zèle de l'embellissement de la place, on décida de donner leurs noms à ces nouvelles rues [2].

[1] *Bulletin de la Société des Architectes de la Marne,* n° 12, décembre 1909, p. 203. Article de M. Lamy sur *Deux Plans originaux de Legendre et quelques notes sur la place Royale.*

[2] Trudaine remercia le Conseil de Ville par lettre du 4 avril 1762 et Bertin par lettre du 7 avril. Trudaine écrivait : « *Trop sensible à la marque d'amitié pour m'y opposer... mon nom n'ayant jamais paru dans un ouvrage public, j'éprouve une certaine répugnance.* » Néanmoins il accepta l'offre et parut même flatté de cette délicate attention.

Digitized by Google

Ces rues devaient traverser les marchés aux blés et aux draps que l'on se proposait de redresser et d'aligner. Sur le premier, on projetait d'élever une fontaine en l'honneur de l'Intendant des Finances, M. d'Ormesson [1]. Cette fontaine devait servir de point de vue à la rue adjacente et être symétrique, par rapport à la rue Royale, à celle dressée, en 1752, sur le marché aux draps, la fontaine Machault, d'après les dessins de Coustou.

La rue de la Peirière formait, non loin de la place Royale, un coude gênant. Legendre résolut de prolonger la façade jusqu'à la rue Sainte-Marguerite et de bâtir, à ce coin, une fontaine qui répondrait à celle du marché aux draps, tandis que, dans la rue du Cloître, on en placerait également une, vis-à-vis de la petite place au chevet de la cathédrale, pour répondre à celle du marché aux blés.

Quant à la place Royale proprement dite, voici, d'après ses projets, ce qu'écrivait Legendre lui-même [2].

« *C'est par une noble simplicité qu'on s'est efforcé de faire valoir les bâtiments qui entourent la place.*

« *Le soubassement en est orné d'arcades et orné de refends.*

« *Il porte deux étages dont les croisées sont enfoncées*

[1] Le Musée de Reims possède un projet, d'après Legendre, de cette fontaine qui ne fut pas construite. C'est une aquarelle gouachée de J.-B. Lallemand, dessinateur rémois (1710-1805), qui fut achetée en 1846 au libraire Cordier.

Il en existe une gravure de C.-M. Varin.

M. d'Ormesson, très flatté de ce projet, écrivit une lettre de remerciements le 3 avril 1762.

[2] LEGENDRE. *Description de la Place Louis XV.* Paris, Prault, 1765, in-f°, p. 8.

Digitized by Google

dans des renfoncements carrés qui embrassent ces deux étages.

« *Le tout est dans la proportion de l'ordre dorique et couronné par l'entablement à grands mutules de cet ordre.*

« *On a pensé que les pieds-droits entre les renfoncements où sont les croisées, conviendraient mieux que de vrais pilastres à la simplicité qu'on se proposait de conserver ; c'est aussi pour cette raison qu'on n'a pas prodigué les colonnes ; il n'y en a sur la place qu'à l'avant-corps du milieu de l'Hôtel des Fermes ; si l'on en voit en dedans, aux pavillons qui forment les ailes des trois principales rues, c'est qu'elles rappellent l'ordre de l'avant-corps et concourent à produire de l'unité sans monotonie.*

« *L'étendue à laquelle des considérations très légitimes ont forcé de restreindre la place, a exigé que les bâtiments qui l'entourent ne fussent pas trop élevés ; on leur a donné cinquante pieds de hauteur en y comprenant la balustrade qui règne au pourtour de la place au-dessus de la corniche, et qui cache les combles.* »

Legendre, en un mot, désirait que les constructions fussent faites sur un plan uniforme, à charge pour les propriétaires de conserver aux immeubles des façades d'un style et d'un aspect identiques.

Ce plan, nous le verrons, ne fut qu'imparfaitement réalisé, mais au moins devons-nous savoir gré à Legendre d'avoir contribué à l'embellissement de la cité rémoise.

M. de Courteil, conseiller et intendant des Finances, appuyé par le marquis de Puisieulx, alors ministre, présenta au Conseil d'Etat le projet définitivement établi.

Digitized by Google

Par arrêt du Conseil d'Etat, daté du 20 mai 1755, le roi autorisait les Rémois à « *former une place quarrée de 40 toises sur 28, laquelle sera traversée par une rue droite de 1.200 toises ou environ de long...* » Pour aider la ville et la mettre en état d'exécuter son projet, « *Sa Majesté a bien voulu lui accorder pendant quarante-deux ans, à commencer du 1er Octobre de l'année prochaine 1756, une somme de quinze mille livres par an... Et pour lui faciliter les moyens d'acquérir dès à présent les terrains et maisons nécessaires à l'exécution dudit projet, comme aussi pour commencer la construction desdits ouvrages, Sa Majesté a permis et permet aux dits Lieutenant, Gens du Conseil et Echevins d'emprunter à constitution de rente, jusqu'à concurrence de la somme de 600.000 l., au denier le plus favorable que faire se pourra, sans cependant qu'il puisse excéder le denier vingt-cinq...., leur permet Sa Majesté d'élever de nouvelles façades des maisons, sur un plan uniforme....; les autorisant Sa Majesté à vendre ces façades ainsi que l'excédent du terrain qui restera après la construction et le redressement desdites rues.... Décharge pareillement Sa Majesté ladite ville de Reims de tous droits de centième denier, Contrôle, Insinuation, Indemnité et autres droits qui pourraient lui être dûs pour raison des contrats d'acquisition des maisons et bâtiments actuellement existant sur les terrains et emplacement dont il est question....* »

La somme de 15.000 livres, accordée par le roi, pendant 42 ans, devait être prise sur les 30.000 livres annuellement payées au Fermier général des Aides sur les octrois.

A la réception de cet arrêt, le Lieutenant des habitants convoqua, au mois de juin, le Conseil de

Digitized by Google

Ville où se trouvèrent aussi les députés de l'Archevêque, du Chapitre et d'autres seigneurs de la ville ; il leur annonça le don du roi, mais, à en croire certains adversaires du projet, il ne laissa pas soupçonner quel serait l'emploi des sommes accordées.

Malgré tout, il semble bien que l'abbé de Vinay, prévôt du Chapitre, ait eu connaissance du projet du Lieutenant des habitants, et qu'il ait réclamé les plans, car réponse lui fut faite, le 20 septembre, que « *les plans de redressement du Grand Credo n'étaient pas terminés et que Mr Legendre ne pourrait en donner communication qu'à l'arrivée de Mgr l'Intendant* [1] ».

Ce ne fut, en somme, que le 17 octobre que les intéressés, et particulièrement le Chapitre, connurent tous les détails du projet d'établissement d'une place au Grand Credo. Quelques jours plus tard, le 22 octobre, ces Messieurs du Chapitre, sous la signature de leur prévôt, adressèrent un mémoire aux conseillers de ville pour obtenir quelques renseignements et pour présenter quelques objections. Le Conseil se réunit le lendemain, en une séance extraordinaire, pour examiner ces réclamations [2].

Le Chapitre désirait savoir si l'arrêt du 20 mai lui serait signifié et si les plans lui seraient soumis aussitôt après le départ de l'Archevêque ou à l'arrivée à Reims de l'Intendant ? Il désirait encore savoir si on abattrait tout ou partie des maisons dont il était propriétaire ; si les maisons de MM. Polonceau et Bertrand, nouvellement bâties au coin de la rue des Tapissiers, devaient recevoir de nouvelles façades ? Il se

[1] *Dél. du Conseil de Ville*, 20 septembre 1755.
[2] *Id.*, 23 octobre 1755.

Digitized by Google

demandait s'il serait obligé de bâtir toutes les façades de son côté ou d'abandonner le terrain à la ville qui ferait bâtir les façades pour les revendre ? Il témoignait surtout son mécontentement, fort compréhensible, de n'avoir pas eu plus tôt communication du projet.

Ce n'était là que le prélude des agitations et discussions que devait faire naître la décision prise de construire la place au Grand Credo.

On pouvait, en effet, songer à la créer en trois endroits : au Grand Credo, à la Couture ou à la Croix Saint-Victor. On avait également pensé à l'établir en face de l'Hôtel de Ville, mais un aperçu estimatif de Legendre prouva que ce projet serait trop coûteux et on l'abandonna.

Vers le mois de décembre 1755, une centaine d'habitants du quartier du Grand Credo, marchands détailleurs pour la plupart, adressèrent une pétition au Conseil de Ville pour protester contre l'établissement de la place en cet endroit. Ils y faisaient valoir leurs droits et montraient combien désastreuse leur devait être la réalisation de ce projet [1]. Ils proposaient la porte aux Ferrons, très centrale, quartier de rentiers « *qui seraient en état d'y élever de superbes façades* ». La requête se terminait par une allusion propre à toucher

[1] Le Conseil de Ville décida, le 1er décembre 1755, d'examiner la remontrance des habitants du Grand Credo et d'y donner une réponse favorable, observant toutefois « *qu'une partie de ceux qui ont signé cette requête ne sont pas propriétaires et n'ont point un intérêt personnel* ».

L'année suivante, le 6 octobre 1756, M. de la Salle écrivit une lettre au sieur Gadois, épicier, pour lui prouver que l'emplacement du Grand Credo était le plus convenable pour la création de la nouvelle place ; il le priait de communiquer sa lettre à M. et à Mme Labassée, à Mme Delaunay et à M. Pargny.

Digitized by Google

le roi, quand elle lui parviendrait : « *Les suppliants ne peuvent penser que Votre Majesté puisse consentir à la construction d'une place à sa gloire, dans un contrat qui occasionnera la ruine infaillible de plus de cent pères de famille* ».

Les propriétaires ou locataires des maisons, eux aussi, élevèrent la voix et proposèrent, outre la porte aux Ferrons, la Croix Saint-Victor qui en était proche, ce qui amena une protestation des habitants de ce quartier.

Ces discussions donnèrent naissance à de petites boutades littéraires qui renfermaient, sous une forme satirique, des réflexions pleines de bon sens et de sagesse.

C'est ainsi que Nicolas-Pierre Colleau [1], président de la Commission souveraine établie à Reims pour juger les contrebandiers, conclut sagement, qu'avant de prendre une décision, il convenait de voir et d'étudier :

« 1° *Quel est l'endroit qui, par sa situation relative... est le plus fréquemment et le plus nécessairement en vue, tant aux habitants, qu'aux voyageurs et passagers ;*

« 2° *Quel est l'emplacement le plus susceptible de la forme la plus agréable ou la plus noble, et de la décoration la plus grande qu'on soit en état de faire ;*

« 3° *Quel est le lieu dont le choix entraine moins de dépenses, et comporte une exécution facile et plus prompte ;*

« 4° *Quel est le plan qui apportera le moins de*

[1] *Réflexions d'un homme désintéressé sur le projet de la Place où l'on doit ériger la statue du Roi, à Reims.* Reims, Jeunehomme, in-f° de 7 pp.

Digitized by Google

détriment aux citoyens, excitera moins de plaintes et de murmures? »

Il examine alors quel emplacement conviendrait le mieux, le Grand Credo ou la Croix Saint-Victor, discutant, d'après ses idées, le pour et le contre.

A ce mémoire, il en ajouta, dans la suite, un plus important[1].

Un mémoire très fantaisiste et très satirique répondit, en le critiquant, à celui de M. Colleau. Cet écrit, connu sous le nom de *Samsonade*, parce que l'auteur y parle comme l'eût fait Samson, exécuteur des hautes œuvres, fut, croit-on, l'œuvre d'un bénédictin, Dom Claude Rousseau. L'écrivain propose de placer devant sa porte, la nouvelle place.

Les écrits de M. Colleau eurent, de Paris, une autre réponse, signée U. P, Z. S. V. E. S. P. et datée du 14 février 1756. Cette épître aurait été écrite par M. Simon Clicquot-Blervache ou par Dom Claude Rousseau, en tous cas par un partisan de la place au Grand Credo.

Ces débats sur le choix d'un emplacement inspirèrent à M. de Lattaignant une épître, conçue dans le genre allégorique[2].

De Paris où il se trouvait, l'archevêque-duc de Reims, Armand-Jules de Rohan, écrivait à son Chapitre, le 6 décembre 1755, pour lui accuser réception de sa lettre du 4, rendant compte des conférences qui avaient eu lieu, au sujet de la place Royale, entre l'Intendant et ces Messieurs du Chapitre. Mgr de Rohan espérait que

[1] *Supplément aux réflexions d'un homme désintéressé.* Reims, Jeunehomme, in-fol. de 12 pp.

[2] *Cat. du Cabinet de Reims*, t. V, n° 1.104.

Digitized by Google

le mémoire de M. Colleau ferait impression sur les membres du Conseil de Ville et qu'on choisirait, finalement, la Croix Saint-Victor.

Ce n'étaient là que les escarmouches d'une véritable bataille qui allait se livrer entre le Chapitre et le Conseil de Ville et qui devait se terminer par un procès.

Pour construire la place au Grand Credo, il fallait abattre des maisons de la rue des Chaudronniers, de la rue de l'Epicerie et du Grand Credo proprement dit, entre les rues du Cloitre et de la Peirière. Le Chapitre possédait entre ces deux rues, des maisons où logeaient des chanoines, et il était peu disposé à abandonner son terrain et ses constructions.

Le 13 mars 1756 parut un mémoire [1], signé de l'Archevêque, du prévôt Parchappe de Vinay et du sénéchal La Valette-Parisot, revendiquant les droits et exposant les critiques du Chapitre.

Loin de s'opposer au projet de la place Royale, ces Messieurs du Chapitre la désirent et ils ont même proposé « *deux emplacements, d'une exécution plus prompte et plus facile que celui du Grand Credo* », où la décoration serait plus grande avec une dépense moindre et qui ne porteraient, au commerce, aucun préjudice.

Des observations faites de part et d'autre, il résulte que « *la difficulté qui partage les Officiers Municipaux d'une part, M. l'Archevêque, le Chapitre et le Public de l'autre, ne tombe donc que sur le choix de l'emplacement où doit être formée la place Royale* ».

[1] *Mémoire pour M. l'Archevêque et le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Reims contre le projet des Officiers Municipaux, d'établir à Reims une Place Royale au Quartier du Grand Credo.* Reims, Vve Jeunehomme. 79 pp.

Digitized by Google

Après avoir établi que le voisinage du Marché est très propice au commerce dans le quartier du Grand Credo, le mémoire, dans une première partie, examine la conduite des officiers municipaux, tant pour obtenir que pour faire exécuter l'arrêt du Conseil du 20 mai 1755.

La première proposition du dessein d'ériger une statue et de créer une place au Grand Credo fut rejetée par le Conseil de Ville, ainsi que l'attesta, devant le Chapitre assemblé, le député de l'abbaye de Saint-Nicaise au Conseil.

Quand le roi accorda des faveurs pécuniaires pour la réalisation du projet, les intéressés n'en connurent pas l'emploi; de plus, la requête, sur laquelle intervint l'arrêt du 20 mai, fut concertée, suivie et présentée au Conseil royal à l'insu de sept conseillers de la ville.

Lorsque le Chapitre demanda communication du registre des délibérations, le Corps de Ville s'y refusa parce qu'il était en instance avec lui. Pourtant, ces Messieurs les Conseillers n'ont jamais craint d'annoncer au public les projets qui devaient lui sourire, comme la création des promenades ou des fontaines.

Pour parvenir à l'exécution de l'arrêt du 20 mai 1755, la conduite des officiers municipaux ne fut pas sans reproches. Ils ont essayé de ralentir à la Cour les démarches du député du Chapitre et de calmer les alarmes des habitants.

Dans la seconde partie, le mémoire établit une comparaison entre les emplacements, proposés par le Chapitre, de la Couture ou de la Croix Saint-Victor, et le Grand Credo, proposé par les officiers municipaux.

Le premier plan ne demandait pas d'abattre tout un groupe de maisons au Grand Credo, mais comme on en

Digitized by Google

avait, depuis, autrement décidé, le Chapitre estimait à 156 le nombre des maisons à démolir, en y comprenant celles des rues des Tapissiers, de Gueux et de la porte aux Ferrons. La dépense totale de la place pour l'acquisition des maisons à démolir et des façades à construire s'élevait environ à la somme de 1.496.438 livres, déduction faite d'une partie des terrains acquis qui n'entraient pas dans la construction de la place, ni dans la largeur des rues ; des matériaux démolis ; de la vente de 45 maisons ; mais y compris 14.000 livres pour le pavage de la place.

La dépense, pour la Couture, voisine des Promenades et de la salle des Spectacles, était estimée à 532.704 livres, car il n'y avait que quatre angles à démolir.

Quant à la Croix Saint-Victor, qui forme une croisée de quatre rues longues et vastes au milieu de la ville, il n'y avait que 14 maisons à démolir et la dépense ne devait guère s'élever qu'à 569.584 livres ou à 639.584 livres si l'on voulait percer la rue de Gueux jusqu'à la porte Mars. La nouvelle place serait là en un point central et commode.

Et le mémoire concluait :

« 1° *Que la Place au Grand Credo, mal situé, sans beauté, sans régularité, et infiniment dommageable aux Citoyens, aux Marchands et au Commerce, est pour le Corps de Ville, un objet de dépense de un million cent quatre vingt seize mille, quatre cens trente huit livres, et qu'il irait encore beaucoup plus loin, si l'on y ajoutait d'un côté la perte que le Chapitre et les Propriétaires feront sur le prix de leurs maisons et de leurs terreins, et de l'autre, ce que leur doit coûter l'élévation des façades, dont on entend les charger très injustement.*

Digitized by Google

« 2° *Que la Place à la Couture, remarquable surtout par la grandeur et les grâces de l'emplacement le plus riant et le plus susceptible de décoration, coûterait, sans aucune lésion, neuf cens vingt huit mille deux cens quatre livres.*

« 3° *Enfin que la même Place faite à la Croix Saint-Victor, c'est-à-dire à l'endroit le plus central de la Ville, et au point de réunion des quatre grands chemins royaux, en joignant la noblesse aux avantages de la circulation devenue partout plus facile et plus commode, serait, sans causer de dommage à qui que ce fût et sans être à charge au commerce, un objet de six cens trente neuf mille cinq cens quatre vingt quatre livres.*

« *Par conséquent, le projet du Grand Credo coûterait au Corps de Ville deux cens soixante huit mille deux cens trente quatre livres de plus que celui de la Couture ; et serait plus cher que celui de la Croix Saint-Victor, de cinq cens cinquante six mille huit cens cinquante quatre livres.* »

Quelques mois après, en juin, le député de la ville de Reims, M. de la Salle de l'Etang, écrivit un précis [1] pour les officiers municipaux en réponse au mémoire du Chapitre. Le Conseil y cherche à se donner raison en trouvant, dans la conduite de l'Archevêque et de ses chanoines « *un esprit de parti* ».

C'était le prologue de la réponse [2] qui fut lue à la

[1] *Précis pour les Officiers de la Ville de Reims en réponse au mémoire du Chapitre.* S. l. (Paris). Vve Delaguette, 1756.

[2] *Réponse des Lieutenant, Gens du Conseil, et Echevins de la Ville de Reims, au mémoire pour M. l'Archevêque-Duc de Reims, et le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine ; contre le projet d'établir une Place Royale au Quartier du Grand Credo.* Paris, Vve Delaguette, 63 pp.

Digitized by Google

Compagnie et approuvée, le 8 août 1756, avec permission de l'envoyer à Paris pour y être imprimée.

Dans ce mémoire, MM. les Conseillers commencent par établir une distinction entre le Chapitre et le Prélat qui, lui, avait approuvé l'emplacement du Grand Credo et avait déclaré qu'il était disposé à sacrifier au bien public, même si ses intérêts étaient lésés par le projet.

Après avoir prouvé que le quartier choisi avait été accepté à l'unanimité et après s'être défendus de n'avoir pas agi en toute loyauté, ces Messieurs du Corps de Ville estiment que la dépense ne doit pas dépasser 668.483 livres 2 sols, l'entrepreneur ne demandant que 619.172 livres.

Leur conclusion, après réfutation des critiques du Chapitre, est :

1° « *Que le projet d'une Place Royale à la Couture ne peut avoir lieu, puisque la dépense excède de beaucoup les sommes consacrées aux élargissements et redressements actuellement indispensables et à l'établissement d'une Place : c'est l'emplacement qui, de l'aveu même du Chapitre, serait le plus coûteux, d'ailleurs on n'en serait pas dédommagé, puisque le local ne pourra jamais attirer les Bourgeois les plus aisés pour contribuer à l'embellissement de ce Quartier.*

2° « *Que l'emplacement de la Croix Saint-Victor doit être également rejeté ; la dépense qu'il occasionnerait est réellement de 329.568 l. 18 sols au-dessus du devis présenté par le sieur Legendre pour le Grand Credo ; devis dont il garantit l'exécution pour les sommes qui y sont portées.*

Digitized by Google

3° « *Enfin, que le Quartier du Grand Credo mérite la préférence sur tout autre emplacement. La dépense y est beaucoup moindre que partout ailleurs, sa situation plus élevée y donne plus de noblesse. Cet endroit, le centre du commerce, est en même tems le point de réunion des quatre grands chemins royaux : le concours du peuple y demande une circulation plus facile.* »

Du reste, Legendre avait fait, au mois de novembre 1755, trois détails estimatifs [1]. Le premier concernait la construction d'une place vis-à-vis de l'Hôtel de Ville ; le deuxième s'occupait d'acquisitions et de démolitions de maisons au quartier Saint-Victor, et le troisième, des travaux à exécuter en cet endroit pour la construction des maisons en façade sur la nouvelle place. Le devis total se montait à 1.445.238 livres.

Le 31 mai 1756, on avait fait établir un état de la dépense à faire pour créer la place au Grand Credo [2]. Cet état était signé de l'architecte Lefèvre qui s'engageait à finir son travail en six années, à dater du 1er Mars 1757, pour la somme de 630.083 livres 2 sols 6 deniers, payables d'année en année. Il devait, pour ce prix, acquérir les maisons nécessaires pour dégager le Grand Credo et les rues avoisinantes, élargir la rue de la Peirière, former le vide de la place par l'achat et la démolition des habitations, construire les façades et, de plus, dégager la porte aux Ferrons et la rue de Gueux, à condition toutefois que les maisons nouvellement construites lui appartiendraient.

L'Archevêque et le Chapitre, qui s'étaient portés partis opposants à la construction de la place Royale au

[1] *Archives de Reims*, liasse 49, n° 2.
[2] *Id.*, liasse 49, n° 4.

Digitized by Google

Grand Credo, furent déboutés de leur demande par un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 8 septembre 1756, qui ordonnait que « *la place Royale projetée par les Officiers municipaux de la Ville de Reims serait incessamment établie au quartier du Grand Credo, suivant et conformément aux nouveaux plans et élévation dressés à cet effet par les ordres de Sa Majesté, qu'elle a vus et approuvés, et qui seront et demeureront joints et annexés à la minute du présent arrêt pour y avoir recours en cas de besoin ; de l'exécution desquels plans le sieur Legendre, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées de la Province de Champagne, demeurera spécialement chargé* ».

C'était l'avis de Soufflot qui, sur la demande du marquis de Marigny, directeur et ordonnateur des Bâtiments du Roi, était venu à Reims, au mois d'avril, pour y examiner les différents emplacements proposés et qui souhaitait une place « *en partie quarrée et en partie en pans coupés* ».

Legendre, lui aussi, avait toujours préféré cet endroit, donnant, de son choix, cette très sérieuse raison : « *C'est toujours le quartier le plus fréquenté, le plus mal bâti et le plus serré d'une ville qu'il faut dégager et embellir, parce que la ville en devient plus commode et mieux ordonnée dans sa totalité ; au lieu que si l'on embellissoit de préférence un quartier déjà supportable, le quartier incommode et mal bâti qu'on laisseroit à côté, n'en paroîtroit que plus choquant* [1]. »

[1] Legendre. *Ouvr. cité*, p. 5.

Digitized by Google

3. — LES TRAVAUX DE LA PLACE ROYALE.

Il s'agissait, en somme, pour former la place décidée, de démolir quelques maisons et de supprimer des jardins, entre les rues du Cloître et de la Peirière principalement; il y avait également quelques maisons à abattre entre les rues actuelles Colbert, Trudaine et Bertin.

Pour percer la rue Royale, il fallait supprimer la halle au pain et la harengerie, puis, par une percée, prolonger jusqu'à l'Hôtel de Ville la nouvelle rue.

Les Archives de Reims possèdent plusieurs projets et plans de Legendre, dont le plan définitif fut approuvé, le 15 juillet 1754, par le Conseil de Ville.

Mais, avant de démolir pour construire, il restait à évaluer les maisons condamnées à disparaître. On procéda donc à une expertise des immeubles destinés à la démolition. Pour en connaître la valeur, en plus des fouilles pratiquées dans les fondations, on fit un relevé des sommes pour lesquelles étaient comprises aux rôles du 20e celles qui y étaient sujettes, un état du montant des baux de celles qui étaient exemptes de cette imposition et un état estimatif de ce que pourraient produire celles qui n'étaient pas louées par comparaison avec celles qui l'étaient.

A la date du 27 novembre 1756, l'Intendant de Champagne donna acte au Conseil de Ville de nommer l'architecte Lefèvre, pour expertiser la valeur des maisons et du terrain appartenant au Chapitre, à qui il ordonna, en même temps, de nommer un expert choisi par lui, sous peine de s'en voir proposer un d'office [1].

[1] *Inventaire des Titres et Chartes de l'Eglise métropolitaine de Reims,* par H. LEMOYNE, 1786. t. II, p. 119, layette 48, liasse 119, n° 1.

Digitized by Google

Legendre dressa alors un plan du terrain cédé par les chanoines et il le certifia véritable après le vu de l'Intendant [1]. La valeur des immeubles fut estimée à 36.904 livres par les sieurs Guillaume Rousseau et François Lefèvre qui dressèrent un procès-verbal d'estimation, le 18 décembre de la même année [2].

Ce procès-verbal fut entériné, le 31 mars 1757 [3], par ordonnance de l'Intendant qui obligea le Chapitre à passer un contrat de vente de ses biens moyennant une somme de 36.904 livres qui resterait constituée en rente à son profit [4].

Ce contrat fut passé, le 13 avril suivant, devant Me Masson, notaire. Le Chapitre cédait à la ville « *plusieurs maisons, terrains et hangars* » situés rue de la Larderie, des Chaudronniers, du Cloître ; il se réservait le droit de « *faire tomber toutes les eaux à la rue dans toutes ses maisons de la rue de la Peirière et leurs dépendances* » ; de plus, il se réservait un droit important, sur les terrains et maisons cédés, c'est-à-dire « *les privilèges, immunités et juridiction dont il jouissait de temps immémorial* [5] ».

Les travaux de la place Royale furent alors commen-

[1] *Inventaire des Titres et Chartes de l'Eglise métropolitaine de Reims*, par H. Lemoyne, 1786, t. II, p. 119, layette 48, liasse 119, n° 2.

[2] *Id.*, t. II, p. 120, layette 48, liasse 119, n° 3, et *Arch. de Reims*, liasse 49, n° 7.

[3] *Id.*, t. II, p. 120, layette 48, liasse 119, n° 4.

[4] Un procès-verbal du 4 novembre 1758, de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Reims, justifie que le Chapitre employa les deniers provenant de la vente de plusieurs de ses maisons au Conseil de Ville, pour la formation de la place Royale, en plantation de 60 arpents de bois que les officiers de la Maîtrise ont reconnus être en bon état. *Inv.* de Lemoyne, p. 370, layette 64, liasse 188, n° 22.

[5] *Id.*, tome II, p. 276, layette 57, liasse 177, n° 8. Un procès-verbal de reconnaissance des limites de juridiction de l'Archevêché et du Chapitre fut dressé le 29 août 1769.

Digitized by Google

cés, cette même année, le 5 décembre, sous la lieutenance de Henri Coquebert ; ils devaient se terminer, sans s'achever, le 29 septembre 1760, coûtant à la ville 620.000 livres cependant.

Legendre, qui avait déjà séjourné à Reims en 1755 [1], y revint pour diriger et surveiller les travaux de construction. La ville passa, avec lui, un traité [2]. Il fut décidé qu'il logerait dans l'ancienne maison de M. Camus, chanoine, depuis la Saint-Jean jusqu'à sa démolition ; qu'alors, on lui procurerait un autre logement et que s'il ne s'y trouvait « *ni remise, ni écurie, la ville se chargerait de lui en procurer* ». On devait lui meubler « *une salle ou place à manger, deux chambres et un cabinet seulement, dont une pour le Sous-Ingénieur* » ; on lui fournirait deux lits de domestiques, les gros meubles de cuisine, savoir des « *chenets et une table de cuisine, sans y comprendre batterie et autres choses* ». Un bureau pour le dessinateur et pour le commis serait garni de tables à dessin et d'armoires ; la ville l'indemniserait de ses frais de bureau, encre, plumes et lui fournirait 24 livres de chandelles et 12 livres de bougies [3].

Pour ses voyages à Paris, ses plans et devis, on lui devait payer 5.100 livres, outre les 1.852 livres payées

[1] On lit dans les *Conclusions du Conseil de Ville*, à la date du 17 novembre 1755 : « *M. Malot, Conseiller de Ville, ayant logé l'ingénieur Legendre pendant son séjour à Reims, sera exempté du logement des gens de guerre* ».

[2] *Archives de Reims*, liasse 49, n° 4.

[3] Une somme lui fut allouée pour ces frais. On lit, en effet, dans les *Conclusions du Conseil de Ville :*

« *3 décembre 1757. On conviendra d'une somme avec Legendre pour lui tenir lieu de bois, bougies, chandelles et autres frais de bureau.*

« *27 février 1758. On paiera annuellement une somme de deux cents livres à Legendre, pour lui tenir lieu de frais de bureau.* »

Digitized by Google

aux sous-ingénieurs, pour les plans extraordinaires demandés par l'Intendant.

Comme on lui donnait le sol pour livre sur toutes les adjudications, on décida qu'il ne pourrait rien exiger pour les nouveaux plans et devis qui seraient à exécuter, non plus que pour les honoraires des architectes ou pour la direction du plan général de la ville.

On s'occupa, d'abord, de construire entre les rues Bertin et Trudaine, à l'entrée de la rue Royale et de la rue des Chaudronniers, dont on dut abattre une partie, ainsi que des rues de l'Epicerie, de la Larderie. On dut, de même, démolir plus tard les étaux à bouchers, la halle au pain et la harengerie. Rousseau fut l'entrepreneur de ces ouvrages, en avril 1757.

Il se pourrait, malgré tout, que les travaux aient été commencés du côté de la rue de la Peirière[1]. On lit dans un manuscrit anonyme : « *18 avril 1757, lendemain de Quasimodo, on a commencé à bâtir par la rue de la Perrière, qui est le derrière des Chanoines ; on a fait seulement le mur des Chanoines et trois maisons, cette entreprise a été faite par adjudication : sçavoir le mur des Chanoines est de 6.000 l. et les trois maisons avec le petit bout de mur qui est à côté de la rue Sainte-Marguerite en montant aux Magneuses est de 12.000 l. cela a été fini le 18 novembre de cette année*[2]. »

Le 22 novembre suivant, on adjugea les travaux de

[1] En 1757, les comptes nous révèlent les sommes payées, pour le redressement de la rue de la Peirière, à l'entrepreneur Louis Panhag et au sous-ingénieur Capron.

[2] H. JADART. *Journal de Dom Pierre Chastelain.* Reims. Michaud, 1902, in-8°, p. 213.

Digitized by Google

la rue des Chaudronniers « *sçavoir seize maisons à jetter en bas sur cinq à bâtir, dont ces cinq sont entre la rue Sainte Marguerite et celle de la Perrière, sçavoir deux à droite et trois à gauche ; à côté de la rue de la Vache* (Nanteuil), *en allant à la porte Cérès, moyennant prix et somme de 6.000 l., sur quoi l'adjudicataire sera tenu de payer un sol pour livre à l'ingénieur qui a donné le plan et le devis et six deniers par livre pour droit d'affiche, ce qui fait en tout lesdits droits 5.500 l. et de plus il y a encore les matériaux à diminuer qui sont estimés suivant le devis passé à 7.000 l.*[1] ».

Les bâtiments situés entre les rues Bertin et Trudaine, ceux en bordure de l'entrée des rues Royale et des Chaudronniers furent donc alors entièrement terminés.

Les travaux se trouvaient assez avancés quand Trudaine, désireux d'unir l'utilité à la beauté des monuments, proposa au Chapitre d'élever sur le terrain dont il était propriétaire et qu'occupaient les maisons récemment démolies, un Hôtel des Fermes. Il se proposait d'y réunir, en un seul bâtiment, les bureaux de la Douane et des Aides, avec des logements pour le receveur, le contrôleur, le visiteur des Douanes, les directeur et receveur des Aides.

Afin de donner à cet hôtel la grandeur et la splendeur voulues, la Ville s'entendit avec le Chapitre pour modifier d'autres immeubles et décida, d'accord avec lui, que le bâtiment, décoré à ses frais extérieurement, resterait la propriété des chanoines qui le loueraient à l'Administration.

Le Chapitre accepta, mettant comme condition que

[1] H. JADART. *Ouvr. cité*, p. 219.

Digitized by Google

la façade serait élevée aux frais de la Ville ; il demandait, en outre, qu'on voulût bien l'autoriser à couper 21 arpents de taillis dans les bois d'Ecueil et de Mailly, afin de payer la construction avec l'argent de la vente de cette coupe, réclamant, de plus, qu'un loyer, capable de le dédommager de la dépense et de l'entretien de l'édifice, lui fût payé à partir de la Saint-Jean de l'année 1760.

L'autorisation, demandée au roi, fut accordée par un arrêt du Conseil d'Etat, le 8 septembre 1758, à condition toujours de se conformer aux plans de Legendre [1].

Le Conseil de Ville ayant agréé cet arrêt le 23 octobre 1758, les travaux furent commencés quelques mois après, le samedi 10 février 1759 [2], moyennant le prix et la somme de 67.000 livres, dont 60.000 livres furent prises sur deux années d'avance des coupes de bois ; les 7.000 livres restantes furent prises aux dépens des chanoines. Les matériaux furent cédés à l'adjudication.

En conformité à l'arrêt royal, Legendre avait dressé, en septembre 1758, un plan de l'Hôtel des Fermes [3].

Sur la rue de la Peirière s'élevaient les écuries, la remise et l'entrée de la cour des Traites, sur laquelle prenaient jour le bureau des Traites, l'office et la salle à manger, auxquels correspondaient, donnant sur la place, un magasin, un serre-papier, un cabinet et la salle du receveur des Traites.

Comme pendant, prenant également jour sur la place, l'arrière-bureau, le bureau des commis des Aides, celui du directeur, un serre-papier et une

[1] *Archives de Reims,* liasse 49, n° 8.
[2] H. JADART. *Ouvr. cité*, p. 226.
[3] *Archives de Reims*, liasse 49, n° 9.

Digitized by Google

Digitized by Google

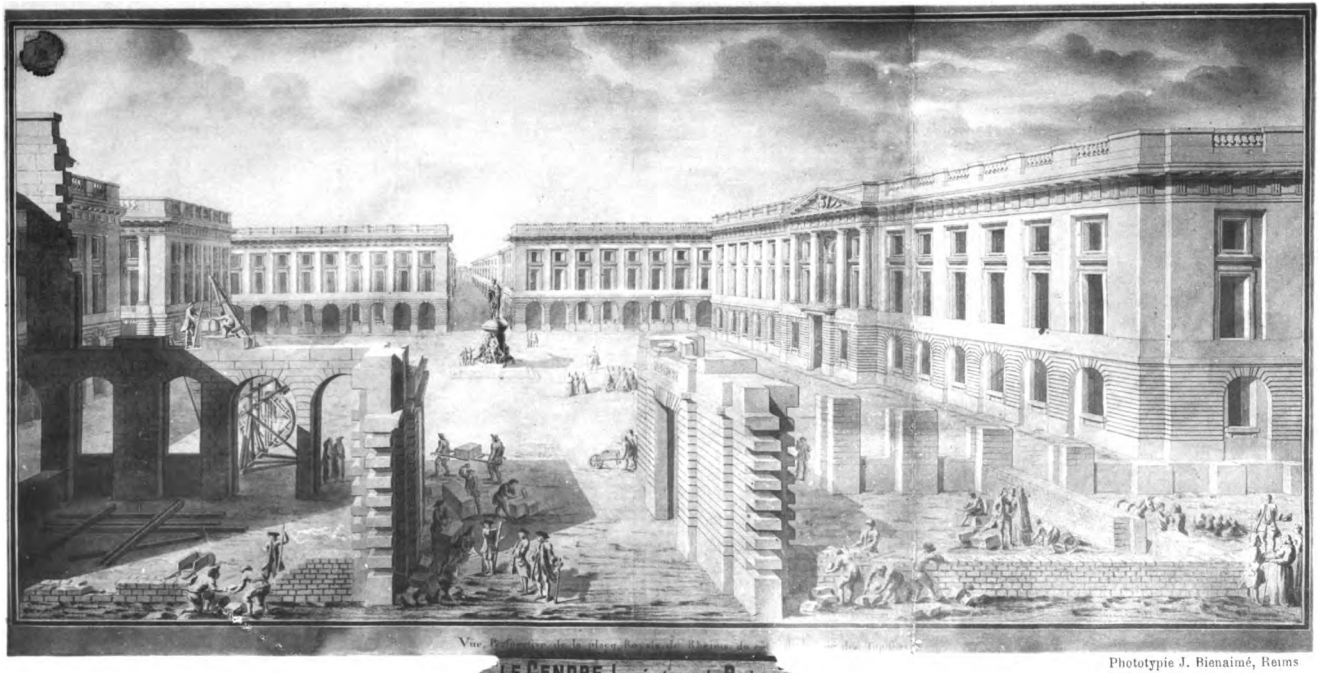

Phototypie J. Bienaimé, Reims

DESSIN ORIGINAL DU MUSÉE DE REIMS

Digitized by Google

antichambre. Ces bureaux avaient aussi vue sur la cour, où l'on pénétrait par la rue du Cloître, et dans laquelle s'élevaient la salle et la cuisine du receveur, puis le garde-manger, le lavoir et la cuisine du directeur.

Ce fut en démolissant les maisons du Chapitre, pour la construction de l'Hôtel des Fermes, qu'on découvrit un trésor.

Le 20 février 1759, en abattant, sous la direction du sieur Jean-Baptiste Renelle, appareilleur aux ouvrages de la place Royale, la maison du chanoine Favréau, un jeune ouvrier de 15 ans, Martin Grandremy trouva, dans un mur mitoyen, un trésor déposé dans une cachette creusée dans le mur.

Sur l'avis du charpentier Pierre Barbier, de l'entrepreneur Joseph Bourgeois et de Jean-Baptiste Renelle, la découverte fut portée chez Legendre.

De suite, plusieurs descentes furent opérées dans la maison du chanoine Favréau. Là se rencontrèrent le sieur Charles Caperon, sous-ingénieur de la province de Champagne ; Joseph-Antoine Béguin, premier président au siège royal et présidial de Reims, requis par messire Simon Frémyn de Fontenille, chanoine ; Mre Jean-Louis Carbon, sénéchal du Chapitre ; Me Simon Deperthes l'Aîné, avocat ; Louis-Joseph Tarpin, procureur.

Un ouvrier, Jean-Baptiste Rouzet, certifia les faits et comme, à l'aide d'un plan, on avait reconnu que le trésor se trouvait sur la partie réservée au Chapitre, ce dernier en réclama l'intégrale propriété.

Les compétitions alors surgirent. L'ouvrier inventeur, l'entrepreneur, les représentants de la ville, le fermier des Domaines, à des titres divers, en réclamaient la

Digitized by Google

propriété, faisant valoir leurs droits respectifs.

Sur les ordres du roi, averti de la découverte, le trésor fut envoyé à la Monnaie et le directeur général, dans un procès-verbal du 16 mars 1759, en établit la valeur ; elle fut fixée à 20.686 l. 16 sols 2 deniers (environ 80 à 85.000 francs) par un procès-verbal du 11 février 1760, par le premier président Béguin de Coucy.

Le jeune ouvrier Grandremy, malgré la prétention contraire du Chapitre, reçut le tiers de la somme et le Chapitre les deux autres tiers, en qualité de « *propriétaires de la maison* », « *Seigneurs hauts justiciers du terrain où s'est trouvé le Trésor, et du cloître qui comprend le terrain*[1] ».

Les travaux de l'Hôtel des Fermes furent terminés le 30 septembre 1761 et les services en prirent possession le 1er janvier suivant. Les bâtiments, au lieu de 67.000 livres, en avaient coûté 180.000 : ils devaient, à la Révolution, être mis à prix 72.000 livres.

Cette construction, de même style que les autres bâtiments de la place, n'en diffère que par son avant-corps du milieu, décoré de quatre colonnes surmontées d'un fronton, et sculpté par Machault[2].

Le tympan triangulaire devait d'abord être décoré

[1] Pour plus de détails sur la découverte de ce trésor et pour les procès engagés, cf. A. Duval. *Le Trésor de la Place Royale*. Reims. L. Monce, 1909. — A la séance du Conseil municipal du 27 mai 1909, M. Albert Benoist, lors de la discussion du projet d'achèvement de la place Royale par la construction d'immeubles pour la Société Générale, demanda que si un nouveau trésor était trouvé, lors de la démolition, une part fût attribuée à la Ville.

[2] On lit dans le *Registre de l'Enregistrement des Ordonnances ou mandats de payements de* 1757 à 1786, p. 79 : « *27 septembre 1765. 362 l. 2 à Machault, sculpteur, pour les sculptures de l'avant-corps de l'Hôtel des Fermes.* »

Digitized by Google

des armes du roi, mais on décida, dans la suite, d'y représenter Mercure assis, entouré d'enfants qui lient des ballots, roulent des étoffes et lui présentent des rousselets, accompagnés d'une Bacchante, à laquelle un Sylvain offre des raisins, tandis qu'un autre porte la vendange à la cuve. On ne pouvait mieux allégoriser les principales branches du commerce rémois.

Moyennant 4.000 livres, le Syndic traita avec Louis-Philippe Mouchy, neveu de Pigalle, pour faire cette sculpture qui donna toute satisfaction au Conseil de Ville [1].

L'hôtel étant entièrement terminé, le Conseil de Ville décida qu'il convenait de demander au Chapitre une reconnaissance comme quoi la façade avait été exécutée suivant les plans et devis de Legendre. Après délibération, la Compagnie décida d'ajouter que les chanoines seraient, à l'avenir, chargés de son entretien [2].

Le Chapitre accusa réception de ces délibérations, au Conseil de Ville, le 15 avril suivant [3].

[1] *Dél. du Conseil de Ville,* 30 avril 1764 et 17 septembre 1764. On lit, dans le *Registre de l'Enregistrement*, p. 57 : *« 17 septembre 1764. Ordonnance en faveur de M. Demouchy, sculpteur, de la somme de 2.000 l. pour et à compte de celle de 4.000 l. qui luy sont dus pour la sculpture de l'Hôtel des Fermes ; »* p. 59 : *« 26 novembre 1764. Ordonnance pour le Sr Ponce Drouet, maître charpentier, de la somme de 100 l. pour l'échaffaud qu'il a fourni à l'occasion de la sculpture faite au fronton de l'Hôtel des Fermes suivant son mémoire arrêté aujourd'huy. »*

[2] *Dél. du Conseil de Ville*, 18 janvier 1762.

[3] *Inv.* de Lemoyne, p. 121, layette 48, liasse 119, n° 9.

Le 27 janvier 1762, l'Intendant avait fixé à 1.000 livres la somme que devait payer la Ville à M. Bourgeois, entrepreneur, pour prix des augmentations d'ouvrages faits suivant l'estimation et la réception de Legendre ; elle devait, de plus, lui payer, eu égard à l'indemnité due pour plus-value de la pierre de Saint-Dizier, au lieu de pierre ordinaire de la

Digitized by Google

Le 11 février 1760, par sentence du Bailliage royal [1], après les criées et enchères accoutumées, la Ville se rendit adjudicataire de 56 maisons, parties de maisons et étaux de bouchers, situés entre la rue Royale en construction et la rue des Tapissiers, ce qui permit à Jean-Baptiste Sutaine, successeur de Coquebert, d'édifier les façades de la place vers les rues Trudaine et des Tapissiers, jusqu'à la rue de l'Ecrevisse.

Les travaux de la rue Royale étaient, à ce moment, fort avancés et la rue se trouvait en partie pavée, mais les bâtiments de la harengerie et de la halle au pain empêchaient de mener à perfection les ouvrages. Le Lieutenant des habitants, MM. Mopinot, Coquebert, de Muitry, le Syndic allèrent trouver l'Archevêque pour s'entendre avec lui, au sujet de ces constructions élevées sur un terrain dépendant de l'Archevêché [2].

Pour permettre de continuer les travaux de la rue Royale, Mgr Armand-Jules de Rohan, archevêque de Reims, vendit, par acte passé devant Me Villain, notaire, le 28 juin 1760, le terrain où se trouvaient, sur le marché aux blés, les halles au pain et la harengerie. Ce terrain, mesurant 70 pieds 1/2 de longueur, fut payé comptant 12.000 livres [3].

Marne, 8 sols par pied. Sur l'avis de Legendre, elle lui accorda encore une gratification de 1.000 livres pour *« exciter le zèle et l'émulation des entrepreneurs des ouvrages »* qu'elle devait faire exécuter.

Le sieur Bourgeois donna quittance des sommes qui lui furent payées, le 22 avril 1763. *Inv.* de Lemoyne, p. 121, layette 48, liasse 119, n° 8.

[1] *Archives de Reims*, liasse 49, n° 11.

[2] *Dél. du Conseil de Ville*, 16 juin 1760.

[3] *Archives de Reims*, liasse 49, n° 12.

Digitized by Google

Un étal à boucher fut également acheté au Chapitre de Saint-Timothée [1].

La démolition des halles au pain excita des mécontentements, témoin ce rapport de Jean-Hubert Lelièvre, marchand boulanger : « *marchant sur les traces de ses auteurs, qui depuis plus d'un siècle, étaient dans l'usage, de père en fils, de porter du pain de seigle, sur la place du Marché* » et qui demandait qu'on lui donnât, lors de la démolition, un autre abri, car « *le pain de seigle n'est point de nature à demeurer exposé à l'injure de l'air, la pluie le gâterait absolument* ».

Le 12 mars 1770, on mit en adjudication, pour la somme de 800 livres la démolition de 25 étaux à bouchers « *qui sont situés à l'extrémité de la rue Royale de droite et de gauche, du côté du Marché au Bled* » et de six autres étaux « *placés dans la harengerie du côté du puits* [2] ».

L'adjudicataire, à qui devaient appartenir les matériaux de démolition, fut un boucher, Boudaille, qui paya 910 livres et dut procéder, de suite, à la démolition [3].

Dès le 18 juillet 1759, on avait jeté bas, sans en rebâtir d'autres et pour former la rue Royale, 6 maisons dont les démolitions furent vendues 24.000 livres. Mais la rue ne fut construite que vers 1772 et la partie, qui mène du Marché à l'Hôtel de Ville, ne fut percée qu'en 1825.

[1] *Dél. du Conseil de Ville, 1er février 1762. « Remboursement de 550 livres à Mrs du Chapitre de la Collégiale de Saint-Timothée pour prix d'un étal à boucher vendu par eux pour la place Royale. »*

[2] C'était autour de ce puits qu'on vendait le poisson le moins frais. TARBÉ. *Ouvr. cité*, p. 102.

[3] *Archives de Reims*, liasse 49, n° 12.

Digitized by Google

En avril 1785, un incendie se déclara dans cette rue et neuf personnes périrent dans les flammes sans qu'on pût leur porter secours [1].

Pour achever la place Royale, la Ville achetait toujours les immeubles nécessaires, mais elle ne les prenait pas, ou plutôt ne les utilisait pas assez vite au gré des vendeurs. C'est ainsi qu'en février 1762, le sieur Drouart la pria de prendre possession de la maison qu'il lui avait vendue et qu'il lui était impossible d'habiter plus longtemps. En effet, par suite de la démolition des immeubles voisins, sa maison, n'étant plus soutenue, menaçait de s'effondrer [2].

Tous ces travaux, du reste, amenèrent de la part des propriétaires, locataires et entrepreneurs de fort nombreuses réclamations. Ce sont les habitants du Grand Credo qui ne veulent pas que l'on construise des murs de clôture dans les cours des maisons de la rue Royale [3]; ce sont les entrepreneurs Rousseau et Lefèvre, signalés par Capron, qui font débiter des pierres provenant d'un rempart, près de la porte Mars et qui, pour construire les balustrades des maisons, l'emploient au lieu de pierre de Saint-Dizier.

Malgré cet indélicat remplacement, l'Intendant décida que le prix de la façade leur serait payé comme convenu [4].

C'est encore un sieur Champenois dont la maison, rue Dauphine (Cérès), a été reconstruite et mal

[1] *Almanach historique de Reims*, année 1756, p. 193.

[2] La Ville, souvent, acheta des maisons en autorisant les locataires à les habiter jusqu'à ce qu'elle les fasse abattre.

[3] *Dél. du Conseil de Ville*, 9 juin 1760.

[4] *Id.*, 22 mars 1762.

Digitized by Google

raccordée ; de tous côtés enfin, ce ne sont que réclamations.

En 1765, les travaux des façades n'étaient pas terminés et ils ne devaient pas l'être, puisqu'aujourd'hui encore, un côté de la place reste inachevé.

Sur l'emplacement de la rue de l'Épicerie et, par conséquent, sur la voie romaine qui menait à la porte Basée, par la rue de la Peirière, on commença, en 1769, à construire la rue Bertin [1]. On se proposait d'élever, à l'entrée, un hôtel du Commerce [2], qui devait répondre à un très vif désir des conseillers de Ville, car la Compagnie décida, le 14 janvier 1771, de surseoir aux travaux de la rue pour achever, au plus vite, la construction de cet hôtel [3].

Un devis des ouvrages de maçonnerie, charpente, menuiserie, etc., à faire pour former la rue Bertin, daté du 21 mars 1769, nous apprend qu'il fallait abattre 11 maisons et 2 étaux à bouchers. Par lui, nous savons également que le socle en pierre de roche de la façade dépendant de la place devait être établi de niveau avec celui déjà exécuté ; que l'entrepreneur ne serait pas tenu de paver la rue, mais seulement d'en enlever les décombres, de remplir les fouilles de fondation et de remblayer les caves qui se trouveraient sous la rue.

Guillaume Rousseau fut l'adjudicataire de ces travaux. Il reçut, mensuellement, une somme de 6.000 livres à compte sur son entreprise. La ville se promettait

[1] Bertin, par une lettre du 7 avril 1762, remercia le Conseil de Ville de l'honneur qui lui était fait de songer à donner son nom à la nouvelle rue.

[2] La construction de cet hôtel fut décidée le 1er juillet 1764. *Dél. du Conseil de Ville*, 1er juillet 1764.

[3] *Dél. du Conseil de Ville*, 14 janvier 1771.

Digitized by Google

même de lui donner, si elle le pouvait, une plus forte somme, « *laquelle viendrait en déduction de celle susdite de 6.000 livres sur les mois suivants* ». Le Conseil de Ville décida, en outre, que le receveur Jacques Callou « *serait autorisé à emprunter de nouveau jusqu'à concurrence de 70.000 livres, au denier le plus favorable, pour subvenir tant au paiement de l'entrepreneur de la rue Bertin qu'au paiement des rentes et autres dépenses relatives à la place Royale* [1] ».

De grandes gelées retardèrent les travaux.

Vers le milieu de la rue Bertin existe encore, à titre privé, une impasse qui, au XVIII[e] siècle, était fermée par une grille en bois et qui devait surtout servir au trafic des maisons de commerce des rues Nanteuil, Cérès, et Bertin, qui y avaient une sortie [2].

Un sieur Godinot-Blondel écrivit au Conseil de Ville une lettre par laquelle il s'engageait à payer 150 livres, demandant à la Ville de faire remplacer la porte en bois par une grille en fer. Il se disait disposé à payer, de plus, les frais de pose, conformément à la délibération du Conseil du 16 novembre 1772, se réservant toutefois de « *répéter sur les propriétaires des autres maisons dans ledit cul-de-sac la portion de laditte somme qu'il croirait devoir les concerner* ».

Le Conseil émit le désir que la forme de la grille en fer se rapprochât le plus possible de celles en bois qui étaient alors sur la place, exigeant que le sieur Blondel payât la différence de prix entre la porte en bois et celle en fer.

Finalement, le 14 juin 1773, la Compagnie confirma

[1] *Dél. du Conseil de Ville*, 9 avril et 16 octobre 1770.

[2] C. SCHWINGROUBER. *Reims, Rues et Places publiques*. Reims, Gobert et Helluy, 1904, p. 25.

Digitized by Google

ses conclusions du 16 novembre, adoptant le plan présenté le 20 novembre par le sieur Lecocq, serrurier, et acceptant l'offre de Godinot-Blondel. La Ville donna 650 livres, le surplus fut payé par le demandeur, y compris sa soumission de 150 livres [1].

Trudaine, par lettre du 4 avril 1762, avait remercié les conseillers de Ville d'avoir songé à donner son nom à une rue nouvelle. « *Trop sensible à la marque d'amitié,* écrivait-il, *pour s'y opposer... son nom n'ayant jamais paru dans un ouvrage public, il éprouve une certaine répugnance,* » mais enfin il acceptait.

La rue Trudaine fut créée à la même époque que la rue Bertin. Guilllaume Rousseau s'était, le 3 août 1763, rendu adjudicataire des travaux [2].

Il s'engageait, « *pour achever le pourtour de la place dans l'angle du côté de la rue Trudaine et pour former ladite rue,* » de construire treize maisons neuves, à la place de treize anciennes qui étaient à démolir. On mit également en adjudication, le 24 juin 1767, les maisons à abattre pour former le débouché de la nouvelle rue sur le marché aux blés.

En avril 1764, Rousseau reçut 4.000 livres pour les travaux faits et à faire dans la rue Trudaine. Les travaux marchèrent fort lentement, ce qui provoqua les plaintes des habitants.

Ils firent valoir, le 18 août 1786, le préjudice que causaient, à leur commerce, les embarras de pierres apportées là pour les constructions et déposées en tas ; quelques jours plus tard, le 21 août, ils se plaignirent de la lenteur croissante des travaux, des baraques de

[1] *Dél. du Conseil de Ville,* 9 et 16 novembre 1772 et 14 juin 1773.
[2] *Archives de Reims,* liasse 49, n° 18.

Digitized by Google

bois élevées à l'entrée du marché aux blés, qui bouchaient leur rue, ce dont ils se plaignirent encore, l'année suivante, le 18 août 1787; ils ajoutaient, cette fois, que la rue n'était pas terminée, comme promis, pour la Saint-Jean-Baptiste.

Lassés de toujours réclamer, sans rien obtenir, ils s'adressèrent directement à Rouillé qui leur répondit, le 20 février 1788, que leur demande était renvoyée à Reims.

Il restait à achever la construction du bâtiment situé entre la rue de la Peirière et la rue Dauphine; pour cela, on engagea des pourparlers, qui n'aboutirent pas, avec les propriétaires des immeubles.

Un traité de vente avait été passé, le 8 novembre 1763, avec le sieur Clicquot-Blervache, propriétaire de cette partie de la place, mais la ville dut le résilier en 1784. Nous aurons, du reste, l'occasion de reparler de cet immeuble, au moment de l'achèvement de ce coin, au XIX^e^ siècle, sous l'administration de M. de Saint-Marceaux, maire de Reims.

Bien que les travaux de la place Royale soient demeurés inachevés, on songea à embellir ce qui était fait. La place ne fut, il est vrai, pavée qu'en 1766, mais dès la fin de l'année 1763, Legendre la fit décorer de vingt lanternes avec bras artistiques en fer forgé. Ce travail, comme les autres plus importants, fut mis en adjudication, le 14 novembre 1763, à 2 heures de relevée. Il s'agissait de construire « *seize bras de fer qui doivent être placés dans le pourtour de la place et un plus grand nombre s'il est nécessaire, qui doivent servir à porter les lanternes qui serviront à éclairer laditte place et ses environs* ».

Naturellement, l'adjudicataire devait se conformer

Digitized by Google

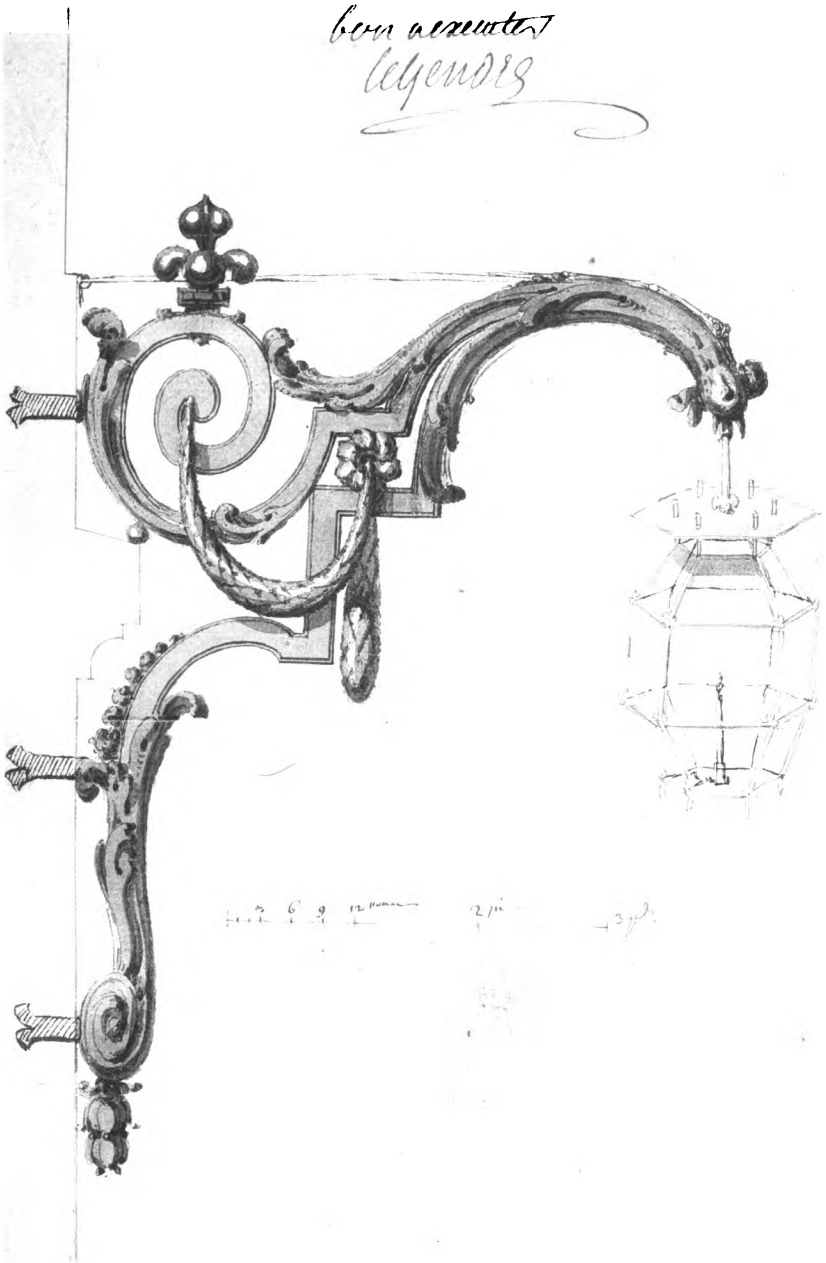

Projet de Lanterne par Le Gendre

(DESSIN ORIGINAL AUX ARCHIVES DE REIMS)

Digitized by Google

Phototypie J. Bienaimé, Reims

Digitized by Google

aux plans et devis qui étaient tels : « *Les contours seront faits en barreaux... et liserés en bandelettes... les ornements seront exécutés en forte tolle de Suède, la tête de cocq et la guirlande de feuilles d'oliviers avec sa graine seront caractérisés d'après nature, la fleur de lys, les feuilles de refend et le culot seront traités suivant l'art. Il sera fourni cinq poulies en cuivre aux endroits nécessaires pour conduire la corde de la lanterne dans la boette, le tout sera peint en noir à double couche en huile.* »

Le devis comportait d'autres renseignements sur les scellements, qui devaient être de plomb en haut, de plâtre en bas; sur les boîtes, etc.

Il fut aussi assuré que l'adjudicataire recevrait le montant du prix de son adjudication en quatre payements égaux, dont le premier s'effectuerait aussitôt après la fourniture et la pose de quatre lanternes.

M. Sutaine adjugea ce travail à un sieur Ramele, qui devait recevoir 125 livres par bras de fer et qui s'engageait à en fournir 16, et plus si besoin était et au même prix.

Ramele envoya un dessin et écrivit aux conseillers de Ville : « *le dessaint que vous avez envie dézécuter pouroit vous déplaire par la suite car la girlande ne poura durer son temps à cause de la nège et des aux qui y croupiront dedans malgré toutes les couches que l'on y pourra metre.* »

On conserve, aux Archives de Reims, deux dessins des lanternes, dont l'un porte un « *bon à exécuter* » avec la signature de Legendre.

L'un est une applique de style Renaissance avec une fleur de lys pleine dans le haut; des guirlandes garnissent le bras qui se termine par une tête d'oiseau

Digitized by Google

retenant, dans son bec, la lanterne à six pans coupés.

L'autre, de même genre, dont on n'a pas voulu, est plus agrémentée de feuillages et se termine par une tête de coq, exécutée d'après un dessin de Capron.

Ramele qui avait déjà signé un traité le 4 octobre 1763, avant l'adjudication, approuva le prix de 125 livres le 14 novembre suivant. Peut-être ce Ramele ne fit-il pas cet ouvrage, car un sieur Delassus présenta, le 30 avril 1764, un autre devis pour 16 lanternes; ce devis reçut l'approbation du Conseil de Ville qui demanda 20 lanternes, le 14 mai suivant.

Le devis de Legendre, pour les bras des lanternes, fut finalement approuvé par le Conseil dans sa séance du 18 juin 1764. Il fut convenu que « *chaque bras sera construit en barreaux de bon fer de Berry... contournés de champ... les ornements seront en fonte douce... conformément aux desseins donnés par Legendre et au modèle que M. Pigalle fera faire d'après ledit dessein* ».

L'adjudicataire devait faire transporter ces bras à Reims, les poser et y donner deux couches de couleur à l'huile ; la ville devait fournir les échafaudages, les tailleurs de pierre, les maçons et le plâtre pour les scellements.

Ce fut un maître serrurier parisien, Pierre Delassus, demeurant rue Neuve-Saint-Eustache, celui-là même qui avait présenté un devis, qui fut chargé du travail. Il s'engagea à livrer 20 bras de lanternes, au prix de 150 livres par bras, pour le mois d'octobre, mais un retard de six semaines dans le dessin du modèle, lui permit d'obtenir un délai plus grand pour la livraison. Le total de 3.000 livres devait lui être payé, par moitié, après la pose et six mois après. On lui accordait, de plus, 400 livres pour faire exécuter, à ses frais, le

Digitized by Google

modèle des ornements de fonte dont Pigalle devait surveiller l'exécution.

En 1766, Delassus étant mort, sa veuve, ne se contentant pas des 3.400 livres payées, adressa un mémoire aux conseillers rémois, les priant « *d'avoir égard à la perte qu'elle supporteroit s'ils n'avoient la bonté d'examiner la dépense que son mari et elle ont fait ; cet état simple et appuyé de pièces non suspectes qu'elle raporte servira à prouver qu'elle n'a de ressource que dans la justice ordinaire de Messieurs les Magistrats* ». Elle espère qu'ils règleront « *non seulement la dépense faite..., mais encore un honnête profit qui récompensera son zèle et son travail* ». Là-dessus, elle réclame 4.512 l. 5 sols, somme à laquelle elle estimait « *sa dépense* ».

Legendre, par une note manuscrite sur ce mémoire, jugea que les représentations de la veuve Delassus lui paraissaient mériter attention et il estima que, lésée dans le marché fait par son mari avec la ville, il était de toute justice qu'on lui accordât une indemnité de 1.000 livres au moins, ce qui porterait la valeur des bras à 4.000 livres [1].

Sur l'avis favorable de Legendre, il est probable que la ville accorda à la veuve ce qu'elle réclamait.

La pose des lanternes dut se faire vers l'année 1765. Deux mémoires, respectivement datés des 13 mai et 31 décembre 1766, nous apprennent qu'il fut payé 414 l. 3 sols à Ponce Drouet pour les échafaudages et 293 l. 10 sols à Simon, vitrier, pour la fourniture, la pose des lanternes et pour la peinture en bronze des montants.

[1] *Dél. du Conseil de Ville*, 23 mai 1766.

Digitized by Google

La construction de la place Royale avait transformé le centre de la vieille cité rémoise ; pour arriver à ce but, nos ancêtres s'étaient imposé de généreux, mais lourds sacrifices. Malgré les prêts successifs et importants consentis par des particuliers dont les noms se trouvent dispersés dans les registres des Conclusions du Conseil de Ville, Reims s'endetta très rapidement.

De 1763 à la Révolution, les édiles ne purent surmonter les difficultés financières auxquelles ils avaient à faire face.

Des arrêts royaux les autorisèrent pourtant fréquemment à contracter des emprunts successifs.

Le 18 juin 1759, les conseillers de Ville, autorisés par l'Intendant, délibérèrent pour emprunter, à 8 et 10 °/₀, à rentes viagères, une somme de 100.000 livres afin de pouvoir remplir les engagements pris avec les adjudicataires des maisons de la place Royale[1].

Le 19 août 1760, le roi les autorisa à « *emprunter à constitution de rente, sur le pied du denier vingt, jusqu'à concurrence de la somme de six cent mille livres, et à cet effet d'affecter et hypothéquer au payement des rentes qui seront constituées, et au remboursement des capitaux, tous les biens et revenus de ladite ville, et les octrois à elle accordés, après néanmoins ses charges et dépenses acquittées... pour pouvoir conduire à sa perfection une entreprise aussi considérable, et achever de payer le prix des terrains et maisons qu'il a été nécessaire d'acquérir pour cet effet*[2] ».

Par les arrêts des 12 avril et 29 mai 1761, il est permis à la ville de Reims « *d'emprunter 350.000 l. au*

[1] *Archives de Reims*, liasse 49, n° 10.
[2] *Id.*, liasse 49, n° 13.

Digitized by Google

denier 20 sans retenues », et de ne recommencer les remboursements que dans cinq ans[1].

Outre le don d'une somme annuelle de 15.000 livres pendant six ans, le roi permet, le 24 juin 1763, d'emprunter 240.000 livres « *pour les ouvrages à faire à la nouvelle place Royale*[2] ». Le 21 février 1766, c'est une prolongation du don de 15.000 livres pendant dix-sept nouvelles années à dater de l'année 1770, à condition pour la ville de rembourser son dernier emprunt[3].

A nouveau, le 7 juin 1769, le roi permet aux officiers municipaux rémois d'emprunter 207.000 livres à constitution de rente à employer aux dépenses relatives à l'exécution de la place et autres ouvrages accessoires, à condition toutefois que « *le remboursement dudit emprunt soit fait du produit du don annuel de 15.000 l. accordé à la ville pendant trente années par arrêt du 21 février 1766*[4] ».

Malgré ces faveurs et en dépit des dons et secours accordés par la générosité royale, des remises annuelles de 15.000 livres sur le produit des octrois, la ville ne put remplir les engagements qu'elle avait contractés et elle dut renoncer à exécuter complètement son projet.

Au 31 décembre 1768, l'état certifié véritable des comptes de la place Royale[5], marquait bien, au profit de la place, une somme de 475.439 l. 5 sols 4 deniers, mais les dettes augmentèrent, ainsi que les difficultés, dans les années suivantes.

Jusqu'en 1772, année où elle dut interrompre tous

[1] *Archives de Reims*, liasse 49, n° 14.
[2] *Id.*, liasse 49, n° 17.
[3] *Id.*, liasse 50, n° 2.
[4] *Id.*, liasse 50, n° 6.
[5] *Id.*, liasse 50, n° 4.

Digitized by Google

les travaux, la ville essaya, tant bien que mal, de continuer l'œuvre de Legendre, décédé en 1769, en lui donnant comme successeur, pour la surveillance des travaux, Capron, qu'elle gratifia d'un don de 3.300 livres [1].

Elle fut même forcée, alors, de résilier les marchés conclus avec les habitants pour l'achat de leurs immeubles, se contentant d'imposer aux propriétaires l'obligation de reconstruire les façades des maisons qu'elle vendait suivant les conditions de l'arrêt de 1755.

Une note des Archives rémoises fait connaître, qu'en 1780, les dettes de la ville montaient à plus de 1.700.000 livres et, qu'en cette même année, elle payait plus de 70.000 livres de rentes, quoique ses revenus ordinaires ne fussent, au plus, que de 18.000 livres. De toutes parts, en effet, arrivaient des demandes de remboursement des créances.

On comprend facilement que, dans ces conditions, il lui ait été impossible de continuer les travaux et de songer à l'achèvement de la place. La Cour, à qui les officiers municipaux avaient soumis leur inextricable situation, conseilla de ne pas pousser plus loin le projet.

Du reste, les événements politiques qui ont marqué la fin du XVIII[e] siècle et le commencement du XIX[e], n'auraient peut-être pas permis de mener à perfection le projet qu'une désastreuse situation empêchait de parfaire.

[1] *Archives de Reims*, liasse 50, n° 9.

Digitized by Google

4. — LA STATUE DE LOUIS XV

Désireuse de témoigner sa gratitude et sa reconnaissance au roi, qui l'avait si généreusement comblée de ses dons et de ses bienfaits, la ville de Reims se proposa d'élever, sur la place Royale, une statue du souverain.

En 1748 déjà, le Lieutenant des habitants, Levesque de Pouilly, d'accord avec le Conseil de Ville, avait eu l'idée de placer une statue du roi à la place de la Couture ou à celle de Ville [1]. Une lettre fut même alors adressée, le 2 novembre, au marquis de Puisieulx pour le prier de parler de ce projet au souverain. Le ministre envoya sa réponse, le 30 du même mois, disant qu'il attendait une occasion favorable pour entretenir Sa Majesté du désir des Rémois.

Levesque de Pouilly avait décidé de représenter le roi en cuirasse, ayant derrière lui une victoire qui le couronnerait, avec génies et bas-reliefs sur le dé du piédestal [2].

Le projet de ce Lieutenant des habitants, si dévoué à sa ville, n'aboutit point. Ce ne fut qu'en 1765, sous la lieutenance de Jean-Baptiste Sutaine, qu'eurent lieu l'érection et l'inauguration de la statue de Louis XV, œuvre de Pigalle. De ce monument primitif, il ne reste aujourd'hui que les deux statues qui ornent le piédestal; la figure royale, brisée à la Révolution, ayant été refaite, en 1818, par Cartellier.

Les travaux de la place étaient en cours d'exécution,

[1] *Dél. du Conseil de Ville,* 16 décembre 1748 et 7 janvier 1749.

[2] *Lettre de Levesque de Pouilly à M. de Monthelon,* du 25 décembre 1748.

Digitized by Google

quand on songea à la décorer de l'image du roi.

Sur la recommandation du marquis de Puisieulx, le Conseil de Ville avait d'abord choisi, à l'unanimité, le sculpteur Adam l'aîné pour faire les mòdèles et pour exécuter la statue [1]. Peu de temps après, Pigalle fut chargé d'élaborer un projet pour le même ouvrage [2].

Pigalle envoya son devis et déclara, par une lettre du 24 décembre 1755, qu'il ne pouvait rien changer à son prix, ni aux termes de son projet ; il sollicitait une prompte réponse du Conseil afin de prendre ses arrangements en conséquence.

Les conseillers trouvèrent sans doute ses prétentions exagérées et ils s'en plaignirent, car M. Camus leur écrivit, le 19 janvier 1756, que l'artiste, profitant de l'occasion, ne changerait rien à son projet, ni surtout à son prix.

On décida donc de passer par les exigences du sculpteur, avec qui fut passé un traité, le 3 février 1756. Ce traité ne fut signé définitivement qu'après autorisation de l'Intendant, le 17 septembre de la même année,

[1] *Dél. du Conseil de Ville*, 9 juin 1755.

[2] Cette décision fut connue d'Adam l'aîné dès le mois d'août 1755, ainsi qu'en témoigne une lettre qu'il écrivit à Rogier, le 22 août. Il dit avoir appris qu'un autre sculpteur « *qui n'a encore rien fondu* » a été choisi ; il propose de faire, pour la somme de 160.000 livres, la statue du Roi, assis sur son trône et revêtu des habits du sacre, avec les génies de la Guerre et du Commerce, puis Remus et Minerve ; le tout en plomb et étain bronzé. Il ajoutait, qu'ayant travaillé à son projet depuis la Pentecôte, il souhaitait être dédommagé, pour une somme de 2.000 livres au moins, des ouvrages qu'il aurait pu exécuter pendant ce temps. Réponse lui fut donnée le 30 août et il envoya, le 6 avril 1756, un mémoire de 2.200 livres pour les modèles faits pour la ville et dont les travaux l'avaient occupé plus de quatre mois. Il réclamait 800 livres pour un projet en terre cuite de la statue, pareille somme pour un projet en cire, et 600 livres pour un buste de Rogier avec piédestal. *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque de Reims*, mss. 1.108.

Digitized by Google

et son exécution fut ordonnée par M. de Saint-Contest, le 3 octobre suivant, après ratification du Conseil de Ville (27 septembre 1756) [1].

Pigalle s'engageait à faire la statue pédestre du roi en bronze avec piédestal, corniche, marches de marbre blanc [2], deux inscriptions, deux bas-reliefs en bronze dont la ville lui indiquerait les sujets, et cela « *dans le cours de cinq années à compter du 1er janvier 1757* ». Il devait fournir tous les matériaux et « *généralement tout ce qui regardera la dépense pour conduire l'ouvrage à sa perfection, y compris les frais de fondation et de posage, et même ceux qui regardent les caisses nécessaires dans lesquelles il fera déposer la statue, le piédestal et autres ouvrages y ayant rapport pour la sûreté du transport* » ; on lui promettait, pour ces travaux, une somme de 150.000 livres, payable d'année en année, à raison de 15.000 livres annuellement.

Il fut aussi convenu que l'artiste enverrait, de suite, une esquisse de son projet et qu'il viendrait à Reims, à ses frais, pour reconnaître l'emplacement et étudier les lieux, les bâtiments qui devaient entourer son œuvre, afin de la proportionner à leur dimension.

Pigalle vint donc à Reims et on s'entendit sur quelques détails restés en suspens. Il fut convenu que la statue serait placée dans une niche à ménager dans l'édifice que l'on construirait sur le côté principal de la place. L'arrêt du Conseil d'Etat du 8 septembre 1758, qui modifiait le plan projeté de la place Royale, obligea de renoncer au projet primitif de statue et, le

[1] *Archives de Reims*, liasse 49, n° 3.

[2] Le Conseil de Ville, remerciant Soufflot de ses plans, le pria d'appuyer de son crédit une demande de marbre pour le piédestal de la statue. *Dél. du Conseil de Ville*, 6 décembre 1756.

Digitized by Google

18 décembre 1758, un nouveau traité fut passé entre Pigalle et le sieur Antoine Maillefer, procureur du roi et syndic, muni des pouvoirs de la ville [1].

Il s'agissait maintenant de placer la statue au milieu de la place, sur un piédestal rond qu'orneraient deux figures emblématiques, en plomb bronzé, et deux blasons, agrémentés de guirlandes, l'un aux armes du roi et l'autre aux armes de Reims ; il y aurait aussi à placer deux inscriptions sur le piédestal à surélever par un socle de trois marches en marbre des Flandres [2]. On dispenserait Pigalle des travaux de fondation « *comme étant ouvrage de maçonnerie* » et qui resteraient à la charge de la ville [3] ; on lui allouait, pour les deux statues emblématiques, 36.000 livres.

Quelques modifications apportées au plan prévu et arrêté, obligèrent la Ville à passer, le 16 juin 1761, un troisième traité devant Me Hachette, notaire [4]. Il s'agissait, cette fois, de couler en bronze les figures, animaux et ornements accessoires qui, primitivement, devaient être en plomb. Pigalle consentait de plus à la nullité des deux précédents contrats, sur lesquels il

[1] *Archives de Reims*, liasse 49, n° 15.

[2] Le projet de ce nouveau traité fut approuvé, par le Conseil de Ville, le 11 décembre 1758 ; le traité du 18 décembre fut approuvé par les Conseillers le 15 janvier 1759. *Dél. du Conseil de Ville*, 11 décembre 1758 et 15 janvier 1759.

L'Intendant de Champagne, M. de Barberie, donna son autorisation le 27 janvier 1759.

[3] En date du 30 septembre 1763, les sieurs Rousseau et Lefèvre touchèrent 11.616 l. « *pour solde de la neuvième adjudication concernant la fondation du noyau qui doit porter la statue de Sa Majesté* » ; les sieurs Baudesson et Legrand, entrepreneurs, touchèrent, le 9 avril 1765, 1.714 l. 10 sols pour restant de 1.954 l. 10 sols « *pour leurs fournitures et ouvrages du piédestal* ». — *Comptes de la Place Royale*, pp. 47 et 65.

[4] *Archives de Reims*, liasse 49, n° 15 *bis*.

Digitized by Google

avait déjà reçu 95.000 livres. Le Conseil de Ville s'engageait à lui payer, pour ce nouveau travail, une somme de 400.000 livres, déduction faite de ce qu'il avait déjà touché ; on lui promettait, en outre, une rente perpétuelle de 2.000 livres sur le capital restant de 400.000 livres et, par gratification, une pension viagère de 4.000 livres, à dater du jour où « *la statue et les deux figures auront été fondues et auront été reconnues bonnes et bien venues* ».

La rente perpétuelle fut, semble-t-il, régulièrement payée, après la mort de l'artiste, à sa veuve. Une quittance du 20 octobre 1788 nous fait savoir que Marie-Marguerite-Victoire Pigalle a reçu du sieur Callon, par l'entremise de son correspondant parisien, le sieur Cambon, 1.000 livres pour le premier semestre de l'année 1788. Cependant, le 11 avril de l'année suivante, elle fut obligée de faire dresser un acte notarié attestant qu'elle était toujours vivante et demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, sur la paroisse Saint-Pierre de Montmartre, pour toucher cette rente qu'on avait omis de lui payer depuis plus de dix mois[1].

Pigalle devait terminer et livrer son œuvre dans l'espace de cinq années ; mais les lenteurs apportées

[1] La ville de Reims contracta, en 1767 et 1770, des emprunts de 50.000 livres au taux de 4 % pour le payement des sommes dues à Pigalle. Il existe, aux Archives de Reims, des reçus de 280 livres, datés de 1788, 1789, signés de Jacques Callon, receveur des deniers patrimoniaux et octrois de la ville ; de Guillaume Guérin Delioncourt, procureur au bailliage ducal de Reims, au nom et comme receveur des écoles gratuites de Saint-Hilaire ; de Remy Delamotte-Delompré ; de Jean-François Parizet, contrôleur au bureau de la poste aux lettres ; de Jean Masson, bourgeois, au nom et comme receveur de l'hôpital Saint-Marcoul ; de Germain Henry à cause de son épouse, Dᵉˡˡᵉ Jeanne Paroissien ; de Louise-Charlotte Coquebert, veuve et cousine germaine de Antoine-Remy Coquebert.

Digitized by Google

à la création de la nouvelle place lui permirent d'y travailler pendant neuf ans.

Le 8 janvier 1763, Pigalle annonçait au Corps de Ville qu'il fermait le recuit de la statue et qu'il espérait que la fonte se pourrait faire dans deux ou trois semaines. Il se proposait d'aller chez le Contrôleur général, pour le prier d'assister à cette opération, souhaitant, si M. Clicquot venait à Paris, qu'il y allât plutôt en personne pour décider ce fonctionnaire à accepter l'invitation.

Le 17 janvier, le Lieutenant des habitants informa le Conseil que la fonte de la statue devait se faire le 27 ou le 29 courant dans les ateliers de Pierre Gorr ; il pensa qu'il convenait de députer, pour assister à cette délicate et impressionnante opération, quelques conseillers.

M. Mopinot, l'Echevin et le Syndic furent délégués ; ils devaient aussi voir le ministre pour en solliciter un secours pécuniaire [1].

La fonte, le 27 janvier, réussit à merveille. Une lettre du Syndic en annonçait, le 31 janvier, l'heureuse issue au Conseil de Ville qui fit tirer 12 coups de canon, en signe de réjouissance, et qui vota une gratification de 2.400 livres à Pierre Gorr, comme récompense [2].

Pigalle dut venir à Reims vers cette époque car il écrivit aux conseillers pour les remercier de leurs bontés et de leurs politesses à son égard, lors de son

[1] *Dél. du Conseil de Ville*, 17 janvier 1763.

[2] *Id*, 31 janvier 1763. Le 7 mars suivant, le Conseil de Ville décida de payer annuellement, à dater du 1er janvier, une somme de 400 livres à Pierre Gorr pour récompenser sa peine et son talent. Cette pension devait être réversible sur la tête de sa femme.

Digitized by Google

séjour dans leur ville, regrettant de n'avoir pu leur faire ses adieux, « *les inquiétudes dont j'avais la tête remplie*, dit-il, *en ont été la cause* ».

Très sensible aux félicitations qui lui ont été adressées lors de la fonte, il raconte un incident survenu pendant l'opération : « *cependant comme il n'y a point de plaisir sans peine, notre satisfaction a été troublée par un accident qui est arrivé à M. Clicquot; la crainte et la joie ont fait chez lui une si grande révolution, qu'après la fonte, il s'est trouvé très mal pendant près de trois heures; ce qui nous a donné pendant tout ce temps-là beaucoup d'inquiétude. Heureusement cela n'a eu aucunes suites* [1]. »

Les travaux de la place Royale étaient, en 1764 [2], assez avancés pour que l'on songeât à poser, sur les fondations du piédestal [3], la première pierre qui fut placée, avec grande solennité, le 30 octobre 1764 [4].

Dès le matin, les corps des Officiers municipaux, de la Police et de la Bourgeoisie, précédés de la compa-

[1] Il importe de signaler ici un manque de concordance entre la date de cette lettre autographe et les faits qui y sont rapportés.

La lettre, datée du 24 novembre 1762, relate un incident de la fonte qui se fit le 27 janvier 1763 ; en admettant une erreur du millésime de l'année et que la lettre fût écrite en novembre 1763, il est assez difficile de supposer que Pigalle ait attendu dix mois pour relater l'incident et pour remercier les conseillers de leurs félicitations.

[2] En mai 1764, Clicquot avait déjà sollicité des ordres pour les fêtes inaugurales de la statue.

[3] Les travaux des fondements du piédestal furent commencés en 1761. voir la note [3] de la page 50.

[4] *Relation de ce qui s'est passé à Reims le 30 octobre 1764, à la Cérémonie de la pose de la première pierre du piédestal de la statue de Louis le Bien-Aimé : et les 7 et 8 juillet 1765 à l'arrivée du monument.*

Pour servir de préface à la description, faite par M. de Saulx, des Fêtes données pour l'Inauguration. Rennes, Claude Boulanger, 1766.

Digitized by Google

gnie des chevaliers de l'Arquebuse, de celle des hoquetons de la garde du Lieutenant des habitants, des sergents de la Forteresse et de tous les ouvriers de la place Royale, partirent de l'Hôtel de Ville pour aller chercher l'Intendant de Champagne, logé au Marc, dans la maison du chevalier de Brouillet.

Le cortège passa devant le Grenier à Sel et se rendit à la place Royale par les rues de l'Ecossais (Sedan), de la Grosse Bouteille (Mars), de Tambour et par le Marché aux Blés.

Derrière la compagnie des Arquebusiers, qui ouvrait la marche, venaient quarante tailleurs de pierre, en vestes, culottes et bas blancs, tabliers neufs et cocardes rouges aux chapeaux; ils marchaient deux à deux en portant une équerre sur le bras droit; ensuite, venaient quatre marbriers poseurs et leurs quatre compagnons, tous en habits bleus; après eux, les entrepreneurs. Lefèvre tenait une truelle d'argent; Rousseau père, un plomb et une équerre d'argent; Rousseau fils, un auget à mortier d'argent; Capron, l'inspecteur, deux tabliers de maçon, l'un de drap d'argent et l'autre de damas blanc; Levasseur, l'orfèvre qui avait exécuté ces instruments, s'avançait avec un de ses ouvriers[1].

Après les hoquetons de la garde du Lieutenant des habitants, quatre sergents portaient des aiguières et des bassins d'argent, sur l'un desquels étaient deux médailles d'argent, deux médailles de bronze et les pièces de monnaie destinées à être enfermées dans la pierre.

M. Rouillé d'Orfeuil, intendant; M. Sutaine-Hibert,

[1] Il fut payé à Levasseur, le 24 décembre 1764, 42 livres pour ces outils d'argent. *Comptes de la place Royale*, p. 60.

Digitized by Google

lieutenant des habitants ; M. Legendre, inspecteur ; M. Clicquot-Blervache, syndic ; les échevins et conseillers de ville ; le major ; les capitaines et enseigne de la Milice bourgeoise ; les archers des Pauvres fermaient la marche.

Le cortège s'étant rangé autour de la maçonnerie [1], le sieur Legendre mit le tablier d'argent à l'Intendant tandis que le sieur Capron mettait à Legendre celui de damas [2].

Un quincaillier, Jean Lalondre, souda dans des boîtes de plomb les médailles [3] destinées à être mises aux quatre coins de la pierre et il plaça, dans une cinquième boîte, les monnaies à déposer au centre [4].

Les boites placées, on coula du plâtre et on posa

[1] Par décision du Conseil de Ville, le 21 septembre 1761, on décida d'établir le massif sur blocailles au lieu de craie ; on vota, pour ce changement, un supplément de 1.000 livres qui furent payées aux entrepreneurs Rousseau et Lefèvre.

Le 19 octobre suivant, le Conseil approuva le marché fait, pour ce travail, par le Syndic avec les entrepreneurs. *Dél. du Conseil de Ville*, 21 septembre et 19 octobre 1761.

[2] Il fut payé à Mᵉˡˡᵉ Oudin, marchande, une somme de 151 livres 1 sol 6 deniers pour fournitures, probablement les tabliers.

[3] Ces médailles avaient 2 pouces 1/2 de diamètre et pesaient 3 onces 1/2 ; on y voyait, au recto, la statue sur son piédestal et, au verso, entourée de branches d'arbousier, cette inscription : *Ludovico XV, Regi christianiss., Principi optimo, Hoc amoris monument. Decreverunt, Sen. pop. que rem., Et prim. lapidem pp.*, M. DCC. LXIV.

[4] Les monnaies représentaient une valeur de 96 l. 7 sols 3 deniers ; il y avait 1 louis, 1/2 louis d'or, 1 écu de 6 livres, 1 écu de 3 livres, 1 pièce de 24 sols, 1 pièce de 12 sols, 1 pièce de 6 sols d'argent, 1 pièce de 2 sols, 1 pièce de 6 liards, 1 gros sol, 1 pièce de 2 liards, 1 liard de billon.

On lit, d'autre part, dans les *Comptes de la Place Royale*, à la date du 12 Novembre 1764, p. 58 : « *Ordonnance, pour M. Clicquot, Directeur de la Monnaie, de la somme de 96 livres 6 sols 9 deniers pour les différentes espèces d'or, d'argent et billon de cuivre de la monnoie qui a été mise sous la première pierre du piédestal de la statue du Roy.* »

Digitized by Google

dessus une pierre portant une inscription commémorative, gravée par le sieur Mongery, marbrier [1].

Voici le texte de cette inscription :

« *Ce monument, qui représente la douceur du gouvernement de Louis XV et le bonheur des peuples sous son règne, a été projeté sous M. Levesque de Pouilly, commencé sous M. Rogier, coulé en fonte sous M. Coquebert et conduit à sa perfection sous M. Sutaine, Lieutenants des habitants, l'an de grâce* M. DCC. LXIV, *le* XXX *octobre.* »

Suivaient les noms de ceux qui avaient, officiellement, assisté à la cérémonie, et de MM. Simon-Philibert de la Salle, Antoine Maillefer et Simon Clicquot-Blervache, aux sollicitations desquels le roi avait accordé quelques dons, à la ville de Reims, pour la construction de la place et la perfection du monument.

Au bruit de la mousqueterie, des salves tirées par les canons des remparts, des cris de *Vive le Roi*, le sieur Baudesson [2], premier marbrier, présenta la pierre à M. Rouillé d'Orfeuil, en lui récitant un compliment, composé par M. de Saulx ; en même temps, le marbrier poseur, le sieur Legrand, lui remettait le discours et lui offrait, avec une branche de laurier, un bouquet [3].

[1] « *Ordonnance, pour le sr. Mongery, ouvrier marbrier, de la somme de 119 l. 9 sols pour ouvrages et gravures faites sur la première pierre du piédestal qui a été posé et autres frais faits au sujet, suivant le mémoire arrêté.* » *12 novembre 1764. — Comptes de la Place Royale*, p. 58.

[2] Il fut payé 120 livres à Jacques Baudesson pour la taille et la pose des pierres.

[3] « *Ordonnance, pour Mlle Boulanoy, bouquetière, de la somme de 64 livres pour bouquets par elle fournis lors de la position de la première pierre du piédestal de la statue de Sa Majesté.* » *12 novembre 1764. — Comptes de la Place Royale*, p. 58.

Digitized by Google

En retour, chacun des huit ouvriers poseurs reçut de l'Intendant une gratification de 6 livres et les autres ouvriers, de 4 livres.

L'Intendant fut reconduit à son hôtel avec le même cérémonial qu'à l'aller ; la journée se termina par un concert et un grand souper.

Dès le 15 mars 1765, le roi alla chez Pigalle pour voir les trois statues achevées qui lui firent la plus heureuse impression ; il félicita vivement l'artiste et profita de cette occasion, pour lui témoigner sa reconnaissance, en le faisant décorer du cordon de Saint-Michel [1].

Ces statues qui, depuis deux ans déjà, excitaient l'admiration des connaisseurs à Paris, arrivèrent à Reims le dimanche 7 juillet 1765 [2].

De grandes précautions avaient été prises, depuis plusieurs mois, pour leur entrée et leur transport en ville. Dans sa séance du 21 janvier, le Conseil avait prié les échevins de visiter les « *caves le long du Bourg de Vesle depuis le Moulin Brûlé jusqu'à la Place Royale pour reconnaitre celles qui sont sous la chaussée, afin de prendre les mesures nécessaires pour les mettre en état et assurer le passage de la statue à la place Royale* [3] ».

Les pièces des statues pesaient, en effet, 60.000 livres.

[1] Clicquot écrivit le 14 mai aux conseillers de Ville pour leur annoncer que « *le Roy a été au Roule pour y voir sa statue et qu'il était accompagné d'une partie des seigneurs de sa Cour, qu'il y a vu aussi les plans de la place, et qu'il a eu le tout pour agréable* ». — *Dél. du Conseil de Ville*, 16 mai 1765.

[2] Le 17 juin 1765, à la séance du Conseil de Ville, lecture fut donnée d'une lettre de Clicquot, député à Paris, et d'une lettre de Pigalle, annonçant que les statues étaient en état d'être transportées à Reims ; ils indiquaient également les cérémonies à observer à leur arrivée. *Dél. du Conseil de Ville*, 17 juin 1765.

[3] *Dél. du Conseil de Ville*, 21 janvier 1765.

Digitized by Google

Il fallut aussi songer à étayer et à réparer les ponts des moulins de la porte de Vesle, qui appartenaient au Chapitre. L'abbé de Vinay fut chargé de faire, à ce sujet, un rapport à ses confrères les chanoines.

On convint de faire le nécessaire, la Ville devant payer la moitié des frais. Le chanoine Polonceau fut chargé de verser les fonds pour le Chapitre et le receveur Callon ceux au compte de la Ville [1].

Ces travaux furent entrepris dans le courant du mois de mai et on remplaça les pavés en grès par de la blocaille.

Impatient de voir ces statues si vantées, le peuple se porta en foule, au matin du 7 juillet, au-devant des chariots qui les transportaient.

Quarante hommes, formant quatre connétablies [2], furent même désignés pour aller au-devant des statues, au sortir des faubourgs, afin de les recevoir et de les accompagner jusqu'à la place.

Les voitures arrivèrent, vers 6 h. 1/2 du matin, à la porte de la ville ; des salves, tirées des remparts, annoncèrent leur venue.

Le peuple encombra bien vite les rues de la Couture, des Tranchées (Saint-Jacques), de Vesle, du Puits Taira (Palais-de-Justice), des Tapissiers que suivirent les trois chariots, construits expressément pour le transport des statues, de l'atelier de Pigalle à Reims.

Le premier chariot, tiré par douze chevaux, portait la statue du roi et l'écu des Armes de France ; le deuxième, attelé de dix chevaux, était chargé de la

[1] *Concl. du Chapitre*, 24 mai 1765 et *Dél. du Conseil de Ville*, 20 mai 1765.

[2] Une connétablie était une division des compagnies de la Milice bourgeoise dont les chefs se nommaient connétables.

Digitized by Google

Femme tenant le lion, du loup et de l'agneau, des inscriptions et des guirlandes ; le troisième, conduit par huit chevaux, amenait le Citoyen et l'écu des Armes de la Ville.

Les chariots étant arrivés près du piédestal, un corps de garde fut formé dans la rue de l'Épicerie (Bertin). Les bourgeois furent astreints à monter la garde pour protéger le monument. Les inconvénients qui résultèrent de ce choix, obligèrent la Ville à les remplacer par des invalides de haute paye qui surveillèrent le monument jusqu'à la fin des travaux [1]. Les sentinelles étaient relevées toutes les deux heures.

Dans la soirée, les ouvriers préparèrent tout ce qui était nécessaire pour mettre l'œuvre en place. On dressa, pour élever les statues, un pont composé de quatre pièces d'assemblage et garni de deux treuils autour desquels filaient les cordes nécessaires à l'élévation de toutes les pièces. Ce pont, posé sur deux rouleaux, pouvait très facilement se mouvoir horizontalement ; il était calé sur un très fort bâti de 30 pieds de haut, 45 pieds de long et 32 pieds de large. Une galerie, au dehors, permettait aux ouvriers de descendre pour manœuvrer.

Le lendemain, 8 juillet, les Corps de Ville et de la Milice bourgeoise, précédés des chevaliers de l'Arquebuse, de la garde du Lieutenant des habitants, des sergents de Forteresse se rendirent à la place Royale, l'après-midi, vers 3 h. 1/2.

Les arquebusiers et les hoquetons du Lieutenant entourèrent le monument pour le dégager de la foule

[1] H. Jadart. *Journal de Dom Pierre Chastelain...* Reims. Michaud, 1902, in-8°, p. 244.

Digitized by Google

et pour permettre aux ouvriers de mettre en place toutes les parties. L'entrepreneur ayant crié *Vive le Roi*, la foule entière répéta ce cri tandis que les tambours battaient *Aux champs* et que les décharges de la mousqueterie, les canons se faisaient entendre.

M. Sutaine, fort malade déjà et qui devait mourir peu de temps après, assistait à cette fête[1].

La ville de Reims s'était proposé de « *peindre à ses citoyens et de transmettre aux siècles à venir la douceur du gouvernement et la félicité des Peuples, sous le règne de Louis XV le Bien-Aimé*[2] ». Voici comment avait été compris, dans ce but, le monument[3] :

« *La statue du prince avait onze pieds de proportion; Louis était représenté debout, couronné de lauriers, en costume romain ; ses cothurnes, sa cuirasse, sa cotte d'armes étaient d'une exactitude irréprochable ; son manteau, noué sur l'épaule droite, tombait derrière lui jusqu'à terre, avec son épée et un fût de colonne cannelée placée derrière lui....*

« *La figure royale avait cet air de noblesse, de franchise et d'aménité que Louis possédait ; son regard bienveillant se jetait à sa gauche ; vers la droite, son bras, que le manteau laissait libre, étendait sa main protectrice....*

« *A la droite de Louis, et pour ainsi dire sous sa*

[1] M. Sutaine mourut à Soissons, le 5 août 1765, entre la fête de la pose de la première pierre du piédestal et l'inauguration de la statue de Louis XV.

[2] *Le Monument de la Ville de Reims*, par François-Michel Bardon, à Paris, chez Desaint, 1765.

[3] P. Tarbé. *La Vie et les Œuvres de J.-B. Pigalle, sculpteur*. Paris, Renouard ; Reims, Régnier, 1859, in-8°, p. 125.

Digitized by Google

main protectrice, se trouvait une figure de femme[1], *debout, vêtue d'une tunique et d'un manteau.*

« *Sa longue chevelure est relevée par derrière à la mode des femmes romaines. Sa figure est belle, sans afféterie, pleine de douceur et de bienveillance ; elle s'incline légèrement pour prendre avec grâce, de sa main droite, le sommet de la crinière d'un lion placé près d'elle*[2].

« *Du côté gauche de Louis est assise une figure d'homme presque nu ; sa tête repose sur sa main droite, son coude s'appuie sur un tronc d'olivier, dont les branches, chargées de fruits, montent le long du piédestal ; il a pour siège des ballots de marchandises ; à ses pieds sont une bourse ouverte et pleine d'or, un vase sculpté richement, une corne d'abondance pleine de fleurs, de fruits, des perles et des joyaux précieux ; à côté de lui reposent côte à côte un loup et un agneau*[3]. »

[1] Cette femme était, dit-on, le portrait d'une jeune fille du quartier du Marais ; d'autres prétendent que c'était celui de Mme Seïde, une femme qu'aimait l'artiste : d'autres enfin assurent que c'étaient les traits de la maîtresse du sculpteur, originaire de Pont-aux-Choux.

[2] « *Le lion et la femme qui le retient ont été fondus d'un seul jet, ce que l'on regarde comme un tour de force, la matière en fusion, qui devait remplir le moule figurant le corps du lion, ne pouvant y arriver qu'en s'échappant par l'extrémité des doigts de la main qui est posée sur sa tête.* »

P. A. Dérodé-Géruzez. *Observations sur les monuments et établissements publics de la ville de Reims, sur les embellissements projetés et les améliorations dont ils sont susceptibles*. Reims. Guélon-Moreau, 1827, p. 12.

[3] Cet homme, génie du Commerce, est le portrait de Pigalle. — F.-M. Bardon, dans sa description du monument, dit : « *Pour preuve de leur satisfaction, la ville de Reims et le ministre ont prescrit au sculpteur la condition d'y insérer son portrait, afin que son nom et sa ressemblance passassent en même temps à la postérité.* »

Quant à l'agneau qui joue avec le loup, les conseillers de Ville avaient

Digitized by Google

Tel était ce monument, qui excita une générale admiration et qui devait coûter à la ville 400.015 livres. Il amena bien, il est vrai, du côté des philosophes, quelques critiques sur les idées exprimées par les figures allégoriques, mais non sur l'œuvre elle-même que célébrèrent Diderot, Grimm, Mariette, Dandré, Bardon.

La statue du Citoyen arracha même cet aveu à Falconet, rival et ennemi de Pigalle : « *M. Pigalle je ne vous aime pas et je crois que vous me le rendez bien ; j'ai vu votre Citoyen, on peut faire aussi beau puisque vous l'avez fait, mais je ne crois pas que l'art puisse aller une ligne au-delà.* »

La critique la plus juste de cette statue est celle rapportée par M. Dérodé-Géruzez[1] : « *On a souvent trouvé*, écrit-il, *que l'attitude de l'homme, qui a la tête penchée et tristement appuyée sur sa main, contraste sensiblement avec l'air de satisfaction qu'il a dû être dans l'intention de l'artiste de lui donner, à l'aspect de l'état florissant que le commerce doit à la protection efficace de son roi.* »

Quoi qu'il en soit, l'œuvre reste belle, en elle-même, par sa facture et son caractère, toujours digne de notre admiration.

La statue du roi fut posée sur un piédestal contre lequel s'appuyaient les deux figures allégoriques. Ce piédestal, rond, en marbre blanc veiné du Bour-

voulu lui substituer un enfant, craignant une allusion au proverbe fameux : *Quatre-vingt-dix-neuf moutons et un Champenois font cent bêtes*. H. JADART. *Les Statues de Reims en 1888*. Reims. Michaud, 1888, in-8°, p. 22.

[1] P. A. DÉRODÉ-GÉRUZEZ. *Ouvr. cité*, p. 12.

Digitized by Google

bonnais[1], portait, au-dessus des Armes de France et de Reims, deux inscriptions.

Sur l'une, on lisait ces mots :

« *Erigé par la ville de Reims, en M. DCC. LXV. M. Sutaine étant Lieutenant,*
M. Coquebert, Vice-Lieutenant; M. Clicquot, Prévôt; M. Clicquot-Blervache, Procureur du Roi, Syndic. »

L'autre, par sa composition littéraire à la gloire du roi, devint la cause d'une sorte de concours académique auquel prirent part les beaux esprits du royaume et de la Champagne. Tous s'ingénièrent à vanter, en une courte phrase, en prose et en vers, les bienfaits et les mérites de la royauté.

Déjà, le 23 juillet 1763, Pigalle écrivait à Voltaire, le priant de se « *charger de composer l'inscription du piédestal de la figure du Roi, qui doit être posée, dans peu, au milieu de la Place Royale que fait construire la ville de Reims* ».

Le philosophe désirait, en deux vers, satisfaire Pigalle, plaire au roi et contenter les Champenois ; il envoya, le 10 août, au sculpteur ces deux vers, fort médiocres :

Peuple fidèle et juste, et digne d'un tel maître,
L'un par l'autre chéri, vous méritez de l'être.

[1] Le piédestal, primitivement, devait être en marbre de couleur ; dans sa séance du 5 avril 1762, le Conseil de Ville autorisa Soufflot à traiter avec Pigalle pour changer les marbres de couleur en marbres blancs ; le 26 avril, les conseillers décidèrent de payer ce marbre blanc veiné 30 livres le pied cube, déduction faite du prix du marbre des Flandres à 10 l. 10 sols le pied cube. Le 5 juillet suivant, la Compagnie pria même le Syndic d'aller à Paris pour y voir Pigalle au sujet des marbres. Callon, receveur, fut prié, le 17 Août 1767, de retenir une somme de 2.837 l. 14 sols 6 deniers pour payement fait à Pigalle pour le changement des marbres.

Digitized by Google

Bien qu'il eût écrit à M. Damilaville : « *Si on ne veut pas de ce petit disticon, qu'on se couche auprès ; car je n'en ferai pas d'autre,* » Voltaire adressa peu après un quatrain qu'il avait déjà présenté à M. d'Argental :

Esclaves, qui tremblez sous un roi conquérant,
Que votre front touche la terre !
Levez-vous, citoyens, sous un roi bienfaisant ;
Enfants, bénissez votre père.

Encouragé par le lamentable lyrisme de son confrère, Diderot proposa cet éloge en prose :

Ce fut ici qu'il jura de rendre les peuples heureux. Les Citoyens lui élevèrent ce monument de leur amour et de leur reconnaissance, l'an 1764.

C'était encore assez plat et peu digne d'être gravé sur le bronze. Une véritable joûte littéraire commença alors, et les éloges en vers, plus ou moins heureux, abondèrent.

L'Académie des Inscriptions proposa ce texte :

A Louis XV,
Père des Peuples,
Qui,
Par ses vertus et par ses bienfaits,
s'est acquis dans les cœurs
Un empire plus durable
Que
Ce monument.

Digitized by Google

Ce fut à ce moment que, piqué au vif, Voltaire adressa le quatrain cité plus haut. Comme on lui fit remarquer qu'aucune statue d'esclave n'ornait le monument, il ne se tint pas pour battu et il répliqua par ces deux nouveaux vers :

Il chérit ses sujets, comme il est aimé d'eux.
Heureux père entouré de ses heureux enfants.

Le compliment était assez fade et trop général pour contenter le patriarche de Ferney, à qui on attribue encore ce meilleur quatrain :

A son Roi bien-aimé Reims, en rendant hommage,
Elève un monument digne de sa grandeur ;
Louis est des talents l'auguste protecteur :
Beaux-Arts, vous lui devez votre plus noble ouvrage.

Ces inscriptions, malheureusement, ne satisfirent ni la cour, ni la ville et le tournoi littéraire continua.

Un académicien, Bernard-Joseph Saurain, proposa ces vers :

Pour ton inscription, Louis, on s'évertue.
Qu'est-il besoin d'esprit ? notre cœur t'a nommé ;
Qu'on mette en lettres d'or au bas de ta statue :
Louis le bien-aimé.

C'était d'un aimable courtisan, mais d'une réelle banalité de forme. L'Académie de Châlons, discrète,

Digitized by Google

sous le voile de l'anonymat, envoya deux projets :

De tous nos Rois chéris, que la main de Dieu même
Aux pieds de nos autels ceignit du Diadème,
Louis est le premier à qui le cœur Rémois
Erige un monument de sa reconnaissance :
Quel Roi mérita mieux d'avoir cette préférence
Que le Père du Peuple et le meilleur des Rois ?

et cet autre :

De Louis bien-aimé le tendre souvenir,
Consacré par nos cœurs au Temple de mémoire,
Bravera plus longtemps les siècles à venir
Que tous les monuments érigés à sa gloire.

Messire de Saulx, chanoine de Reims et chancelier de l'Université, le poète officiel en latin et en français, ne pouvait manquer de ressentir le souffle de l'inspiration, à cet occasion, et il composa cet éloge :

Citoyens fortunés, sur ce bronze fidèle
Que l'amour à jamais arrête vos regards ;
Du plus aimé des Rois vous voyez le modèle,
L'ami, le protecteur du commerce et des arts.

M. de Juilly-Thomassin, inspiré par le sujet, envoya deux quatrains :

Que ce bronze à nos cœurs, ainsi qu'à nos regards,
Du plus chéri des Rois peint bien le caractère !
Couronné par la Paix, entouré des Beaux-Arts :
Tel est d'un peuple heureux le Héros et le Père.

Digitized by Google

Et cet autre :

C'est ce Roi qui jaloux d'une paisible gloire,
Pour nous d'un tendre amour est sans cesse animé.
Que ce bronze immortel consacrant sa mémoire,
Retrace à tous les cœurs Louis le bien-aimé.

Vient ensuite le texte de Piron :

Son règne à jamais mémorable,
De la postérité fera l'étonnement.
Reims a posé ce monument
Attendant que l'histoire en fonde un plus durable.

Me Havé, avocat, envoya à M. de la Place, en même temps qu'une lettre, ces vers[1] :

Citoyens, Louis est fidèle
Aux serments qu'il fit dans nos murs :
Transmettez aux siècles futurs
Votre bonheur et votre zèle.

Il se trouvait, au sein du Conseil de Ville, un poète, M. Simon Clicquot-Blervache, dont la composition :

C'est ici qu'un Roi bienfaisant
Vint jurer d'être votre père :
Ce monument instruit la terre
Qu'il fut fidèle à son serment.

fut présentée, par M. Bertin, contrôleur général des

[1] Voir aux *Pièces justificatives*, p. 141, cette lettre, reproduite dans le *Mercure de France*, n° d'octobre 1764, p. 65. — L'inscription seule se trouve encore reproduite dans le *Mercure de France*, n° de novembre 1765 (1er volume), p. 26.

Digitized by Google

Finances, au roi, en même temps que celles de l'Académie des Inscriptions, de Voltaire et de Piron.

Par une lettre du 18 juillet 1764, datée de Compiègne, Bertin fit savoir à M. Clicquot que Sa Majesté avait manifesté sa préférence pour son inscription qui avait été choisie.

Le quatrain, malgré cela, fut remanié, ainsi que le texte de l'Académie des Inscriptions, qui ne déplut pas.

On arrêta ainsi les textes à graver :

A Louis XV
Le meilleur des Rois
Qui, par la douceur de son gouvernement,
Fait le bonheur des peuples.
1765

et :

De l'amour des Français, éternel monument,
Instruisez à jamais la terre
Que Louis, dans nos murs, jura d'être leur père
Et fut fidèle à son serment.

On avait grande hâte, à Reims, de voir inaugurer ce monument ; on craignait qu'il ne s'abîmât avant les fêtes. Plusieurs personnes ayant fait rapport au Lieutenant des habitants que des enfants jetaient des pierres contre le piédestal, le Conseil de Ville décida, le 26 mars 1765, qu' « *il serait fait défense de jetter des pierres contre le pied d'estal et que les archers des pauvres seraient tenus d'y veiller exactement* ».

C'est sans doute ce qui décida M. Clicquot, le 15 juin, à faire construire autour du monument « *une*

Digitized by Google

balustrade en bois et peinte en huille »[1], à choisir six personnes pour veiller, dans les promenades, sur les préparatifs de décoration et pour monter la garde, sur la place Royale, autour de la statue. On nomma, pour cet office, le 22 juillet : Rigobert Didier, demeurant rue de Thillois ; Nicolas Dupuis, proche le Cœur-Navré ; Claude Rougeau, proche l'Avant-Garde ; Saint-Jean, ancien caporal au régiment royal ; Niclot, de la rue des Carmélites ; Quentin, habitant rue de Thillois.

Ces gardes, à qui l'on fournit un fusil, touchèrent vingt sols par jour, et durent prêter serment « *de bien et fidellement se comporter* ».

L'inauguration de la statue donna lieu, du 17 au 29 août 1765, à une série de fêtes mémorables dont M. de Saulx nous a conservé le souvenir dans tous ses détails[2].

Dès le commencement de l'année 1765, le 28 janvier, M. Clicquot fut prié de se rendre à Paris pour y prendre les ordres du roi, du comte de Clermont, des ministres en vue des préparatifs lointains : frappe de médailles commémoratives, impression de gravures et d'estampes[3].

[1] J.-B. Doulet, tourneur, reçut 109 livres pour 109 balustrades en bois formant balustrade provisoire autour du piédestal. *Comptes de la Place Royale*, 19 juillet 1765, p. 68.

[2] *Description des fêtes données à Reims pour l'inauguration de la statue du Roi au mois d'Aoust 1765.* Reims, J.-B. Jeunehomme, s. d. (1765).

Cette description, due à la plume de M. de Saulx, fut lue à la séance du Conseil de Ville du 7 septembre 1765 par M. Clicquot. La Compagnie, enchantée, décida de l'envoyer à l'Intendant et, avec son approbation, de la faire imprimer ; le 8 octobre, autorisation fut donnée à Jeunehomme d'imprimer cette relation des fêtes et la description du feu d'artifice.

[3] Un marché fut passé avec de Rome, relieur, pour la reliure et le montage des gravures ; il fut approuvé par le Conseil de Ville dans sa séance du 13 mai 1765. *Dél. du Conseil de Ville*, 28 janvier et 13 mai 1765.

Digitized by Google

Bertin écrivait, le 22 mars, à l'Intendant que le roi était disposé à recevoir l'envoyé rémois et à s'entendre avec lui pour les mesures à prendre en vue de la cérémonie [1].

Rouillé soumit, le 24 mai, au comte de Clermont un projet, élaboré par l'Intendant de Champagne, et que le Conseil de Ville approuva le 10 juin.

A partir du mois de juillet, un échange de lettres entre MM. Rouillé, Bertin et les conseillers de Ville, régla, dans tous ses détails, l'ordre et le jour des cérémonies [2].

Les travaux se trouvaient relativement peu avancés à cette époque et l'Intendant craignit que la statue ne puisse être inaugurée au commencement du mois d'août, date fixée approximativement comme la plus convenable. Les ouvriers, consultés à ce sujet, déclarèrent ne pouvoir pas terminer leurs travaux avant le 1er septembre, au plus tôt [3].

Rouillé, au mois de juillet, s'était déclaré très ennuyé de ne pouvoir fixer une date certaine ; il conservait, malgré tout, l'espoir d'ouvrir la série des fêtes en août. Il en avait référé, à ce sujet, à M. Bertin qui, après un compte-rendu au roi, lui demandait, de Compiègne, si l'inauguration se ferait à cheval.

Cette dernière question paraît avoir trouvé un accueil assez froid auprès des conseillers rémois. Le Lieutenant fut prié d'écrire au Syndic, alors à Paris, pour qu'il voie l'Intendant et pour qu'il insistât auprès de lui, réclamant que l'inauguration se fasse à pied

[1] *Dél. du Conseil de Ville*, 1er avril 1765.
[2] *Archives de Reims*, liasse 49, n° 19.
[3] *Dél. du Conseil de Ville*, 16 juillet 1765.

Digitized by Google

ou, si l'idée de la faire à cheval prévalait, qu'il n'y ait « *aucune décharge de mousqueterie pendant la marche*[1] ».

La réponse s'étant fait attendre ou n'étant pas conforme aux désirs des conseillers, ils firent savoir à l'Intendant, le 23 juillet, qu'ils auraient de la difficulté à trouver des chevaux et que, comme beaucoup d'entre eux étaient hors d'état de monter à cheval, il était préférable de les faire aller, tous, à pied[2].

Le temps pressait et il restait encore à régler quantité de détails importants.

Rouillé informa, le 20 juillet, le Conseil de Ville de l'approbation donnée, par Bertin, à ses dispositions. Néanmoins, il jugeait tout à fait inutile d'inviter les villes de province et d'envoyer une députation pour présenter les plans et les médailles au roi.

Huit jours après, nouvelle lettre de Rouillé qui se demandait si la cérémonie à cheval, malgré les protestations des conseillers, ne serait pas plus apparente, ce qui était aussi l'avis du comte de Clermont, à qui M. Bertin avait cependant représenté les difficultés qui pouvaient naître et les accidents possibles. Il ajoutait que la date du lundi 26 août lui semblait préférable, pour l'inauguration, au dimanche, moins commode. Le 8 août enfin, il annonçait son arrivée à Reims, pour le 12, vers 4 heures de l'après-midi, et il fixait définitivement la fête inaugurative au 26 août[3].

[1] *Dél. du Conseil de Ville*, 8 juillet 1765.

[2] *Id.*, 23 juillet 1765.

[3] Une lettre de l'Intendant, en date du 8 août, fixait irrévocablement la date de l'inauguration ; c'était une décision que le Conseil de Ville attendait avec la plus grande impatience. *Dél. du Conseil de Ville*, 8 et 11 août 1765.

Digitized by Google

La reine, se rendant à Commercy pour y voir son père malade, arriva à Reims le 17 août et logea à l'Archevêché. Rouillé, annonçant son passage cinq jours auparavant, mandait que la place Royale « *soit grevée, nettoyée, que la balustrade soit posée autour de la statue* ». La reine traversa, en effet, la place, au sortir de la cathédrale ; elle avait demandé à n'être pas haranguée, aussi l'abbé de Vinay, qui devait la complimenter, se contenta-t-il de lui remettre son discours.

En quittant la place, après avoir admiré la statue de son royal époux, la souveraine se rendit en pèlerinage à Saint-Remi, où Mgr le Cardinal de Rochechouart, entouré des deux communautés de Saint-Remi et de Saint-Nicaise, la reçut.

Les fêtes de l'inauguration coûtèrent à la ville 75.000 livres environ ; mais elles eurent un éclat incomparable et furent célébrées avec une pompe et un enthousiasme inoubliables.

Un avis fut placardé sur les murs de la ville, annonçant les fêtes et réjouissances, donnant le détail des cérémonies et quelques ordres particuliers, comme ceux de ne pas laisser errer les chiens et de préparer, dans chaque maison, dès le 24, deux seaux d'eau.

Le dimanche matin, 25 août, à 9 heures, l'Intendant de la province et frontière de Champagne, M. Rouillé d'Orfeuil, nommé par le roi pour présider la cérémonie de l'inauguration, reçut en son hôtel une députation de trois conseillers, délégués pour le venir chercher et l'accompagner à l'Hôtel de Ville où tout le Conseil l'attendait, sur le perron de l'escalier.

A 10 heures, le cortège se mit en marche pour

Digitized by Google

assister, à la cathédrale, à la messe solennelle que faisait célébrer le Chapitre métropolitain.

La musique marchait en tête, suivie par une compagnie à pied de jeunes gens appartenant à l'élite de la société rémoise[1].

N'ayant point d'étendard, ils en avaient constitué un, en taffetas, portant, d'un côté, un soleil avec l'inscription *nec pluribus impar*, et, de l'autre, les armes de la ville. Cet étendard avait été bénit, la veille, à la cathédrale, après la messe canoniale, par le doyen du Chapitre, l'abbé Pommyer.

La garde du Lieutenant et la maison de l'Intendant précédaient l'Intendant, le Corps de Ville et les sergents, suivis des officiers de la Milice bourgeoise.

Des places spéciales avaient été réservées aux autorités dans le chœur de la cathédrale. La compagnie des jeunes gens se plaça dans l'arrière-chœur. Le maître de chapelle, Hardouin, avait composé, pour la circonstance, une messe solennelle qu'il fit exécuter.

Au commencement de la messe, au canon et à l'élévation, la compagnie des Arquebusiers, postée au

[1] On avait, un moment, craint de ne pouvoir former cette compagnie de 22 jeunes gens que commandaient deux chevaliers de Saint-Louis, M. Deglaire, ancien capitaine au régiment d'infanterie de Touraine, et M. Sutaine-Bouron, ancien aide-major au régiment de Cambraisis, commandant en second.

La compagnie était formée par MM. :

Petterinck-Desjardins, Favart-Desjardins, maréchaux de logis ; Coquebert de la Grandcourt, Desjardins l'aîné, Desjardins le cadet, brigadiers ; de Récicourt, Bruyant l'aîné, sous-brigadiers; Polonceau des Bruis, porte-enseigne ; Dangereau l'aîné, Dangereau le cadet, Clicquot de Beine, Clicquot de la Monnaie, Gard-Férau, Gard-Aubriet, Aubriet l'aîné, Frémyn de l'Etang, Collot-Fergeur, Savart, Ponsardin, Clocquet. *Catalogue du Cabinet de Reims*, t. V, p. 51, n° 1104, p. 256.

Digitized by Google

portail de l'église, fit partir des décharges de mousqueterie. L'office se termina par le chant du psaume *Exaudiat*, suivi de l'oraison *pro Rege*[1].

Le soir, à 7 heures, la fête du lendemain fut annoncée par une salve tirée par les dix-huit canons des remparts et l'Intendant donna un dîner splendide où furent conviés les dignitaires du Chapitre, le Corps de Ville, les chefs de toutes les juridictions et autres personnes de distinction.

Le 26 août, dès 6 heures du matin, une nouvelle salve annonça l'heureuse journée de fête[2] ; elle fut répétée à 11 heures pour servir de signal aux invités qui devaient se rendre à l'Hôtel de Ville.

Tous étant réunis, Pigalle fut introduit, à 1 heure,

[1] Les Arquebusiers ne semblent pas avoir été, tous, satisfaits du projet de l'inauguration de la statue ; certains même avaient décidé de ne point paraître à la cérémonie. C'est ce que nous apprend une lettre, écrite de Paris, le 20 juillet 1765, par Mgr le prince de Clermont aux officiers et chevaliers de l'Arquebuse de Reims.

Le Prince s'étonne que ces Messieurs n'aient pas reçu avec un élan unanime le projet d'assister en corps à l'inauguration de la statue de Louis XV ; il espère que le refus de prendre les armes ne concerne qu'un petit nombre et il les prie, au reçu de sa lettre, de convoquer une assemblée générale des officiers et chevaliers de la compagnie, pour leur signifier, de sa part, son intention de voir se ranger sous leur drapeau, pour la fête, tous ceux qui ont pris les armes au prix général de 1754 ainsi que ceux qui ont été, depuis, reçus dans la compagnie. Il menace les réfractaires d'une amende de 50 livres et de la contrainte militaire, en cas de refus de payement. Ceux que le grand âge, les infirmités mettent hors de service ou ceux dont la démission a été, antérieurement, acceptée seront, naturellement, exempts de cette amende. Il termine en demandant que les noms des réfractaires lui soient envoyés. *Cat. du Cab. de Reims*, t. V, p. 31, n° 1014, p. 245.

[2] On brûla 5 barils de poudre pendant les fêtes de l'inauguration ; ils furent payés 517 l. 10 sols au sieur Carton, Mᵉ de l'Arsenal. *Comptes de la place Royale*, 3 septembre 1765, p. 70.

Digitized by Google

dans la chambre du Conseil et il annonça que le monument était prêt pour la cérémonie [1].

M. Clicquot, prévôt de l'Echevinage ; M. de Récicourt, échevin ; M. Clicquot-Blervache, syndic, furent députés pour aller chercher l'Intendant et l'amener à l'Hôtel de Ville ; ils étaient accompagnés de 12 gardes, de 2 sergents et d'un détachement de musique [2].

Le départ pour la place Royale s'effectua, vers 3 heures, dans l'ordre suivant :

Un détachement de 16 cavaliers de maréchaussée, commandés par leurs officiers, ayant à leur tête des trompettes et des timbales ;

La compagnie de l'Arquebuse, au nombre de 75 chevaliers, précédée de tambours, de fifres, de clarinettes, de hautbois et autres instruments de la musique du régiment d'Anhalt ;

La compagnie des jeunes gens, à cheval, en habits bleus, avec parements, collets, vestes et culottes de chamois, galons d'argent [3], précédés de la musique du régiment de Conty [4] ;

[1] M. Aubriet, conseiller-échevin, fut prié de passer un traité avec Pilloys, aubergiste du *Moulinet « pour le logement et la table de M. Pigalle pendant son séjour en cette ville* (Reims) *au sujet des fêtes ».* — *Dél. du Conseil de Ville*, 15 juillet 1765.

[2] La compagnie de l'Arquebuse avait été recevoir l'Intendant, à son arrivée, à la porte de Vesle ; elle l'avait conduit à son hôtel où il reçut, à sa descente de carrosse, les compliments du Corps de Ville qui lui présenta 48 bouteilles de vin d'honneur. *Dél. du Conseil de Ville.* 11 août 1765.

[3] Le projet de cet uniforme fut approuvé par le Conseil de Ville, le 29 juillet 1765. *Dél. du Conseil de Ville,* 29 juillet 1765.

[4] Il y avait 7 trompettes et 1 timbale, accordés par le commandant du régiment de Conty, en garnison à Laon. Coquebert écrivit au colonel, marquis de Laujac, pour le remercier d'avoir prêté des musiciens. *Dél. du Conseil de Ville,* 10 août 1765.

Digitized by Google

Les 40 gardes du Lieutenant des habitants ;
La Musique ;
La Maison de l'Intendant et ses hoquetons ;
Les 4 sergents de ville ;
Le Corps de Ville ;
Les officiers de la Milice bourgeoise ;
Les connétables ;
Les carrosses de l'Intendant et ses conseillers ;
Un détachement de 16 cavaliers de Maréchaussée ;
30 Invalides avec des hallebardes, qui marchaient aux côtés de l'Intendant et du Corps de Ville.

Le cortège arriva, vers 4 heures, à la place, occupée par le régiment des recrues de Champagne, commandé par M. d'Origny de Courcelles ; il passa par les rues de la Vignette (de Pouilly), du Maillet-Verd (du Carrouge), du Cadran-Saint-Pierre, de Gueux (de Talleyrand), de la Porte-aux-Ferrons (du Palais-de-Justice), des Tapissiers (Carnot).

A l'entrée de cette dernière rue, Pigalle s'avança vers l'Intendant qui lui adressa quelques mots de félicitations qui furent salués par des acclamations, le bruit du canon, le son des cloches, la sonnerie des trompettes et l'éclat des timbales.

Pendant que se prolongeaient ces manifestations bruyantes de la joie populaire, l'Intendant, suivi et imité par le Corps de Ville, s'avança vers la statue, en fit trois fois le tour, la saluant en même temps, très respectueusement.

Le cortège retourna à l'Hôtel de Ville, aux cris répétés de *Vive le Roi ! Vive Louis le Bien-Aimé !* dans le même ordre, mais par les rues Dauphine (Cérès), d'Oignon (de Monsieur), par le marché aux draps, la

Digitized by Google

rue de Tambour. La députation qui était allée prendre l'Intendant le reconduisit à son hôtel, où coulèrent pour le peuple, des fontaines de vin.

A 5 heures, il y eut un spectacle gratis à la salle de la Comédie [1] et, à 7 heures, grand concert à l'Archevêché [2]. On y exécuta une ode, célébrant le roi et la cérémonie du jour, dont les paroles avaient été mises en musique par l'abbé d'Haudimont, maître de chœur des Saints-Innocents à Paris [3]. Sur la place Royale et sur celle de l'Hôtel de Ville, des orchestres donnaient, à la même heure, des sérénades populaires.

Le soir, sur la place de la Couture (Drouet d'Erlon), gardée par les recrues et les arquebusiers, on tira un feu d'artifice fourni par Ange Teramel, artificier italien [4].

[1] Le directeur de la Comédie reçut 600 livres pour deux spectacles gratuits. *Comptes de la place Royale*, 31 août 1765, p. 70.

[2] Le Conseil de Ville lança, pour ce concert, de nombreuses invitations, ainsi que pour le bal. Voir, aux *Pièces justificatives*, p. 142, le libellé de ces invitations.

Remy-Toussaint Carré, semonneur, reçut 16 livres 5 sols pour avoir distribué 2,000 invitations lors des fêtes de l'inauguration. — *Comptes de place Royale*, 24 mars 1766, p. 99.

[3] L'abbé d'Haudimont reçut 389 livres pour la copie de la musique et pour ses frais de voyage. — *Comptes de la place Royale*, 7 septembre 1765, p. 73.

[4] On avait songé à tirer le feu d'artifice sur la place de l'Hôtel de Ville, mais l'espace étant trop resserré, on abandonna ce projet et on choisit la place de la Couture. On avait également pensé à utiliser la charpente du feu d'artifice tiré, sur la place de l'Hôtel de Ville, en 1749, lors de la paix (sur ce feu d'artifice, cf. *Le Triomphe de la Paix ou le feu de joie élevé par les soins du Conseil et Echevins de la Ville de Reims et tiré devant l'Hôtel de Ville pour la publication de la Paix*. Reims, Multeau, 1749) ; mais elle était trop petite pour le nouvel emplacement choisi. *Dél. du Conseil de Ville*, 17 juin 1765.

Ponce Barbier, charpentier, fut chargé de construire les nouvelles

Digitized by Google

L'Intendant y assista du haut d'un amphithéâtre élevé au-dessus de la porte royale et il eut l'honneur d'y mettre le feu.

Ce feu d'artifice était établi sur le sommet d'un édifice de bois, appelé le Temple de la Reconnaissance, décoré d'inscriptions en vers, composées par M. de Saulx qui en avait conçu l'idée. Son exécution fut confiée au charpentier Ponce Barbier qui exécuta les charpentes suivant les plans de M. Clermont, professeur de dessin, qui fut chargé de la peinture des décorations.

Voici, d'après M. de Saulx, la description résumée de cet édifice allégorique[1].

DESCRIPTION DES ORNEMENTS DE L'EXTÉRIEUR DU TEMPLE

« *Ce temple, d'ordre ionique, élevé sur sept degrés de marbre, a 60 pieds d'élévation et 40 pieds de face, sur*

charpentes, de bâtir le Temple de la Reconnaissance, d'élever l'obélisque dans les promenades et d'édifier les estrades pour les orchestres. Il reçut 600 livres le 6 juillet 1760 et pareille somme le 31 août.

Ange Téramel, l'artificier, reçut, pour ses fournitures d'artifice, 200 livres le 5 juillet et pareille somme les 22 juillet, 5 et 13 août. *Comptes de la Place Royale*, 5, 6, 22 juillet ; 5, 13, 31 août 1765, pp. 66, 68, 69.

[1] *Le Temple de la Reconnaissance. Feu d'artifice élevé par les soins de Messieurs les Lieutenant, Gens du Conseil, et Echevins de la ville de Reims ; et tiré dans la Place de la Couture, pour la cérémonie de l'inauguration de la statue du Roi, le lundi 26 aout 1765.* (Par DE SAULX.) Reims, J.-B. Jeunehomme, s. d., in-4° de 22 pp.

M. de Saulx reçut 416 livres pour ses inscriptions et descriptions. — *Comptes de la Place Royale*, 27 mai 1766, p. 112.

Voici ce qu'écrivait, à propos de cette brochure, le *Mercure de France*, n° d'octobre 1765 (2e volume), p. 207 : « *Nous avons déjà plus d'une fois eu occasion de parler, dans notre journal, des talens poétiques de*

Digitized by Google

un plan octogone, à quatre faces principales et quatre retours. Dans les grandes faces, s'ouvrent quatre portiques en plein ceintre, ornés de leur imposte et archivolte. Ces portiques décorent l'intérieur du Temple.

« Sur les retours des quatre faces du Temple, sont placées, sur leurs piédestaux, quatre figures héroïques, qui sont la Reconnaissance, la Fidélité, l'Histoire et la Religion. Au bas de chacune on lit, dans un cartouche, les vers qui ont rapport à la figure.

« Une balustrade, aussi octogone, surmonte l'entablement. Dans les pans coupés, sont des bas-reliefs et des inscriptions qui y sont relatives. Sur les tablettes des piédestaux, sont posés des Vases d'une forme élégante, et liés entr'eux par des guirlandes dorées.

« Dans les entre-colonnes de l'extérieur du Temple, sont peints, dans des médaillons rehaussés d'or, suspendus par des mascarons, les emblèmes et les devises propres au sujet de la Cérémonie.

« Au-dessus de chaque portique, on voit les bustes de Colbert, de Pouilly, de Rogier et de Godinot. On a cru devoir placer dans un Temple consacré à la reconnaissance les figures de ces quatre célèbres citoyens, qui, par leurs talents et leurs bienfaits, ont illustré et décoré la ville de Reims.

« Au niveau de la balustrade, s'élève un Attique, sur lequel est appuyé un dôme, de figure octogone, enrichi de guirlandes dorées. Au sommet du dôme est un globe d'azur, chargé de fleurs de lys d'or, qui porte la figure de la Renommée, prenant son essor dans les airs. Sur

cet ingénieux et délicat Ecrivain, et de l'empressement avec lequel il saisit toutes les circonstances où il s'agit de célébrer les événements publics, et en particulier ceux où il est question de la gloire du Roi et de la Famille Royale. »

Digitized by Google

la bandelette de sa trompette sont écrits ces mots : REGUM DILECTISSIMO. »

Une autre inscription, à la louange du roi, était encore écrite, en lettres d'or, au frontispice du monument.

A l'intérieur, la décoration était tout aussi somptueuse. Dans le fond, sur une pyramide, se dressait le buste de Louis XV, entouré de génies figurant les citoyens ; à l'entour, dans les niches, étaient placées les figures d'Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV et du duc de Bourgogne.

La soirée se termina par un grand souper chez l'Intendant et par de magnifiques illuminations publiques et privées. L'Hôtel de Ville, le pourtour de la place Royale, les hôtels de l'Intendant et du Vice-Lieutenant des habitants, l'Archevêché furent brillamment éclairés [1].

Le lendemain matin, 27 août, on célébra le mariage de 13 jeunes filles, une par paroisse, dotées par la ville, chacune de 300 livres [2]. Le Conseil avait invité les curés des paroisses à donner l'autorisation de contracter ces unions à la cathédrale [3].

[1] Les *Comptes de la Place Royale* nous renseignent sur quelques frais des illuminations : on y voit qu'il fut payé, le 5 septembre 1765, à la veuve Velche, potier de terre, 47 l. 8 sols *« pour le prix de 740 terrines pour les illuminations du jour de l'inauguration »*.

Le 30 décembre, Simon le Roy, quincaillier, déclare avoir fourni 39 douzaines 1/2 de bobèches de fer blanc, probablement pour la salle de bal.

On paya à Jean Lalondre, quincaillier, 633 l. 15 sols, pour lampions, le 17 février 1766. *Comptes de la Place Royale*, pp. 71, 92, 95.

[2] *Dél. du Conseil de Ville,* 5 août 1765.

[3] *Id.*, 29 juillet 1765.

Le *Registre de l'Enregistrement des Ordonnances ou Mandats de*

Digitized by Google

L'Intendant reçut les mariés, à 11 heures du matin, à l'Hôtel de Ville, et leur fit un discours. Mgr l'Evêque de Sarepte leur donna, solennellement, la bénédiction nuptiale en la chapelle de l'Archevêché.

Le soir, à 4 heures, l'Intendant donna de nouveau un grand dîner et un second spectacle gratis fut offert au peuple, dans la salle de la Comédie.

Il devait y avoir, ce même jour, illumination des promenades ; distribution de vin, pain et viande au peuple dans l'enceinte de la Porte Mars ; un grand bal dans une salle spécialement aménagée pour la circonstance. La lenteur des ouvriers employés à la construction de cette salle de bal obligea le Conseil de Ville à remettre au lendemain mercredi 28 août, à 9 heures du soir, ce bal, un des plus beaux qu'on ait alors vu à Reims [1]. Du reste, les décorateurs eux aussi, avaient mis peu d'entrain à orner la salle ; de

Payements, de 1757 à 1765, p. 69, nous a conservé le nom des curés des paroisses qui reçurent, chacun, 300 livres à remettre à la jeune fille choisie :

MM. Thomassin, curé de Saint-Pierre ;
de la Motte, curé de Saint-Hilaire ;
Taton, curé de Saint-Symphorien ;
Savant, curé de Saint-Jacques ;
Mothé, curé de Saint-Etienne ;
Cappy, prieur et curé de Saint-Denis ;
Delorme, curé de Sainte-Magdeleine ;
Delaine, curé de Saint-André ;
Labassée, curé de Saint-Maurice ;
Anceau, curé de Saint-Timothée ;
Jageot, curé de Saint-Julien ;
Paquot, curé de Saint-Jean ;
Geoffroy, curé de Saint-Martin.

[1] Voir aux *Prières justificatives*, p. 142, l'avis qui fit connaître ce changement.

Digitized by Google

plus, au dernier moment, on s'aperçut que les lustres ne pouvaient soutenir les bougies [1].

La salle de bal avait été établie sur les bords de la Vesle, à l'extrémité de la grande allée du Cours. La charpente en avait été montée par les deux entrepreneurs Bailly et Rousseau, les peintures avaient été exécutées par Nicolas Goulin, les tapisseries posées par Mennesson, les décorations peintes des arcades par Devouge [2] ; Le Roy monta les cartons des bases et les chapiteaux des colonnes.

La salle était oblongue et à pans coupés, longue de 128 pieds et large de 76, avec 32 pieds d'élévation. Le pourtour était divisé en 24 travées par une colonnade derrière laquelle se trouvaient 3 rangs de gradins, surmontés d'un promenoir. Un appui, décoré d'entrelacs, de treillages vert et or, de colonnes enguirlandées de fleurs, de médaillons aux chiffres du roi et d'armoiries, fermait les gradins.

Des lustres pendaient de la voûte, couleur d'azur, où se croisaient des tresses de guirlandes, retenues par des Amours portant des banderoles, ornées d'inscriptions d'or formant des vœux publics pour le Roi [3].

[1] Le Conseil de Ville avait témoigné, le 7 juillet, ses craintes au sujet de la salle de bal qu'il prévoyait ne devoir pas être prête en temps. M. Rouillé donna, aux entrepreneurs, des ordres pour qu'ils fassent diligence. Les peintres consultés, on avait écrit à l'Intendant que tout serait prêt pour le 19 août, ce qui n'arriva pas. *Archives de Reims*, liasse 49, n° 19 et *Dél. du Conseil de Ville*, 23 juillet 1765.

[2] Le *Registre des Payements* nous font connaître, pp. 66, 71 et 72, en même temps que les noms des ouvriers qui travaillèrent à la salle de bal, les sommes qu'ils touchèrent comme salaires. Bailly et Rousseau reçurent 2.000 livres ; Goulin, 1.200 livres.

[3] Machault, sculpteur, reçut 80 livres « *pour avoir fourni les dix petites figures en plâtre avec leurs ailes en carton, lesquels ont servi à suspendre les lustres et guirlandes de la salle de bal* ». Sauvage,

Digitized by Google

Le bal, auquel préluda une symphonie jouée par des musiciens en domino, fut ouvert par Mme l'Intendante accompagnée de M. Coquebert. Il fut éblouissant et les danses « *se passèrent avec un ordre que soutinrent constamment les attentions et la décence* ».

L'air y était rafraîchi par des fenêtres ; « *des cabinets, joliment décorés, offraient tous les apprêts nécessaires pour réparer le dérangement de la parure occasionné par la danse et la chaleur* ».

Le peuple, de son côté, dansait dans les promenades, mangeant et buvant sur les gazons. Pain, viande, vin, argent lui furent largement distribués [1].

Il fut autorisé à visiter la salle de bal, le lendemain. Des rafraîchissements lui furent gratuitement servis, tandis qu'une agréable musique lui permit, jusqu'à 9 heures du soir, de danser encore. L'Intendant eut la délicatesse de venir se mêler aux danses populaires et de prendre part à la joie débordante de ses concitoyens [2].

menuisier parisien, toucha 140 livres pour avoir fait le modèle des arcades de la salle. Mennesson tapissa les cabinets et l'orchestre. *Registre des Payements*, 7, 16 septembre, 29 octobre 1765, pp. 71, 77, 81.

[1] On paya 400 l. 2 sols 6 deniers à Louis Hurtevin, laboureur à Romain, pour prix de 10 pièces de vin, leur voiturage et les droits d'octroi.

Laurent Villé, laboureur à Villers-Franqueux, vendit 21 pièces de vin pour 919 livres.

On paya, le 31 janvier 1766, 406 livres pour restant de la somme due de 706 livres à Blanché-Huet, boucher rémois, pour la fourniture de viandes.

Mlles Oudin, marchandes de modes, touchèrent 161 l. 12 sols pour la fourniture et la façon de « *deux bourses de velours cramoisi, garnies de dentelles d'or et rubans or et argent pour la distribution d'argent au peuple* ». — *Reg. des Payements*, pp. 67, 97, 77.

[2] Dans sa séance du 16 septembre 1765, le Conseil pria MM. Clicquot et de Récicourt d'aller à Châlons pour remercier l'Intendant d'avoir bien voulu assister aux fêtes de l'inauguration de la statue royale. *Délib. du Conseil de Ville*, 16 septembre 1765.

Digitized by Google

Le roi, il est permis de le penser, fut enchanté du succès de ces fêtes, non moins que de sa statue. Aussi, l'année suivante, par un arrêt du Conseil d'Etat du 21 février 1766, il accorda à la ville de Reims un nouveau don en argent, à condition, toutefois, qu'il servît à fournir à Pigalle une indemnité de 50.000 livres et à perfectionner les travaux de la place [1].

Le monument ne semble pas avoir subi, dans le détail, de grands changements jusqu'à la Révolution, et la place ne fut le théâtre d'aucun événement remarquable jusqu'à cette désastreuse époque. Notons, toutefois, qu'en 1772, on y tira un feu d'artifice en l'honneur du cinquantenaire du sacre de Louis XV. L'absence de Reims de Mgr le Coadjuteur fit différer la fête jusqu'au 28 décembre. Voici ce que nous lisons, au sujet de cette réjouissance, dans les Affiches de Havé : « *A huit heures on tira, au bruit du canon, un Feu d'Artifice devant la Statue de Sa Majesté sur la Place Royale, aux quatre coins de laquelle coulèrent des Fontaines de Vin. Pendant ce temps l'air retentissait des cris de Vive le Roi, et la Musique du Concert, placée sur le balcon de l'Hôtel des Fermes, exécuta différens morceaux de symphonie relatifs à la Fête. Mgr le Coadjuteur se rendit à l'exécution du Feu d'Artifice et fut témoin de la joie publique à laquelle sa présence ajoutait encore* [2]. »

A la séance du 31 août 1767, le Conseil de Ville s'occupa de taches de rouille survenues sur le marbre du piédestal ; les agrafes de fer, employées par les ouvriers au lieu d'agrafes de cuivre, furent cause de ce

[1] *Archives de Reims*, liasse 50, n° 1. Ce même arrêt ordonnait que, sur ce don, une rente de 1.200 livres soit payée à Caqué comme pension.

[2] *Journal* de Havé, 1773, pp. 6 à 8.

Digitized by Google

petit malheur. Ce même jour, on décida la pose d'une seconde barrière et le grevage du terrain entre les deux clôtures [1].

Le 23 octobre suivant, Ponce Drouet consentait à entourer la statue d'une barrière de bois, pour empêcher les voitures de monter sur « *la terrasse qui restera autour du piédestal* », moyennant une somme de 200 livres, à condition cependant que la ville ferait creuser et remplir, à son compte, les trous des 53 poteaux à poser. M. Clicquot approuvait, le lendemain, ce marché, mais il obligeait Drouet à se charger de remplir les trous ; il demandait, en outre, que ce travail fût terminé pour la Saint-Martin du 11 novembre, sous peine d'une diminution de 6 francs par journée de retard.

Quelques années plus tard, en 1787, ces barrières de bois furent remplacées par une grille de fer. Un mémoire de Lefèvre, payé le 31 décembre 1788, nous fait connaître le montant de la dépense des ouvrages et fournitures pour ce travail.

Entre autres détails, nous y relevons que « *les 16 bornes ont été fournies dans le temps fixé, mais le serrurier ayant beaucoup de retard à la pose, lesdittes bornes sont restées depuis le mois de février jusqu'au mois d'août sur le pavé* » et des malveillants en ont cassé une, qui dut être remplacée.

Ces bornes furent reliées entre elles par des chaînes accrochées à un bouton scellé au sommet des bornes.

Ces travaux de protection n'étaient pas inutiles, car, chaque jour, le piédestal et la statue risquaient d'être endommagés par des voituriers maladroits ou par les

[1] *Dél. du Conseil de Ville,* 31 août 1767.

Digitized by Google

jeux des enfants. Les mauvais plaisants même ne craignaient pas de dégrader le monument en se livrant à des plaisanteries d'un caractère douteux. On lit, en effet, dans un manuscrit de Hédoin, à la Bibliothèque de Reims, que, le 23 septembre 1772, « *on découvrit au matin un bâton attaché à la main du Roi qu'on enleva promptement* [1] ».

Après ces belles journées de glorieux triomphe et de paisible joie, la place Royale allait devenir le théâtre de grossières et cyniques fêtes, de honteux et mémorables événements.

II. — La Place Royale pendant la Révolution [2]

La Révolution ne devait pas laisser subsister, à Reims, le monument élevé à la gloire d'un souverain. Suivant l'exemple donné par Paris, où les statues d'Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV avaient été abattues, on décida la destruction du bronze de Pigalle.

A l'Assemblée Législative du 11 août 1792, Albitte, désireux de voir « *enfin déraciner tous les préjugés royaux* », avait demandé à l'assemblée de prouver au peuple « *qu'elle s'occupe de sa liberté* », en faisant dresser des statues de la Liberté sur les piédestaux qui portaient des images royales [3].

A Reims, où la vie normale se trouvait rompue par

[1] *Bibliothèque de Reims,* mss. 1760, p. 8.

[2] Nous devons à l'extrême obligeance de M. le Docteur Pol Gosset la communication de plusieurs documents de la période révolutionnaire à Reims ; nous tenons à lui exprimer ici toute notre respectueuse gratitude.

[3] *Assemblée nat. lég.,* t. XIII, p. 388.

Digitized by Google

suite des événements politiques et où la fièvre patriotique avait envahi tous les habitants, les cerveaux étaient fort surexcités.

Le 12 août 1792, à une séance du Conseil général de la Commune de Reims, un cardeur de laines, demeurant rue Fléchambault, Pierre Jacotin, prit la parole au nom d'une dizaine de ses camarades, tisseurs et cardeurs du quartier Saint-Remi, pour demander la descente de la statue de Louis XV, « *si l'on veut éviter des excès* ». C'est ce même Jacotin qui réclama, au Conseil, de s'assurer des prêtres non sermentés et d'empêcher la circulation des journaux non patriotiques.

« *Délibérant sur le troisième objet et le procureur de la Commune entendu, le Conseil général qui ne veut rien négliger pour maintenir la tranquillité, a arrêté que la statue de Louis XV posée en une place publique de cette ville aux frais de la Commune sera retirée ainsi que les inscriptions et les armoiries de la Ville, que les autres décorations et attributs seront conservés et que la statue sera remplacée par une pyramide triangulaire sur laquelle seront des inscriptions énonciatrices des avantages que procure la Révolution.* »

La statue de Louis XV recevait, dans cette délibération, sa condamnation. Elle fut culbutée, le 15 août 1792, à 2 heures de l'après-midi.

Nous ne possédons, de cette opération, aucun récit. Nous devons nous contenter d'une note manuscrite, relevée dans un recueil du Dr Raussin, contenant des pièces relatives à la place Royale [1]. « *On a garni le*

[1] *Catalogue du Cabinet de Reims*, t. V, p. 51 ; n° 1.104, p. 266.

Digitized by Google

monument du côté de l'Hôtel des Fermes d'un grand nombre de fagots qui s'élevaient jusqu'à la hauteur du piédestal ; on a placé un gros rouleau au bas de la statue. Un ouvrier est monté avec une échelle au dos de la statue, a passé une corde autour du col ; alors un nombre d'hommes se sont mis à tirer la corde d'assez loin et la statue a fait la culbute en présence de Couplet, dit Beaucourt, procureur de la Commune ».

La statue, descendue de son socle, resta encore plus d'un mois sur la place Royale. A la séance du 28 septembre, Beaucourt rendit compte que la statue « *ne pouvant être déplacée, transportée nulle part ni employée à quoi que ce soit sans être auparavant dépecée et mise en morceaux susceptibles de transport* », il y avait lieu de procéder à ce travail par adjudication.

Aucun souvenir, on le voit, ne devait rappeler au peuple les journées glorieuses de la royauté.

Du reste, c'était suivre encore l'exemple et le mot d'ordre qui venaient de Paris.

A la séance de l'Assemblée législative, le 14 août, Thuriot avait demandé que les statues abattues soient converties en canons. Lacroix, approuvant cette décision, avait proposé de consacrer à la même destination tous les monuments en bronze qui sont dans les églises.

Thuriot, renchérissant alors, avait demandé que cette utile réforme se fasse, non seulement à Paris, mais dans toutes les parties de l'empire et que « *tout ce qu'il y a en bronze soit pris, fondu et métamorphosé en canons* ».

L'Assemblée vota cette motion de Lacroix, amendée par Thuriot [1].

[1] *Assemblée nat. lég.*, T. XIII, p. 419.

Digitized by Google

Pour répondre au désir de Beaucourt et à celui de l'Assemblée législative, on placarda, à Reims, des affiches mettant en adjudication le bris de la statue [1], le dépècement des inscriptions qui étaient restées en place [2].

On s'occupa, quelques jours après, des armoiries que l'on avait seulement mutilées ; elles furent mises en morceaux pour 40 livres alors que le même travail, pour la statue, avait coûté 245 livres et, pour les inscriptions, 90 livres.

Tout ce bronze fut mis en dépôt dans une salle de l'Hôtel de Ville. Le Conseil général de Reims avait sollicité du Conseil général du département la permission d'en distraire 146 livres pour fondre les nouveaux *plumarts* de la machine hydraulique ; cette autorisation lui fut donnée le 31 juin 1793. Un arrêté du 30 septembre mit le reste en réquisition pour être transporté à l'arsenal de Metz afin d'en fabriquer des canons ; l'adjudication en fut annoncée pour le 31 octobre par voie d'affiche [3].

Deux voituriers de Vienne-le-Château soumissionnèrent pour le transport à Metz de ces débris ; ils chargèrent, le 5 novembre, sur trois voitures, 15.676 livres de métal, dont on réserva encore un baril pour réparer les nouveaux *plumarts*.

Le 20 septembre 1792, la victoire de Valmy venait, grâce à Dumouriez et à Kellermann, de chasser les

[1] La statue n'avait pu être brisée aussitôt sa chute ; deux hommes s'y échauffèrent tant, qu'un devint malade et mourut à l'hôpital. — Note du *mss. 1888* du *Cat. de la Bibl. de Reims*, f° 17.

[2] Voir aux *Pièces justificatives*, pp. 143 et 144, le texte de ces deux affiches.

[3] Voir aux *Pièces justificatives*, pp. 144, le texte de cette affiche.

Digitized by Google

ennemis du territoire français et il convenait de célébrer, à Reims, cette heureuse nouvelle.

Le 20 octobre 1792, le Conseil général du département de la Marne écrivait, au Conseil général du district de Reims, une lettre[1] où il annonçait que le général avait prévenu que le 23, à 10 heures précises, le général Kellermann commencerait la fête qu'il devait donner à son armée « *au moment où les despotes et les satellites des tirans cesseront de souiller le sol de la liberté* ». Suivait le précis de la fête qui se donnerait à Châlons et l'invite aux citoyens de Reims à fêter « *avec toute la pompe la plus éclatante* », le même jour et à la même heure, cette évacuation, en promenant, sur un char, la statue de la Liberté, en la posant sur un piédestal et en allumant un feu de joie.

Comme suite à cette lettre, signée du président Hachette, de Laverne, Riberon, Maître et Pierd'hoint, le Conseil général du district écrivit, le 22 octobre, aux citoyens maire et officiers municipaux de la ville de Reims[2]. Il les engageait à se rendre, le lendemain 23, au lieu des séances du district, à 8 h. 1/2 du matin, pour accompagner le char de la Liberté, afin de « *partager avec tous les citoyens la fête consacrée à l'heureux événement qui vient de faire sortir les ennemis de la patrie du territoire de la république française, et assister à la dédicace qui se fera sur la place de la Liberté* ».

Cette lettre était signée des citoyens Jouvaut, Baron, Clément, Chéruy.

La population fut avertie de la fête par un avis

[1] *Le Cabinet Historique*, t. XVIII, p. 45.
[2] *Id.*, t. XVIII, p. 46.

Digitized by Google

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

affiché, qui annonçait que la statue de la Liberté, après une marche triomphale, serait placée « *sur le piédestal de la place ci-devant Royale, qui sera, dès ce moment, appelée place de la Liberté*[1] ».

Suivant le récit qui nous en a été conservé, la fête dut avoir un certain éclat[2].

Mille hommes suivirent la statue de la Liberté[3], qui « *avait un casque orné de plumes blanches, elle tenait à la main droite une pique surmontée d'un bonnet, à la gauche un bouclier où était écrit* LA LOI[4] ». Elle était posée sur un char très bien décoré, tiré par huit chevaux noirs, les plus beaux trouvés parmi ceux des émigrés ; ils étaient conduits par quatre postillons en bottes, culottes et vestes blanches, coiffés de chaperons à la Henri IV et ceints d'une écharpe tricolore.

[1] *Arrêté des Corps administratifs réunis au lieu des séances du district.* Affiche. Reims, Jeunehomme. *Cat. du Cab. de Reims,* t. IV, n° 917.

[2] *Relation de la fête civique qui doit avoir lieu à Reims le 25 octobre 1792, l'An premier de la République, et qui sera donnée par tous les citoyens, pour célébrer l'événement heureux qui a forcé les ennemis de la Patrie d'évacuer le territoire français.* Reims, Jeunehomme, in-4° de 4 pp.

[3] Cette statue était celle d'une Vierge provenant des Augustins, ainsi qu'on le lit dans le mémoire des frais et déboursés faits par Draveny, charron rémois, lors de cette fête : « *pour m'être transporté aux cy-devant Augustins pour descendre la Vierge de sa niche, l'avoir transportée chez moi, 8 livres.* »

Draveny fit à la Vierge un socle entouré de toile peinte en marbre et l'habilla d'un manteau retenu par un cordon qui coûta 27 livres, il décora le char sur lequel on la promena dans la ville et il la hissa sur le piédestal de la place de la Liberté. Les frais s'élevèrent à 252 livres, le district arrêta le mémoire à 225 livres. — Extrait des *Liasses du Secrétariat du District de Reims.* Séance du 1er ventôse, An II.

[4] *Correspondance générale de l'Europe,* 1792, p. 995, par N. J. F. C. Beaucourt. Reims, Piérard, 1790-1792, 8 vol. in-8°. — *Cat. du Cab. de Reims,* t. V, p. 83, n° 1.190.

Digitized by Google

De jeunes citoyens, habillés de gris, étaient enchaînés avec de petites chaînes de fer blanc qui figuraient la captivité du peuple sous la puissance du roi et des seigneurs. Arrivés sur la place, ils brisèrent leurs fers et la statue de la Liberté fut élevée, provisoirement, sur le piédestal de la statue de Louis XV.

Le Conseil général s'occupa bientôt, le 8 novembre, et en conformité de sa délibération du 13 août, à faire dresser, pour y placer la statue, une pyramide triangulaire, « *construite en pierre, terminée par un globe* », que surmonterait la Liberté. Les trophées, qui remplaceraient les armoiries, devaient être en pierre ; on supprimerait les inscriptions existantes pour les remplacer par d'autres « *sur des lames de plomb posées sur bois* » ; les lettres, ainsi que la statue, devaient être dorées.

Cette guerre, que terminait la victoire de Valmy, avait coûté à la France une quantité d'hommes. Parmi les victimes se trouvaient nombre de Rémois ; il convenait de sauver leur nom de l'oubli et de les présenter, à la foule, comme des exemples du dévouement patriotique. Ce fut l'occasion de la fête civique du 10 août 1793.

Dans un discours patriotique, prononcé aux Jacobins, le 7 juillet 1793, un professeur de philosophie au collège constitutionnel, Rauxin, demanda que sur le socle de la statue de Louis XV, on élevât une pyramide. C'était, en somme, poursuivre l'idée déjà émise, mais, suivant son projet, il n'était plus question de la couronner de la statue de la Liberté, mais d'y graver « *différentes inscriptions en langue vulgaire à la*

Digitized by Google

mémoire de nos frères morts pour la défense de la Patrie [1] ».

Les travaux de la pyramide furent immédiatement commencés ; on fit, à son de caisse, une proclamation pour connaître les noms des morts que l'on voulait proclamer, solennellement, le jour de l'érection.

Le projet de ce monument, qui coûta 1.700 livres, suscita un grand enthousiasme. Une souscription ayant été ouverte, les offrandes affluèrent. Un médecin, J. Sallet, au nom des médecins et pharmaciens républicains de l'hôpital militaire, écrivait aux républicains de la Société populaire de Reims, en leur remettant une obole, une lettre débordant d'un patriotisme frémissant. Un anonyme adressa aux Jacobins de Reims un billet que lut Raulin ; il y disait son admiration pour l'arrêté pris par la Société populaire et envoyait un don de 500 livres [2].

Le désir de la Société populaire était de pouvoir inaugurer la pyramide commémorative au jour anniversaire du 10 août et elle poussa, dans ce but, les travaux. Grâce à son zèle, la cérémonie inaugurative se célébra le 10 août 1793 et donna lieu à une imposante manifestation [3].

Après être allé prêter serment de maintenir la

[1] Son discours et son projet, imprimés à 200 exemplaires, furent envoyés aux Jacobins de Paris, à la Convention, au 1er Bataillon de la Marne et aux Chasseurs de Reims. Cf. P. Gosset. *Les Bataillons de Reims (1791-1794)*. Reims, Michaud, 1905, in-8°, p. 59.

[2] Voir aux *Pièces justificatives*, pp. 144 et 145, le texte de ces deux lettres.

[3] *Ordre de la marche de la fête civique qui aura lieu à Reims le 10 Août 1793, 2e de la République française, une et indivisible, arrêté par les Citoyens Administrateurs du district, les membres du Conseil général de la Commune et proposé par la Société populaire.* Reims, Jeunehomme, in-4° de 4 pp.

Digitized by Google

République une et indivisible, dans les promenades, près d'un autel de la Patrie, où on brûla les titres féodaux amenés dans un tombereau, le cortège marcha vers la place de la Liberté en chantant la *Marseillaise*.

En tête, s'avançaient les gendarmes, des cavaliers, huit sapeurs et la compagnie des Vétérans.

Derrière venaient des jeunes gens, portant un drapeau sur lequel était écrit : *Espérance de la Patrie*, et des jeunes filles, vêtues de blanc, ceintes d'une écharpe tricolore, tenant des fleurs et des couronnes. Ils entouraient des enfants des deux sexes qui soutenaient, sur leurs épaules, une statue de la Liberté, derrière laquelle était portée, entourée par des mères, une urne funéraire contenant les noms des braves qu'elles pleuraient.

Les membres du Comité de surveillance, les autorités constituées, la Société populaire, un détachement de gendarmes fermaient la marche.

La place était encadrée par huit bataillons de la Garde. Quand les autorités furent rangées autour de la pyramide, que surmontaient un globe doré et une Renommée tenant un rouleau où devaient être inscrits les noms des héros, un long roulement de tambour se fit entendre et la musique joua : *Où peut-on être mieux...*

Le maire de Reims, le citoyen Galloteau-Chappron [1], et le président de la Société populaire, Coutier-Marion, prononcèrent alors, chacun, un discours.

Au son du canon, un enfant tira de l'urne les noms que le Maire lut à haute voix, en citant l'action où

[1] *Discours prononcé par le Citoyen Galloteau-Chappron, Maire de Reims, le 10 août 1793.* S. l. Jeunehomme.

Digitized by Google

avaient péri les victimes ; le Président prenait les papiers pour les remettre dans l'urne.

Les jeunes filles jetèrent alors des fleurs, brûlant de l'encens, tandis que les assistants entonnaient un hymne funèbre composé par Rauxin[1].

Bien que la musique fût notée, les uns chantèrent sur l'air *Triste Raison* ; les autres, sur *Dis-moi, Ninon, le nom de ton village* ; d'autres enfin, sur *Folies d'Espagne*. A en croire le *Manuel du Citoyen*, n° 44, « *la discordance des voix n'était pas sensible*[2] ».

La Société populaire avait demandé à la municipalité de supprimer les chaînes qui entouraient et protégeaient le monument, comme étant un symbole de l'esclavage. Le Conseil répondit que les chaînes n'avaient aucun rapport avec la statue du despote, qu'elles garantissaient les grilles contre le heurt des voitures et que leur mobilité les avait fait choisir de préférence à des barres de fer. Elles furent conservées parce que le Conseil, pour ne pas effaroucher les susceptibilités jacobines, les appela des guirlandes. Un membre de la Société populaire pria même les citoyennes de les orner de fleurs.

Il ne nous reste, de cette pyramide, aucun dessin, aucun croquis. Peut-être ne fut-elle pas entièrement construite. Pourtant, une sorte de commissaire voyageur, Nicolas-Memmie Mogue, avait envoyé, avec une lettre, des vers destinés à remplacer la louange royale[3].

[1] *Hymne funèbre pour l'inauguration du monument élevé dans la ville de Reims en l'honneur des hommes libres, morts pour la Patrie, le 10 août 1793, l'an 2e de la République française. Paroles de* J.-J. Rauxin, *musique de* Deshayes. Reims, Piérard, in-18 de 2 pp.

[2] Dr P. Gosset, *Ouvr. cité*, p. 63.

[3] D'Ambleteuse, où il se trouvait, Récicourt, membre de la commission

Digitized by Google

Sa lettre suscita un tel enthousiasme que le président de la Société jacobine, qui l'avait ouverte, se réserva le droit de la lire, en séance publique, le dimanche suivant[1].

La lettre était écrite de Mézières, le 18 novembre 1792, quelques jours après la décision prise par le Conseil d'élever une pyramide.

Seule, une lettre écrite le 18 juillet 1793, par un nommé Sarot, aux citoyens de la Société populaire rémoise, nous donne quelques précieux renseignements sur ce monument, qu'il approuve et critique[2].

Mais l'acte le plus odieusement sacrilège de cette année allait bientôt se commettre. Le 7 octobre 1793, poussé par sa haine envers tout ce qui rappelait la royauté, Ruhl, représentant du peuple dans le département de la Marne, brisa la sainte Ampoule, sur les marches du monument de la place de la Liberté, à 3 heures de l'après-midi.

Il écrivait, le 11 octobre, une lettre à la Convention nationale, lettre qui fut vivement applaudie. Il y disait, qu'étant arrivé à Reims, il avait, en exécution de la loi du 23 août, fait assembler les vieillards pour prêcher, sur la place publique, la haine des tyrans. Comme son âge le plaçait au rang des vieillards, il

chargée de l'inspection des ports de la Manche, envoya, au Conseil général, une parodie de l'inscription qui, toujours, l'avait indigné :

De notre liberté glorieux monument
Instruisez à jamais la terre
Qu'aux tyrans le Français avait juré la guerre
Et fut fidèle à son serment.

Ce texte, pas plus que celui de Mogue, ne furent, sans doute, burinés.

[1] Voir aux *Pièces justificatives*, p. 146, la copie de cette lettre.

[2] *Id.*, p. 147, la lettre de Sarot.

Digitized by Google

avait harangué le peuple sur la place ci-devant Royale, il y avait développé les principes du républicanisme, après avoir fait passer dans le cœur de ses auditeurs la haine la plus active contre les tyrans.

Mais, persuadé que les exemples reçoivent une nouvelle force de l'exemple et de la pratique, il avait saisi d'une main la sainte Ampoule, « *cette fameuse fiole d'huile qu'un moine dit avoir été apportée du ciel par un pigeon*, » pour le baptême de Clovis, et que le fanatisme conservait précieusement pour le sacre des rois, et il l'avait brisée au milieu des plus vifs applaudissements.

Il en avait recueilli les morceaux qu'il envoyait par la diligence ; il les avait enveloppés dans une chemise destinée aux volontaires, ce qui attestait les fraudes des fournisseurs [1].

La fête civique du 30 frimaire an II (20 décembre 1793), en l'honneur de la Raison [2], ne porta aucun changement à l'ordonnance du monument. L'avis portait seulement que « *l'obélisque sera salué sans cependant que l'on s'y arrête, on y déposera deux vases, d'où s'exhalera l'encens* ».

Ce fut le même calme lors de la fête donnée, le 23 juillet 1790, aux députés du département des Ardennes, quand les jeunes gens et la musique militaire, accompagnés de la Garde nationale, avaient été au-

[1] *Réimpression de l'Ancien Moniteur.* Paris, H. Plon, 1860, t. XVIII, p. 100.

[2] *Fête civique en l'honneur de la Raison, provoquée par la Société Populaire, accueillie par les huit sections sous l'autorisation des autorités constituées pour le 30 frimaire (20 décembre 1793) an II.* Reims. Le Batard ; in-4° de 8 pp.

Digitized by Google

devant de ces délégués, revenant de la Fédération générale, et les avaient conduits sur la place Louis XV, où se fit une décharge d'artillerie [1].

La reprise de Toulon, livré aux Anglais le 27 août 1793, et retombé, après un siège de trois mois, au pouvoir des troupes républicaines, fut un motif de réjouissances civiques [2]. A Reims, on se contenta de faire, le 10 nivôse de l'an II (30 décembre 1793), une proclamation.

Un simple cortège traversa la place, le 10 germinal an II (31 mars 1794), en se rendant à l'Esplanade Cérès, pour la fête civique de la plantation des arbres de la Liberté par les sections du Contrat Social et des Droits de l'Homme [3].

Il en fut de même, quelques jours après, le 20 germinal an II (9 avril 1794), pour fêter la découverte de la conjuration d'Hébert et consorts [4]. Eclairée par les Comités de Salut Public et de la Sûreté générale, la Convention nationale avait découvert la conspiration des Hébertistes, des Chabotins, des Dantonistes et de « *tous les scélérats qui, sous le masque du patriotisme, cherchaient à avilir la représentation nationale, à la dissoudre, à désunir les patriotes, à affamer le peuple* [5] ».

[1] *Journal de Champagne*, n° du 2 août 1790.

[2] *Fête civique en réjouissance de la reprise de Toulon, célébrée par la Commune de Reims concurremment avec les autorités civiles et militaires et la Société Populaire le 7 nivôse an II.* S. l. Jeune-homme, in-4° de 4 pp.

[3] *Journal des Jacobins*, n° 14 du 14 germinal an II, p. 161.

[4] *Projet de la fête qui aura lieu décadi 20 germinal dans la Commune de Reims en réjouissance de la découverte de la conspiration d'Hébert et consorts.* Affiche-placard in-f°. Le Batard.

[5] *Journal des Jacobins*, n° du 20 germinal an II, p. 201.

Digitized by Google

Reims célébra donc « *la découverte et la punition prompte des conspirateurs qui voulurent avilir la représentation nationale, la dissoudre et remettre le peuple dans l'esclavage* [1] ».

L'année suivante, l'urne et la bourse qui étaient restées contre le piédestal de la statue, furent en danger. Au Conseil général de Reims, le citoyen Champenois-Clicquot, substitut du Procureur de la Commune, exposa que, « *s'étant aperçu que deux des pièces formant les attributs du monument existant dans l'enceinte de la grille de la place Nationale étaient fortement ébranlées ; que des malveillants s'étaient tout récemment introduits dans l'intérieur de ladite enceinte, s'étaient approchés de l'urne qui y est placée, l'avaient ébranlée de toutes leurs forces dans l'intention sans doute de l'enlever ainsi que les pièces qui sont à côté et qui peuvent se mouvoir très aisément ; que s'y étant transporté avec le citoyen Leblanc-Ferry, serrurier, ils ont reconnu que sans grandes dépenses on pouvait assurer ces pièces et empêcher par là leur enlèvement et destruction* » ; il demanda donc que l'on prît, à ce sujet, toutes précautions.

Le citoyen Chevalier, piqueur des ouvrages de la Commune, fut autorisé par le Conseil à faire, de suite, les réparations nécessaires [2].

Il faut, maintenant, arriver au 22 thermidor de l'an XI (10 août 1803), lors du passage du Premier Consul à Reims, pour voir tomber la pyramide, qui

[1] G. Laurent. *Les fêtes révolutionnaires dans le département de la Marne.* Reims, H. Matot, 1899, p. 14.

[2] *Reg. des Dél. du Conseil Général de Reims.* Séance du 5 thermidor an II.

Digitized by Google

menaçait ruine et que remplaça un trophée orné de deux inscriptions [1].

On y lisait, d'un côté :

A Bonaparte,
Libérateur de la Patrie,
Son Soutien,
Sa Gloire
et son Amour.
Le Maire et les Habitants de la Ville de Reims, dans les transports de leur reconnaissance et l'effusion de la joie la plus vive. Le XXII thermidor an XI de la République.

Sur l'autre côté, cet éloge flatteur :

Si Londres veut ressusciter Carthage,
Paraissez, braves d'Albion :
Nous ne le cédons pas aux Romains en courage,
Et nous avons pour chef
Un autre Scipion

Le passage, à Reims, de l'Impératrice Marie-Louise d'Autriche, le 27 mars 1810, lors de son mariage avec Napoléon, donna lieu à de grandes décorations.

La nouvelle de la venue de Marie-Louise à Reims avait été connue dès le 6 mars ; le 9, on apprenait qu'elle y séjournerait et y coucherait.

Au milieu de la place, dénommée, depuis l'année 1803, place Impériale, on avait dressé, sur un piédestal

[1] *Cérémonies observées à Reims au passage de Bonaparte, Premier Consul de la République française, et description des fêtes qui lui ont été données par les Habitants et le Commerce de cette ville le XXII thermidor an XI.* Reims, Le Batard, in-4° de 35 pp.

Digitized by Google

circulaire en marbre blanc, de grande proportion, un globe bleu ciel, de 1^m 1/2 de diamètre porté par un cube sur lequel il était fixé. Ce globe, surmonté de la couronne impériale, était orné des chiffres de Napoléon et de Marie-Louise, formés par des guirlandes de fleurs qui embrassaient la presque totalité de la surface. On lisait, sur la face qui regardait la rue Impériale, cette devise avec sa traduction[1] :

Roseo quo ligantur fœdere cingitur orbis.

Noms immortels, noms révérés,
Votre heureuse et noble alliance
Des peuples d'amour enivrés
Comble la joie et l'espérance.

Sur la face opposée on lisait :

Par ses bienfaits signalant sa puissance,
Par ses vertus aimant à s'illustrer,
Dans notre amour Louise aura la récompense ;
Et pourra bientôt s'assurer
Que s'il est beau de régner sur la France,
Il est plus doux de s'en faire adorer.

Le Maire et le Conseil municipal s'étaient rendus, sur la place, pour présenter leurs hommages à la nouvelle souveraine. « *La voiture de Sa Majesté étant arrêtée, toutes les autorités étaient rassemblées à l'entour ; douze jeunes demoiselles, aussi intéressantes par la candeur de leur âge que par la tendresse du public dont elles étaient les organes, sont présentées à Sa Majesté ;*

[1] *Annuaire de la Marne*, 1811, p. 157. — Cf. aussi *Mss. 1692* de la *Bibliothèque de Reims*, f^os 31, 37, 47.

Digitized by Google

une d'entr'elles, Mlle Assy Prévoteau, fille d'un adjoint au Maire, obtint l'honneur d'adresser à Sa Majesté un discours aussi simple qu'expressif ; toutes lui offrirent ensuite, au nom de la ville, les fruits d'honneur et cette touchante cérémonie fut suivie des plus vifs transports de l'amour et de la joie. »

Marie-Louise devait, le soir, mettre le feu à un feu d'artifice, composé par le premier artificier du gouvernement, Ruggieri, mais son départ avancé l'empêcha de jouir de ce superbe spectacle [1].

Le 14 mars 1814, Napoléon passa ses troupes en revue sur la place Impériale [2].

III. — La Place Royale au XIXe siècle

1. — RÉTABLISSEMENT DE LA STATUE DE LOUIS XV

Quand la tourmente révolutionnaire se fut calmée, l'Administration municipale rémoise, de concert avec le Sous-Préfet de l'arrondissement, jugea que les ruines de la place Royale retraçaient trop éloquemment les tristesses et les désolations des jours malheureux et elle forma le projet de rétablir le monument dans son état primitif.

Le jeudi 7 décembre 1815, nombre de Rémois se trouvaient réunis à l'Hôtel de Ville pour y prendre connaissance d'un rapport que se proposait de leur

[1] Le sieur Serrurier fut l'architecte des décorations que peignirent les peintres Périn-Palbreux, Alexandre Lefèvre. Les emblèmes, les devises et les inscriptions furent composés par MM. Bergeat, Ponsardin-Simon, Permelet, Siret.

[2] P. Tarbé. *Ouvr. cité*, p. 113.

Digitized by Google

faire le Maire, relativement aux avances qu'ils avaient consenties, au mois de juillet précédent, pour subvenir à des dépenses municipales. Le sous-préfet, M. de Gestas, profita de cette réunion pour leur parler, après remise d'une partie de leurs avances, d'un projet, concerté entre lui et le Maire, d'érection d'une statue à Louis XVI, sur la place de l'Hôtel de Ville ou autre plus convenable, et de rétablissement, sur la place Royale, de la statue de Louis XV :

« ... *il est probable,* dit-il, *que la suite de cette bonne administration, l'état de bonheur et de tranquillité auquel nous sommes appelés sous le règne de Louis, permettront de solder un jour la totalité de l'emprunt. Fort de cet espoir, convaincu de votre dévouement au Roi, de votre noble énergie comme Français et comme Rémois, je n'hésite pas à vous dire, Messieurs, au nom de ces mêmes sentiments, qu'il s'offre aujourd'hui un nouveau, noble et touchant emploi à faire de la partie de vos créances dont le remboursement est ajourné.*

« *L'aspect de votre place Royale, privée depuis près de vingt-cinq ans, par l'effet des plus atroces et des plus délirantes fureurs, de l'auguste image de Louis le Bien-Aimé, vous a certainement émus plus d'une fois ; le souvenir déchirant des vertus et du martyre de Louis XVI sont faits pour rendre sa mémoire encore plus chère que celle de son aïeul...*

« *Profitons, Messieurs, de l'aurore de bonheur qui luit sur nous et sur la France, pour donner à notre pays de beaux et utiles exemples.* »

Pour subvenir à cette entreprise et faciliter ce projet, on se proposait d'obtenir, par voie de sous-

Digitized by Google

cription, une somme de 60.000 francs. Lecture fut donnée des statuts de cette souscription que l'on ouvrirait chez un notaire de la ville qui, de droit, serait trésorier [1].

Deux jours après, le maire, M. Ponsardin, envoyait des exemplaires du procès-verbal de la séance, en priant les habitants de se joindre à la souscription.

Son invitation fut entendue et, malgré leur gêne, beaucoup de citoyens portèrent leur offrande, comme tribut de leur amour et de leur attachement aux Bourbons.

Le 2 janvier 1816, M. Ponsardin donnait copie d'une réponse de M. Vaublanc, ministre de l'Intérieur, à M. de Gestas, sous-préfet ; le ministre approuvait le projet des Rémois et les encourageait dans leur dessein. Il citait les noms des artistes capables d'exécuter la statue royale ; craignant que MM. Lenot, Bons, Ruxhul, Dupasquier, de Seine — ce dernier appuyé par Mgr le prince de Condé, — fort occupés, ne puissent travailler assez vite au gré des Rémois, il parlait d'artistes de moins grand renom, mais de valeur cependant : Cartellier, Rolland, Hidan, Hontoni, Esperain, Mansion, Leclerc, Gérard.

Cette lettre fut communiquée aux habitants de Reims par une circulaire, datée du 7 janvier 1816 [2].

[1] La souscription se fit par coupons de 500 francs, divisibles en demi et quart de coupons, payables par dixième ou vingtième, de mois en mois, si le souscripteur ne versait pas tout le montant. Outre les 60.000 francs des souscriptions, le Conseil municipal vota une somme de 150.000 francs.

[2] Voir aux *Pièces justificatives*, p. 148, la circulaire de M. Ponsardin à ce sujet.

Digitized by Google

Le 10 janvier, les souscripteurs se réunirent à la Mairie pour nommer un président. M. de Gestas, proposé, fut unanimement accepté. On nomma deux commissions.

La première fut chargée de la rédaction d'un règlement basé sur les articles du prospectus adopté par le Conseil municipal et les notables. Elle était composée de : M. l'abbé Thierry, vicaire à Notre-Dame ; M. Chambon, propriétaire, et M. Ponsardin fils, négociant.

La deuxième eut pour mission de faire connaître à domicile les projets de rétablissement de la statue de Louis XV et d'érection de celle de Louis XVI. Ses membres, MM. les abbés Malherbes et Thierry, curé et vicaire à Notre-Dame ; M. Thierion-Rogier, propriétaire ; M. Moreau, président du Tribunal de 1re Instance ; M. Chambon, propriétaire. Ces Messieurs devaient également réunir un certain nombre de souscripteurs et ils avaient le droit, parmi ces derniers, de s'adjoindre ceux qui les pourraient aider.

En dehors de ces deux commissions, on en nomma une nouvelle pour rechercher un artiste capable de « *reproduire dignement les traits du monarque chéri* ». Présidée par le comte de Gestas, cette commission était composée du baron Ponsardin, maire ; de M. Malherbes, curé de Notre-Dame ; de MM. Moreau, Ruinart de Brimont, Jobert, Lespagnol de Bezannes, Thiérion-Rogier, Ponsardin fils, membres du Conseil municipal ; de M. Brémontier, ingénieur des Ponts et Chaussées.

Le choix de ces Messieurs se porta sur Cartellier, membre de l'Institut. Il n'avait, en somme, que la statue royale à faire, les figures allégoriques de Pigalle ayant été épargnées.

Divers devis leur avaient été présentés ; celui de

Digitized by Google

Cartellier, qui devait s'élever à 210.000 francs de dépense totale, fut préféré et agréé le 4 avril 1816. Les actionnaires approuvèrent ce choix en leur assemblée générale du 4 juin suivant.

Comme suite à cette réunion, avec l'autorisation du ministre de l'Intérieur et celle du Préfet, le baron de Jessaint, un traité fut passé avec le statuaire.

Par contrat du 5 juillet 1816, Cartellier s'engageait à rétablir, sur le piédestal de la place Royale, « *la statue de Louis XV, tous les attributs qui en ont été détachés en bronze*, » et à avoir terminé son travail pour les mois d'avril ou mai de l'année 1818.

Son devis prévoyait une dépense — qui fut dépassée — de 160.700 francs, soit 73.600 francs pour la statue de Louis XV et 87.100 francs pour celle de Louis XVI.

M. Hersent fut chargé de la reconstruction du piédestal, moyennant une somme de 11.560 francs. Le roi, très touché des marques d'affection du peuple rémois, fit don pour ce piédestal, de 38 blocs de marbre veiné d'Italie. Louis XVIII envoya à Reims des marbres destinés, primitivement, au palais du Roi de Rome. On garda, en outre, pour ce même objet, des marbres envoyés d'Italie pour le tombeau du maréchal Lannes à Paris et arrêtés à Reims par l'invasion de 1814.

Les marbres envoyés de Paris, par le roi, arrivèrent à Reims le 17 mars 1818, prêts à être placés, en même temps que des ouvriers parisiens chargés de leur assemblage. Deux jours après, on commença les travaux de démolition et de restauration.

Les marbres qui furent descellés à ce moment servirent à confectionner des autels dans plusieurs

Digitized by Google

chapelles de Reims : à l'Hôtel-Dieu, à la Mission, à la Charité, à la Congrégation[1].

La première pierre du nouveau monument fut scellée le lundi 30 mars 1818, par MM. de Gestas et Ponsardin, en l'absence du Préfet, empêché de présider cette cérémonie, ainsi que l'annonçait sa lettre du 21 mars, dont les commissions eurent connaissance à leur réunion du 23.

Le Maire adressa, trois jours avant la fête, aux plus notables Rémois et aux souscripteurs, une invitation à la cérémonie. On devait se réunir à la Mairie, dans la salle des séances, à midi et demi.

Vers une heure, la Garde nationale étant sous les armes, le Corps municipal et les représentants des diverses administrations se rendirent place Royale.

On réintégra, dans les cavités où on les avait trouvées, les boîtes de plomb, placées en 1764, qui

[1] Le 25 Novembre 1823, M. Ruinart de Brimont, maire de Reims, autorisé par un arrêt préfectoral du 2 septembre, réunit le Conseil municipal pour délibérer sur la demande, faite par l'Archevêque, de morceaux de marbre appartenant à la ville, pour un autel à ériger dans la maison, acquise pour lui au compte du diocèse et qui était l'ancien Présidial, place de l'Hôtel-de-Ville.

« *Par la proximité de son emplacement*, écrivait l'Archevêque, *cette chapelle peut en quelque sorte être réputée celle de l'Hôtel de Ville* » et elle était destinée à remplacer, pour ce quartier, la chapelle Saint-Hilaire.

Comme ces marbres demandés avaient déjà été cédés par le Conseil, au moment de la mission, pour faire un piédestal au Calvaire élevé près de la porte Mars, on consentit à en distraire 24 pieds brut pour « *faire quelque chose qui soit agréable à Mgr l'Archevêque* », à la condition toutefois que les marbres seraient replacés dans le magasin de la ville, si la chapelle « *cessait d'être publique à Rheims, ou encore qu'elle fût transférée hors de l'enceinte de la ville* ». — *Dél. du Conseil de Ville*, 25 novembre 1823.

Digitized by Google

renfermaient les médailles et les monnaies ; on plaça, de plus, deux nouvelles boîtes où le Sous-Préfet et le Maire déposèrent, dans l'une, cinq médailles de bronze représentant les principaux événements survenus depuis la rentrée du Roi sur le sol français, et, dans l'autre, une pièce de chaque sorte de monnaie frappée à l'effigie de ce prince.

Dans l'espace intermédiaire, on mit un étui de plomb renfermant, sur un parchemin, la liste des souscripteurs. On recouvrit le tout de lames de plomb que l'on scella, puis de l'ancienne pierre, gravée au millésime de 1764, et, par-dessus, on posa une plaque de métal que recouvrit une nouvelle pierre, également gravée et que protégea une couche de plomb [1].

On lisait, sur cette dernière pierre :

Ce monument Renversé en 1792 A été rétabli par la ville de Rheims Au moyen d'une souscription des habitants, L'an de grâce 1818, Et le trente Mars, Cette pierre a été posée par MM. (Suivaient les noms.)

Le Sous-Préfet et le Maire, armés d'une truelle d'argent et d'une équerre, se servirent de ces outils qu'ils donnèrent ensuite aux principaux ouvriers, ainsi qu'une gratification aux ouvriers subalternes qui vinrent poser un bouquet sur ce premier ouvrage.

Le piédestal étant réparé et refait, on replaça les statues de Pigalle dans le courant du mois de mai ; la Femme, le 16, et le Citoyen, le 18 [2].

[1] Un mémoire du 10 avril 1819 nous apprend qu'il fut payé : à David, graveur, 116 fr.; à Paulus, plombier, 92 fr. 95 ; à Dupuy, orfèvre, 128 fr. 18 ; à Labeye, menuisier, 7 fr. 50.

[2] *Mss.* de la Bibliothèque de Reims, n° 1888, f° 18.

Digitized by Google

La statue du roi ne tarda pas à être terminée, malgré un accident survenu dans une partie du moule au mois de juillet 1819, ce qui fit craindre, un instant, d'être obligé de retarder la date fixée pour son inauguration, qui aurait été remise au 25 octobre, date anniversaire du sacre.

Le Conseil municipal, convoqué, sollicita, le 12 juillet, par l'intermédiaire du ministre de l'Intérieur, la faveur d'envoyer, près du roi, une députation. Il s'agissait de fixer, d'accord avec le souverain, la date de l'inauguration de la statue et de faire nommer, officiellement, un représentant du roi pour présider la fête.

Une lettre du ministre fit connaître, le 7 août 1819, l'agrément du roi à l'envoi d'une députation ; il fixait au 25 août l'inauguration et nommait le baron de Jessaint, préfet de la Marne, président.

La députation, composée du premier adjoint, M. Andrieux ; du baron de Haussay et de M. Thiérion-Rogier, conseillers municipaux, fut présentée au roi, en audience particulière, le lundi 16 août.

Ces Messieurs lurent une adresse du Conseil au roi qui leur répondit : « *Je suis satisfait des sentiments que vous m'exprimez au nom de la ville de Reims ; elle vient de relever la statue d'un bon prince qui fut fidèle à son serment, comme l'inscription le porte.* »

La députation eut, ensuite, l'honneur d'être présentée à S. A. R. Monsieur et à S. A. R. Madame, Duchesse d'Angoulême ; elle fut conviée, le 19, par le ministre à un dîner à sa maison de campagne.

Les diverses parties de la statue, pesant 13.500

Digitized by Google

livres, arrivèrent à Reims les 4 et 5 juillet 1819 [1].

Un ciseleur parisien, Petit, vint à Reims, avec deux ouvriers, pour faire les joints ; après quoi, il bronza la statue avec de l'huile de vitriol et du sel ammoniacal.

La statue fut placée sur son socle le 5 août, à quatre heures du matin, suivant la décision du Conseil municipal, du 8 juillet, qui voulait ainsi éviter qu'elle ne fût vue par trop de monde. L'architecte de la ville, Serrurier, et un charpentier, Ponsin, surveillèrent ce travail.

Ponsin avait dressé, pour élever la statue, deux chèvres ; il pensait que toute l'opération serait terminée en deux ou trois heures. L'arrangement des cordages, seul, dura jusqu'à onze heures du matin. La statue était à peine élevée, qu'une corde cassa. Les ouvriers, qui faisaient mouvoir les chèvres, tombèrent en arrière et la statue, retenue par le cable de la plus grande chèvre, se trouva couchée au tiers de sa hauteur.

On rétablit, aussi vite que possible, ce que l'on n'avait pas eu la sagesse de prévoir et, à 7 h. 1/2 du soir seulement, les ouvriers purent poser la statue sur un plancher ; la tombée du jour les empêcha de continuer leur travail.

Le lendemain, 6 août, on glissa les planches sur le piédestal, dès le matin. Dans l'après- midi, on changea les chèvres de place afin de soulever plus facilement la statue, pour retirer le plancher, ce qui ne se fit que le 7 août, à 4 heures du matin, en une heure environ.

[1] *Mss.* de la Bibliothèque de Reims, n° 1888, f° 17.

Digitized by Google

Les cordes ayant enlevé la peinture en certains endroits, le ciseleur Petit rebronza les parties abîmées.

Par un temps très agréable et sous l'éclatante lumière d'un soleil radieux, la fête inaugurative se célébra le 25 août 1819, rappelant beaucoup, dans ses détails, celle de 1765 [1].

La veille, la cérémonie fut annoncée par une aubade symphonique, exécutée sur la place Royale. Le matin du 25 août, le baron de Guignicourt, MM. Thiérion-Rogier et Milleau-Fillion, escortés d'un piquet de la Garde nationale, furent désignés pour aller prendre le Préfet et le conduire à l'Hôtel de Ville, ainsi que le duc de Doudeauville, pair de France, invité à la fête et arrivé à Reims le 24, dans la soirée.

Pendant ce temps, un détachement à pied de la Garde nationale se rendit au Palais de Justice, afin d'escorter les Tribunaux jusqu'à la cathédrale, où fut chantée une messe solennelle, à grand orchestre. Toutes les autorités y assistèrent à des places réservées.

Le départ du cortège, de l'Hôtel de Ville, se fit dès que M. Lespagnol de Bezannes, lieutenant-colonel commandant la Garde nationale, eut annoncé que la Garde était rangée en bataille.

Des piquets de la Garde nationale à cheval marchaient en tête ; puis, entre deux bataillons, dont

[1] *Rétablissement de la statue de Louis XV. Précis des circonstances qui ont précédé la Restauration de la statue de S. M. Louis XV, sur la Place Royale de Reims, et Procès-Verbal de la fête de saint Louis, et de l'inauguration de ce monument.* — Reims, Le Batard, in-4° de 11 pp. — Cf. aussi : *Annuaire de la Marne*, année 1820, p. 252.

Digitized by Google

le premier était précédé des sapeurs, des tambours et des musiciens, s'avançaient les autorités, suivant leur rang : le Préfet ; le duc de Doudeauville ; les membres de la Chambre des Députés, du Conseil général de la Marne, du Conseil d'arrondissement ; les premières autorités du département ; les Chevaliers de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis et ceux de l'Ordre royal de la Légion d'Honneur ; les officiers en non activité et ceux en retraite ; enfin, nombre de souscripteurs.

Une haie de pompiers volontaires encadrait le défilé, au passage duquel des trompettes d'un escadron de la Garde à cheval de l'arrondissement, massés à cheval sur une place, sonnèrent.

Le retour à l'Hôtel de Ville se fit dans le même ordre et les autorités, postées sur les marches, assistèrent à un défilé de la Garde nationale à cheval et à pied.

Le Préfet fut reconduit chez lui par la députation qui l'avait amené et qui devait le reprendre au commencement de l'après-midi.

A 2 heures, MM. Maillefer, Ruinart et Fourneaux reçurent, dans la salle des séances, à l'Hôtel de Ville, les autorités qui, le matin, avaient pris part au cortège. Le Tribunal de 1re Instance, le Tribunal de Commerce, le Clergé de la ville et le statuaire, Cartellier, se joignirent à elles.

Dans le même ordre que le matin, on gagna la place Royale, où la gendarmerie maintenait l'ordre. Le cortège y fut reçu par le baron de Haussay ; MM. Chevalier-Delamotte, Seillière, conseillers ; M. Rousseau, ingénieur et membre de la Commission des Monuments.

Digitized by Google

La Garde nationale se forma en carré et les élèves du collège royal se placèrent en avant d'eux ; les toits et les fenêtres des maisons voisines regorgeaient de spectateurs.

M. Cartellier, dans un discours, exprima sa reconnaissance vis-à-vis de ceux qui l'avaient choisi pour exécuter la statue ; à son signal, le voile bleu d'azur, parsemé de fleurs de lys d'or, tomba.

Les tambours battirent *aux champs*, le canon tonna, les cloches sonnèrent et le peuple lança d'enthousiastes acclamations.

Le Préfet, en quelques paroles, rendit hommage au dévouement du Maire, à qui on devait l'érection de la nouvelle statue. Après la réponse de M. Ponsardin, le cortège, au son de la musique, fit trois fois le tour du monument, saluant chaque fois, avec respect, la statue.

L'œuvre nouvelle fut unanimement admirée. L'effet général, dirent les *Débats*, est satisfaisant, la tête semble un peu petite, effet de perspective, car les détails sont « *tels qu'on les devait attendre du ciseau de M. Cartellier*[1] ».

A 5 heures, aux promenades, il y eut des réjouissances publiques, mâts de cocagne et danses.

A 6 heures, un banquet fut servi dans la grande salle de l'Archevêché. Au dessert, deux Rémois chantèrent quelques couplets qui furent repris en chœur par tous les convives. Un orchestre joua pendant la durée du dîner.

La série des toasts s'ouvrit par celui du Préfet qui but à la santé du Roi ; le duc de Doudeauville, le Sous-

[1] *Journal des Débats*, n° du 12 février 1819.

Digitized by Google

Préfet, les Présidents du Tribunal de 1re Instance et du Tribunal de Commerce, le Maire, le Commandant de la Garde nationale prirent ensuite, successivement, la parole.

Dès 8 heures, commença l'illumination des édifices publics, des maisons et des promenades, dont la grande allée, très éclairée par des ifs lumineux, était décorée, à un bout, d'une fleur de lys et, à l'autre, d'un temple.

Le lendemain, dans la salle des spectacles, on donna une grande redoute parée dont le produit fut versé à la caisse de la Société Maternelle.

Dans sa délibération du 21 juillet 1819, le Conseil municipal avait décidé de faire graver, en souvenir des fêtes, une médaille, signée Depaulis, qui fut frappée à la Monnaie. La Ville solda les frais (5.000 francs) nécessités par la frappe de cette médaille qui fut offerte à ceux qui avaient contribué à l'érection du monument et à la Garde nationale, en reconnaissance des services qu'elle rendit à la Ville [1].

La médaille présentait la vue du monument, avec ces mots : *Dilectissimo Ludovico quinto,* et, au revers, *Erectum anno MDCCLXV, Remorum amor restauravit anno MDCCCXVIII, regnante desiderato Ludovico decimo octavo* [2].

Le monument, qu'on entoura bientôt d'une grille, se trouvait alors tel qu'il nous est permis de le voir et de l'admirer encore aujourd'hui.

On replaça sur le piédestal les écussons et les

[1] *Lettre circulaire* en date du 23 août 1821, signée de F. Andrieux, premier adjoint faisant fonction de Maire.

[2] H. Jadart. *Les statues de Reims en 1888.* Reims, Michaud, 1888. Note 3 de la page 27.

Digitized by Google

inscriptions, appliquées en avant et en arrière du groupe actuel.

Au-dessus du cartouche aux armes royales, en avant de la statue, on lit l'ancien quatrain et la dédicace :

De l'amour des Français éternel monument,
Instruisez à jamais la terre,
Que Louis dans nos murs jura d'être leur père
Et fut fidèle à son serment.

—

A Louis XV,
Le meilleur des Rois,
Qui par la douceur de son gouvernement,
Fait le bonheur des peuples.
1765.

A l'arrière, au-dessus du cartouche aux armes de Reims :

Erigé par la Ville de Reims en MDCCLXV
M. Sutaine étant Lieutenant. M. Coquebert, Vice-Lieutenant.
M. Cliquot, Prévôt.
M. Cliquot-Blervache, Procureur du Roi-Syndic.

—

Rétabli par la Ville de Reims en MDCCCXVIII
Au moyen d'une souscription des habitants
Son Exce M. Lainé, étant Ministre de l'Intérieur,
M. le Baron de Jessaint, Préfet de la Marne,
M. le Comte H. de Gestas, Sous-Préfet,
M. le Baron Ponsardin, Maire,
MM. Andrieux, Boisseau, Camu-Didier, Adjoints.

La statue fut à nouveau menacée, pendant les mauvaises journées de 1830 ; mais un drapeau tricolore,

Digitized by Google

hissé à son sommet, la sauva de la destruction. On dut cependant, pour éviter de plus grands malheurs, briser les fleurs de lys des écussons, craignant qu'ils ne subissent le sort de ceux qui terminaient les tiges de la grille et qui avaient été cassés.

Les mauvais jours de 1848, également, devaient nécessairement ramener l'attention sur la statue d'un roi dont la vie offrit, sans doute, quelques faiblesses, mais dont le gouvernement fut, malgré tout, de douceur et de bonté.

Aussi, sous l'administration de M. de Saint-Marceaux, les membres de l'administration républicaine provisoire conçurent-ils le projet de descendre Louis XV de son socle et de le remplacer par Colbert [1].

Le 3 mars 1848, ces Messieurs décidèrent donc d'enlever la statue de Louis XV pour la fondre et de mettre à sa place celle du grand ministre de Louis XIV. Ils justifièrent ainsi leur décision :

« *De race plébéienne, Colbert s'était élevé au premier rang par son génie. Fidèle à son origine, il a consacré toutes les forces de sa puissante organisation au développement du commerce national. C'est le plus illustre des hommes célèbres nés à Reims : à lui seul appartient la place occupée jusqu'ici par Louis XV.* »

[1] On lit dans l'*Industriel de Champagne*, n° du samedi 4 mars 1848 :
« *Le Conseil municipal de Reims, dans sa séance d'aujourd'hui, a décidé, entre autres choses, que la statue de bronze de Louis XV serait ultérieurement enlevée de son piédestal, et remplacée par une statue de Colbert. Ce sera justice. Louis XV fut l'un des rois qui ont, par leur exemple, démoralisé la société, et fait détester l'autorité. Colbert fut l'un des ministres qui ont le mieux travaillé à la grandeur de la France et à son progrès. Il est juste de mettre à la place de la statue du prince fainéant et débauché celle de l'homme laborieux dont toute la vie fut un bienfait pour son pays.* »

Digitized by Google

Le 9 mars, M. de Saint-Marceaux proposait, par lettre, au Conseil municipal, « *de décider que la ville de Reims disposera du bronze de la statue de Louis XV, pour en faire une statue à Colbert* ».

« *En disposant du bronze de la statue actuelle,* ajoutait le Maire, *et en plaçant la nouvelle statue sur le socle de celle de Louis XV, sans y rien changer, la dépense sera peu considérable et on n'éprouvera plus l'embarras de choisir une place pour y élever une statue au grand Colbert* ».

Le ministre de l'Intérieur, Ledru-Rollin, consulté, demanda, qu'en raison de sa valeur artistique, la statue ne fût point détruite, mais déposée au musée de la ville.

Cette réponse déconcerta un peu les conseillers qui décidèrent d'ajourner l'exécution de leur délibération.

Le citoyen Eug. Courmeaux, adoptant l'opinion du ministre, fit alors entendre une protestation, au nom de l'art, contre la destruction de la statue et il s'écria : « *Eh bien ! moi aussi, cette statue m'offusque et me pèse ; et moi aussi, je crois avec l'honorable M. de Saint-Marceaux, avec vous, avec bien d'autres encore, je crois que la République doit marquer ce monument du sceau de son mépris, mais sans toucher à l'œuvre de l'artiste, du digne Cartellier. Qu'elle flétrisse le roi et l'adulation qui lui éleva ce honteux trophée ; mais qu'elle amnistie, qu'elle absolve l'artiste qui modela le bronze et lui donna la vie* ».

Il terminait en demandant qu'on fît du piédestal, un pilori en y attachant, comme un écriteau infamant, une inscription. Il réclamait aussi que la place prît le nom de place Colbert.

Ce projet de démolition de la statue devait, dans la

Digitized by Google

suite, être repris, mais, fort heureusement, non mis à exécution.

A la séance du Conseil municipal du 20 mai 1885, M. Richard, au nom de plusieurs de ses collègues et au sien, proposa de voter la résolution suivante qui, dans sa pensée, devait rallier toutes les adhésions :

« *Le Conseil,*

Considérant que non seulement toutes les grandes villes de France, mais que toutes les localités de quelque importance ont tenu tout à la fois à honneur et à devoir de donner à l'une de leurs voies publiques, boulevard, rue ou place, le nom de la République ;

Considérant que Reims ne doit pas plus longtemps se refuser à suivre cet exemple ;

Délibère :

La rue Royale et la place Royale prendront, la première, le nom de rue de la République ; la seconde, le nom de place de la République.

Le changement de dénomination devra être opéré pour le 14 juillet prochain, jour de la fête nationale[1]. »

A M. Richard, qui se défendait de vouloir la démolition du monument de Louis XV, M. Henrot, maire, à la séance du Conseil du 7 août, répondit que ce serait un contre-sens et un manque de logique que de donner le nom de la République à une place qu'ornait, en son milieu, une effigie royale. Du reste, sans ce monument, ajoutait M. Henrot, il était facile de se rallier à la proposition de M. Richard, aucun événement, aucun fait historique ne se rattachant à cet emplacement.

A cette communication pleine de sagesse et de bon

[1] *Dél. du Cons. mun. de Reims, année 1885.* Séance du 20 mai 1885, p. 267.

Digitized by Google

sens, M. Richard répondit par une diatribe contre Louis XV dont « *la statue est un outrage au patriotisme et à l'honnêteté* ». Peu lui importait, déclara-t-il, que la statue disparût ou non, que la place changeât de nom, mais sa débaptisation, dans un avenir plus ou moins proche, aurait pour effet et comme conséquence, l'enlèvement de la statue du « *roi qui représente toutes les lâchetés et tous les déshonneurs, et dont le règne — si doux — (d'après l'une des inscriptions audacieusement mensongères du piédestal) fut un abîme de honte et de corruption* [1] ».

Neuf ans après, à la séance du Conseil du 9 novembre 1894, M. Chézel s'étonnait qu'après vingt-quatre ans de République « *plus ou moins républicaine* », on ait encore, à Reims, une place Royale, qui serait mieux nommée place Colbert ; il termina en réclamant la disparition de la statue de Louis XV [2].

A la séance du 4 novembre 1900, M. Langlet ayant demandé que l'administration municipale voulût bien mettre en état de propreté, le plus tôt possible, la place Royale, où l'établissement des tramways électriques avait causé quelques dérangements, la question du déplacement de la statue revint à l'ordre du jour. Le 2 décembre, M. Arnould, maire, reprit l'idée amorcée par M. Chézel [3].

Constatant que le remaniement de la place, qui a nécessité le changement du terre-plein sur lequel s'élève la statue et l'enlèvement de la grille, com-

[1] *Dél. du Cons. mun. de Reims, année 1885.* Séance du 7 août 1885, pp. 338 et suiv.

[2] *Id., année 1894.* Séance du 9 novembre 1894.

[3] *Id., année 1900.* Séances du 4 novembre et du 2 décembre 1900.

Digitized by Google

mande des réparations urgentes aux marbres du piédestal, M. Arnould se demande, avant d'entreprendre une réfection partielle, s'il n'est pas préférable de s'entendre pour savoir s'il n'y a pas lieu « *de déplacer la statue d'un des plus tristes rois qu'ait enregistrés l'histoire* ».

Il exposa, très brièvement, l'histoire de la place, il rappela les désirs manifestés en 1848 et continua par une très violente attaque contre Louis XV, terminant son discours par une citation, admirablement choisie pour servir son projet, de Michelet.

Il proposait de mettre la statue de Colbert sur le socle qui supportait celle de Louis XV[1] ; les armes royales seraient remplacées par celles du ministre de Louis XIV et, à la place de la statue de Colbert, on élèverait la fontaine pour l'érection de laquelle M. Subé avait laissé à la ville un legs de 200.000 francs.

Pour répondre aux objections prévues, sur l'effet produit, M. Arnould avait pris soin de montrer son projet réalisé, grâce à un truquage photographique.

M. Langlet s'éleva fortement contre ce projet et une commission fut nommée pour l'examiner ; elle comprenait MM. E. Leclère, David, Langlet, Chappe, Tixier, Knœri, Baudet, Legros, Auger.

Un tel projet excita un mécontentement général et les Rémois protestèrent contre une idée qui devait, si profondément, changer le caractère et l'aspect d'un passage central de leur ville.

Une revue parisienne publia même, à ce sujet, un article violent, où était critiqué le Conseil municipal

[1] Notons, comme le faisait remarquer M. Hallays, dans un article du *Journal des Débats*, n° du 8 janvier 1904, que « *le socle de Colbert était carré et celui de Louis XV rond* ».

Digitized by Google

qui, « *cédant à un mouvement de fanatisme, avait voté la suppression de ce monument, jugeant qu'il était une insulte à la pensée républicaine*[1] ».

Le projet resta stationnaire, ainsi que le répondit le Maire, le 19 mai 1901, à M. Dorez qui demandait où en était la question.

L'administration municipale n'avait pu mener à bien les négociations entamées avec les héritiers de M. Subé pour l'érection de la fontaine dans le square Colbert. Deux héritiers se trouvaient assez accommodants, mais un troisième se montrait moins conciliant.

Le Conseil ayant, dans sa séance du 1er juillet 1902, discuté l'emplacement à choisir pour y élever la fontaine Subé et s'étant décidé, suivant le rapport de M. Langlet, à la mettre sur la place Drouet d'Erlon, un groupe de républicains demanda, par voie de la tribune publique d'un journal rémois, si on ne pensait plus à descendre Louis XV[2].

« *Est-ce que les paroles prononcées par M. le Maire au Conseil municipal dans sa séance du 2 décembre 1900,* était-il écrit, *stigmatisant comme il convient la mémoire de ce monarque odieux et dépravé et concluant à sa suppression, seraient restées sans écho ?*

« *Nous invitons formellement nos représentants au Conseil à procéder à cette besogne de salubrité publique — qu'on nous pardonne l'expression — en nous débarrassant de cette statue ainsi que de l'épitaphe mensongère qui figure à ses pieds qui n'est rien moins*

[1] *Pages Libres*, n° 5 du 2 février 1901 ; article de Pol Mill : *Vandalisme*, p. 87.

[2] *L'Eclaireur de l'Est*, n° du 8 juillet 1902.

Digitized by Google

qu'un outrage fait à la vérité historique dont elle est la négation absolue. »

Ils demandaient sa mise au musée « *où les amateurs de l'art pourront l'admirer tout à loisir et dans tous ses détails* » ; ils accordaient qu'on mît à la place « *ce qu'on voudrait* » et souhaitaient que la place prît « *un autre nom plus en harmonie avec notre régime actuel* ».

Ces tentatives d'assainissement moral furent, heureusement, sans résultats et, aujourd'hui encore, la place Royale conserve, ou à peu près, l'aspect que lui connurent nos ancêtres[1].

Cependant, la substitution des tramways à traction électrique aux tramways à traction animale, décidée en 1896, modifia l'aspect central de la place. Le terre-plein fut diminué et la grille protectrice du monument fut enlevée[2].

Le 20 octobre 1899, M. Pozzi, au nom de la commission des tramways, demanda au Conseil municipal le déplacement de la grille, son recul, afin de laisser un espace suffisant, pour le passage des cars, espace qui fût suffisant pour la libre circulation des

[1] La Société des Architectes du Département de la Marne contribua, par ses efforts et par son intervention, au maintien de la statue de Louis XV. C'est ce que nous apprend une lettre de son Président à M. Hallays, critique d'art au *Journal des Débats*, qui reproduisit cette lettre dans son n° du 15 janvier 1904.

Cf. aussi le *Courrier de la Champagne*, n° du vendredi 15 janvier 1904.

Cette lettre était une réponse à l'article de M. Hallays paru dans le *Journal des Débats* du 8 janvier 1904, reproduit par le *Courrier de la Champagne* du lundi 11 janvier 1904, sur la démolition de la butte Saint-Nicaise. Le projet de déboulonnement de Louis XV y était rappelé.

[2] Le 3 août 1898, M. Houlon avait demandé au Conseil municipal que le banc circulaire qui existait autour de la moitié de cette grille fût prolongé tout autour pour la commodité du public.

Digitized by Google

voitures, surtout aux jours de marché aux fleurs.

La grille polygonale existante ayant 16 côtés, il proposait de n'en laisser que 12, ce qui permettrait de gagner 2 mètres de terrain, la grille se trouvant alors à 1 m. 90 de la première marche. Ce changement permettrait de réparer le soubassement et de diminuer la hauteur de la grille, qui est un léger obstacle à une bonne vue du monument, en abaissant la hauteur du trottoir et en réduisant le socle de pierre qui supporte la grille. Le devis des travaux à exécuter se montait à 4.900 francs. Le Conseil adopta les conclusions de ce rapport.

Le descellement de la grille donna un aspect nouveau au monument et permit d'en mieux admirer les détails. Plus de 150 Rémois signèrent une pétition pour demander que l'ancienne grille, momentanément enlevée, fût remplacée par une grille plus légère, ne dépassant pas, en hauteur, 1 m. ou 1 m. 10. Ils estimaient qu'avec la vente des matériaux de la vieille grille, la nouvelle ne coûterait pas plus de 3 ou 4.000 francs à la ville.

M. Rohart donna lecture de cette pétition, le 8 février 1900, et son renvoi à la commission des tramways fut décidée.

Finalement, aucune grille ne fut replacée et quelques vieux Rémois regrettèrent l'ancienne « *grille en fer bronzé, terminée en pointes de lance dorées ; défendue par une enceinte de bornes en pierres, liées entr'elles par des chaînes en fer bronzé* [1] ».

Ce fut au moment où M. Poullot exposa les conclu-

[1] P.-A. Dérodé-Géruzez. *Ouvr. cité*, p. 14.

Contrairement à l'avis des artistes, le Conseil avait décidé de replacer la grille pour protéger le monument. Séance du 14 mars 1900.

Digitized by Google

sions de la commission des tramways au sujet de la forme à donner au terre-plein, autour de la statue (14 mars 1900), que le Conseil décida de restaurer le socle du monument, d'en arranger et polir les marbres. Un crédit supplémentaire de 700 francs à ajouter à ceux déjà approuvés pour l'arrangement de la place, fut voté à ce sujet.

Telles sont les grandes lignes de l'histoire de la statue rémoise de Louis XV. Souhaitons vivement, et avec tout notre cœur de Rémois, qu'elle orne toujours la place qui fut créée pour elle. Nous sommes, nous habitants de Reims, si habitués à l'apercevoir, comme une heureuse perspective au centre de notre ville, qu'il importe de faire, toujours, notre possible pour lui conserver la place qu'elle a toujours occupée. Désirons enfin que, quelles que soient les idées dirigeantes en notre pays, ce monument reste toujours debout, car, comme l'écrivait M. H. Jadart, « *le groupe de la place Royale n'est pas absolument, comme on le répète, une glorification personnelle de Louis XV ; c'est un monument d'ensemble qui caractérisait, au siècle dernier, les services rendus par la royauté aux habitants de Reims. C'est pour cette raison que ce monument aura toujours sa raison d'être historique, comme le nom de la place lui-même*[1] ».

2. — LES TRAVAUX EFFECTUÉS, PLACE ROYALE, DEPUIS 1830

Avant de songer à terminer, au XIX^e^ siècle, les travaux de la place, on s'occupa de prolonger jusqu'à

[1] H. JADART. *Quelques embellissement à nos monuments.* Reims, Bugg, 1898, pet. in-8°, p. 99.

Digitized by Google

l'Hôtel de Ville la rue Royale, qui se terminait à la place du Marché.

Le roi Charles X, après avoir passé en revue son armée, en 1825, traversait la place Royale pour se rendre à l'Hôtel de Ville, quand le bâtiment de l'Hôtel des Fermes attira ses regards. Il s'informa auprès du Maire, de ce qu'était cette construction. « *Sire, c'est l'ancienne douane,* répondit le Maire, *et la ville changerait tout à fait d'aspect et serait très embellie, si l'on pouvait faire une percée qui mît l'Hôtel de Ville en regard du bâtiment de la Douane* [1]. »

Le roi approuva le projet, le favorisa, et, en 1826, la nouvelle rue reçut le nom de rue Charles X, en reconnaissance.

Sa construction engloba en partie « *une ruelle malpropre, toute écœurante d'ordures* ». En 1831, on la nomma rue Colbert et, en 1887, on comprit également sous cette dénomination la rue Royale [2].

En 1830, il restait à construire, sur la place Royale, deux ailes de bâtiments situées l'une en face de l'autre : la première, entre la rue Dauphine (Cérès) et la rue de la Peirière (Université) ; la deuxième, entre la rue des Tapissiers (Carnot) et la rue du Cloitre.

La ville possédait une maison voisine de la maison Poupart de Neuflize. Elle acquit, par un jugement d'adjudication, le 18 février 1830, cette dernière maison, portant le n° 23 de la rue Cérès, et qui allait de la rue de la Grue à la place Royale en retour vers la rue de la Peirière. Cette même année,

[1] *Journal des Débats*, n° du 2 juin 1825.
[2] C. Schwingrouber. *Ouvr. cité*, p. 46.

Digitized by Google

le 14 septembre, un ancien négociant, M. Barré, par contrat devant notaire, lui vendit son immeuble, situé à côté des maisons ci-dessus, au n° 4 de la place.

Quatre ans plus tard, dans un rapport précédant la délibération du Conseil municipal du 6 février 1834, il fut question de revendre les maisons Poupart et Barré, à charge par l'adjudicataire de terminer la place de ce côté, et d'offrir pour le côté d'en face, des primes aux propriétaires pour parfaire cette dernière partie de la place Royale, qui devait encore rester inachevée.

Le 29 juin 1836, on mit en adjudication par ministère de Me Duplessis, notaire, en un seul lot, sur une mise à prix de 18.000 francs, les trois maisons (nos 23 et 24 de la rue Cérès, n° 4 de la place Royale), occupées par MM. Charbonneaux-Denizet, manufacturier ; Thiérot-Cardaillac, tailleur ; Duchesne-Dromart, rentier [1].

Ces trois bâtiments furent aliénés, le 18 juillet, à MM. Charbonneaux et Fauvelot, à charge pour eux de les faire reconstruire suivant les plans et dessins du titre de fondation de la place. Les travaux qui devaient, d'après l'adjudication, être terminés pour le 15 avril 1838, ne furent finis que le 3 mai.

Un plan d'alignement de la place fut alors approuvé le 29 avril 1839. Une ordonnance royale, du 19 juin 1845, approuvait également les alignements sur la rue des Tapissiers, qui fait partie de la grande voirie, comme traverse de la route nationale n° 31, de Rouen à Reims.

[1] *Catalogue du Cab. de Reims*, t. V, n° 1108.

Digitized by Google

Il restait, de ce côté, le n° 6 de la place Royale, l'ancienne maison de Clicquot-Blervache.

Le 7 novembre 1763, la ville avait acquis cette maison, de Victor Clicquot et de dame Elisabeth Blervache. La vente fut consentie, devant Mes Masson et Noël, moyennant 19.000 livres, avec réserve, de la part de la ville, de n'entrer en possession de la maison achetée et de n'en payer le prix qu'après avoir pris la résolution définitive d'exécuter son projet d'embellissement en cet endroit. Les propriétaires étaient autorisés à rester dans leur maison jusqu'au jour où la ville leur donnerait signification de partir, en les prévenant six mois à l'avance.

Les propriétaires étant morts, en 1776, leur fils, Simon Clicquot, et leur gendre, Pierre Benoist, représentèrent au Conseil de Ville que Victor Clicquot et son épouse, prévoyant l'établissement de la place et voulant également partager, entre leurs deux enfants, la valeur de l'immeuble, avaient présenté, en 1763, aux conseillers une requête pour qu'on fît estimer leur maison et pour passer, sur ce prix d'estimation, un contrat de vente. La vente se fit, la ville devint propriétaire, mais, avec son autorisation, M. Clicquot et sa femme étaient demeurés dans leur immeuble, puisque la ville ne s'en servait pas. Les héritiers eux, ne voulant pas user de cette faveur, réclamaient le prix de la maison et souhaitaient que la ville en prît, enfin, possession.

La maison, qui se trouvait sur le ban de l'Archevêché, était sujette au payement de la contribution des frais du sacre. En 1780, les héritiers avaient refusé d'acquitter cette charge, prétendant que cette obligation retombait sur la ville, seule propriétaire de l'immeuble.

Digitized by Google

L'affaire fut portée devant M. Rouillé qui déclara, par lettre du 28 août, ne pouvoir se prononcer, « *n'étant pas suffisamment instruit de la question* ».

Faute de pouvoir remplir ses engagements et de ne pouvoir exécuter les clauses du traité, n'ayant pas permis au propriétaire de louer l'immeuble en attendant qu'elle s'en servit, la ville fut obligée de résilier son contrat, le 16 novembre 1784[1], et la maison revint aux héritiers.

En 1836, elle appartenait à M. Rivart, entrepreneur ; des pourparlers furent engagés avec lui, mais ils n'aboutirent point. La ville se trouvait, à ce moment, dans la situation faite par les arrêts des 20 mai 1755 et 7 septembre 1756. Elle devait faire construire des façades en conformité avec le plan, quitte à donner une indemnité. Malheureusement, ce droit ne pouvait être invoqué que le jour où le propriétaire entreprendrait la reconstruction de sa façade.

L'éventualité se présenta en 1839 et donna naissance à un procès.

En cette année, M. Rivart voulut démolir et reconstruire sa façade. Le 23 septembre, il écrivit au Préfet pour lui demander une autorisation d'alignement de sa maison, en lui faisant remarquer qu'il n'avait pas l'intention de construire une façade monumentale.

La demande fut communiquée, par le Préfet, au Maire de Reims qui exigea la construction d'une façade conforme aux plans de Legendre.

M. Rivart, ne voulant point obéir à cette injonction, ne démolit point et huit années se passèrent sans changements.

[1] *Archives de Reims*, liasse 50, n° 10.

Digitized by Google

En 1849 seulement, il se décida à démolir et à faire reconstruire sa façade, mais jusqu'à la hauteur du premier étage seulement, et le reste en retraite, ce qui le dispensait de porter plus haut la façade monumentale.

Il avait fait ces travaux sans nouvelle demande à la Préfecture et à la Mairie.

La ville voulut traiter avec lui par voies amiables, il s'y refusa. Elle le fit alors assigner, par exploit en date du 13 novembre 1849, devant le Tribunal civil. Ce procès dura trois ans, tant contre M. Rivart, qui mourut le 1er juin 1850, que contre ses héritiers.

Le Tribunal adopta cette conclusion : « *L'arrêt de 1755 a bien le sens que nous lui avons donné — il crée pour la ville de Reims un avantage qu'elle doit défendre, — il est obligatoire pour les particuliers et conforme aux principes fondamentaux du droit français, — enfin il n'est aucun citoyen de la ville de Reims qui ne doive tenir à honneur de l'exécuter dans les termes équitables proposés par la ville.* »

En conséquence, par jugement du 23 mars 1852, le Tribunal condamna la famille Rivart à faire reconstruire la maison dans le style de la place, dans un délai de six mois. Ce délai fut prorogé de douze années, après entente intervenue avec la ville le 28 août 1852.

Par cette entente, la famille Rivart renonçait à l'indemnité que lui devait payer la ville, suivant le jugement du 23 mars 1852, pour payer la différence de dépenses entre une façade ordinaire et une façade monumentale.

Au cours des travaux, la municipalité lui céda, le 20 mai 1863, moyennant la somme de 1.000 francs, la maison voisine (n° 1 de la rue de la Peirière), qu'un

Digitized by Google

legs testamentaire, du 17 mai 1862, de M. Victor-Auguste Machet-Villain avait mise en sa possession, qui avait été évaluée 18.000 francs et que la famille Rivart fit reconstruire également.

En résumé, les héritiers Rivart reçurent 17.000 francs, soit 3.400 francs par travée.

Le 24 février 1865, la façade, de ce côté de la place Royale, était entièrement achevée.

De M. de Saint-Marceaux à M. Charles Arnould, on tenta souvent, mais en vain, d'achever la partie de la place située entre la rue Carnot et la rue du Cloître. Ce coin est devenu, de nos jours, un bien vilain endroit qu'enlaidissent d'immenses affiches-réclames, un kiosque à journaux, un bureau des Petites-Voitures, une vespasienne et un chalet de nécessité. Le superbe coup d'œil que l'on a, de ce côté, sur la cathédrale, est véritablement gâté par ce premier plan aussi peu élégant que déplorable.

Les maires rémois, soucieux de la beauté de la ville, se sont toujours heurtés à des difficultés, lorsqu'il s'est agi de négocier avec les propriétaires des immeubles de ce côté. Et pourtant, il y eut tentatives d'achat, promesse d'indemnités pour reconstruire dans le style de la place. Tout échoua !

De 1882 à 1884, sous l'administration de M. Doyen, on entama des pourparlers avec M. Bonnerave, propriétaire de la maison qui est à l'angle de la rue des Tapissiers. On lui offrit pour la différence de dépenses entre une façade ordinaire et une façade de style, une somme de 11.900 francs, plus une prime de 9.000 francs, soit, au total, 20.000 francs pour 5 arcades. M. Bonnerave refusa, demandant une indemnité de 60.000 francs. L'affaire n'eut pas de suites.

Digitized by Google

En 1898, un conseiller municipal, M. Eug. Mathieu, avait trouvé une solution pratique et commode, selon lui, de supprimer ce vilain côté de la place et de ne point bâtir. A la séance du 9 novembre, il proposa de joindre la place Royale à la cour Chapitre, en démolissant tous les immeubles nécessaires.

Sur la demande de M. Portevin, la proposition fut renvoyée, sans succès fort heureusement, à la commission de la voirie [1].

En 1901, M. Ch. Arnould reprit le projet d'achèvement de la place ; il le fit étudier sous le double aspect de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'entente amiable avec les propriétaires. Le résultat de cette étude fixa, qu'outre la dépense d'acquisition qui se monterait à 520.000 francs, la ville aurait à allouer aux constructeurs des primes évaluées à raison de 10.000 francs environ par arcade. Malgré la dépense prévue, la ville aurait peut-être consenti à un sacrifice, mais un des propriétaires des immeubles à abattre refusa absolument de se dessaisir de sa propriété, au profit de ceux qui désiraient alors construire.

La question en resta là jusqu'en avril 1909, époque à laquelle la Société Générale fit, à la ville de Reims, des propositions pour établir ses bureaux sur la place Royale.

Les faces terminées de la place Royale sont loin d'avoir gardé leur pureté architecturale primitive : des enseignes mal proportionnées et surtout mal placées ont envahi, pour les masquer, ses lignes si sobres.

[1] *Dél. du Conseil municipal*, année 1898. Séance du 9 novembre 1898, p. 571.

Digitized by Google

Un arrêté du 11 octobre 1902, signé du maire Ch. Arnould, réglementait l'installation des enseignes sur les façades des immeubles en bordure de la place Royale. Plusieurs commerçants de la place ne s'y étant pas conformés, se virent inquiétés à ce sujet, en l'année 1903. Ils furent cités en justice le 28 décembre 1903 et défendus par Me Palle [1]. Le 18 janvier 1904, M. Lenoir de Tourteauville, juge de paix, après avoir examiné le recueil Raussin concernant la place Royale, a rendu le jugement qui déboutait plusieurs commerçants de leur opposition à l'arrêté municipal réglementant l'emplacement des enseignes [2], et les condamnait au déplacement des enseignes, à une amende de 20 francs [3].

A la suite de ce jugement, le maire, M. Pozzi, publia un nouvel arrêté sur l'installation des enseignes en cet endroit [4].

3. — LE PROJET ACTUEL D'ACHÈVEMENT DE LA PLACE ROYALE [5].

A la séance du Conseil municipal du 10 avril 1909, M. le Maire, le Dr Langlet, donna connaissance aux conseillers d'une lettre qu'il avait reçue de Me Douce,

[1] *Observateur de l'Est*, n° du 29 décembre 1903.

[2] H. Menu. *Un recueil de pièces sur la place Royale formé par le Docteur Raussin.* Reims, 1904. in-8°.

[3] *L'Eclaireur de l'Est*, n° du 19 janvier 1904.

[4] Voir aux *Pièces justificatives*, pp. 149 et 151, le texte des deux arrêts.

[5] Cf. Le Rapport de M. G. Laurent sur le « *Projet d'achèvement de la Place Royale.* » — *Dél. du Conseil mun. de la ville de Reims* ; séance du 27 mai 1909 ; pp. 200 et suivantes.

Digitized by Google

Place Royale avant l'achèvement, 1910

Digitized by Google

Digitized by Google

notaire, qui l'informait qu'une personne désirait acquérir les immeubles situés : 2 place Royale ; 12, rue du Cloître ; 1, 1 *bis* et 3, rue Carnot et construire, à leur place, un immeuble suivant le plan de Legendre.

Cette personne comptait sur la subvention qui a toujours été donnée aux propriétaires ayant contribué à l'achèvement de la place et demandait à la ville quel concours elle pourrait lui fournir.

Les promesses d'achat n'étant consenties que jusqu'au 30 juin, il importait d'étudier, au plus tôt, ce projet et le Maire proposa d'en renvoyer l'étude à une commission spéciale que composèrent MM. A. Benoist, Bataille, Demorgny, Laurent, Guernier, Knœri, A. Walbaum.

A M. Bataille qui pensait préférable de réunir d'abord le Conseil en séance officieuse, pour nommer la commission, M. le Dr Langlet répondit qu'il valait mieux nommer de suite cette commission et discuter ensuite, en réunion officieuse, les résultats de son étude.

M. Mennesson-Champagne demanda que la commission recherchât les moyens pour s'entendre avec le propriétaire des immeubles et M. A. Benoist fit remarquer que la ville avait déjà participé dans des dépenses de reconstruction pour l'alignement d'une maison de la rue de l'Université.

Le 29 avril, le Directeur de la Société Générale faisait connaitre qu'il était l'acheteur, non nommé dans la lettre de Me Douce.

La première question à résoudre par la commission était de savoir s'il fallait, oui ou non, achever la place. L'intérêt général et la réputation artistique de la ville commandaient de ne point laisser échapper cette occasion de donner, à la place Royale, sa physionomie définitive.

Digitized by Google

Il restait alors à trancher la question de l'indemnité à accorder et du plan à approuver.

L'ensemble du plan projeté, dressé le 9 mai par M. Max Sainsaulieu, architecte, fut distribué à chacun des membres de la commission.

Ce projet prévoit, dans son ensemble :

« 1° *Un grand bâtiment pour l'achèvement de la place Royale suivant le plan de Legendre et ayant onze arcades place Royale et rue du Cloître et en retour sur la rue Carnot un immense portique, semblable à ceux qui existent au coin des rues Colbert, Carnot et Cérès :*

2° *Un autre bâtiment en façade sur la cour Chapitre ;*

3° *Des constructions à rez-de-chaussée, sans étage, occupant tout l'espace restant libre entre ces deux bâtiments.*

Le premier bâtiment comprendra, au rez-de-chaussée, des boutiques à louer, avec logements en entresol, et un logement de concierge de même ; — une entrée des locataires des appartements et une entrée d'angle et des bureaux pour la Société Générale.

Aux étages, des appartements destinés à la location, dont un réservé au Directeur de la banque.

Le deuxième bâtiment comprendra, au rez-de-chaussée, des bureaux et dépendances de la banque, le concierge et une entrée de locataires.

Aux étages, des appartements à louer.

Une grande cour vitrée intérieure, située entre ces deux bâtiments, sera couverte par un grand hall vitré entouré de bureaux pour la Société Générale. »

Quant à l'indemnité à accorder, la commission,

Digitized by Google

après plusieurs pourparlers avec la Société Générale, a estimé que le chiffre arrêté par l'administration de M. Ch. Arnould n'était pas exagéré ; qu'à cette époque, il est certain que si quelqu'un n'avait demandé à la ville que cette contribution pour l'achèvement de la place Royale, cette proposition aurait été acceptée ; elle a considéré également que la Société Générale s'imposait, tant en achats de terrains qu'en constructions de maisons, des dépenses énormes qui s'élèveraient à plus de 1.200.000 francs, somme que l'Administration ne pourrait évidemment pas incrire à son budget, quelque désir qu'elle aurait de travailler à l'embellissement d'une des plus remarquables parties de Reims ; que ces constructions de maisons sur le modèle de celles qu'on faisait au XVIII^e^ siècle étaient très désavantageuses de nos jours sous tous les rapports et peu compatibles avec la façade sur la place et les exigences de l'hygiène et de la voirie.

Quant aux conditions, voici celles qui furent soumises, par l'Administration municipale, et qu'elle arrêta après entente avec la Société Générale :

« 1°) *La ville de Reims verserait à la Société Générale une indemnité de 110.000 francs.*

Il est convenu que cette indemnité de 110.000 francs comprendrait tout ce que la Ville aurait à verser à la Société Générale et que ladite Société n'aurait rien à réclamer à la Ville en ce qui concerne le prix des terrains par elle abandonnés à titre d'alignement, ladite indemnité ayant le caractère d'un forfait entre la Ville et la Société Générale.

La somme de 110.000 francs ci-dessus serait versée par la Ville par fractions, au fur et à mesure de

Digitized by Google

l'élévation des constructions que la Société Générale se propose d'édifier dans les termes d'une convention à préciser ultérieurement avec la Ville, mais sans que le délai de paiement puisse dépasser le temps de l'achèvement complet des constructions.

La Commission a estimé que ces travaux pourraient être achevés dans un délai de trois ou quatre années ; ce serait donc de 25 à 30.000 francs qui pourraient être pris ou sur les bonis de chaque exercice ou sur une partie du crédit des dépenses d'alignement.

2°) *La Société Générale serait autorisée à adopter les dispositions de la coupe, annexée au projet, et notamment les suivantes :*

A) *Logements en entresol conformes aux autres entresols de la place Royale, c'est-à-dire ayant environ 2 m 10 de hauteur sous plafond, et éclairés par la partie cintrée des arcades. Les autres parties d'entresol ayant 2 m 30 de hauteur sous plafond.*

B) *Chambres situées au 3e étage, ayant 2 m 30 de hauteur sous plafond, et éclairées, celles sur la place Royale, chacune par une des fenêtres au-dessus de la corniche, dont il est parlé ci-après, ayant chacune environ 0 m 70 de surface verticale.*

C) *Appartement au 4e étage, suivant dispositions de la coupe, c'est-à-dire pouvant excéder d'environ 0 m 30 le périmètre des toitures des maisons actuellement construites de la place Royale.*

D) *Disposition de la façade suivant le plan Legendre, mais avec une petite baie d'éclairage et aération à chaque travée, au-dessus de la corniche, dans le soubas-*

Digitized by Google

sement de la balustrade. Baie de 1 m 20 de large sur 0 m 60 de haut ; le tout suivant dessin de façade joint au projet. »

La discussion suivit immédiatement la lecture du rapport.

M. Knœri se préoccupa surtout du côté financier et demanda que l'allocation soit réduite à 100.000 francs au lieu de 110.000 francs.

M. Demaison ne vit là qu'une occasion à saisir pour achever la place Royale ; ce qui fut aussi l'avis de M. Mennesson-Dupont.

M. Chappe jugea que le 30 juin étant proche, il n'y avait pas lieu d'entamer des pourparlers nouveaux avec la Société Générale, pour qu'elle consente à accepter 100.000 francs ; il demanda qu'on fît diligence. « *En raison,* dit-il, *de l'accord entre les propriétaires, la Société Générale et l'Administration municipale, il faut que le vote du Conseil ratifie au plus tôt cet accord, de manière à ne pas perdre l'occasion, qui ne se retrouvera peut-être plus d'ici longtemps, d'achever la place Royale.* »

M. Knœri, que ces arguments ne parviennent pas à convaincre, maintient ses premières observations.

M. Langlet ne fut pas d'avis qu'on laissât passer l'occasion qui se présentait et cela pour 10.000 francs.

M. Guernier déclara que lui et ses amis voteraient les propositions de l'Administration municipale.

M. Knœri réclama alors qu'on mît aux voix son amendement tendant à réduire de 10.000 francs la subvention à accorder par la Ville.

Cette demande fut unanimement repoussée, sauf par

Digitized by Google

lui qui vota suivant son principe, et les conclusions du rapport furent adoptées.

Voilà, résumée en ses grandes lignes, l'histoire de la place Royale. Réjouissons-nous de la voir, bientôt, terminée. Ce sera la gloire de nos Administrateurs municipaux, au xx^e^ siècle, d'avoir saisi l'occasion d'achever cette entreprise grandiose, que conçurent Levesque de Pouilly et Rogier, qu'exécutèrent Coquebert, Sutaine, Clicquot-Blervache avec le concours de Legendre et de ses nombreux collaborateurs, tous animés d'un même zèle quand il s'agissait de l'embellissement de notre chère et vieille cité de Reims.

Digitized by Google

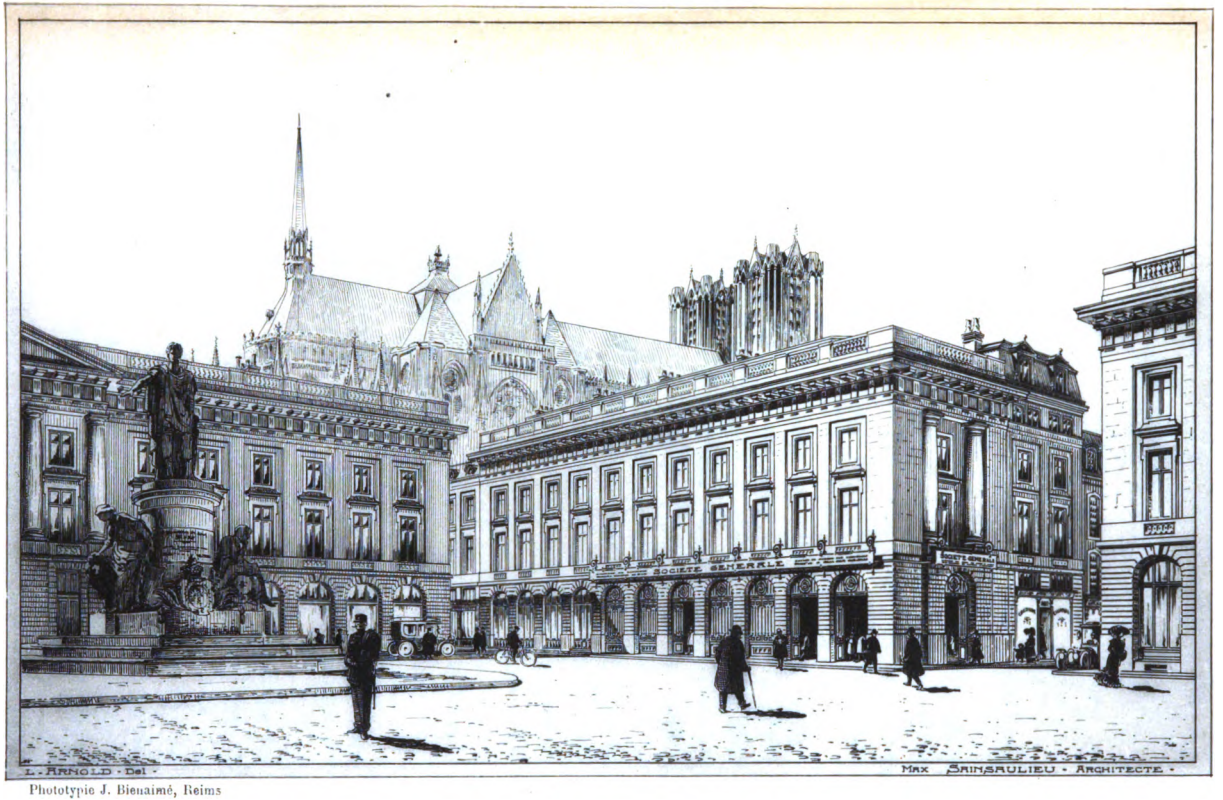

Phototypie J. Bienaimé, Reims

Place Royale après l'achèvement, 1911

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lettre de Louis-Jean Levesque de Pouilly à M. de Monthelon.

Je vous prie instamment, MONSIEUR, de vouloir bien dessiner avec le plus de diligence qu'il vous sera possible les figures du dessin d'une place que M. Clouet vous présentera : j'espère que vous n'en serez pas mécontent, et qu'il ne déplaira pas au Roi ni à ses ministres.

Le groupe du milieu serait composé de la figure pédestre de Louis XV, en cuirasse, et de la Victoire, placée un peu derrière lui, qui le couronnerait, le Roi tendrait une main à ses ennemis, en signe de paix et d'alliance, et de l'autre tiendrait son épée la pointe baissée vers la terre. Trois génies seraient aussi sur le piédestal : l'un jouerait avec le casque du Roi, l'autre tiendrait une balance, symbole de l'équité et de la modération, et le troisième se préparerait à verser une corne d'abondance, symbole des biens que la paix nous promet.

Cette idée, au rapport de Lucien, a été mise en œuvre avec un très grand succès dans un tableau d'Alexandre fait par Appelle, et s'appliquerait, ce me semble, fort bien ici.

Sur le dé du piédestal serait écrit : Louis XV, père de ses sujets, vainqueur de ses ennemis et pacificateur de l'Europe.

Je vous prie aussi, MONSIEUR, de vouloir bien faire un autre dessin de ce même groupe, où le Roi et la Victoire seraient vus de profil, et où, sur un flanc du dé du piédestal, serait représenté, dans un bas-relief, le Roi en cuirasse dans les plaines de Fontenoy et à cheval, s'affligeant, à la vue des morts et des mourants, du prix que lui avait coûté sa victoire. C'est un trait historique

Digitized by Google

qui caractérise parfaitement la bonté du Roi et qui mérite bien de n'être pas oublié dans un monument destiné à le célébrer.

Faites-moi la grâce de dessiner aussi un bas-relief pour le côté opposé ; ce serait Louis XV, assis, dictant à M. de Puisieulx les conditions de la paix ; des villes conquises et récemment assiégées ou prises d'assaut, seraient dans le lointain ; la France serait à côté du Roi, et le Roi lui marquerait, par son geste et par son regard, qu'il aime mieux la rendre heureuse que d'être conquérant. La France exprimerait par les traits de son visage les sentiments de la plus vive reconnaissance. Sur le côté opposé serait un faiseeau d'armes.

On entrerait sur cette place par quatre arcs de triomphe exprimés dans le plan, dont l'un soutiendrait la statue pédestre de Louis, duc de Bourgogne, né en , et mort en , l'objet des espérances et des pleurs de la France et le père de Louis XV ; le second, celle de Henri IV, né en , et mort en , de ses sujets le vainqueur et le père ; le troisième, celle de Louis XII, né en , et mort en , le père du peuple ; le quatrième, celle de saint Louis, ou Louis IX, né en , et mort en , révéré et chéri de tous ses sujets et de ses ennemis même.

Tous ces princes, plus grands encore par leur bonté que par leurs talents, contempleraient avec satisfaction Louis XV, applaudiraient à sa modération et à son amour pour ses peuples et sembleraient le proposer pour modèle à tous les rois.

Il me paraît, Monsieur, que cet ensemble des princes les plus illustres qu'il y ait eus en France par leurs qualités bienfaisantes, serait très bien placé dans une ville où les rois viennent commencer leur règne par faire serment d'aimer le peuple. Quoique dans l'exécution de l'ouvrage il sera nécessaire de différencier les témoignages d'approbation de ces princes, eu égard soit à la proximité

Digitized by Google

du sang, soit à leur caractère, je crois cependant qu'il suffirait de dessiner une statue pour ce plan-ci, celle par exemple du duc de Bourgogne.

Aux deux côtés de la statue de chacun des princes, on pourra placer un ornement convenable.

J'espère, MONSIEUR, que vous voudrez bien employer toute votre habileté dans un dessin qui doit être présenté au Roi et à ses ministres. M. de Puisieulx et M. l'Intendant désirent qu'il soit prêt au commencement de janvier, et je vous aurai obligation si vous voulez bien travailler en conséquence, dussiez-vous être obligé de donner congé à vos élèves.

Faites-moi le plaisir, MONSIEUR, de me donner des nouvelles de votre santé et de votre école, et comptez sur mon parfait attachement.

DE POUILLY.

(*Archives de Reims.* Correspondance de M. de Pouilly.)

Lettre de M. Havé, avocat, à M. de la Place, sur la statue du Roi élevée à Reims.

La ville de Reims, MONSIEUR, à l'exemple de la capitale et des principales villes du Royaume, a voulu élever une statue au Roi bien-aimé qu'elle a vu sacrer le 29 octobre 1722.

Aussi flattée de cette heureuse prérogative, qu'heureuse sous un règne si glorieux, j'ai cru qu'elle verroit avec plaisir exprimés au bas de ce Monument illustre les sentimens de son amour par ces quatre vers présentés le 19 juillet dernier :

Citoyens, Louis est fidèle
Aux sermens qu'il fit dans vos murs :
Transmettez aux siècles futurs
Votre bonheur et votre zèle.

Digitized by Google

Je laisse à juger si j'ai été le digne interprète d'un éloge aussi juste et d'un devoir aussi mérité.

J'ai l'honneur d'être, etc.

HAVÉ, *Avocat du Parlement.*

Reims, 20 septembre 1764.

(*Mercure de France*, octobre 1764, p. 65.)

Invitation au Concert du 26 août 1765, et au Bal du 27 août.

M. . . . . .

M. l'Intendant et Messieurs les Officiers du Corps de Ville de Reims, sont venus, pour vous prier de leur faire l'honneur de venir au concert qui s'exécutera, au Palais de l'Archevêché, le Lundi 26 de ce mois ; et au bal qui se donnera le lendemain 27, à la Salle des Promenades.

M.... est priée d'envoyer à l'Hôtel de Ville demander le nombre de Billets qu'elle jugera à propos, pour les personnes qui l'accompagneront.

(*Catalogue du Cabinet de Reims*, t. V, n° 1.104, p. 251.)

Avis annonçant la remise du Bal au 28 août 1765.

AVIS AU PUBLIC

Le Bal n'ayant pu avoir lieu hier 27 août 1765, faute par les ouvriers de n'avoir pas exécuté les ordres qui leur

Digitized by Google

avaient été donnés pour la solidité des Lustres qui n'ont pu soutenir les Bougies. seule raison qui a occasionné ce retard.

Il se donnera

aujourd'hui 28 août à neuf heures précises du soir.

Il y aura distribution de Pain. Vin et Viande au Peuple dans l'enceinte de la Porte de Mars. et Illumination de la Promenade.

Le lendemain 29, la Salle de Bal sera ouverte au Public, ainsi qu'il a été annoncé.

(*Catalogue du Cabinet de Reims*, t. V, n° 1.104, p. 253.)

Affiches d'adjudication de la mise en morceaux et du transport de la statue de Louis XV et de ses ornements.

ADJUDICATION AU RABAIS

Les ouvrages à faire pour mettre en morceaux de deux à trois cents livres le bronze qui représentait Louis XV, et rendre ces morceaux au dépôt qui sera indiqué, seront adjugés au rabais en la grande salle et par devant Messieurs les Membres composant le Conseil général et permanent de la Commune de Reims, le lundi premier octobre 1792, trois heures de relevée, aux conditions de la cédule, dont on pourra prendre communication au greffe.

Le 29 octobre, l'an premier de la République Française, le Conseil général de la Commune de Reims fera, entre trois et quatre heures, l'adjudication du dépècement des deux Inscriptions de la statue du ci-devant Louis XV.

Le Procureur de la Commune,
C. Beaucourt.

Digitized by Google

Vous êtes averti qu'il sera procédé en la maison commune de Reims, à trois heures précises de relevée, le 10 du 2e mois (*31 octobre, vieux stile*) de l'an second de la République Française, une et indivisible, à l'adjudication au rabais, du transport des débris de la statue de Louis Capet à l'Arsenal de Metz. Les voitures devront se mettre en route, au plus tard, le 14 du même mois (*4 novembre, vieux stile*).

(*Catalogue du Cabinet de Reims*, t. V, n° 1.109.)

Lettre de J. Sallet, médecin,
au nom des médecins et pharmaciens républicains
de l'Hôpital militaire, dit de Saint-Remi,
aux Républicains de la Société Populaire de Reims.

Salut et Fraternité.

Une pyramide funèbre va s'élever là où dominait naguère l'insolente effigie d'un Roy : ainsi, de jour en jour, on va voir les emblèmes honorables et utiles des vertus républicaines chasser de dessus leur piédestal les fantômes honteux et stériles des vices personnifiés.

En attestant la reconnaissance et les regrets de la ville de Rheims, ce monument va consacrer à la postérité le souvenir de l'artiste patriote qui le conçut et de la Société Populaire qui en provoqua la prompte exécution ; ainsi les clubs, après avoir fait, soutenu la Révolution, après avoir [donné] dans tous les temps l'exemple du courage, donneront encor l'exemple de la gratitude.

Frères et amis, nous touchons au 10 août, journée à jamais célèbre. L'heure de la fête universelle de la République va sonner, nous nous rendrons dans votre sein, nous irons avec vous, mêler à nos chants de joie les accents de la douleur ; nous irons jetter sur la tombe de

Digitized by Google

nos frères d'armes morts pour la plus sainte des causes, nos couronnes funéraires, car telle est la déplorable prérogative de ses sublimes et fraternels rassemblements que jamais nous ne pourrions y porter les lauriers qu'à côté des cyprès.

Recevez notre modique offrande, elle est telle parce que nous la répétons toutes les fois que la patrie le demande.

Frères et amis, nos périls croissent ; des trahisons toujours nouvelles nous découvrent toute la profondeur de l'abyme, notre œil le sonde sans sourciller. Vous l'avez lu et vous le lirez encore sur nos bannières :

Notre amour pour la patrie croît avec les dangers.

Il faut que dans ces temps malheureux mais dignes de notre énergie, les patriotes se serrent plus les uns contre les autres, nous vous demandons de nous serrer contre vous. Ouvrez-nous votre sein et dès ce moment admettez-nous à subir l'épreuve consacrée par l'institution de votre société, un de nos vœux les plus chers sera rempli.

(*Papiers de la Société Populaire*, K. 72.)

Billet d'un anonyme lu par Raulin à une réunion des Jacobins de Reims.

J'ai été frappé d'admiration, mon cher concitoyen, de l'arrêté pris par la Société Populaire, le 13 de ce mois. relativement aux frais occasionnés par l'élévation de la pyramide sur la place Nationale. Ce trait de générosité si naturel aux Jacobins, trop longtemps calomniés, a dû pénétrer de respect et d'enthousiasme tous les vrais amis de la Patrie. Encore une fois vous avez sauvé l'honneur de la Commune, en ne souffrant pas que le trésor national supportât les frais d'un monument que vous avez élevé sur les débris de la statue du plus infâme Sardanapale.

Digitized by Google

Encore une fois vous avez donné à vos concitoyens l'exemple d'un désintéressement qui caractérise si bien les vertus républicaines. Puissiez-vous avoir beaucoup d'imitateurs. Je vous prie de demander à la Société qu'elle me permette de coopérer avec elle aux dépenses qui la surchargent. Veuillez donc vous charger de lui présenter les 500 livres que je vous envoye.

(*Journal des Jacobins de Reims*, n° 13 du 26 ventôse an II, p. 89.)

Lettre de Nicolas-Memmie Mogue.

A la Ville de Reims.

CITOYENNE,

Tu as bien mérité de la Patrie, grâces te soient rendues: les statues orgueilleuses de deux despotes insultaient à la France libre au milieu de tes murs ; ton courage a su les abattre et les briser au moment où les armées barbares des tyrans coalisés allaient fondre sur toi pour te percer le sein. Vite que les débris des Rois se convertissent en tonnerres de bronze et que bientôt les *Reliques* des tyrans détruits fassent trembler et disparaître de l'Europe les tyrans qui respirent encore.

Je te propose, CITOYENNE, de nommer ta place ci-devant *Royale* la place du *Genre Humain*, d'élever sur le piédestal du despotisme une statue ou du moins un monument à la liberté et de substituer au quatrain servile prodigué à un despote corrompu cette adresse aux nations, nos sœurs :

Peuples qui gémissez encor dans l'Esclavage
Imitez les Français, soyez libres comme eux :
De nos rois abolis recueillez l'avantage....
Sous les fers des tyrans nul mortel n'est heureux.

Digitized by Google

Daigne agréer, CITOYENNE, ce faible hommage de mon civisme. Le cœur qui te l'offre est digne de toi, il est celui d'un fier républicain qui se déclare ton admirateur et ton ami.

MOGUE,

Propagateur des droits de l'Homme.

A Mézières, ce 18 novembre 1792.

(*Papiers de la Société Populaire*, J. 57.)

Lettre de Sarot aux citoyens de la Société Populaire séante aux Augustins à Reims.

18 Juillet 1793, l'an II de la République,

...J'ai vu avec regret, que vous avez laissiés subsister, autour du monument que vous vous proposez d'élever, en mémoire de nos frères Rémois, la figure de la force qui *terasse* un lion et celle du commerce dont l'air est sombre et triste, et supprimant les sacs d'or : suivant l'article 118 de la Constitution que vous venés de sanctionner et à qui sans doute tous les patriotes de la République ont donné la sanction, *le peuple français est déclaré l'ami et l'allié de tous les peuples libres*.....

La figure du commerce conviendra toujours, *notamment* dans la ville de Reims, autour du monument élevé à la gloire des Enfants de la Patrie qui ont sacrifier leur vie à la défendre, mais une figure qui, de votre aveu, a *l'air sombre et chagrin* serait déplacée ; il semblerait que cette figure regrette l'ancien régime et pleure sur l'*émigration des sacs d'or et d'argent* que vous vous proposez de supprimer : il n'en faudrait peut-être pas davantage pour accréditer la calomnie qui partout accuse les négociants

Digitized by Google

d'être aristocrates. Sous ce second point de vue il faut supprimer cette figure dont l'air est sombre et chagrin. Il faut y substituer une autre qui représente le négociant aussi guerrier que calculateur et confiant dans les assignats [1].

(Registres de la Société Populaire de Reims.)

Marne

—

Rheims, ce 7 janvier 1816.

Le Maire de la Ville de Reims,
Baron, Chevalier de la Légion d'honneur,
A Monsieur

MONSIEUR,

Monsieur le Sous-Préfet venant de me transmettre copie d'une Lettre que lui a adressée S. Ex. le Ministre de l'Intérieur, relativement à l'érection, dans les murs de cette Ville, d'une statue à Louis XVI, et au rétablissement de celle de Louis XV, je m'empresse de vous en adresser une copie ; sa lecture vous convaincra, Monsieur, de l'importance que met S. Ex. à la prompte réalisation du vœu des Rémois.

Votre amour connu pour l'auguste branche des Bourbons, nos souverains légitimes, et votre qualité de souscripteur, me donnent la certitude que vous seconderez de tous vos moyens la Mairie, pour la réussite d'un projet

[1] Ce fut à la suite de la communication de cette lettre à la Société Populaire de Reims, qu'un membre demanda, le 30 juillet, que l'on ornât les piques, emblèmes de la Liberté qui décoraient la salle des séances, d'un cartouche portant le modèle de la pyramide, dont l'érection était décidée. La proposition fut acceptée et Rauxin chargé de son exécution.

Digitized by Google

auquel les nombreux habitants de cette Cité attachent le plus grand prix.

Agréez, etc. PONSARDIN.

Arrêté du 11 octobre 1902 concernant l'installation des enseignes sur les façades des immeubles en bordure de la place Royale.

Nous, MAIRE de la Ville de Reims, chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer d'une manière spéciale l'installation des enseignes sur les façades des immeubles en bordure de la place Royale, afin de conserver à cette place son caractère architectural consacré par le plan Legendre, lequel a été approuvé par arrêt du Conseil du 20 mai 1755 ;

Arrêtons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — L'installation des enseignes sur les façades des immeubles en bordure de la place Royale et en retour sur les rues qui y aboutissent ne pourra être autorisé que sous les conditions suivantes :

Les grands tableaux destinés à recevoir les enseignes seront de forme rectiligne ; ils devront avoir une hauteur maximum de 0^m65 et seront placés au rez-de-chaussée, entre la partie supérieure du cintre de l'arcade et le milieu du bandeau du premier étage, à l'exclusion de tout autre emplacement.

Il ne pourra être posé de petits tableaux que sur les piédroits séparant les arcades ; ces petits tableaux seront mobiles et accrochés au mur ; ils devront être supprimés à première réquisition de l'Administration municipale, si celle-ci le juge nécessaire ; leurs dimensions seront de 0^m90 de largeur sur 1^m30 de hauteur.

Digitized by Google

Il pourra être appliqué sur la traverse d'imposte des menuiseries des arcades, des plaques d'inscription avec les noms des commerçants et autres indications ; elles pourront avoir 0^m22 de hauteur.

Les fermetures des magasins et de fenêtres seront établies de telle sorte que leur développement ne soit pas extérieur, afin de ne pas masquer l'architecture ; pour les fenêtres, on n'emploiera que les jalousies et les stores.

Les tons clairs se rapprochant de la nuance de la pierre seront seuls autorisés pour la peinture des façades.

ART. 2. — Les propriétaires et locataires intéressés devront modifier les installations actuellement existantes de manière à les rendre conformes aux prescriptions ci-dessus dans le délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

Les installations qui ne peuvent être autorisées devront être supprimées dans le même délai.

Reims, le 11 octobre 1902.

Le Maire,
Ch. ARNOULD.

L'arrêté de M. le Maire de Reims, en date du 11 octobre 1902, relatif à l'installation des enseignes sur les façades des immeubles en bordure de la place Royale, constitue un règlement permanent. Il ne devra dès lors être mis à exécution qu'à l'expiration du délai prévu par l'article 95 de la loi du 5 avril 1884 et après accomplissement des formalités prescrites par l'art. 96 de la même loi.

Châlons, le 14 octobre 1902.

Pour le Préfet, *le Secrétaire Général,*
RIOM.

(*Bulletin administratif de la Ville de Reims.* 20e Supplément, année 1902, pp. 42 et 43.)

Digitized by Google

Arrêté du 30 juillet 1904 concernant les façades établies suivant le plan Legendre, en bordure des rues Colbert, Bertin et Trudaine et à l'entrée des rues Carnot, Cérès, de l'Université et du Cloître.

Nous, MAIRE de la Ville de Reims, Chevalier de la Légion d'Honneur :

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu notre arrêté du 11 octobre 1902 réglementant l'installation des enseignes sur les façades en pierre de taille de la place Royale, et en retour sur les parties des rues aboutissantes, pour conserver le caractère architectural résultant de l'exécution du plan Legendre approuvé par arrêt du Conseil d'Etat du 20 mai 1755 ;

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler aux propriétaires intéressés la servitude d'aspect touchant le maintien du caractère architectural consacré par ce plan ;

Arrêtons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Tout travail pouvant modifier le caractère architectural des façades des immeubles construites suivant le plan Legendre, en bordure des rues Colbert, Bertin, Trudaine et à l'entrée des rues Carnot, Cérès, de l'Université et du Cloître, demeure interdit.

ART. 2. — Les projets de tous travaux à exécuter dans ces façades devront être soumis préalablement à l'approbation de l'Administration municipale.

Les fermetures des magasins et de fenêtres seront établies de telle sorte que leur développement ne soit pas extérieur, afin de ne pas masquer l'architecture ; pour les fenêtres on n'emploiera que les jalousies et les stores.

Les tons clairs se rapprochant de la nuance de la pierre

Digitized by Google

ou du marbre pour les murs de face, et de celle des bois ordinaires pour les menuiseries, seront seuls autorisés dans la peinture des façades.

Reims, le 30 juillet 1904.

Le Maire,

A. Pozzi.

Nous, Sous-Préfet de l'Arrondissement,

En exécution de la loi municipale du 5 avril 1884 (art. 95),

Accusons réception d'un arrêté municipal en date du 30 juillet 1904, relatif aux façades des maisons en bordure des rues aboutissant à la place Royale.

Fait à Reims, le 3 août 1904.

Le Sous-Préfet,

Alf. Jossier.

Vu,

Châlons, le 6 août 1904.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Ponsinet.

(*Bulletin administratif de la Ville de Reims*. 22e Supplément, année 1904, pp. 73 et suiv.)

Digitized by Google

APPENDICE

La Place Royale et la Statue de Louis XV dans la Gravure

Il n'est pas inutile de noter, ici, le titre des planches annexées à la *Description illustrée de la Place Royale*, par LEGENDRE, parue chez Prault, à Paris, en 1765.

Les gravures sont de P.-E. MOITTE, d'après les dessins de C.-N. COCHIN, sauf indications contraires.

Plan Géométral de la Place Royale de Louis XV à Rheims et de ses abords,

Commencée en 1757 sur les desseins et sous la conduite du s^r^ Le Gendre Ingénieur du Roy Inspecteur général des Ponts et Chaussées de France.

N^a^. Les Rües Dauphine et de Cérès font partie d'une traverse de 1350 Toises de longueur de chaque extrémité de laquelle on verra la Statue qui sera aussi vüe de l'Hôtel de Ville sur lequel la Rüe Royale est dirigée.

***

Plan et Elévation de Moitié de la Place Royale de Louis XV à Rheims,

et des pavillons qui terminent les rues Dauphine et de Cérès.

P.-P. CHOFFARD, *sculp.*

***

Perspective de la Place Royale de Louis XV à Reims, vue de la rue des Tapissiers.

Gravée par P.-L. CHOFFARD, 1764.

Digitized by Google

***

Vue en perspective du côté de la Place Royale de Louis XV à Rheims, opposée à l'Hôtel des Fermes.

N^a^. On s'est servi de Trois Points de vues afin de faire voir en même temps les Places des Marchés et l'Hôtel de Ville.

Gravée par P.-L. Choffard en 1764.

***

Plan et Elévation de deux corps de bâtiment à construire en retour de la rue royale vis-à-vis de l'Hôtel de Ville de Rheims, l'un desquels est destiné pour une salle de spectacle, et l'autre pour un Hôtel particulier.

P.-L. Choffard, *sculp.*

***

Femme.

***

Génie du Commerce.

***

Monument érigé par la ville de Reims en 1765. Inventé et exécuté en bronze par Jean-Baptiste Pigalle Sculpteur ordinaire du Roy et fondu par Pierre Gor[1].

***

Il restait à commémorer les fêtes inaugurales de la statue. Les graveurs champenois Varin en furent chargés[2] et ils mirent six années pour finir ce travail.

Un prospectus (in-12, chez Jeunehomme), daté du 13 mars 1766, annonçait la souscription aux gravures des fêtes, moyennant 50 l. pour le tout.

[1] Ces trois dernières gravures sont de P.-E. Moitte, d'après les dessins de C.-N. Cochin.

[2] Cf. H. Jadart. *L'œuvre des Varin, graveurs champenois et la ville de Reims au* XVIII^e^ *et au* XIX^e^ *siècles.* Paris. Plon-Nourrit et C^e^, 1903 ; in-8°.

Digitized by Google

Le 16 septembre suivant, la ville de Reims passait un traité avec les frères Varin, moyennant 5.400 livres payables à terme, pour la gravure de 150 exemplaires complets de plusieurs estampes des fêtes.

Le dessin de ces planches avait été confié à deux habiles artistes de l'époque : Van Blarenberghe et Moreau le jeune.

Le premier dessina :

la *Cérémonie d'inauguration*, la *Salle de bal dans les Promenades*, le *Feu d'artifice sur la Couture.*

Le deuxième composa :

la *Réjouissance du Peuple sur l'Esplanade de la Porte Mars.*

Voici le titre de ces planches :

Cérémonie de l'inauguration de la statue de Louis le Bien Aimé à Reims, par M. Rouillé d'Orfeuil, intendant de la province à la tête du corps de ville, le 26 aoust 1765 :

1° M. l'Intendant, suivi de MM. ses secrétaires ;
2° M. le lieutenant des habitans ;
3° Le corps de ville ;
4° La compagnie de l'arquebuse ;
5° Un escadron composé des jeunes gens de la ville ;
6° Le régiment des recrues de Champagne ;
7° Un détachement de maréchaussée ;
8° Un détachement d'invalides ;
9° Les hoquetons de M. l'Intendant et sa maison ;
10° Les hoquetons de M. le lieutenant des habitans ;
11° Amphithéâtre pour la musique.

VAN BLARENBERGHE *delineavit.* VARIN *fratres, socii sculpserunt,* 1772.

***

Perspective de l'illumination du cours Le Pelletier et de la salle de Bal, à l'occasion de l'inauguration de la statue du Roy à Reims, 28 aoust 1765.

VAN BLARENBERGHE *delineavit.* VARIN *fratres, socii sculpserunt,* 1772.

***

Feu d'artifice tiré sur la place de la Couture, à l'occasion de l'inauguration de la statue du Roy à Reims, le 26 aoust 1765.

VAN BLARENBERGHE *delineavit.* VARIN *fratres, socii sculpserunt,* 1772.

Digitized by Google

***

Réjouissance du Peuple près de la Pyramide d'illumination élevée sur l'Esplanade de la porte de Mars, et Distribution des vivres, Fontaines de vin sous les ordres de MM. du Conseil de Ville, à Reims, le 27 aoust 1765.

Moreau jeune *delineavit.* Varin *fratres, socii sculpserunt,* 1772.

***

Ces gravures, décorées d'un écusson aux armes de France avec guirlande de fleurs, mesurent 0 m. 57 de hauteur et 0 m. 67 de largeur.

La Place Royale et la Statue de Louis XV dans la Littérature

La construction de la place Royale, l'érection et le rétablissement de la statue de Louis XV, les fêtes auxquelles donnèrent lieu ces cérémonies, furent l'occasion de la composition de nombreuses poésies et chansons, dont il importe de ne pas perdre le souvenir.

Lattaignant. — Epitre à l'occasion des débats sur l'emplacement d'une place Royale à Reims [1].

***

Chanson sur les réjouissances de la Paix et sur la joie des habitants de la ville de Reims au sujet de l'élévation de la statue de Louis XV en la dite ville.

Sur l'air : *La petite poste de Paris.*

[1] Pour ces poésies, cf. *Cat. Cab. de Reims*, t. V, p. 51, du n° 1.104 au n° 1.109 inclusivement, sauf indication spéciale.

Digitized by Google

***

Chanson au sujet de la statue du Roi, arrivée à Reims le dimanche 7 juillet 1765.

***

Chanson en l'honneur de la statue du Roi.
Reims, Vve Florentain, 4 pp.

***

L.-J. Raussin. Vers sur le Monument érigé par la ville de Reims.

***

Ode au Roi, sur la statue érigée par la ville de Reims, le 26 août 1765 [1].
Reims, J.-B. Jeunehomme, 10 pp.
Son auteur est Adrien-Joseph Havé.

***

Chanson grivoise et autres sur la statue de Reims.
S. l. (Reims), Jeunehomme), s. d.
M. Loriquet écrit au sujet de ces chansons : « *Ces chansons, qu'on croit être de l'abbé de Lattaignant, ont été imprimées aussi chez Lottin ainé, Paris, 1765, in-12, sous le titre : Chansons au sujet de l'inauguration de la statue de Louis XV dans la nouvelle place de Reims.* »

***

Parodie de l'inscription de Clicquot-Blervache.

***

Dialogue au sujet de l'inauguration de la statue de Reims.

***

Couplets au sujet de la Fête de l'Inauguration de la statue de Louis XV.
S. l. (Reims), Jeunehomme, s. d.
La première chanson, signée Claude (ouvrier imprimeur de

[1] *Le Mercure de France,* n° de novembre 1765, p. 21, l'a reproduite.

Digitized by Google

chez Jeunehomme), se chante sur l'air : *Stila qu'a pincé Berg-op-Zoom.*

La deuxième, signée Joseph PRIGNET, Dragon au Régiment de Mgr le Dauphin, se chante sur l'air : *Que Pantin serait content.*

Une autre chanson de ce recueil se chante sur : *Reçois dans ton galetas* ; et une dernière sur : *Ran, tan plan, Tambour battant.*

***

Cinq chansons au sujet de l'inauguration de la statue du roi à Reims.

***

Epitalame pour les 13 filles et garçons dont la Ville fait le mariage, à l'occasion de la fête de l'inauguration.

S. l. (Reims), Jeunehomme, 13 pp.

***

Compliment présenté à Messieurs les Lieutenant et Officiers municipaux de la ville de Reims, au sujet de la statue de Louis XV le Bien-Aimé, qu'ils ont fait ériger, et dont l'inauguration a été faite le lundi 26 août 1765,

par POUPIN, chanoine de l'Eglise de Troyes.

Reims, J.-B. Jeunehomme.

***

Vers sur les fêtes données pour l'inauguration de la statue du roi, à Reims, le 26 août.

***

Divertissement sur la fête des Promenades.

Reims, Jeunehomme, 8 pp.

***

Sur l'obélisque des Promenades [1].

***

Dialogue entre deux Citoyens sur les Salles de Bal bâties dans la grande allée des Promenades.

[1] Cf. *Cat. des Mss. de la Bibl. de Reims*, n° 1.136, f° 255.

Digitized by Google

***

Hymnes pour l'inauguration du monument élevé le 10 août 1793, l'an 2e de la République Française, dans la ville de Reims, en l'honneur des hommes morts en défendant la Liberté et l'Egalité [1].

Reims. Piérard et Le Batard, s. d. ; in-8° de 12 pp.

***

Ode, stances, couplets composés à l'occasion du passage de S. A. I. et R. Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche, dans le département de la Marne, et de son mariage avec Napoléon-le-Grand [2].

L'ode est de M. Siret, bibliothécaire de la Ville.

Les stances sont de Mr M. de V.

Les couplets de M. Del.

M. Carda de Reims composa trois hommages.

***

Couplets à l'occasion du rétablissement de la statue de S. M. Louis XV, sur la place Royale de Rheims, le 25 août 1819, jour de la fête du Roi [3].

Reims. Le Batard, 4 pp.

Ces couplets sont de M. Permelet.

***

Essais des Elèves du Collège Royal de Rheims, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Louis XV sur la Place Royale de cette ville, le 25 août 1819.

Rheims. Le Batard, 8 pp.

Bourguin, élève de rhétorique, composa une épigramme ; un autre élève de la même classe, Fleury, écrivit une chanson : *le Passé, le Présent, et le Futur* ; ce même Fleury fit un acrostiche : *Belles paroles de Louis XV à son fils, sur le champ de bataille, à Fontenoy ;* un élève externe, Bouché, écrivit : *De signo Ludovici Decimi Quinti apud Remos restituto carmen ;* son exemple fut suivi par des élèves de 3e classe qui composèrent une pièce latine.

[1] Cf. aussi t. V. du *Romancero de Champagne,* p. 126.

[2] Cf. *Annuaire de la Marne*, année 1811, pp. 163 et suiv.

[3] Cf. aussi *Romancero de Champagne,* t. V. p. 200.

Digitized by Google

TABLE DES PLANCHES

Pages

Plan de la Place Royale et de ses abords, au XVIII[e] siècle 1

La Place Royale de Reims en 1758, dessin original du Musée de Reims, par Legendre 31

Projet de Lanterne par Legendre, dessin original aux *Archives de Reims*. 41

Place Royale avant l'achèvement, 1910. 132

Place Royale après l'achèvement, 1911. 138

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

I. — La Place Royale au XVIII[e] siècle

Pages

1. Le Quartier du Grand Credo 1
2. Les Plans de Legendre 7
3. Les Travaux de la Place Royale 25
4. La Statue de Louis XV 47

II. — La Place Royale pendant la Révolution 86

III. — La Place Royale au XIX[e] siècle

1. Rétablissement de la Statue de Louis XV 102
2. Les Travaux effectués, place Royale, depuis 1830 124
3. Le Projet actuel d'achèvement de la Place Royale 132

Pièces Justificatives 139

Appendice 153

Table des Planches 160

Digitized by Google

Digitized by Google

Du rôle joué par le Danube

DANS LES

INVASIONS D'ORIGINE SCYTHIQUE

Par M. R. DE BOVIS, membre titulaire

Pendant des siècles le cours inférieur du Danube a servi de frontière entre la barbarie et la civilisation. Au delà de ses rives s'étendait la terre « que fuyaient les hommes et les dieux[1] », — la Scythie — qui, depuis les temps les plus reculés, roulait aussi bien vers l'orient que l'occident les flots toujours renouvelés de ses sauvages migrations. On imagine donc sans peine le rôle considérable joué par le grand fleuve dans les interminables luttes qui rougirent ses bords.

Mais, quand on suit dans les auteurs modernes l'histoire de cette frontière scythique du monde gréco-romain, on y gagne l'impression de quelque chose de bien vague, de bien lointain et de bien peu intéressant. « Sur le Danube », « près du Danube », « en deçà » ou « au delà du Danube » sont à peu près les seules expressions pilotant le récit et, en usant de pareilles locutions, nos historiens n'ont pas l'air de se douter que le fleuve est le plus grand de l'Europe et que sa rive scythique présentait un développement de 900 kilomètres.

[1] OVIDE. *Trist.*, lib. IV, eleg. IV, v. 84.

Digitized by Google

Cette imprécision a une excuse : l'indifférence des anciens eux-mêmes. Fascinés par l'éclat des arts grecs ou croyants aveugles en la Rome Éternelle, les historiens antiques ne prêtaient qu'une oreille distraite ou dédaigneuse aux lointains et perpétuels cliquetis dont retentissaient les frontières du monde civilisé[1]. Aussi, de ces luttes obscures où se jouait pourtant le destin de l'Europe, ne nous ont-ils transmis que des esquisses, voire de simples mentions.

A certaines données ou allusions — bien clairsemées, — il est pourtant facile de deviner que le grand fossé danubien ne pouvait être indifférent aux progrès, aux luttes, aux invasions des peuples venus de la Hongrie ou de la Russie modernes. Cette impression se renforce, quand on étudie le régime du fleuve, le caractère de ses berges et les routes naturelles qui y conduisent. Si l'on utilise alors les moindres indications des auteurs anciens, on voit les événements politiques et militaires reprendre un cadre, leur enchaînement s'expliquer et les données ethnologiques elles-mêmes, si pauvres ou si contradictoires, y gagner une lucidité relative et assez imprévue.

Nous allons donc essayer, dans le présent travail, de mettre en relief les principales données historiques, topographiques et surtout hydrographiques dont la connaissance peut contribuer à guider l'historien des peuples scythiques.

[1] « *Quæ res adspernanter a nostris inter initia ipsa accepta est, hanc ob causam, quod illis tractibus non nisi peracta aut sopita audiri procul agentibus consueverant bella.* » AMMIEN MARCELLIN. Lib. XXXI, 4.

Digitized by Google

I. — Aperçu géographique et hydrologique sur le cours inférieur du Danube [1]

Dans l'esprit des géographes anciens, le coude du Danube placé au nord de la ville actuelle de Buda-Pesth — à Vacz — était à peu près le point où la Germanie et la Scythie d'Europe, souvent appelée Sarmatie, entraient au contact l'une de l'autre.

Au point de vue des invasions d'origine scythique, c'est donc toute la moitié inférieure du Danube qui nous intéresse.

On peut la diviser en cinq zones.

La première, Danube hongrois, correspond à la plaine hongroise et s'étend de Vacz aux confluents de la Save, de la Theiss et du Temes. La seconde, Danube serbe, est resserrée entre les Alpes transylvaines et les montagnes de Serbie ; on peut la prolonger jusqu'aux environs de Tournou-Sévérin : c'est la région des défilés

[1] Nos géographies et encyclopédies ne contenant que des données insuffisantes, quelquefois même erronées, sur le Danube inférieur et notamment sur le Danube valaque, voici les principales sources auxquelles nous avons puisé, indépendamment de quelques renseignements personnels :

E. de Martonne. *La Valachie. Essai de monographie géographique.* Paris, 1902.

A. von Schweiger-Lerchenfeld. *Die Donau als Völkerweg, Schiffahrtsstrasse und Reiseroute.* Vienne, 1896.

G. I. Lahovari, C.-I. Bratianu et G.-G. Tocilescu. *Marele Dictionar geografic al Rominei.* Bucarest, 1900. Art. *Dunarea.*

A. Penck. *Die Donau (Vorträge des Vereines zur Verbreitung natürwissentschaftlichen Kentnisse in Wien).* Vienne, 1891.

S. Hepites. *Epocele inghetului Dunarei in cursul seu inferior si profilul patului Dunarei la Braila. Buletin societatei geografice*

Digitized by Google

et des rapides, des « cataractes », comme disaient les anciens. La troisième est celle du Danube valaque ; le fleuve s'y déroule dans toute son ampleur, de l'ouest à l'est, entre la Valachie au nord et la Bulgarie au sud. La quatrième est celle de la Balta : elle commence à Calarach, en face de Silistrie, et s'arrête vers Braïla et Galatz. Dans la dernière, enfin, le Danube s'épanouit en son delta terminal.

La largeur du fleuve est assez variable : d'une manière générale, elle va en augmentant de ses sources à Silistrie. Mais il y a de nombreuses exceptions. C'est ainsi que, dans la zone hongroise, le Danube mesure 562 mètres à Buda-Pesth, de 570 à 1.260 entre Venek et Fœldvar, de 590 à 800 seulement entre Fœldvar et Vukovar ; à l'embouchure de la Drave il n'a que 497 mètres et, en aval de Vukovar, il s'abaisse même à 390. A partir du confluent de la Theiss, où il atteint 687 mètres, il s'élargit de nouveau : à Petervarad (Peterwardein) et Semlin, il mesure respectivement 1.100 et 1.370 mètres.

Dans la zone des défilés [1] — dont ceux de Kazan et des Portes de Fer sont les plus fameux, — il n'a plus

Române, 1882, III, p. 62. — IDEM. *Materiale pentru climatologia României. Clima Sulinei. Annalele Academiei Române*, 1894, XVI. — IDEM. *Clima Brailei*, ibid., 1900, XXII, p. 155.

A. BERINDEIU. *Notitze asupra teatrului resbelului.* (*Bulet. Societ. Geogr. Române*, 1882, III, p. 79.)

Indépendamment des ouvrages précédents, on trouve pour la question des prises de précieux renseignements dans les bulletins mensuels de l'Institut météorologique de Bucarest (*Buletinul lunar al observatiunilor meteorologice din România*). On peut les consulter à Paris, au bureau central de l'Observatoire.

[1] En réalité, ils ne commencent qu'aux passes de Greben, assez loin en aval d'Uj-Palanka.

Digitized by Google

au niveau du premier que 150 mètres de large et 113 au niveau des secondes ; par contre, il reprend 1.400 mètres à Milanovatz et 1.500 au-dessous d'Orsova. Peu après sa sortie des Portes de Fer, à Tournou-Sévérin, il ne mesure encore que 671 mètres aux basses eaux et 819 pendant les crues ; au niveau du Pont de Trajan il atteint 1.155 mètres. En échange de son extraordinaire resserrement dans la région des rapides, et grâce au fond de roches tourmentées sur lequel il glisse, le fleuve présente par places une impétuosité inouïe : sa vitesse atteint alors jusqu'à 4m70 à la seconde (17 kilomètres à l'heure). C'est tout au plus si les travaux exécutés dans ces dernières années et la vapeur ont permis aux bateaux de remonter le courant. Certaines compagnies ont même des navires spéciaux pour franchir les rapides et, par suite, deux flottes : l'une pour le Danube hongrois et l'autre pour le Danube valaque.

De Vidin-Calafat à Silistrie, le Danube s'élargit progressivement ; dans sa partie moyenne, à Roustchouk, il mesure 732 m. ; à Bistretzu, 1.068 ; à Silistrie, 750.

Dans la quatrième zone, celle de la Balta, le Danube, qui se dirige maintenant du sud au nord, fournit une série de bras secondaires qui circonscrivent une multitude d'îlots bas que les eaux recouvrent aux moindres crues. Il en résulte un dédale marécageux que les Slaves baptisèrent du nom de Balta (boloto, marais) ; les Roumains, qui en sont devenus les maîtres, ont conservé le mot aussi bien dans leur géographie que dans leur langue. Dans cette région, la largeur du fleuve ou de ses bras principaux cesse d'être considérable : de Tchernavoda à Galatz elle se tient dans les 400 à 500 mètres ; au confluent de la

Digitized by Google

Ialomitza, elle descend même à 374 ; par contre, à celui du Sereth, elle se relève à 900.

Epuisé par l'évaporation ou l'infiltration de ses eaux dans les terrains marécageux qu'il vient de traverser, le grand fleuve s'amoindrit de plus en plus. A Isaktcha, il rassemble encore ses eaux en un gros bras de 590 m., mais après vient la division du delta en trois branches et leurs largeurs réunies n'atteignent pas un kilomètre.

Malgré cet épuisement final, la profondeur reste assez considérable : les fonds les plus bas sur la branche principale — celle de Soulina — n'étaient pas inférieurs à 2 mètres même avant que la Commission internationale des bouches du Danube eût entrepris ses dragages. Bien que depuis l'antiquité la disposition des bouches du fleuve ait changé, la profondeur de la branche principale — le Kalon Stoma — devait être pour le moins aussi considérable que dans le bras actuel de Soulina, car flottes grecques, romaines ou barbares y pénétrèrent à plusieurs reprises sans qu'il soit parlé de la nécessité d'alléger les plus gros bâtiments. C'est dire que même à ses embouchures le Danube n'était pas guéable. Au niveau des rapides ou du Danube valaque on trouve couramment des fonds de 50 mètres.

Parmi les causes pouvant influer sur le rôle du Danube comme barrière naturelle, il faut citer tout d'abord les crues.

Dans la région des Portes de Fer et en amont de ces Portes, il y a une grande crue de printemps vers la fin avril et une petite crue d'automne vers novembre.

De Calafat à Braïla la grande crue retarde peu à peu sur la zone précédente, de telle sorte que, débutant

Digitized by Google

fin avril à Calafat, elle n'apparaît que fin mai à Braïla. La petite crue d'automne survient en novembre.

Au-dessous de Braïla la grande crue se montre en mai et celle d'automne, absente, est remplacée par une crue insignifiante vers janvier.

Voici, par exemple, quelle fut la marche de la grande crue de printemps en avril 1901 : le 1er du mois elle était à Calafat, le 2 à Béchet, le 3 à Turnu-Margurele, le 10 à Calarach, le 16 à Hirsova. Ce ralentissement, qui concorde assez mal avec la vitesse du courant danubien, s'explique par la nécessité, pour les eaux, de remplir tous les bras secondaires, les dérivations et les marais, avant de pouvoir aller plus loin.

En ce qui concerne les basses eaux, il est à noter que de Calafat à la Balta il y a deux minimums : l'un en hiver et l'autre en automne ; ce dernier, vers la fin septembre, rend la navigation dangereuse aux abords de Giurgiu et de Calarach (Silistrie).

A Braïla enfin le minimum d'hiver disparaît, mais celui d'août n'en est que plus prononcé.

Le caractère des berges du Danube influe d'une façon pour le moins aussi considérable que sa largeur ou sa profondeur sur les possibilités de le traverser.

Dans toute la plaine hongroise, le fleuve coule sur un lit sablonneux. Sa pente est extrêmement faible : pour les 275 kilomètres qui s'étendent en aval de Düna Fœldvar, elle n'est que de 0^m0475 par kilomètre. Aussi, de Mohacz à la région des défilés, la vitesse oscille entre 0^m30 et 0^m40 par seconde (1.080 à 1.440 mètres à l'heure). Le cours principal se divise à chaque instant et donne naissance à une série de bras secondaires, notamment entre Paks et l'embouchure

Digitized by Google

de la Drave. Les rives, basses, se déplacent aisément ou se recouvrent d'eaux lors des grandes crues. Les tendances marécageuses qu'engendre cet état sont surtout prononcées vers le confluent de la Theiss qui coule dans des conditions et dans un pays fort semblables à ceux du Danube hongrois lui-même. Il en résulte des inondations chroniques, lors des crues, par suite de l'obstacle que présentent les Portes de Fer à l'écoulement des eaux. Dans le voisinage de Pancsova, vers le confluent de la Theiss, les campagnes de la rive gauche sont alors recouvertes par deux mètres d'eau sur une superficie de 50.000 hectares ; le courant du Danube remonte par les embouchures de la Theiss, de la Save et du Temes qui lui servent en quelque sorte de canaux de dérivation, bien qu'aux dépens des campagnes environnantes.

Au-dessous d'Uj-Palanka, l'escarpement des berges évite les inondations, mais le fleuve, coulant sur un fond rocheux, devient inutilisable en raison des rapides ; ou du moins il le fut jusqu'au siècle dernier.

De Vidin-Calafat à Silistrie, c'est-à-dire tout le long de la Valachie et de la Bulgarie, le fleuve se déroule avec un certain calme et une majesté qui ont vivement frappé l'imagination des riverains. Sa vitesse est d'un mètre à la seconde (3.600 mètres à l'heure), sauf entre Vidin et Lom-Palanka où elle tombe à 0^m77 et entre Chistov et Giurgiu où elle est de 0^m88. Mais bien différents sont les caractères des deux rives. La rive sud s'élève rapidement en petites collines qui sont les dernières émissions des contreforts balkaniques : c'est de plus sur elle qu'on voit presque toutes les villes importantes. La rive nord au contraire, formée par une plage basse, est constamment lavée par les crues.

Digitized by Google

Tout de son long, sur plusieurs kilomètres de large, court un lacis de canaux — les « gîrle », — de lacs, de mares qui s'emplissent et débordent à la période des crues et se vident plus ou moins parfaitement dans l'intervalle. « Le fleuve, écrit M. de Martonne, est semé d'îles basses et de bancs de sable allongés qui se déplacent constamment. L'œil cherche en vain les hauteurs qui, près de Severinu, dominaient le fleuve, maintenant encadré de berges limoneuses de quelques mètres. La forêt de saules s'étend à perte de vue sur les îles, cachant tout. L'embouchure des fleuves roumains disparaît, indiscernable dans ce fouillis d'îles et de bras fluviaux. » Pour atteindre la principale berge du fleuve, quand elle n'est pas submergée, il faut donc traverser tout un dédale inextricable de canaux et de marécages. Il y a pourtant des exceptions : en face de Corabia et en amont de Chistov, le courant se rapproche de la rive nord, en sorte que les lagunes occupent la rive bulgare.

Dans l'avant-dernière zone, celle de la Balta, cet état marécageux ne fait que s'accentuer : la rive droite garde une certaine consistance grâce aux reliefs du plateau dobroudjien, mais la rive gauche se perd dans un vaste marais long d'au moins 150 kilomètres sur 12 à 18 de large. Lors des crues, cette vaste surface constitue le lit d'inondation du fleuve. Mais la vitesse du bras principal n'a pas dégénéré : entre Tchèrnavoda et Hirsova, on trouve même $1^{m}30$ à la seconde (4.680 mètres à l'heure), grâce au resserrement du lit du fleuve. Au-dessous de Hirsova, elle revient à $0^{m}92$ et ce n'est que vers Galatz qu'elle tombe à $0^{m}55$, c'est-à-dire à une vitesse à peine supérieure à celle du Danube hongrois. Plus loin cette vitesse décroît encore.

Digitized by Google

Quant au delta, « c'est une sorte de mer innavigable »[1] de 2.600 kilomètres carrés ; sa verdure recouvre d'innombrables bras de mer et donne asile à des milliers d'oiseaux, de loups ou de buffles.

Pour finir cet aperçu géographique et hydrographique, disons quelques mots des prises. Au point de vue historique, elles sont d'une importance capitale.

Le Danube hongrois gèle chaque hiver ou peu s'en faut. La zone qui se prend la première est celle qui s'étend de Petervarad au défilé de Kazan. La prise dure en moyenne 37 jours, mais le charriage commence à Buda-Pesth vers la fin décembre, à Mohacz dès la mi-décembre. La débâcle peut tarder jusqu'au 25 février. Dans la zone des défilés (Danube serbe), le fleuve reste libre au niveau des rapides, grâce à sa vitesse ; mais à Svinitza, par exemple — à 20 ou 30 kilomètres en aval d'O'Orsova, — les glaces charriées viennent souvent s'accumuler.

De Tournou-Sévérin à Roustchouk le fleuve charrie, mais gèle rarement d'une rive à l'autre : l'hiver 1908-1909 vit une de ces prises, mais il fallait remonter à celui de 1901-1902 pour en trouver une semblable[2].

Dans les environs de Roustchouk, le Danube gèle peut-être un hiver sur trois et l'on peut alors le traverser à pied sec ou en traîneau.

De Calarach-Silistrie à Hirsova les prises deviennent plus fréquentes, mais ce ne sont guère encore que les traîneaux ou les courriers postaux qui s'aventurent sur la glace : durant l'hiver de 1905, la prise dura

[1] G. I. Lahovari, C. I. Bratianu et G.-G. Tocilescu. *Marele Dictionar geografic al Rominei*. Bucarest, 1900. Art. *Dunarea*.

[2] Communication écrite de M. Manek, ingénieur à Sofia.

Digitized by Google

jusqu'à 40 jours, mais ce n'étaient pourtant que les deux tiers de sa durée, pour cet hiver, aux environs de Galatz, Braïla et Soulina.

A partir de Hirsova, la solidité des prises s'accroît encore et durant l'hiver 1902 le fleuve, libre en amont, a gelé en aval. A Braïla, Galatz et Soulina, dont les prises ont été soigneusement étudiées par M. Hepites durant une période de soixante ans, le Danube gèle environ cinq hivers sur six ; la durée moyenne de ses prises est de 38.9 jours à Braïla, de 48 jours à Soulina. Les plus longues ont duré 96 jours à Braïla, 100 à Soulina. Lors de ces prises, on voit, pendant des semaines, traîneaux, voitures, tombereaux ou camions passer avec leurs chargements d'une rive à l'autre : à Braïla, en 1905, le Danube fut ainsi praticable pendant 38 jours. A Galatz, un port dont les conditions se rapprochent beaucoup de celles de Braïla, la glace avait alors 0.29 cent. d'épaisseur.

Les prises du Danube sont donc de plus en plus longues et solides, au fur et à mesure qu'on se rapproche du delta. La raison n'en est pas dans une rigueur plus grande du froid, car les prises ne coïncident pas toujours avec les températures plus basses. Le principal auteur des congélations danubiennes est le fameux Crivets, — un vent dont Ovide se plaignait déjà, — et qui, soufflant du Nord-Nord-Ouest, rase les sommets de l'Oural, les steppes de la Russie méridionale et vient affleurer l'angle oriental des Carpathes pour ne s'arrêter qu'au pied des Balkans. La région du delta, de la Balta et le Danube valaque jusqu'à Roustchouk lui sont par conséquent livrés sans la moindre défense. Indépendamment de l'aggravation du froid qu'il cause, son souffle, agissant à contre-courant, retarde le char-

Digitized by Google

riage des glaces et favorise les barrages : il peut suffire alors d'une température de — 6° pour amener en une nuit la prise complète du Danube. Souvent les bâtiments se rendant de Braïla aux bouches du Danube ont été immobilisés de la sorte au beau milieu de leur course.

II. — Les passages du Danube dans la belle saison : la nage [1]

Tacite raconte que J. Agricola ayant eu à traverser un bras de mer, au cours de ses expéditions en Bretagne, prit avec lui l'élite de ses auxiliaires, « qui avaient appris dans leur pays à nager, tout en traînant avec eux leurs armes et leurs montures. » Ces auxiliaires étaient batayes, et c'est à l'embouchure du Rhin qu'ils se livraient à leurs exercices [2]. Les Germains s'y appliquaient également, car un jour ils franchirent la Meuse de la sorte [3]. Nous savons aussi que les Gaulois ne craignaient pas de se lancer à la nage au milieu

[1] Même au point de vue de l'histoire ancienne, on trouvera de nombreuses et utiles indications concernant les passages de cours d'eau, dans le très intéressant travail de M. le lieutenant-colonel Habert (J. Habert. *Conversation sur les passages de cours d'eau par les troupes*, comprenant une 2e édition, mise à jour, de la notice sur le *radeau-sac*. Châlons-sur-Marne, 1905). Qu'il nous soit permis d'ajouter que cet officier, auquel nous nous sommes adressé en raison de sa compétence, a bien voulu corriger — ou approuver — les principaux passages de ce paragraphe. Nous lui en exprimons ici, derechef, toute notre gratitude.

[2] Tacite. *J. Agricola*, 18 ; *Hist.*, lib. IV, 12. Mais ce n'était pas « à cheval », comme l'écrivent quelques traducteurs : pour de pareilles traversées le cheval a besoin de sa liberté !

[3] Tacite. *Hist.*, lib. IV, 66.

Digitized by Google

des rivières, en s'aidant de leurs immenses boucliers comme d'une nacelle [1].

Les prouesses de la nage étaient donc familières aux barbares et le Danube ne les arrêta pas [2]. Dion Cassius nous cite encore l'épisode suivant : « L'armée d'Adrien était si bien dressée qu'un corps de cavalerie batave traversa un jour l'Ister à la nage avec ses armes. Ce spectacle frappa les barbares d'admiration pour les Romains et ils se laissèrent gagner au point de prendre Adrien pour arbitre de leurs différends entre eux. [3] »

A quelques détails près, l'épigraphie nous confirme le récit de Dion. Il existait en effet des cohortes bataves sur les rives du Danube et l'épitaphe d'un de leurs soldats rappelle justement l'exploit dont Adrien fut le témoin [4]. Mais ces documents nous indiquent aussi le lieu où s'effectua le passage — Danube hongrois, — ce qui n'est pas sans importance ; car on conçoit facilement qu'un fleuve comme le Danube ne se laissait pas indifféremment franchir en tous ses points et en toute saison. Sous Valens, par exemple,

[1] Pausanias. Lib. X, cap. 20, § 1-7.

[2] Pline. *Panegyr.*, 82.

[3] Dion Cassius. Lib. LXIX, 9.

[4] C. I. L., t. III, n° 3676. Cette inscription est l'épitaphe d'un guerrier batave se vantant d'avoir traversé le Danube avec ses armes sous les yeux de l'empereur Adrien. Par une pieuse exagération sans doute, l'auteur de l'épitaphe prétend que le défunt fut le seul capable de cet exploit. D'autre part, trois diplômes militaires (C. I. L., t. III, n^{os} XXVII, LXVIII et LXIX) nous apprennent que des Bataves faisaient effectivement partie de l'armée de la II^{e} Pannonie. Il s'agissait de cohortes et non d'ailes (cavalerie) ; mais il est possible que ces cohortes fussent montées, comme la *cohors II Thracum*, sans qu'elles fussent pour cela qualifiées d' « *equitatæ* » (Cfr. C. I. L., t. III, p. 857, n° XIV).

Digitized by Google

lors d'une crue, quelques Goths, affolés par l'irruption des Huns, se jetèrent dans le fleuve, afin d'aller s'abriter au plus vite sur la rive romaine : ils se noyèrent tous [1]. Là où s'exécuta leur tentative — dans les parages d'Isaktcha — le fleuve n'atteint pourtant pas 600 mètres de large, en temps normal, et sa vitesse n'est environ que de $0^{m}50$ par seconde (1.800 mètres à l'heure).

En des saisons plus propices, il y a grand'chance que le bas Danube vit renouveler de pareilles tentatives. Mais c'est certainement le Danube hongrois, vers Mohacz, Draneck, Vukovar, O'Palanka, qui leur offrait les conditions les plus favorables, et c'est là sans doute que s'effectua le passage des Bataves [2].

Dans ces traversées, il ne faudrait pourtant pas voir un phénomène usuel ; même pour les Bataves, ce n'était le fait que d'une élite [3]. De plus, privés de leurs bagages et de leurs convois, ceux qui les auraient effectuées ne pouvaient se livrer qu'à de simples razzias.

Par contre, la nage était à peu près le seul moyen dont les barbares disposaient pour transborder leurs montures. Les chevaux sont bons nageurs et ont pu franchir des distances excédant le kilomètre et même plusieurs kilomètres [4]. Une chose certaine, c'est que

[1] Amm. Marcellin. Lib. XXXI, 4.

[2] Le fait est d'autant plus probable qu'Adrien eut maille à partir avec les Sarmates Iazyges, placés au confluent de la Theiss et du Danube (Dion Cassius. Lib. LXIX, 15).

[3] « *Erat et domi delectus eques, præcipuo nandi studio, arma equosque retinens, integris turmis Rhenum perrumpere.* » Tacite. *Hist.*, lib. IV, 12.

[4] Ch.-J. Habert. *Loc. cit.*, pp. 35, 48, 137, 138.

Digitized by Google

les moindres largeurs et les faibles courants du Danube en face de la Hongrie ou de la Dobroudja constituaient pour eux des lieux d'élection. Et en fait, les grandes invasions des Goths au IIIe siècle franchirent le fleuve dans les parages de Galatz et Isaktcha, pendant que le Danube hongrois fut le spectateur habituel, été comme hiver, des incursions des Iazyges.

Pour ces derniers, une aventure assez piquante, racontée par Ammien Marcellin[1], nous indique avec toute la précision désirable le point qui convenait le mieux à ce genre de traversée et par suite celui que purent choisir, pour leurs passages, aussi bien les Bataves au service de Rome que les occupants de la rive barbare.

Installés au confluent de la Theiss et du Danube, les Sarmates Iazyges comptaient parmi les plus brillants cavaliers et les plus infatigables pillards des frontières impériales. Un jour d'été, en pleine moisson, sous le règne de Valentinien, ils fondirent sur la Pannonie ; ils avaient à se venger de cette foi romaine, trop souvent défaillante. Personne ne les attendait. On les attendait même si peu qu'une fille de l'empereur Constance, fiancée à Gratien, traversait la province pour aller s'unir au jeune César. Elle se trouvait à 26 milles (38.690 mètres) à l'ouest de Sirmium (Mitrovitz), tranquillement occupée à déjeuner dans une hôtellerie de la station d'Ulmum[2], quand on apprit l'irruption des Iazyges. Un correcteur de la province[3] — nommé

[1] Amm. Marcellin. Lib. XXIX, 6.

[2] Ou Ulmi. Ammien désigne l'hôtellerie sous le nom de *villa Pistrensis ;* mais d'après la distance qu'il donne, cette hôtellerie concorde exactement avec la station d'Ulmum.

[3] Il administrait la Savie dont Siscia (Siszeg) était le chef-lieu.

Digitized by Google

Messala — qui relayait au même point — s'empressa d' « enlever » la princesse sur son char et de la ramener bride abattue à Sirmium, où l'annonce de l'invasion avait causé une panique indescriptible. Peu s'en fallut, ajoute Ammien, que la future impératrice ne tombât aux mains des barbares et que le nom romain n'y contractât une souillure ineffaçable !

L'exclamation d'Ammien, la panique de Sirmium prouvent que Messala n'avait pas joué l'important et que les Iazyges étaient tout proches. Ils avaient donc franchi le Danube vers Vukovar ou O'Palanka, là où la largeur du fleuve atteignait son minimum (entre 390 et 590 m.) avec un courant de 1.440 m. à l'heure seulement. On peut mesurer le danger couru par l'impériale fiancée en réfléchissant que la station d'Ulmum n'était qu'à une trentaine de kilomètres de Vukovar et à dix seulement de O'Palanka. Quelques pas de plus et l'orgueilleux Valentinien était obligé de payer la rançon de sa future belle-fille !

III. — Les passages en barques. Les ponts

Comme bien l'on pense, les riverains barbares du Danube n'ignoraient pas la navigation fluviale. Mais, dans son emploi, au point de vue militaire, ils se heurtaient à plusieurs difficultés.

La première et la plus grave concernait le matériel.

L'art des constructions navales leur était totalement inconnu. Leurs embarcations étaient ce que les Grecs appelaient des « monoxyles », barques d'une seule pièce qui s'obtenaient en évidant un tronc d'arbre. Ces sortes de pirogues étaient et sont encore un type des

Digitized by Google

plus répandus dans l'architecture navale des peuples primitifs : elles apparaissent dès l'époque des cités lacustres. Nul doute, par conséquent, que sur le Danube leur emploi ne date de loin. Leur première mention historique y remonte au passage du fleuve par Alexandre le Grand (335 av. J.-C.)[1].

Pendant des siècles, ces monoxyles ont été les seuls bâtiments que surent construire les peuples scythiques[2]. En plein XI^e siècle, les Russes descendaient encore sur des monoxyles le long des rives de la Mer Noire[3] et, en 1151, Manuel Comnène franchissait la Save sur une embarcation du même genre[4].

Il est facile de deviner ce que de pareilles embarcations pouvaient laisser à désirer. Leur construction, paraît-il, n'exigeait pas beaucoup de temps[5], mais leur capacité était forcément limitée. Abstraction faite des plus petites qui n'admettaient qu'un seul homme[6], les plus grandes n'en devaient guère contenir qu'une demi-douzaine au plus[7]. Aussi comprend-on qu'en dépit des quelques birèmes ou trirèmes dont il dispo-

[1] ARRIEN. *Anab.*, lib. I, cap. 3, § 5.

[2] APPIEN. *De reb. Illyr.*, 22. — DION CASSIUS. Lib. XLIX, 37. — AMMIEN MARCELLIN. Lib. XXXI, 4. — ZOZYME. Lib. IV, 38 et 39. — PRISC. *Hist. Gotth.*, 8, p. 83 (édit. F. Didot).

[3] G. CEDRENUS. *Corp. Hist. Byzant.*, II, 758 (p. 551 de l'édit. de Bonn).

[4] CINNAMUS. Lib. III, 10.

[5] En deux jours, Annibal en fit préparer un grand nombre pour passer le Rhône. (POLYBE. Lib. VI, 42 et 43.)

[6] POLYAENOS. Lib. V, 23.

[7] Elles étaient en effet fort légères, et les Romains les transportaient sur des chariots pour en former des équipages de pont de campagne. (VÉGÈCE. Lib. III, 7.)

Digitized by Google

sait et de tous les monoxyles enlevés aux riverains[1], Alexandre dut faire encore édifier des radeaux, pour transborder 4.000 fantassins et 1.500 cavaliers[2].

N'oublions pas aussi que les Romains mettaient l'embargo sur les monoxyles, dès qu'ils en avaient besoin ou que l'occasion s'en présentait[3]. Ces rafles n'enrichissaient pas les barbares en moyens de transport.

Il va sans dire que sur les monoxyles on ne pouvait embarquer ni montures[4], ni bétail, ni chariots, bref tout le train qui suivait d'ordinaire en longues files les corps d'armée barbares[5] : pour cela il fallait des radeaux[6], c'est-à-dire du temps, et la maîtrise de la rive opposée, deux choses que les Romains de la bonne période n'abandonnaient pas à l'ennemi.

Enfin, de pareilles barques, si les vaisseaux romains venaient à les aborder, chaviraient aussitôt[7].

[1] Arrien. *Anab.*, lib. I, cap. 3, § 5.

[2] La trirème pouvait embarquer 30 chevaux et 200 hommes : supposé qu'Alexandre en ait possédé une demi-douzaine, ce n'était que 1.200 hommes et 180 chevaux qui pouvaient ainsi passer. En admettant 6 hommes par monoxyle, ce qui est une jolie moyenne, c'est donc plus de 700 barques qu'il lui aurait encore fallu. On comprend qu'il ne les ait pas trouvées.

[3] Amm. Marcellin. Lib. XVII, 13. — Appien. *De reb. Illyr.*, 22. — Dion Cassius. Lib. XLIX, 37. — Végèce. Lib. III, 7.

[4] Cfr. Cinnamus. Lib. III, 10. On voit dans ce passage Manuel Comnène traversant la Save en monoxyle et tirant son cheval par la bride.

[5] « *Ingens carrago deserta est.* » Treb. Pollio. *Claud.*, 7. Dans la surprise d'un corps isolé de Goths, sous Théodose, Modarès enleva d'un coup 4.000 chariots. (Zozyme. Lib. IV, 25.)

[6] Prisc. *Hist. Gotth.*, § 8, p. 83 (édit. F. Didot).

[7] Zozyme. Lib. IV, 39.

Digitized by Google

Par l'insuffisance, le peu de capacité ou l'infériorité de leur matériel, les barbares se voyaient donc la traversée du Danube presqu'interdite pendant la belle saison [1]. Aussi, ne l'ont-ils guère entreprise à cette époque de l'année que durant la décadence impériale [2].

Avec leur piètre matériel, les barbares ne seraient pourtant jamais venus à bout de leur dessein, si les Romains eux-mêmes ne leur avaient prêté main-forte. A l'époque de l'admission des Goths dans l'empire, sous Valens, ce furent les flottes impériales, renforcées de toutes les embarcations du pays, qui convoyèrent les barbares sur la rive romaine et, un siècle plus tôt, lors des grandes invasions des règnes de Gallien et de Claude, c'étaient les Grecs abâtardis du Bosphore Cimmérien qui mirent leurs vaisseaux au service des envahisseurs.

Cette assistance plus ou moins accidentelle ne fut pas la seule que les barbares tirèrent de l'empire décadent. Dès le IIIe siècle, leurs victoires faisaient refluer vers leur camp prisonniers, transfuges, marchands intéressés : bon gré, mal gré, tout ce monde travaillait à leur construire des flottes et à préparer de nouvelles invasions [3]. Après la renaissance temporaire de l'ère constantine, les mêmes faits se reproduisirent et sur une plus vaste échelle : on ne comptait plus

[1] Nous parlons de la traversée en force, car, des menus pillages, ils ne s'en privaient guère. (Cfr. Arrien. *Anab.*, lib. I, cap. 3, § 5.)

[2] Voir, par exemple, l'histoire des grandes invasions gothiques qui précédèrent le règne de Claude, l'incursion de Rosimund, sous Constantin (Zozyme. Lib. II, 21), celle des Sarmates Iazyges, sous Valentinien, des Gruthunges, sous Théodose (Zozyme. Lib. IV, 39), enfin les passages chroniques des Huns sous Théodose le Jeune.

[3] Zozyme. Lib. I, 34.

Digitized by Google

les citoyens qui couraient chercher auprès des barbares un peu plus de liberté ou un peu moins d'exactions [1]. Au début du v[e] siècle (419) la ville de Cherson (Sébastopol), pendant longtemps un des boulevards avancés de l'empire [2], ne se contentait plus de fournir des vaisseaux aux barbares, elle leur en construisait ouvertement [3] ! Théodose le Jeune dut fulminer contre cette trahison qui livrait à l'ennemi tous les bénéfices d'un art qu'il ignorait.

L'attraction de la barbarie pour le « Romain » atteignit son apogée avec Attila, qui en tira du reste un merveilleux parti. Depuis les emplois de secrétaire et d'architecte jusqu'à ceux d'ambassadeur et de ministre, une légion de citoyens romains l'entourait. Aussi, le vit-on déployer une science militaire inconnue des envahisseurs qui l'avaient précédé. Dès ses débuts, il emportait Naïssus (Nich) avec des machines de guerre, après avoir construit un pont sur le Margus (Morava), pour en compléter l'investissement [4]. Ce fut également sur un pont qu'il franchit le Rhin avant d'entrer en Gaule. Il est le seul barbare venu de Scythie qui ait jamais fait édifier pareilles œuvres d'art.

Jordanès [5] raconte, il est vrai, que les Goths, avant de pénétrer en Scythie (I[er] siècle ap. J.-C. ?) eurent un fleuve à traverser et qu'à cette occasion ils tentèrent de construire un pont ; malheureusement, le pont

[1] Orose. Lib. VII, 41. — Prisc. *Hist. Gotth.*, 8, p. 86 (édit. F. Didot).

[2] Zozyme. Lib. I, 31.

[3] *Cod. Theod.* Lib. IX, tit. 40, lex 24.

[4] Prisc. *Hist. Gotth.*, 1 b (édit. Dindorf).

[5] Jordanès. *De reb. Get.*, 4.

Digitized by Google

s'effondra et une grande partie des leurs fut engloutie. Cette histoire est fort suspecte, d'abord pour le pont en lui-même, et ensuite pour le sans-gêne avec lequel Jordanès compile, au bénéfice des Goths et sans grande exactitude, les principaux faits de l'histoire de Scythie. Orose[1] raconte en effet que les Bastarnes (en 175 av. J.-C.) s'étaient engouffrés à travers les glaces danubiennes rompues sous leurs pas et, d'autre part, Strabon[2] nous apprend que des « Scythes », en traversant le Danube, y éprouvèrent un jour une « calamité », en souvenir de laquelle ils nommèrent le fleuve Danoubis ou Danousis, « ce qui dans leur langue signifiait qu'ils l'accusaient d'avoir été l'auteur de la catastrophe ». Le récit de Jordanès semble une réminiscence de l'un ou de l'autre de ces épisodes.

Au VI^e^ siècle, le khan des Avars, Bayan — un Attila au petit pied, — était encore incapable d'imiter son devancier. Prétextant la construction de thermes à son usage, il se fit envoyer par le trop complaisant Basileus des ouvriers et des architectes. Mais, au lieu de leur faire édifier des bains, il les mit au travail sur le Danube et les força de lui construire un pont de bateaux en face de Singidunum (Belgrade)[3].

Par cette ignorance on peut juger du soin jaloux que les Romains du Haut-Empire mettaient à se réserver la grande navigation sur le Danube ; quand ils étaient les plus forts, ils allaient même jusqu'à interdire aux barbares toute fréquentation du fleuve. Sous Domitien,

[1] Orose. Lib. IV, 20.

[2] In Eustathe de Thessalonique. *Geogr. Græci minores.* Edit. F. Didot., t. II, p. 298.

[3] Zonare. Lib. XIV, 11.

Digitized by Google

il est vrai, et par sa faute, la règle fléchit[1], mais les conquêtes de Trajan eurent pour effet de rendre le Danube presqu'entièrement romain. Avec ses fréquents revers et sa durée, la guerre des Marcomans eut des résultats analogues à ceux du règne de Domitien : pour un temps le Danube redevint libre. Mais, victorieux, Marc-Aurèle n'eut rien de plus pressé que d'en interdire la navigation aux barbares ; il était même défendu aux Sarmates lazyges de s'approcher du fleuve à moins de 76 stades (14 kil.) et à plus forte raison, d'en occuper les îles ; sur ces deux derniers articles Marc-Aurèle se montra intraitable, bien que, sur d'autres points, il acceptât de modifier la dureté de ses conditions primitives[2].

En se réservant le monopole du fret danubien, les Romains ne faisaient pas seulement une excellente affaire commerciale, ils s'assuraient la possession d'une véritable voie militaire, aussi bien pour le transport de leurs troupes que pour celui de leurs convois[3].

Afin de la garder et de garder les places qui la commandaient, aucune précaution ne leur paraissait trop minutieuse. Les échanges commerciaux entre l'empire et la barbarie devaient se passer à jours et lieux fixes[4], sous la surveillance de leurs armées et de leurs camps, dans le but de prévenir tout espionnage et tout essai de surprise. De plus, les barbares n'étaient admis que sans armes et sous escorte[5]. Mais, au temps des invasions, ces précautions devinrent insuffisantes

[1] Pline. *Paneg.*, 82.
[2] Dion Cassius. Lib. LXXI, 16 et 19.
[3] Amm. Marcellin. Lib. XXI, 9 ; lib. XXXI, 11.—Zozyme. Lib. IV, 10.
[4] Dion Cassius. *Loc. cit.* — Prisc. *Hist. Gotth.*, § 7.
[5] Tacite. *Germ.*, 41.

Digitized by Google

à prévenir les coups de main : c'est par une surprise de ce genre que les Huns d'Attila enlevèrent un des marchés de la rive impériale [1].

En résumé, les points où, à notre connaissance, les barbares franchirent le Danube durant la belle saison furent les suivants :

Goths (sous Gallien et Claude), près du delta ;
Goths de Rosimund (sous Constantin Ier),entre Kostolatz et Tournou-Sévérin [2].
Sarmates (sous Valentinien Ier), au nord-ouest de Sirmium (Mitrovitz).
Quades (sous Valens), vers Acincum (Buda-Pesth.)
Goths (sous Valens), vers Isaktcha.
Goths Gruthunges (sous Théodose Ier), vers Isaktcha [3].
Huns d'Attila, près de Margus (confluent de la Morava et du Danube) [4].

Comme on le voit et comme on pouvait le deviner, les envahisseurs d'origine scythique choisissaient de préférence les parties les plus resserrées du Danube. Nous ne connaissons pas, en effet, de textes nous indiquant qu'ils aient jamais traversé *en force* le Danube valaque — le plus large — à l'aide de barques. Nous en avons donné les raisons : barques, monoxyles ou radeaux pouvaient bien suffire aux guerriers ; mais, pour le bétail, les convois, peut-être même les chevaux, la

[1] Prisc. *Hist. Gotth.*, § 2.

[2] Zozyme. Lib. II, 21. La localité est ici indiquée par les montagnes où se retirèrent les Goths après leur défaite par Constantin. Les montagnes de la Dacie (Alpes transylvaines) sont les seules à border le cours inférieur du Danube.

[3] Ammien Marcellin (lib. XXXI, 4) place en effet les Gruthunges au nord du delta.

[4] Prisc. *Hist. Gotth.*, § 2 et 8.

Digitized by Google

largeur et la profondeur du fleuve étaient des obstacles insurmontables.

Du côté des Hellènes ou des Romains, ces obstacles n'existaient pas. Ils possédaient de véritables flottes et savaient construire des ponts de bateaux ; les armées romaines étaient même pourvues d'équipages de pont de campagne.

C'est donc avec leurs flotilles ou leurs flottes que les Grecs construisirent le pont de Darius dans les environs d'Isaktcha [1], qu'Alexandre passa le fleuve près Vidin [2], que les armées de Domitien et celles de Trajan, lors de la première guerre dacique, jetèrent des ponts au voisinage de Viminacium (Kostolatz) [3], que Constance en établit entre Mohacz et Petervarad [4], que Valentinien Ier fit de même à Acincum [5], que Valens, par suite des crues, dut renoncer à en jeter un à Trasmarisca-Daphné (Tourtoukaï-Oltenitza) [6], mais en lança un autre à Noviodunum (Isaktcha) [7]. Nous ignorons malheureusement les localités où d'autres généraux et empereurs de l'antiquité exécutèrent leurs passages, mais les points que nous venons de citer — Buda-Pesth, parages de Mohacz ou Vukovar, de Kostolatz ou Rama, de Vidin, Tourtoukaï, Isaktcha — nous prouvent qu'en ces temps reculés les armées du monde

[1] Strabon. Lib. VII, cap. 3, § 15. — Herodote. Lib., IV, 89.

[2] Voir notre travail sur le lieu du passage du Danube par Alexandre. (*Travaux de l'Académie nat. de Reims*, 1908, CXXII.)

[3] A. Xenopol. *Les guerres daciques de l'empereur Trajan. (Rev. hist.*, juillet-août 1886.)

[4] Amm. Marcellin. Lib. XVII, 12.

[5] *Idem.* Lib. XXX, 5.

[6] *Idem.* Lib. XXVII, 5.

[7] *Idem.* Lib. XXVII, 5.

Digitized by Google

« civilisé » obéissaient aux mêmes considérations topographiques que les armées modernes [1]. On pouvait le prévoir, mais il n'est pas inutile de le constater.

IV. — Le rôle des prises dans les passages du Danube

Les barbares ne pouvaient donc songer à franchir *en masse* le Danube, soit à gué, parce qu'il est trop profond, soit à la nage, parce qu'il est trop large. En temps normal, leur matériel naviguant était trop primitif ou trop restreint pour permettre à leurs bandes de traverser le fleuve avec armes et bagages. Ils ignoraient enfin l'art de construire des ponts.

[1] Le colonel Berindeiu indique les points suivants comme étant les plus propices au passage de la rive nord à la rive sud :
1° en aval de Gruia ;
2° près ou en face de Vidin ;
3° Arcer Palanka ;
4° embouchure du Jiul ;
5° Islaz (embouchure de l'Olt) en face de Nicopoli ;
6° Flamanda, près Turnu-Margurele, en face de Nicopoli ;
7° Giurgevo-Roustchouk ;
8° Oltenitza-Tourtoukaï ;
9° en aval de Hirsova ;
10° Braïla ;
11° en aval de Galatz ;
12° Isaktcha ;
13° Ismaïl ;
14° Kilia.
De leur côté, les Turcs affectionnèrent particulièrement Vidin et Roustchouk. (A. Berindeiu. *Notitze asupra teatrului resbelului.* — *Buletin Soc. geogr. Române*, 1882, III, p. 79.)

Digitized by Google

Dans ces conditions, comment parvinrent-ils jamais à prendre pied sur la rive méridionale du Danube ?

Le problème pourrait sembler insoluble, si l'on ne se rappelait le régime des prises danubiennes. En somme, le pontonnier des barbares, c'était l'hiver.

Aristote [1] ne l'ignorait pas, car il fait déjà mention de la possibilité de franchir le Danube sur la glace. Mais, il n'est guère besoin d'ajouter que le procédé était aussi ancien que le monde. C'est évidemment grâce aux incessants passages que permettait chaque hiver, ou peu s'en faut, que la Dobroudja moderne devint comme une annexe de la Scythie : on l'appelait même la Petite Scythie [2] ou la Scythie tout court, comme dans la division des provinces inaugurée par Constantin. De là, l'immigration barbare s'était étendue à la plus grande partie de la Mésie des Romains (Bulgarie moderne) [3].

Nombreux sont les textes historiques nous prouvant les services que rendaient les glaces danubiennes.

En 175 avant J.-C., c'est par leur intermédiaire que s'opère une invasion des Bastarnes [4].

Au début du règne d'Auguste et durant l'hiver des années 11-10 avant J.-C., les Daces du roi Cotison ou de son successeur [5] franchissent le Danube sur la glace. Ce mode de passage leur est si familier que

[1] « Τοῦ δὲ χειμῶνος παγέντες ὑπὸ κρύους ἐν πεδίου σχήματι καθιππεύονται (Ῥῆνος καὶ Ἴστρος). » ARISTOTE. *De mirabilibus*, 168.

[2] STRABON. Lib. VII, cap. 4, § 5.

[3] Cfr. STRABON. Lib. VII, cap. 3, § 13.

[4] OROSE. Lib. IV, 20.

[5] A. FLORUS. Lib. IV, 12. — DION CASSIUS. Lib. LIV, 36.

Digitized by Google

Virgile [1], Martial [2], Pline [3] usent et abusent de cette superbe source d'antithèses. N'oublions pas Ovide qui, grâce à son exil de Tomi (Costandza), connaissait mieux que tous cette habitude des barbares : « Va pour l'été, répétait-il dans ses lamentations épistolaires, mais, dès que l'hiver arrive, les hirsutes cavaliers de la Scythie traversent le fleuve au galop et derrière eux passent en grinçant leurs lourds chariots [4]. »

Lors de la guerre des Marcomans, Romains et Iazyges se rencontrent sur les glaces du Danube et une bataille s'engage sur ce glissant terrain [5].

Sous Théodose, des barbares innommés traversent le delta ou son voisinage durant la période des prises et viennent enlever Halmyris sur les bords du lac Razeloum [6]. Durant le règne de Léon, les Huns traversent le Danube glacé en face de la vallée du Margus (Morava) [7]. Citons, pour finir, Philostrate [8],

1 *Undique jam tergo ferratos sustinet orbis*
Puppibus illa prius, patulis nunc hospita plaustris.

VIRGILE. *Georg.*, lib. III, v. 361.

2 « *Sarmatica gelido ludit in amne rota.* » MARTIAL. *Epigr.*, lib. VII, 80, v. 8.

3 « ... *cum Danuvius ripas gelu jungit, duratusque glacie ingentia tergo bella transportat...* » PLINE. *Panegyr.*, 12.

4 « *Stridula Sauromatas plaustra bubulcus agit.* » OVIDE. *Trist.*, lib. III, eleg. 12, v. 29 et 30. — « .. *æquato siccis aquilonibus Histro, Invehitur celeri barbarus equo.* » *Id.*, lib. III, eleg. 10, v. 53 et 54. — Cfr. *Epist.*, lib. I, ep. 2, v. 82 ; *ibid.*, lib. IV, ep. 7, v. 9. *Trist.*, lib. III, cap. 10, v. 34.

5 DION CASSIUS. Lib. LXXI, 7.

6 PHILOSTORGE. *Hist. eccl.* , lib. X, 6.

7 SID. APOLLINAIRE. *Anthem. paneg.*, v. 300.

8 PHILOSTRATE. *Apoll. Tyan.*, lib. VII, cap. 26.

Digitized by Google

Hérodien[1], Pausanias[2], Libanius[3], Claudien[4], Jordanès[5], Oktar[6], qui rappellent à tour de rôle les services que peuvent rendre les glaces danubiennes dont l'extraordinaire épaisseur permet « aux armées, aux chariots, aux traîneaux et à toutes sortes de voitures » (Jordanès) de franchir le fleuve d'un bord à l'autre.

Malgré la pénurie des détails géographiques chez les historiens de l'antiquité, il est possible de localiser plusieurs des incursions ou invasions qui utilisèrent les prises du Danube pour le franchir.

Les allusions d'Hérodien, par exemple, se réfèrent au Danube hongrois ou autrichien, sur les bords duquel stationnait Commode après la mort de Marc-Aurèle. C'est sur le Danube hongrois et probablement vers les confluents de la Save ou de la Drave que se passa le singulier combat des Romains contre les Sarmates Iazyges ; ces derniers étaient en effet campés entre le Danube et la Theiss, et la plupart de leurs incursions se faisaient entre Mohacz et Belgrade.

Quant aux Daces, qui occupaient la région comprise entre la Theiss et les Carpathes orientales, leurs passages devaient s'effectuer un peu plus bas : dans les parages de Viminacium (Kostolatz). Là, en effet, se trouvaient très probablement campées sous Auguste et Tibère les deux légions de Mésie[7] : or, il n'y avait

[1] Hérodien. Lib. VI, 15.

[2] Pausanias. Lib. VIII, cap. 28, § 2.

[3] Libanius. Εἰς τοὺς αὐτοκράτ. λόγος βασιλικός, R III, 302-303.

[4] Claudien. *De III cons. Honorii*, v. 150 ; *In Ruf.*, lib. II, v. 27 ; *De laude Stilic.*, lib. I, v. 126 ; *Epigr.* 27, v. 7.

[5] Jordanès. *De reb. Get.*, 55.

[6] Auctarius Havn. *Ordo prior*, a. 487 (M. G., a. a. IX, p. 313).

[7] Cfr. Fl. Josèphe. *De bell. Jud.*, lib. II, cap. 16, § 4.

Digitized by Google

guère que les Daces pour nécessiter leur présence. Par Tacite [1], nous savons également qu'au début du règne de Vespasien les Daces vinrent attaquer le camp des légions ; or, à cette époque, la VII Claudia avait son camp à Viminacium. L'attaque des Daces porta donc sur ce dernier point. Ce fut enfin de la rive opposée à Viminacium que les soldats de Trajan, comme ceux de Domitien, prirent la route qui conduisait à Tapae et de là au cœur de la Dacie [2]. Cette route était la plus commode, sinon la plus directe, pour aborder ce montagneux pays ; il était donc tout naturel que ses habitants la prissent pour en sortir.

Quant aux plaintes d'Ovide et à ses allusions concernant l'enlèvement de Troesmis (Iglitza) et Ægyssos (Toultcha) par les barbares, elles ont toute la précision désirable : c'est de la Balta septentrionale et du delta qu'il s'agit, deux portions du Danube que les prises hivernales permettaient de traverser à loisir. C'est à la même zone qu'appartenait Halmyris que les barbares enlevèrent par surprise sous le règne de Théodose (hiver 383-384).

Ainsi donc toutes les indications historiques spécifiant le point où s'effectuèrent les passages du Danube sur la glace se réfèrent au Danube hongrois, au Danube serbe (en amont des rapides), au delta ou à la Balta. Nous n'en connaissons point qui aient trait au Danube valaque.

[1] Tacite *Hist.*, lib. III, 46.

[2] A. Xenopol. *Les guerres daciques de l'empereur Trajan.* (*Rev. hist.*, juillet-août 1886.) Jordanès lui-même indique cette route : « *Dacia corona montium cingitur, duos tantum habens, unum per Tabae* (Tapae), *alterum per Bontas.* » (*De reb. Cet.*, 12.)

Digitized by Google

Cette constatation prouve d'abord que l'état climatérique des régions danubiennes ne différait guère autrefois de ce qu'il est aujourd'hui. Mais elle nous permet aussi de comprendre la singulière préférence des barbares pour l'hiver, préférence au premier abord inexplicable [1].

Elle nous explique encore pourquoi les invasions se reproduisaient constamment aux mêmes points : dans la Pannonie, en raison des prises du Danube hongrois, dans la partie la plus occidentale de la Mésie, en raison des prises du Danube serbe, et dans la Petite Scythie (Dobroudja), en raison des prises de la Balta et du delta. C'est en Pannonie que se passent une bonne partie de la guerre des Marcomans, l'invasion des Juthunges sous Aurélien et les incursions perpétuelles des Iazyges. C'est, d'autre part, sur le Danube serbe qu'opèrent les Daces. C'est enfin dans la Dobroudja, près d'Istros (Karanasib), que Caïus Antoine, l'ancien collègue de consulat de Cicéron, perd ses enseignes dans un combat livré aux Bastarnes [2], qu'Ovide rencontre ses Scythes de tout poil, que Trajan les défait — eux ou d'autres — près d'Adam-Klissi [3],

[1] Comme campagnes d'hiver, bien que la congélation du Danube ne soit pas expressément spécifiée, nous pouvons encore citer une campagne des Rhoxolans (Tacite. *Hist.*, lib. I, 79.), une autre des Daces (*ibid.*, lib. III, 46), celles des Sarmates sous Constance (Amm. Marcellin. Lib. XVII, 12 et XIX, 11), etc.

[2] Dion Cassius. Lib. XXXVIII, 10, et lib. LI, 26.

[3] Gr.-G. Tocilescu. Fouilles et recherches archéologiques en Roumanie. Bucarest, 1900, in-4°. Le village d'Adam-Klissi se trouve à 30 kil. à l'est de Medjidjié et à 20 kil. au sud de Rassova. D'après les inscriptions trouvées, la victoire daterait de 108 ou 109 ; nous pouvons même ajouter de l'hiver 108-109, vu que les métopes du trophée découvert en ce lieu montrent les barbares retranchés

Digitized by Google

que les Carpes enlèvent Istropolis (Karanasib)[1], que les Costoboques ravagent la *Civitas Tropæensium*[2], que les Goths pénètrent à tout instant, en attendant que les Huns prennent leur place et leur rôle[3].

Par contre, si l'hiver était trop avancé ou trop bénin, le passage, habituellement si facile, pouvait tourner à la catastrophe : témoin l'expédition (175 av. J.-C.) qui se termina par l'engouffrement des Bastarnes, la glace ayant cédé sous leur poids.

Ces considérations nous expliquent aussi pourquoi la Mésie moyenne demeura vierge d'invasion jusqu'au jour des grands débordements barbares. Même alors elle ne fut violée qu'indirectement : au IIIe et au IVe siècle, les Goths y pénétrèrent par l'est, tandis que les Huns d'Attila[4], au Ve siècle, s'y introduisirent par l'ouest.

La connaissance de ces faits permet enfin d'éclaircir quelques phénomènes historiques. Grecs et Romains ont dénommé de façon absolument différente un seul et même peuple : nous visons les Gètes ou Daces. La raison en est simple : les Grecs avaient connu ce peuple — qu'ils appelaient les Gètes — à l'époque où il franchissait couramment le delta danubien. Mais, refoulés de plus en plus vers l'occident par les peuples scythiques qui se pressaient derrière eux, les Gètes vinrent se montrer sur le moyen Danube, en Pannonie, et ce fut au tour des Romains de les connaître et de les

derrière leur « carrago » ; or, jamais ils n'auraient pu faire passer leurs chariots autrement qu'en hiver sur le Danube.

[1] J. Capitolin. *Gordien*, III, 16.

[2] Gr.-G. Tocilescu. *Loc. cit.*, p. 197, inscr. n° 18.

[3] Sozomène. *Hist. eccl.*, lib. VII, 25.

[4] Marcellinus Comes. *Chron.* — Nicéphore Calliste. Lib. XIV, 37.

Digitized by Google

qualifier : ils les nommèrent les Daces. Cette sorte de contradiction ne se serait pas produite si le Danube valaque eût été facilement franchissable, car alors on eût reconnu sans peine la continuité et l'identité du peuple qui en avait remonté le cours.

Les Daces ou Gètes, se défilant derrière le Danube valaque pour réapparaître à 800 kilomètres de leur premier emplacement, ne furent pas les seuls à présenter cette évolution. Les Goths et les Huns firent exactement de même. Les premiers traversent le delta pendant tout le règne de Gallien ; finalement refoulés par Claude, ils disparaissent pour un temps de la scène historique et, quand on les retrouve, c'est dans l'ancien pays des Daces et des Sarmates, entre la Theiss et l'Aluta (Olt) ; la situation était d'une telle ressemblance que Constantin n'eut qu'à marcher sur les brisées de Trajan ; de là son nouveau pont sur le Danube et sa campagne contre les Goths dans l'ancienne Dacie.

Quant aux Huns, pillant la Petite Scythie vers la fin du IVe siècle, ils se montrent tout à coup au Ve siècle avec Roua, Bleda et Attila dans les mêmes parages que les Goths du temps de Constantin.

Or, quelle était la cause de ces évolutions identiques ? C'étaient toujours les glaces du Danube : solides aux deux extrémités de la Valachie moderne, elles constituaient un double pont que les invasions franchissaient à tour de rôle selon les temps, les peuples et les conditions politiques de l'époque.

Ainsi s'explique l'étrange insécurité de la zone pannonico-mésienne (Serbie moderne) et de la Petite Scythie (Dobroudja). Dans l'une, ainsi que nous l'avons vu, peu s'en fallut qu'une fille d'empereur,

Digitized by Google

fiancée d'un César et future impératrice, ne tombât aux mains des Iazyges ; dans l'autre, on voyait chaque hiver les barbares transdanubiens courir la campagne et malheur aux colons attardés en dehors des enceintes fortifiées ! La mort ou l'esclavage devenait leur lot [1]. Au v^e^ siècle, l'évêque de Tomi devint ainsi le prisonnier des Huns, mais ce ne fut pas le seul événement du genre : l'exil d'Ovide, les déportations politiques de Valens [2], la mort de Promotus [3], les aventures d'Eunome [4], — un brouillon interné par Théodose dans la forteresse de Halmyris, — montrent ce que valait le pays et ce qu'en attendaient parfois les gouvernants.

Pour assurer la paix dans la zone pannonico-mésienne, Trajan fit la conquête de la Dacie (Transylvanie). Sotte ambition, folie militaire, profonde politique, tels sont les jugements contradictoires qui ont été portés sur cet acte. Aucune de ces appréciations n'est pourtant recevable, car Trajan était trop intelligent pour être un vulgaire ambitieux, et trop bon stratège pour guerroyer sans raison ; d'autre part, les Daces de l'époque menaçaient aussi peu la *durée* de l'empire que les Pictes d'Ecosse, les Germains du Bas-Rhin ou les Marcomans de Bohême ; de motif politique sérieux il n'y en avait donc pas. Mais, si l'on songe que la plupart des communications militaires et commerciales de l'orient avec l'occident

[1] Ovide. *Trist.*, lib. IV, eleg. I, v. 67 et seq. ; *ibid.*, lib. V, eleg. 10. — *Epist.*, lib. I, ep 2, v. 15 et seq.

[2] Théodoret. *Hist. eccles.*, lib. IV, 14 et 15 ; lib. V, 4.

[3] Zozyme. Lib. IV, 51. — Claudien. *De laude Stilic.*, lib. I, v. 93. *In Rub.*, lib. I, v. 335.

[4] Philostorge. *Hist. eccl.*, lib. X, 6.

Digitized by Google

passaient par Sirmium (Mitrovitz) et Singidunum (Belgrade), que la vallée de la Save était la grand'-route d'invasion de l'Italie, la guerre de Dacie apparaît sous son véritable jour. Elle fut un acte exclusivement militaire. Pour garantir la sécurité commerciale, pour barrer le chemin à la barbarie, il fallait être le maître du pont de glaces pannonico-mésien et l'on ne pouvait le garder qu'à la condition d'en posséder la tête de pont — la Transylvanie moderne. En obligeant les Goths du IIIe siècle à s'en aller chercher un " pont " jusqu'aux bouches du Danube, la Dacie romanisée recula d'un siècle et demi le sac de la Ville Eternelle.

Du côté de la Mer Noire, une tentative analogue à celle de Trajan sur la Dacie fut faite. Les restes de vallums qu'on retrouve en Bessarabie, le rattachement de Tyras (Akerman) à la Mésie inférieure[1] et l'existence d'une ville romaine, Dinogetia, sur l'emplacement actuel de Gertina, au confluent du Sereth[2], le prouvent avec évidence. Ces vallums forment deux lignes de retranchements : la plus septentrionale va du Sereth vers la mer, en passant par Baleni et en croisant le Prouth ; la plus méridionale occupe le front nord de Galatz et va du Sereth au Prouth. C'étaient des têtes de pont dans toute la force du terme, car ils couvraient justement cette portion du bas Danube qui offre en hiver les prises les plus longues et les plus solides.

Par qui furent-ils établis ? nous l'ignorons, mais,

[1] Ptolémée. Lib. III, cap. 10, § 8.

[2] C. Schuchhardt. *Wälle und Chausseen im südlichen und ostlichen Dacien. Archäolog.-epigr. Mittheil. aus Œsterr.-Ungarn*, 1885, IX, p. 202. Vienne.

Digitized by Google

étant donné le soin que mit Trajan à constituer de nouveaux boulevards en avant des frontières naturelles de l'empire, il est permis de lui en faire honneur. En tout cas, leur rôle fut sans doute bien éphémère. Sauf la Dacie, Adrien abandonna toutes les conquêtes de son père adoptif et, de cette nouvelle tête de pont, les Romains ne gardèrent que Dinogetia et Tyras. Ne pouvant conquérir la Scythie et encore moins la garder, on fut réduit à l'acheter : Rhoxolans [1], Goths [2] et Huns connurent tour à tour et de fort bonne heure la couleur de l'or romain. Mais ce procédé, qui voilait son humiliante impuissance derrière le mot de « munera » [3], était loin d'être efficace. Comme disait Ovide [4] :

« *Pax tamen interdum, pacis fiducia nunquam est.* »

V. — Le système défensif des Romains sur le Danube oriental

Dans les paragraphes précédents, nous avons vu que le Danube imposait aux barbares venus de Scythie certains types stratégiques d'invasion. Nous allons en trouver une nouvelle preuve dans l'organisation défensive des Romains, organisation au premier abord incompréhensible, tant par la répartition que par la faiblesse relative des effectifs.

[1] Spartien. *Adrian.*, 6.

[2] Petrus Patricius. *Fragm.*, 8. Edit. F. Didot (fragm *hist. Græc.*), t. IV, p. 186.

[3] « *Insuper etiam ridiculos nos facimus, aurum quod pendimus munera vocamus.* » Salvien. Lib. VI, p. 148 (édit. F. Mugnet, Paris, 1769).

[4] Ovide. *Trist.*, lib. V, eleg. 2, v. 70.

Digitized by Google

Toutefois, au point de vue des principes qui réglèrent la défense de l'empire, il faut distinguer deux périodes : celle du Haut-Empire proprement dit, que nous limiterons aux deux premiers siècles de notre ère, et celle du Bas-Empire qui, militairement parlant, commence dès l'expiration de la période antonine.

Nous allons étudier tout d'abord le système défensif du Haut-Empire.

Au début du règne de Tibère — avant la réduction de la Thrace en province romaine, — on trouvait quatre légions sur le Danube inférieur, à savoir [1] :

Pannonie : VIII Augusta à Poetovio (Pettau).
XV Apollinaris, à Carnuntum (Petronell).
Mésie : V Macedonica, à ..... ?
IV Scythica, à ..... ?

L'histoire et l'épigraphie sont muettes sur l'emplacement de ces deux dernières légions, mais elles devaient occuper Viminacium ou son voisinage. En voici les raisons :

Cette position concorde tout d'abord avec les mouvements militaires exécutés par les troupes de Mésie vers la fin du règne d'Auguste : ce sont elles en effet qui, sous la conduite du légat de Mésie, Cecina, s'opposent alternativement aux Pannoniens et aux Daces [2].

D'autre part, ces deux légions figurent dans une

[1] Nous donnons les emplacements sûrs ou probables d'après M. E. Cagniat (Daremberg, Saglio et Pottier. *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines.* Art. *Legio).*

[2] Dion Cassius. Lib. LIV, 30. — V. Paterculus. Lib. II, 112. Notons aussi que dès le règne d'Auguste, Sirmium était une garnison probablement importante (Dion Cassius. Lib. LV, 29).

Digitized by Google

inscription commémorant les travaux entrepris vers la fin du règne de Tibère pour la construction d'une route stratégique le long du Danube ; or, l'inscription en cause fut trouvée près de Poletin ou Bolietin (à 10 kilomètres de Milanovatz), c'est-à-dire fort près de Viminacium [1].

En dehors de Viminacium ou de son voisinage, il n'y avait donc pas une seule légion dans le reste de la province. La Petite Scythie n'était pourtant pas abandonnée ; mais sa défense incombait aux rois de Thrace [2], jusqu'à leur suppression (44 ans après Jésus-Christ). A l'occasion pourtant, les Romains prêtaient main-forte à leurs vassaux [3].

A l'époque d'Othon et Vespasien, on trouvait dans le bassin oriental du Danube cinq légions :

Pannonie : XIII Gemina, à Pœtovio.
VII Gemina, à ..... ?
Mésie : VII Claudia, à Viminacium.
VIII Augusta, à ..... ?
III Gallica, à ..... ?

Passons sur la VII Gemina qui était sans doute à Carnuntum, mais dont la situation exacte a moins d'intérêt. Nous n'avons donc à rechercher que celle des VII Augusta et III Gallica.

[1] C. I. L., t. III, n° 1698. Elle date de 33 ou 34 après Jésus-Christ.

[2] Témoins ces vers d'Ovide au roi de Thrace Cotys :

Tu quoque fac prosis intra tua castra jacenti...

Epist. Lib. II, ep. 9, v. 37 :

Terra sit exiliis ut tua fidea meis.

Ibid., v. 65. — Cfr. l'*Ep.* 9 du Lib. IV : le *roi de Sithonie* se laisse enlever Troesmis. — Cfr. Tacite. *Ann.*, lib. II, 64 et 65 ; lib. IV, 5.

[3] Ovide. *Epist.*, lib. IV, ep. 9 et 7.

Digitized by Google

Grâce à Tacite, nous savons que la III Gallica vint se heurter contre les Rhoxolans durant l'hiver 68-69 (ap. J.-C.) et que les Rhoxolans vaincus durent aller se réfugier dans des marais. Si l'on réfléchit que la Petite Scythie (Dobroudja) était la principale région marécageuse de la rive romaine[1], que la campagne se passa en hiver, que les Rhoxolans avaient donc passé le fleuve sur la glace et que le lieu le plus habituel de ces passages était la zone Braïla-Toultcha, il s'ensuit que la III Gallica devait occuper la Petite Scythie. N'oublions pas d'ailleurs que Strabon[2] place les Rhoxolans entre le Dniéper et le Don et Dion Cassius, à l'est de la Dacie, donc face au delta[3].

Notre conclusion trouve un nouvel appui dans l'histoire de la guerre civile entre les Flaviens et les Vitelliens. Le général des Flaviens, Antonius Primus, s'était audacieusement jeté sur l'Italie avec quelques troupes légères. Plus tard, il y fut rejoint par les légions du Danube et dans l'ordre suivant : d'abord les VII et XIII Gemina[4], venant de Pannonie ; puis la VII Claudia[5], arrivant de Viminacium, et, en dernier lieu[6], les III Gallica et VIII Augusta. L'arrivée tardive de ces deux légions prouve qu'elles avaient leur camp au delà de Viminacium ; et, puisque la III Gallica

[1] On trouve bien quelques lagunes sur la rive bulgare, en face de Corabia ou en amont de Chistov (E. de Martonne. *Loc. cit.*, pp. 202 et 203), mais le Danube gèle si rarement en ces points que les Rhoxolans ne pouvaient s'aventurer à le traverser.

[2] Strabon. Lib. VII, cap. 3, § 17.

[3] Dion Cassius. Lib. LXXI, 19.

[4] Tacite. *Hist.*, lib. III, 7.

[5] *Idem*. Lib. III, 9.

[6] *Idem*. Lib. III, 10.

Digitized by Google

avait le sien en Petite Scythie, il est fort probable que la VIII Augusta n'en était pas loin.

En résumé, à l'avènement de Vespasien, il y avait :

2 légions en Pannonie,

1 légion à Viminacium,

1 légion en Petite Scythie (Troesmis ?) et 1 légion en Petite Scythie (très probablement Durostorum ?).

Au IIe siècle, c'est-à-dire sous les Antonins, la disposition des légions était sans doute la suivante :

Pannonie inférieure :	II Adjutrix, à Acumincum (Szlankamen).
Mésie supérieure :	IV Flavia, à Singidunum (Belgrade).
	VII Claudia, à Viminacium (Kostolatz).
Mésie inférieure :	I Italica, à Novae (Chistov) et Troesmis (Iglitza).
	V Macedonica, à Troesmis.
	XI Claudia, à Durostorum (Silistrie).
Dacie :	XIII Gemina, à Apulum (Carlsburg).

Durant les deux premiers siècles de l'empire, les légions cantonnaient donc soit sur le Danube hongrois (Pannonie), face aux Quades et aux Iazyges, soit sur le Danube serbe d'où elles surveillaient Iazyges et Daces, soit enfin sur le bas Danube (Balta-Delta), pour s'opposer aux différentes peuplades de la Scythie. Sauf une exception dont nous allons reparler, il n'y avait pas une seule légion sur le Danube valaque.

Le principe défensif des Romains était donc le suivant : occuper fortement le Danube pannonien

Digitized by Google

(serbo-hongrois) et le bas Danube (Dobroudja), puis abandonner le reste ou n'y placer que quelques troupes auxiliaires.

Nous avons en effet relevé dans le *Corpus Inscriptionum* de Mommsen toutes les données épigraphiques se référant aux troupes auxiliaires de la Pannonie et de la Mésie. Ces monuments, inscriptions funéraires ou votives, diplômes militaires, briques ou tuiles n'indiquent pas toujours la garnison ; mais, quand ils se concentrent autour de certaines places, ils indiquent clairement que ces places étaient le siège d'une garnison plus ou moins constante.

En Pannonie, la plupart de ces documents ont été découverts sur les bords du Danube autour de Raab (Arrabona), Bude (Aquincum), Kömlöd (Lussonium), Dalya près Essekin (Teutoburgium). La nécessité d'occuper ces deux derniers points saute aux yeux, car, en face de Lussonium, le Danube se perd dans un dédale de bras qui diminuent sa vitesse ou sa largeur et facilitent sa traversée ; d'autre part, à Teutoburgium, on était dans le voisinage de Vukovar où le Danube hongrois atteint ses moindres dimensions avec une vitesse toujours très faible. C'était le lieu d'élection pour le passage des Sarmates lazyges.

En Mésie (Serbie, Bulgarie), les conditions politiques ou sociales n'ont pas permis de recueillir des matériaux épigraphiques aussi abondants qu'en Hongrie : toutefois, à l'embouchure du Timok, à Arcer (Ratiaria), Koutlovitza, Giurgiu, Roustchouk, Adam-Klissi, Hirsova, Matchin, les troupes auxiliaires ont laissé des indices assez nombreux de leur présence.

La plupart de ces documents, quand ils sont datés, se rapportent aux I^er^ et II^e^ siècles de notre ère. Dès

Digitized by Google

cette époque il existait donc tout le long du Danube une série de postes fortifiés [1]. Mais ce n'étaient pas quelques cohortes auxiliaires ou quelques ailes de cavalerie, disséminées sur plus d'un millier de kilomètres, qui pouvaient s'opposer à une invasion [2].

Virtuellement donc, tout le Danube valaque était abandonné.

Au premier abord cet abandon paraît singulier.

Il le paraît moins, quand on se rappelle quel était le moyen véritable des barbares pour franchir le fleuve.

Durant la belle saison, en effet, les *invasions* étaient impossibles ; les Romains n'avaient donc qu'à surveiller les marchés, l'espionnage [3], la contrebande ou la maraude [4]. Mais alors, les flottes pannonienne ou mésienne et les cohortes auxiliaires suffisaient à cette besogne de police.

L'hiver, c'était autre chose : grâce aux prises, les barbares pouvaient franchir le Danube en de nombreux points.

Mais, pour qu'une invasion causât à l'empire de sérieux préjudices, il fallait qu'elle pût s'aventurer

[1] Pour le Danube scythique (en face de la Dobroudja), on en a encore la preuve dans un passage de Fl. Josèphe (*De bell. Jud.*, lib. VII, cap. 5, § 3), et pour le Danube pannonien, dans une inscription (C. I. L., n° 3385, t. III).

[2] Les légions formant « brigade » — à effectifs presqu'égaux avec les troupes auxiliaires (cfr. Tacite. *Hist.*, lib. II, 79 et lib. III, 46), on comprend que les détachements le long du fleuve, en dehors des camps légionnaires, ne pouvaient être que très faibles.

[3] Dion Cassius. Lib. LXXII, 2, et lib. LXXI, 11 et 15.

[4] Cfr. Th. Mommsen et J. Marquardt. *Manuel des antiquités romaines*. Tome IX : Organisation de l'empire, par J. Marquardt. Trad. par P. Louis-Lucas et A. Weiss. Tome II, pp. 592 et seq. Paris, 1892.

Digitized by Google

plus ou moins loin dans les provinces. Les barbares avaient donc besoin de prises durables, afin de ne pas voir le dégel couper leur retraite. Or, il n'y avait que le Danube pannonien et le bas Danube (celui de la Dobroudja), qui remplît cette condition. De là, pour les Romains, le principe nécessaire, mais suffisant, de monter la garde aux deux extrémités du Danube oriental. Deux armées pouvaient ainsi défendre une frontière de mille kilomètres.

Sous les Antonins, pourtant, ce principe est violé : une légion occupe Novae (Chistov), c'est-à-dire le beau milieu du Danube valaque. La raison en est peut-être facile à donner. Que cette légion servît tout d'abord à défendre le cours du Danube en ce point, la chose n'est guère douteuse. Mais, elle devait contribuer aussi à la défense du *limes alutanus*. Adrien, en effet, avait établi tout le long de l'Aluta un système de châteaux-forts et de vallums ; ces retranchements assuraient les communications de la Dacie, constamment menacées par les peuples scythiques descendus dans la plaine valaque. Occupant Novae, la *I Italica* pouvait donc se porter sur ce *limes* et doubler le nombre de ses défenseurs.

Après l'ère des Antonins, l'organisation militaire romaine s'achemine vers celle du Bas-Empire.

Voici tout d'abord l'emplacement des légions au IIIe siècle : ce relevé ne peut pourtant prétendre à beaucoup d'exactitude, car, à partir de ce moment, l'histoire des légions se trouble et plusieurs disparaissent.

Pannonie :	II Adjutrix, à Aquincum (Bude).
Ire Mésie :	VII Claudia, à Viminacium (Kostolatz).

Digitized by Google

Dacie Ripuaire :	XIII Gemina (après l'abandon de la Dacie). Elle campait peut-être à Ægeta (près Tournou-Sévérin) et Ratiaria (Arcer) qu'elle occupait au IVe siècle.
	V Macedonica, à Oescus (confluent de l'Isker : Ghigheu).
IIe Mésie :	XI Claudia, à Durostorum (Silistrie).
	I Italica, à Novae (Chistov).
Petite Scythie :	I Jovia, à Troesmis (Iglitza).
	II Herculia, à Noviodunum (Isaktcha) ou Troesmis.

Evidemment cette énumération ne concerne que les « castra stativa » des légions, car, dans une période qui vit les invasions des Goths et d'incessantes guerres civiles, les légions durent se déplacer à chaque instant. Toutefois, malgré les lacunes de nos connaissances, il est évident que nous ne trouvons plus le dispositif stratégique des siècles précédents : au lieu de se concentrer en des points déterminés, les légions sont échelonnées à peu près uniformément tout le long du Danube.

Ce système atteint son apogée avec le Bas-Empire proprement dit. Au début du Ve siècle, en effet, la *Notitia dignitatum* nous révèle un morcellement encore plus considérable des forces impériales : la légion, bien que réduite à un effectif moyen de 1.500 hommes, se trouve fractionnée entre trois ou quatre garnisons, sinon davantage, et le nombre des légions a quadruplé. On peut juger de la situation par le tableau suivant qui ne concerne que les légions dites " ripuaires " :

Digitized by Google

Pannonie :	II Adjutrix : Aquincum (Bude), Alisca, Florentia (Mohacz), Contra Tautantum, Cirpi (Bogdany), Lussonium (Kömlöd).
	V Jovia : Bononia (Bodon ou Vidin), Burgenæ, Onagrinum.
	VI Herculia : Mons Aureus (entre Groczka et Semendria), Teutoburgium (Dalya, près Essekin), Onagrinum.
I^re^ Mésie :	VII Claudia : Viminacium (Kostolatz), Cuppi.
	IV Flavia ; Singidunum (Belgrade).
Dacie ripuaire :	V Macedonica : Œscus (Ghigheu), Cebrum, Vriniana, Sucidava (Osenik).
	XIII Gemina : Ægeta (Costol), Transdrobeta, Burgum Novum, Zerni, Ratiaria (Arcer Palanka).
II^e^ Mésie :	I Italica : Novae (Chistov), Sexagintaprista (Roustchouk).
	XI Claudia : Durostorum (Silistrie), Transmarisca (Tourtoukaï).
Petite Scythie :	II Herculia : Troesmis (Iglitza), Axiopolis (Hinok).
	I Jovia : Noviodunum (Isaktcha), Accissum (Matchin ?), Implateypegii [1].

A côté des garnisons légionnaires, il y avait encore toute la série des postes occupés par les troupes

[1] D'après l'ordre topographique adopté par la *Notitia*, Implateypegii devait se trouver à l'est de Noviodunum.

Digitized by Google

auxiliaires : dans la *Notitia* on en compte près de quatre-vingts et il y en avait sans doute encore davantage : rien que de Silistrie à Toultcha, M. Tocilescu a, en effet, relevé l'emplacement d'une soixantaine de postes fortifiés.

Bref, le Bas-Empire est la période de la « petite garnison », car on conçoit que l'immense majorité de ces postes ne pouvait être occupée que par de simples détachements.

Les forces romaines ne se limitaient pourtant pas à ces troupes de frontière. Sous les ordres des Maîtres de la milice de l'Illyrie et de la Thrace existaient d'autres troupes, peut-être les plus nombreuses, et qui, en temps de paix, se répartissaient entre les différentes places de l'intérieur : Naïssus (Nich), Serdique (Sofia), Martianopolis (Pravady), Andrinople, Périnthe, etc. [1].

Quelle est la cause de ces différences profondes qu'on observe entre l'organisation défensive du Haut et du Bas-Empire ?

Zozyme en a fait remonter toute la responsabilité à Constantin : « Constantin, dit-il, fit encore une autre réforme qui ouvrit aux barbares les portes de l'empire. Autrefois, comme nous l'avons dit, Dioclétien, dans sa prévoyance, avait garni toutes les frontières de places fortes, de châteaux et de « bourgs » ; toutes les troupes étaient obligées d'y tenir garnison ; aussi, les barbares ne pouvaient-ils passer les frontières, à peine d'être immédiatement repoussés par nos armées. Mais Constantin, supprimant ces lignes de défense et enlevant aux frontières la plus grande partie des soldats, répartit ceux-ci dans des places qui n'avaient nul besoin de défense. Il

[1] Zozyme. Lib. IV, 34.

Digitized by Google

supprima donc les garnisons là où on était menacé des barbares et il remplit des villes, jadis tranquilles et paisibles, de cette peste militaire, à tel point que plusieurs devinrent désertes. Quant aux soldats, courant les théâtres et les lieux de plaisir, ils s'amollirent. »

Malgré les nombreuses inexactitudes du passage précédent, tous nos historiens modernes ont docilement emboîté le pas à Zozyme. Avec leur inspirateur ils n'oublient qu'une chose, c'est que le mal ne datait pas de Constantin.

En plein IIIe siècle, une lettre impériale nous apprend qu'on exécutait déjà le cantonnement des troupes à l'intérieur ; on se consolait de l'abandon des frontières par une raison d'économie : « C'est une sage mesure, écrivait Valérien, que de faire consommer sur place les produits du sol, afin de ne pas grever l'Etat avec des frais de transport[1]. » Mais, un demi-siècle plus tôt, les soldats de Caracalla prenaient les devants de ce rescrit : d'après Dion Cassius [2], « ils passaient l'hiver dans les maisons et consommaient le bien de leurs hôtes, comme s'il leur eût appartenu. »

Si donc, un siècle avant Constantin, le soldat romain ne voulait plus de la frontière ni de son camp, il est douteux qu'après cent ans de guerres civiles ou d'invasion, durant lesquelles il avait connu toutes les douceurs du cantonnement urbain, il fût plus enclin à regagner le *limes*.

Mais, à l'enfermer dans d'innombrables enceintes fortifiées, tant sur les frontières qu'à l'intérieur, il y

[1] Treb. Pollion. *Baliste*, 17.
[2] Dion Cassius. Lib. LXXVIII, 3.

Digitized by Google

avait d'autres raisons : ce ne sont pas les moindres et Zozyme n'a garde de les donner.

Durant les premiers siècles de l'empire, les légions, tout en sachant remuer la terre et construire des camps — véritables forteresses, — ne craignaient pas de tenir la campagne ; le cas échéant, elles soutenaient victorieusement les charges des cavaliers barbares, qu'ils fussent des Sarmates cuirassés d'écailles ou des Rhoxolans bardés de fer. Solidement plantées aux deux extrémités du Danube valaque ou sur le Danube hongrois, les seuls points que la glace rendît franchissables, elles écrasaient sans pitié toutes les invasions qui, périodiquement, venaient y montrer leurs têtes de colonnes. C'était en plus grand l'histoire des Thermopyles. Vingt mille hommes [1] dans la Dobroudja, autant en Serbie, autant en Hongrie suffisaient à contenir la barbarie scythique.

Mais vint le temps où les citoyens de l'empire ne voulaient plus du service militaire [2]. Péniblement recruté parmi des populations pacifistes et jouisseuses [3], le légionnaire se fit moins guerrier. Jadis, le très humain besoin de rapine et une foi vivace aux dieux nationaux, c'est-à-dire en sa propre supériorité, l'avaient rendu invincible. Avec la décadence, la foi

[1] La légion et ses auxiliaires au complet représentaient un corps de 12.000 hommes.

[2] Amm. Marcellin. Lib. XIX, 11, et lib. XXXI, 4. — Eugipius. *Vita S. Severini*, cap. 7, § 28 (*Acta Sanct.* Bolland., Janvier, I, p. 491).

[3] A Sirmium l'enceinte laissait à désirer, mais on construisait un théâtre (Amm. Marcellin. Lib. XXIX, 6) ; à Tomi, sous l'œil des barbares, on donnait des jeux de gladiateurs ; à Olbia, sur la Mer Noire, le « vice grec » florissait. Par l'exemple de ces villes frontières on peut juger du reste !

Digitized by Google

s'en alla ; il ne resta plus que les vices du soldat mercenaire, avec, pour toute ambition, l'or, le vin [1] et le viol [2]. Les Césars, qui payaient la pourpre du *donativum* et de gratifications périodiques, étaient bien les derniers qui fussent capables de relever sa moralité.

Avec la dégénérescence morale marchait de pair la dégénérescence physique. Dès le règne de Marc-Aurèle, les légions de Syrie, trouvant leurs armes trop lourdes, abandonnaient casques et cuirasses [3]. Sous Macrin [4], les prétoriens firent de même et Gratien dut, en fin de compte, sanctionner pour toute l'armée cet abandon des armes défensives [5] : depuis l'empereur Alexandre, le soldat était pourtant dispensé de porter ses vivres [6]. Suivant l'énergique expression de Végèce, la légion n'était plus qu'un troupeau bon pour la boucherie [7].

Vallums, châteaux et places fortes furent la conséquence de cette décadence de l'esprit militaire. Toutes les fois qu'elles le pouvaient, les troupes nationales se terraient derrière des remparts ; en rase campagne l'armée n'était plus guère formée que de cavalerie ; autrefois, c'était tout l'inverse [8].

Aussi, depuis le IIe siècle, voyons-nous presque tous les empereurs absorbés par les constructions militaires.

[1] « *De meridie temulenti.* » M. C. Fronto. *Princip. hist.*, p. 328. Edit. Cassan-Levasseur. Paris, 1830.

[2] Fl. Vopiscus. *Procul.*, 12. — Treb. Pollio. *Claud.*, 7.

[3] M. C. Fronto. *Loc. cit.*

[4] Dion Cassius. Lib. LXXVIII, 37.

[5] Végèce. Lib. I, 20.

[6] Lampride. *Alex. Sev.* 46.

[7] « *Cum maximo dedecore trucidantur, ut pecudes.* » Végèce, *loc. cit.*

[8] G. Cedrenus, *Valérien et Gallien*, 258.

Digitized by Google

Adrien ouvre cette ère de bâtisse ; elle se poursuit même sous Commode [1] ; mais ce fut Septime-Sévère [2] qui en fut le plus brillant initiateur. Après lui, dès que la paix règne, on se remet à l'ouvrage : les deux Maximin [3], Gordien [4], Gallien [5] relèvent les murs des villes de la Petite Scythie, de la Mésie et de la Thrace, Aurélien fortifie Rome elle-même, Probus restaure les enceintes de soixante et dix villes [6] ; Dioclétien répare les forteresses du Danube [7] ; Constantin [8], Julien [9] en font autant, et Justinien, pour nous arrêter à lui, fait reconstruire soixante et dix places fortes [10] ! C'est l'âge de la pierre.

Ainsi se compléta peu à peu la fortification permanente des frontières : l'ignorance des barbares en fait de machines balistiques, et par suite leur impuissance devant les moindres bicoques [11], ne pouvaient qu'encourager ce fâcheux système. Pour la sécurité immédiate

[1] C. I. L., t. III, n° 3385.

[2] C'est lui qui restaura le *limes alutanus* (cfr. Gr.-G. Tocilescu, *loc. cit.*), sans parler de différents travaux en Petite Scythie (C. I. L , t. III, n^{os} 7602, 7603, 7604) et peut-être du vallum de pierre de la Dobroudja (voir plus loin).

[3] C. I. L., t. III, n° 7605.

[4] *Ibid.*, n^{os} 7606 et 7607.

[5] Treb. Pollion. *Gall.*, 13 et C. I. L., t. III, n° 7608.

[6] Julianus. *Cæsares.*

[7] Zozyme. Lib. II, 34. — Eumène. *Pro rect. scholis*, 18. — Suidas. V. ἐσχατιά. — C. I. L., n^{os} 7609 et 7610.

[8] Aur. Victor. *Epitome* et *De Cæsaribus* (Constantin).

[9] Amm. Marcellin. Lib. XXII, 7.

[10] Procope. *De ædif.*, lib. I, cap. 5.

[11] Zozyme. Lib. II, 21. « (Σκύθαι) ἅπαντα πλὴν τειχῶν κατασύροντες. » — Libanius. Βίος ἢ περὶ τῆς ἑαυτοῦ τύχης, 179 (édit. Tubner, t. I, p. 166). — Tacite. *Annal.*, lib. XII, 45.

Digitized by Google

qu'il assurait, il préparait la ruine des armées de campagne et la chute finale de l'empire.

Cette extraordinaire multiplication des places fortes avait encore une autre cause. Avec la décadence des armées impériales et les progrès des barbares, le flot des invasions ne s'arrêtait plus devant rien. Nous avons dit plus haut comment les Romains eux-mêmes et leurs vaisseaux aidèrent quelquefois les barbares à franchir le Danube. A partir du IIIe siècle, les Goths, puis les Huns le traversent presqu'en toute saison et prolongent leurs ravages jusque sous les murs de Byzance et d'Athènes, pour ne parler que de l'Europe orientale.

Devant l'audace et un meilleur outillage des barbares, il ne s'agissait donc plus comme autrefois de défendre les deux extrémités du Danube inférieur, il en fallait protéger tout le cours. Et, comme les murs étaient le seul moyen défensif qui arrêtât l'ennemi, on vit s'élever peu à peu, d'un bout à l'autre du fleuve cette interminable série de places fortes, de « bourgs », de *castella :* au début ce n'étaient que de simples retranchements, plus tard on les gratifia de tours ; avec Justinien on fit de la maçonnerie [1].

Mais, pour fournir des garnisons à tous ces postes, force était de morceler les légions ou de diminuer leur effectif, car on ne pouvait enfermer 6.000 hommes dans chaque bicoque. La réduction de l'effectif était donc la mesure la plus pratique, au double point de vue administratif et militaire, car elle maintenait entière dans la main du chef l'unité dont il avait le commandement.

On ne peut donc faire un reproche à Constantin

[1] Procope. *De ædif.*, lib. I, cap. 5.

Digitized by Google

d'avoir régularisé une situation qui ne datait pas de lui, et qui tenait aussi bien à l'affaiblissement du sens moral et patriotique de ses contemporains qu'à l'accroissement et aux progrès militaires des peuples barbares.

VI. — L'Organisation défensive de la Petite Scythie

Durant les deux premiers siècles de l'empire, nous avons vu que les Romains pouvaient se dispenser de surveiller étroitement le Danube valaque. Dans les portions hongroise et serbe, ils n'avaient à s'opposer qu'aux efforts de peuplades médiocres : Quades, Sarmates, Daces [1], isolées par la ceinture des Carpathes et rarement renouvelées par de nouveaux afflux barbares. Il n'en était pas de même en Petite Scythie (Dobroudja). Placée en face de la « Völkerthor », c'est-à-dire de la grande porte des invasions, cette province était perpétuellement menacée. Il est donc probable qu'elle fut de bonne heure l'objet de mesures défensives spéciales : la topographie et l'hydrologie du Danube s'y prêtaient du reste admirablement.

De Roustchouk à Soulina, le Danube gèle cinq hivers sur six en moyenne, mais les prises sont loin d'avoir la même durée et la même intensité sur les différents points de ce parcours : c'est surtout à partir de la Balta septentrionale (Hirsova) qu'elles offrent une intensité telle que de lourds chariots peuvent

[1] Les flatteurs de Trajan ont considérablement grossi leur importance.

Digitized by Google

franchir le Danube sans danger, et cela pendant des vingt, trente et quarante jours de suite, sinon plus. En amont, ce ne sont guère que les piétons, les traineaux, les courriers postaux qui se hasardent à cette traversée, car les prises sont tout à la fois moins solides et moins durables. C'était donc de Hirsova au delta que les Romains devaient surtout songer à la défense du fleuve. Mais ne pouvant interdire aux barbares de s'aventurer sur la glace, ils barrèrent la presqu'ile dobroudjienne par un grand vallum allant de Capidava (Tchernavoda) à Tomi (Costandza). De la sorte, les incursions barbares se trouvaient limitées au triste et pauvre pays compris entre les derniers coudes du Danube et la mer. L'hydrologie du fleuve nous explique donc la signification de ces retranchements : sans elle on pourrait les prendre pour une seconde ligne défensive, renforçant la barrière naturelle du fleuve ; en réalité, ils constituaient la première et l'unique, puisque l'hiver pontait le fossé danubien.

Entre Capidava et Tomi, on trouve les vestiges de trois vallums [1].

Le premier en date, pense-t-on, fut un petit vallum de terre qui, par places, présente encore 3 mètres de haut ; à l'origine, il pouvait donc bien en avoir 4 ou 5. Son fossé regarde au sud, ce qui a fait supposer qu'il

[1] J. Michel. Les travaux de défense des Romains dans la Dobroudcha. (*Bull. et Mém. de la Soc. des Antiquaires de France*, 1862, XXV, p. 215.) — C. Schuchhardt. *Die römischen Grenzwälle in der Dobrudgea. Archäolog.-epigr. Mittheil. Aus Œsterr.* — Ungarn, 1885, IX, p. 87. — Gr.-G. Tocilescu. *Loc. cit.*, pp. 147 et seq.

Digitized by Google

avait été élevé par quelque peuple barbare avant l'arrivée des Romains.

Le second vallum en terre, que des *castella* renforcent presqu'à chaque kilomètre, est évidemment romain. M. Tocilescu pense qu'il remonte à Trajan. La victoire que ce dernier remporta près d'Adam-Klissi, victoire que consacra l'érection d'un trophée monumental et d'une ville (*Civitas Tropæensium*), peut étayer cette hypothèse. On invoque encore en sa faveur un bas-relief de la colonne Trajane[1] : un combat est figuré entre une triple ligne de retranchements dont les barbares ont déjà forcé la première. Mais, ce dernier argument ne porte pas : si le second vallum date de Trajan et que le premier lui est antérieur, il est clair que sous son règne il n'y en avait que deux et non pas trois. De plus, la victoire d'Adam-Klissi date de l'hiver 108-109[2] ; or, la conquête de la Dacie fut terminée en 106[3] ; il eût donc été singulier de faire figurer sur la colonne un combat livré deux ans plus tard et à 600 kilomètres de la Dacie.

Le seul argument qu'on puisse faire valoir en faveur de Trajan est celui de sa présence et de sa victoire en Petite Scythie. Mais, avant ou après lui, il est deux autres empereurs qui ont bien mérité de cette frontière. Le premier est Vespasien : après une invasion de « Sarmates », nous dit Josèphe, « il entoura la région d'une ceinture de garnisons plus nombreuses, en sorte que les barbares ne pouvaient presque plus traverser

[1] Frœhner. La colonne Trajane, pl. 126-127. — Cichorius. *Die Reliefs der Trajansäule*, pl. LXX. Berlin, 1896.

[2] Voir plus haut en note.

[3] M. Tocilescu dit 107.

Digitized by Google

l'Ister »[1]. Le second est Adrien : des monnaies de Mésie et une inscription de Tomi commémorent son passage dans ces régions[2] : or, cet empereur fut le premier à retrancher systématiquement toutes les frontières de l'empire. En tout cas, l'avantage qu'il y avait à barrer la presqu'île dobroudjienne était tellement obvie que l'idée dut s'en présenter de fort bonne heure aux Romains.

Quant au troisième vallum, qui est en pierre et se trouve également renforcé de *castella*, il devait avoir au moins trois mètres de haut ; avec le remblai sur lequel il repose, sa hauteur totale pouvait bien atteindre 4 ou 5 mètres. De même qu'en Allemagne, suivant la remarque de Schuchhardt, il fut sans doute le dernier en date. D'après M. Tocilescu, cet ouvrage colossal, qui aurait nécessité plus d'un million de tonnes de pierres, serait l'œuvre de Constantin ; dans les ruines d'Axiopolis (Hinok), ville restaurée par Constantin, il a, en effet trouvé des maçonneries analogues à celles du vallum ; de plus, du côté de Tomi, des débris architecturaux — corniches, piédestaux, bases de colonnes, etc. — entrent dans la constitution du mur et indiquent une réparation hâtive, faite au moment où les principaux édifices de la ville étaient en ruine.

Une autre conjecture est encore possible. A partir du milieu du IIIe siècle, les invasions gothiques amenèrent

[1] Fl. Josèphe. *De bell. Jud.*, lib. II, cap. 5, § 3. Il s'agissait bien des Sarmates placés en face de la Petite Scythie et non de ceux du confluent de la Theiss ; Josèphe appelle en effet la guerre résultant de leur invasion la « guerre *mésienne* » ; s'il s'était agi des seconds, il aurait dit la « guerre *pannonienne* ».

[2] H. Cohen. *Description historique des monnaies*, T. II, nos 5, 622 et 799. — C. I. L, III, no 765.

Digitized by Google

une foule de villes à relever leurs enceintes : pour ce travail on fit flèche de tout bois, comme le prouvent les débris architecturaux ou les briques formant les murs de l'enceinte d'Aurélien [1]. Dès lors, il serait peut-être plus naturel de songer à Dioclétien, qui s'attira tant de louanges par ses mesures défensives et ses restaurations sur la frontière qui nous occupe [2].

Quoi qu'il en soit, les travaux des Romains dans la Petite Scythie démontrent que là se trouvait un des principaux défauts de l'armure romaine : l'autre était vers les confluents de la Theiss, de la Save et du Danube. Le premier, on tenta de le boucher par le vallum scythique qu'à une époque ou une autre on voulut même couvrir par les vallums de Bessarabie ; pour le second, ce fut une province entière, la Dacie, qui fut chargée de l'obturer. Mais il n'est pas d'armure impénétrable, et la barbarie finit par la traverser là-même où les Romains l'avaient renforcée.

Appendice. — Flottes romaines du Danube

On a vu que les Romains, autant que possible, se réservaient le monopole de la navigation danubienne. Il leur fallait donc une marine, pour maintenir leurs prétentions. Aussi, dès les premiers temps de l'empire, sous Claude, est-il fait mention d'une flottille militaire : elle opérait sur les rives pannoniennes [3]. Toutefois, l'existence de cette flottille devait être bien antérieure,

[1] L. Homo. *Essai sur le règne de l'empereur Aurélien*. Paris, 1904, pp. 212, 272 et 274.

[2] Voir plus haut.

[3] Tacite. *Ann.*, lib. XII, 50.

Digitized by Google

car Auguste utilisa la Save pour gagner le Danube [1]. D'autre part, Ovide [2] fait allusion à la descente d'une expédition romaine le long du Danube, près du delta, pour la reprise d'Ægyssos (Toultcha). En tout cas, l'existence des rapides dut de bonne heure obliger les Romains à entretenir deux flottes, l'une en amont, l'autre en aval des Portes de Fer. Sous Domitien, la première s'appelait *Classis Flavia Pannonica* [3] et la seconde *Classis Flavia Mœsica* [4].

Au temps de la *Notitia* (v^e^ siècle) ces deux flottilles, à l'instar des légions, se sont morcelées. Des extrémités de la Valérie (au nord de Buda-Pesth) aux bouches du Danube, on compte dix flottilles réparties sous le commandement des différents *duces* de la frontière : 8 sont concentrées autour des confluents de la Drave, de la Save, de la Theiss et du Danube : à Mursa (Eszeg), Graius (?), Sirmium (Mitrovitz), Servitium (Gradiska), Siscia (Siszeg), Florentia (Mohacz) [5], — ou en aval des Portes de Fer : à Ægeta (Costol), Ratiaria (Arcer) ; 2 sont aux ordres des *duces* de la II^e^ Mésie (Bulgarie orientale) et de la Petite Scythie : cette dernière a son état-major à Implateypegii (lieu inconnu, mais placé à l'est d'Isaktcha).

[1] Strabon. Lib. IV, cap. 6, § 10 ; lib. VII, cap. 5, § 2. — Appien. *De reb. Illyr.*

[2] Ovide. *Epist.*, lib. IV, ep. 7, v. 27.

[3] C. I. L., t. III, n° 4319 et n° 4025. — Renier. *Inscriptions de l'Algérie*, n° 2165. Les personnages de ces inscriptions sont des triérarques, mais cela ne veut pas dire que leurs vaisseaux furent des trirèmes (J. Marquardt. *Loc. cit.*, pp. 241 et 247, note 4).

[4] C. I. L., t. III, p. 858.

[5] Une de ces escadrilles occupait peut-être simultanément ou avait occupé Taurunum (Semlin) : dans l'Itinéraire d'Antonin on lit : *Taurunum, classis.*

Digitized by Google

Relativement à ces escadrilles fluviales, nous n'avons que des données assez vagues. On conçoit cependant que leurs unités devaient être d'assez faible tonnage et pourvues d'un nombre respectable de rameurs, afin de pouvoir remonter le courant. Toutefois, lors des guerres daciques, il se peut que des vaisseaux de haut bord aient sillonné le Danube, car les reliefs de la colonne Trajane nous montrent des birèmes et même des trirèmes.

A partir du IIIe siècle, il est fait mention d'une nouvelle catégorie de bâtiments, les *lusoriæ* ou *luxuriæ naves* [1]. Cette première mention concerne le Rhin, mais il est aisé de penser que l'emploi de ces bâtiments devait être général. En tout cas, aux IVe et Ve siècles, ils constituaient la marine du Danube oriental [2].

Ces *lusoriæ*, qui tiraient leur nom des barques employées dans les combats de gladiateurs [3], étaient de petits bâtiments rapides, mais d'une contenance fort limitée. Sur le Rhin, Julien l'Apostat eut besoin de 40 de ces *lusoriæ* pour embarquer 300 hommes seulement. Abstraction faite de leur équipage, elles ne pouvaient donc admettre que 8 hommes au plus. D'après cette contenance et la rapidité que Végèce leur prête, elles devaient posséder 8 à 10 paires d'avirons et filer dans les 6 à 7 nœuds à l'heure. Etant donnée

[1] Vopiscus. *Bonosus*, 15.

[2] Amm. Marcellin. Lib. XVII, 2. — Végèce. *Inst.*, lib. V, 15. — *Code Théod.* Lib. VII, tit. 16. C'est dans l'édition de Godefroy qu'on trouve la plupart des données historiques concernant les *lusoriæ* et un commentaire auquel on n'a ajouté que fort peu de chose.

[3] Sénèque. *De benefic.*, lib. VIII, 20.

Digitized by Google

la vitesse moyenne du Danube — 1 mètre à la seconde, 3.600 mètres à l'heure — elles pouvaient remonter le fleuve à une allure de 4 à 5 nœuds (7 à 9 kilom.) à l'heure. Ce n'étaient donc que de grosses chaloupes. On s'explique alors la manœuvre d'un général de Théodose, Promotus, qui, pour couler les embarcations des Goths, forma des *portières* en liant ses navires trois par trois [1].

Sous Théodose le Jeune, en 412, un rescrit impérial ordonnait d'entretenir 100 *lusoriæ* dans la IIe Mésie (de Koup à Silistrie) et 125 dans la Petite Scythie (de Silistrie à la mer). On les partageait alors en deux classes : les *judiciariæ* et les *agrarienses* ; ainsi que le nom l'indique, les premières étaient affectées au service d'exploration et possédaient sans doute une vitesse plus considérable ; les secondes étaient probablement attachées à un port et à son périmètre immédiat. La proportion des *judiciariæ* aux *agrarienses* était de 2 à 5. En leur accordant 18 hommes d'équipage en moyenne, ces 225 embarcations auraient été montées par 4.050 hommes. Mais, les lois étant ce qui doit être et non ce qui est, surtout aux périodes de décadence, il est permis de douter que cet effectif — en hommes ou matériel — ait jamais été atteint.

Il est regrettable que nous soyons si peu au courant de l'emplacement exact, de la composition et du rôle de ces différentes escadrilles. Le peu que nous en savons ne contredit pourtant pas aux principes généraux de la stratégie romaine, tels du moins que nous les avons exposés.

Durant le Haut-Empire, les flottes fluviales, au

[1] Zozyme. Lib. IV, 39. — M. le capitaine de vaisseau *Babeau* a bien voulu nous guider dans la rédaction de ce passage.

Digitized by Google

nombre de deux seulement, participent à la simplicité de l'organisation militaire de cette époque. La flotte pannonienne devait stationner de préférence vers les confluents de la Save, de la Theiss et du Danube, pour surveiller à la fois les Sarmates et les Daces : cette situation semble tout indiquée par les plans que nourrissait Auguste contre les derniers, et l'emploi de la Save comme voie de transport[1]. Pour la flotte mésienne, nous ignorons complètement son point d'attache ; il se peut même que la nécessité d'arrêter la maraude, de surveiller les marchés, d'empêcher la contrebande, l'obligeât à des croisières tout le long du fleuve.

Avec le Bas-Empire la flotte danubienne subit le même fractionnement que les légions. C'est une preuve manifeste de l'audace croissante des barbares, prêts à franchir le fleuve un peu partout et en toute saison. Cependant, la concentration de 8 flottilles sur 10 en face de l'ancienne Dacie, de Mohacz à Arcer Palanka, nous prouve que ce segment danubien était toujours un des points faibles de la frontière. L'histoire le prouve d'ailleurs : c'est par là que le « fléau de Dieu » fit sa trouée dans les empires d'Orient et d'Occident.

Quant aux deux flottilles restantes, nous savons que l'une avait son état-major à Implateypegii (quelque part entre Isaktch et Toultcha), c'est-à-dire face à la Scythie et dans la région du bas Danube, la plus facile à franchir en toute saison. L'autre dépendait du *dux* de la II^e^ Mésie, laquelle s'étendait de l'Oescus (Isker) à Durostorum (Silistrie) ou Axiopolis (Hinok).

[1] Strabon. Lib. IV, cap. 6, § 10 ; lib. VII, cap. 5, § 2. — Appien. *De reb. Illyr.*, 22.

Digitized by Google

Au temps de Théodose le Jeune, ces deux escadrilles étaient de force presqu'égale : la première comptait 125 et la seconde 100 *lusoriæ ;* mais cette différence tenait simplement à l'étendue plus considérable des rives à garder en Petite Scythie. C'est là une nouvelle preuve que les Romains de la décadence redoutaient les entreprises des barbares sur tous les points du fleuve.

Digitized by Google

SAINT NICAISE

Évêque et Martyr Rémois

SON CULTE A LA CATHÉDRALE DE REIMS

L'admirable église de Saint-Nicaise de Reims a disparu à la suite de la Révolution, et il n'en est pas resté pierre sur pierre[1]. Mais on a heureusement sauvé quelques spécimens des œuvres d'art qui la décoraient, et c'est la cathédrale qui en est devenue la gardienne : pierre tombale de Libergier, l'architecte du monument détruit, riche autel en marbre, lambris admirablement sculptés des tambours des portes latérales. Quant au tombeau de Jovin, qui en est la principale épave, c'est actuellement au Musée de la ville qu'il est conservé, ainsi que les fragments non moins précieux du sarcophage de saint Nicaise dont nous parlerons plus loin.

Mieux encore que des souvenirs artistiques de la célèbre abbatiale, la cathédrale est surtout la gardienne du culte du grand évêque, fondateur de l'église métropolitaine à cet endroit et son martyr au seuil du temple lors de l'invasion des Vandales à Reims en l'an 406 ou 407[2]. Aucune des églises ou chapelles

[1] *La démolition de l'église Saint-Nicaise* (1791-1805), par A. Lebourq, dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXII, p. 37.

[2] Voir à la Table des *Travaux de l'Académie*, année 1898, t. C, pp. 176, 211, et XCVIII, p. 96, dans l'ouvrage de M. Ch. Givelet, sur l'église et l'abbaye de Saint-Nicaise.

Digitized by Google

nouvellement construites à Reims n'a repris son vocable jadis si populaire dans notre ville. Concurremment avec l'église placée sous le vocable du saint, la basilique de Notre-Dame avait dans ses plus vénérables traditions historiques et liturgiques la mémoire et le culte du pontife dont elle se glorifiait de conserver le chef et les reliques, la trace même du sang répandu sous le fer des barbares. Durant tout le moyen âge, ce culte s'épanouit dans ses décorations et dans sa liturgie ; il y était en pleine vigueur au moment de la démolition de l'église à jamais regrettée des Rémois, et depuis il doit y persister et se maintenir à travers les variations des temps et le choc des événements.

On a vu cependant de nos jours (1876), non sans regrets de la part de quelques rémois[1], enlever le vocable de saint Nicaise à la chapelle absidale, voisine et à gauche de la chapelle du fond, où il avait été constamment honoré depuis sept siècles, depuis la construction de la cathédrale actuelle. Ce vocable fut, il est vrai, reporté dans la chapelle contiguë dédiée à saint Callixte, et cette double dédicace a été placée alors au baldaquin de l'autel, au-dessus des reliques du martyr rémois :

S. NICASIVS
S. CALLISTVS

Du moins le nom subsiste à une place honorable dans cette inscription et l'on se gardera de modifier

[1] Nous consignons particulièrement ici les regrets que nous avons entendu exprimer à M. l'abbé Tourneur, historien de la cathédrale, et nous rendons en cela un nouvel hommage à sa mémoire d'historien de la cathédrale.

Digitized by Google

encore l'ordre assigné après la perte de la chapelle primitive[1]. La fête était d'ailleurs maintenue, et les reliques continuaient à être révérées dans le sanctuaire au jour anniversaire du trépas, le 14 décembre[2]. Mais, depuis que l'office canonial a cessé d'être chanté à la cathédrale (27 décembre 1906), l'office de saint Nicaise n'est plus célébré avec solennité à cette date consacrée depuis tant de siècles ; les cloches se taisent comme les orgues, l'hymne du pontife martyr ne résonne plus dans le chœur de Notre-Dame. Une déchéance s'est donc produite par suite des modifications financières imposées par le nouveau régime de la Séparation et nous le déplorons au nom de l'histoire locale, de l'art et de la poésie, qui éclataient dans les usages séculaires, les chants et les cérémonies. Souhaitons-en le retour à une date prochaine.

En tout cas, une compensation nous paraît bien due à la mémoire de l'héroïque martyr, afin de ne rien laisser oublier ni prescrire dans nos plus respectables traditions. Il convient, dans ce but, de renouveler au contraire la connaissance des données historiques, des sources des récits de sa mort très véridiques au fond, bien qu'embellis par les plus gracieuses légendes.

[1] *Les Inscriptions de Notre-Dame de Reims*, par H. JADART, 1907, extr. du t. CXVIII des *Travaux de l'Académie de Reims*. Voir sur le lieu du martyre de saint Nicaise les pages 1 à 8, 86, sur ses statues et sa chapelle à la cathédrale, pp. 108, 110, 129 à 131, 166, et sur son souvenir, pp. 265 et 279.

[2] Le propre du diocèse, après la cessation du rit rémois en 1850, conserva la fête de saint Nicaise à sa date, avec l'office particulier et les deux belles hymnes en son honneur. De même le propre restitué par Mgr Landriot en 1871.

Digitized by Google

I. — SOURCES HISTORIQUES

De longtemps encore les Bollandistes n'auront colligé l'ample étude qui mettra ces sources en lumière, mais, en attendant, on peut se reporter à de savants répertoires[1].

La tâche de conservation des souvenirs de saint Nicaise sera à Reims d'autant plus enviable que la source première est rémoise. Saint Nicaise eut un biographe au VIII^e^ siècle qui écrivit sur l'époque de sa mort une œuvre maintenant anonyme publiée par Surius et qui revivait déjà dans la copie faite au IX^e^ siècle par Flodoard et insérée dans son histoire de notre église[2]. Nous savons d'ailleurs que ce pontife fut

[1] *Répertoire des Sources historiques du moyen âge* par Ulysse CHEVALIER, Bio-Bibliographie, nouvelle édition, 7^e^ fascicule, 1906, col. 3308. — Voir les *Analecta Bollandiana* (1882-83), I, pp. 609-613, II, 156-157. — Cfr. PAGI, *Crit.* (1689), pp. 15-19 ; pp. 451, 17. — LINAS (Ch. DE), *Le Diptyque de Saint Nicaise au trésor de la cathédrale de Tournai*, dans la *Gazette archéologique* (1885), X, pp. 308-316, pl. (Le reste de l'article comme dans la première édition.) — Saint Nicaise, évêque de Reims, 400-407, déc. 14. — BARONIUS, *Annales* (1593), pp. 407, 42, cf. PAGI, *Crit.* (1689), pp. 15-19 ; 451-17. — CERF, *Saint Nicaise*, broch., 1873. — FLEURY (H.), *Saint Nicaise...* (*Chronique de Champagne*, IV, pp. 1-14.) — MOMBRITIUS (Bonin.), *Sanctuarium* (C. 1479), II, clxxxiiij. — SURIUS, *Vitæ Sanctorum*, 1618, XII, p. 264. — TILLEMONT, *Histoire des empereurs* (1738), VI, pp. 167-168, 618-620. — VINCENTIUS BELVACENSIS, *Speculum historiale*, XXI, pp. 37-38. — Ul. CHEVALIER, *Répertoire des Sources historiques du moyen âge, Bibliographie*, 1^re^ édit. col. 1620.

[2] Vie, actes et martyre de saint Nicaise, rapportés par FLODOARD dans son *Histoire de l'Eglise de Reims*, édition de l'Académie de Reims, 1854, t. I, pp. 32 à 51. — Cfr. *Ibidem*, t. II, 492, transport des reliques de saint Nicaise de l'église de Saint-Agricole en l'église Notre-Dame par Foulques, archevêque.

On trouve une *Passio* de saint Nicaise dans le Ms. n° 1.411 de la Bibliothèque de Reims : *Legendarium ad usum ecclesie sancti Nicasii*

Digitized by Google

le onzième des évêques de Reims[1], et que sa principale initiative au début du v^e^ siècle, fut l'établissement de la cathédrale à son emplacement actuel, ainsi que le portait une inscription longtemps gravée à la façade de l'ancienne cathédrale[2] :

Hic bis quinque patres primam tenuere cathedram.
Ad Mariæ templum transtulit undecimus.

Comme pour les autres faits de nos origines chrétiennes, c'est dans l'Histoire de la Métropole de Reims par Dom Guillaume Marlot qu'il faut chercher actuellement le tableau d'ensemble le plus complet des actes de saint Nicaise, de ses prédications, de sa vie et de sa mort qui en fut le point culminant à tous égards et l'illustration spéciale puisqu'aucun autre archevêque n'est honoré comme martyr[3]. La dissertation de l'érudit

Remensis, f^os^ 1 à 4, et à la suite la relation de divers miracles attribués à l'intercession de saint Nicaise.

[1] Voici la liste des onze premiers évêques de Reims : 1. Saint Sixte (sans date) ; — 2. Saint Sinice (*id.*) ; — 3. Saint Amand ou Amance (*id.*) ; — 4. 5. Bétause ou Imbétause, 327 ; — 6. Dyscolie (sans date) ; — 7. Saint Maternien, 370 ; — 8. Saint Donatien, 390 ; — 9. Saint Vivent, 394 ; — 10. Sévère, 400 ; — 11. Saint Nicaise, 407... (*Ordo divini Officii, Remis*, 1903, p. 155.) — Sur la date du martyre de saint Nicaise, voir le *Bulletin du Diocèse de Reims*, 1869, t. III, p. 173.

[2] Eglise Saint-Symphorien, dite primitivement *Ad apostolos*, inscription au-dessus de la porte, relatée dans l'*Almanach historique de Reims*, année 1774, p. 85. — Cfr. *Répertoire archéologique des églises paroissiales de Reims*, p. 164.

[3] On trouvera tous les récits légendaires ou historiques concernant la vie, la mort et les reliques de saint Nicaise dans le *Metropolis Remensis Historia* par D. Marlot, t. I, 16, pp. 111 à 115 et 629, et dans l'*Histoire de la ville, cité et université de Reims* par le même historien, t. I, 1843, pp. 575 à 612.

Digitized by Google

bénédictin est plus serrée dans son histoire latine, plus précise quant aux sources, mais son récit en français ne laisse pas d'offrir un naïf et charmant résumé de la tradition locale en ce qui concerne les martyrs des Vandales, l'évêque Nicaise, sa sœur Eutropie qui s'élance sur le meurtrier de son frère pour partager sa gloire, ses compagnons, le bienheureux Jocond, Florent, diacre, et autres membres du clergé rémois [1].

Après avoir sommairement rappelé ces données historiques [2], recherchons ce qui a trait à ces personnages dans l'iconographie et dans la liturgie.

II. — ICONOGRAPHIE

L'iconographie de saint Nicaise à la cathédrale est une page marquante du monument, et son image se trouve partout concomitante de celle de saint Remi. Depuis le fond de l'abside jusqu'au seuil du grand portail, nous les retrouvons l'un et l'autre en place saillante avec leurs attributs.

Dès le début du XIIIe siècle, probablement par l'imitation de ce qui existait dans la cathédrale précédente, on leur assigna le vocable des deux chapelles de l'abside accompagnant la grande chapelle

[1] Flodoard indique seulement les noms de « Florentius, diaconus, et beatus Jocundus ». *Histoire de l'église de Reims*, p. 42.

[2] *Histoire de Reims*, t. I., D. Marlot y cite à plusieurs reprises une vie en français conservée à l'abbaye de Saint-Nicaise et qui ne nous a pas été transmise, voir pp. 595 et 597.

Digitized by Google

du fond [1], et là des vitraux, disparus depuis longtemps, retraçaient certainement leurs légendes.

Au seuil du portail nord, les deux parois latérales du porche du milieu nous offrent les statues des deux saints entre un ange et un personnage de leur temps. Le tympan de la porte est garni de scènes les plus caractéristiques de leur existence et de leurs miracles.

Au portail occidental, c'est encore saint Nicaise qui reparaît en pied et en costume épiscopal entre deux anges [2] ; nous continuerons à voir en cette statue notre évêque martyr, quoiqu'on ait récemment et très loyalement cherché une autre identification [3].

[1] Cette chapelle, dite de l'ancienne Congrégation, était placée jusqu'en 1860 sous le vocable de saint Jacques et saint Philippe, qui fut, croit-on, dès l'origine son vocable, et existait déjà dans la cathédrale d'Ebbon. *Notre-Dame de Reims*, par l'abbé Cerf, t. I, p. 140. — Voir sur la chapelle de saint Nicaise, le même ouvrage, t. I, p. 138, et t. II, p. 364.

[2] *Monographie de l'église Notre-Dame, cathédrale d'Amiens*, par Georges Durand, 1901, t. I, voir la description des statues de la porte gauche du grand portail, dit de saint Firmin-le-Martyr, où figurent deux personnages tenant leurs têtes et accostés d'anges avec encensoirs, pp. 409 à 411 du texte et planches xliii et xliv ; citons la note 5 de la page 411 rappelant que « l'habitude d'accompagner d'anges les saints céphalophores se retrouve à la porte Saint-Nicaise de la cathédrale de Reims ».

[3] *La cathédrale de Reims. Etude descriptive et iconographique des statues et bas-reliefs du portail occidental*, par M. Sartor, *Reims*, 1910, pp. 17 à 19, où l'auteur désigne cette statue de saint Nicaise comme étant celle de saint Oricle, martyr, de Senuc, décapité comme saint Nicaise à la même époque. Sur le martyre de saint Oricle, qui n'était pas évêque, ni peut-être même prêtre, d'après le récit de sa mort, voir l'*Histoire de Reims* de D. Marlot, t. I, pp. 608 à 612. Nous ne pousserons pas la description de la statue plus loin : il subsiste une trace de la crosse que tenait le personnage, c'est par conséquent un évêque, ce n'est donc pas saint

Digitized by Google

A la suite, on retrouve saint Remi, entouré de sainte Clotilde[1] et de son disciple saint Thierry. De l'autre côté de la porte, ce sont les compagnons du martyr, debout comme ils étaient au seuil de la vieille basilique : le diacre Florent, le prêtre Jocond et la vierge Eutropie. Ces figures éclatent en traits vivants et expressifs, conformes à tous les détails de leurs actes. Le pontife tient sa tête entière décapitée entre ses mains au portail nord, tandis qu'il porte le sommet seulement de ce chef vénéré, actuellement mutilé, au grand portail. Florent, vêtu en diacre, tient une palme et un livre, Jocond, plus âgé, un livre, ainsi qu'Eutropie, et tous sont dans l'attitude et ont la physionomie des témoins de la scène retracée par Flodoard. Nous restons fidèles à la tradition en laissant l'attribution de ces six grandes statues aux personnages de ce martyre si dramatique et si bien représenté en cet endroit que M. Georges Durand appelle cette porte « la porte de Saint-Nicaise[2] ».

Oricle, ce ne peut être que saint Nicaise représenté dans un costume et une attitude absolument semblables à ceux d'un sceau du XIII[e] siècle de l'abbaye de Saint-Denis de Reims, figurant saint Denis, évêque de Paris, qui conserve la même caractéristique que notre pontife rémois. (*Archives de Reims*, fonds de l'abbaye de Saint-Denis.)

[1] On pourrait reconnaître là sainte Cilinie, mais les traces visibles d'une couronne nous indiquent une reine, et sainte Clotilde par conséquent.

[2] Citation page 7, note 2. — Voir à l'encontre de cette attribution l'étude descriptive par M. Sartor, où l'on propose pour les figures de droite les noms de saint Timothée, saint Arnould et Flotilde, la visionnaire de Lavannes. — Voir en faveur de la tradition *Notre-Dame de Reims* par l'abbé Cerf, t. II, p. 99, et *Notre-Dame de Reims* par l'abbé Tourneur, 7[e] édition, 1907, p. 36 ; enfin la *Cathédrale de Reims* par L. Demaison, 1910, p. 88.

Digitized by Google

Telle fut la part du XIIIe siècle dans l'iconographie de saint Nicaise et de ses compagnons à l'extérieur de Notre-Dame, et c'est encore vers la fin de ce siècle que l'on plaça sa statue, toujours avec sa tête entre les mains, au sommet du trumeau de la porte du milieu du grand portail à l'intérieur[1]. Des deux côtés, dans l'embrasure de la porte, se détachent les figures en pied, dans les mêmes dimensions, des deux barbares qui frappèrent le saint de leur glaive et celles des deux anges qui l'assistèrent. Au sommet du fronton extérieur du grand portail, se déroule la scène du baptême de Clovis avec saint Remi introduisant en quelque sorte le monarque franc dans la galerie des Rois.

Le même sentiment de commune vénération pour saint Remi et saint Nicaise durait encore à la fin du XVe siècle et au début du XVIe, lorsqu'on refit la face supérieure du croisillon sud après l'incendie des combles en 1481. On abrita de chaque côté sous des niches les statues des deux pontifes, pour accompagner la scène de l'Assomption sculptée au milieu du pignon dominé par le Sagittaire, statues refaites lors de la restauration opérée sans changements par M. Darcy, architecte diocésain.

La nef de la cathédrale offrait dès l'origine jusqu'en 1763, à peu de distance du jubé, un monument singulier en son genre, qui attestait la permanence du culte du martyre de saint Nicaise, c'était la *rouelle (rotella)* ou *cage* de saint Nicaise, au centre de laquelle restait enchâssée la pierre qu'il avait rougie de son sang. Bien que ce fût une gêne pour la circulation au milieu

[1] *Notre-Dame de Reims*, par l'abbé CERF, t. II, p. 331.

Digitized by Google

de la nef, la vénération inspirée par cet endroit consacré y maintenait le petit monument à travers les siècles. On l'avait enrichi en 1663 d'une clôture circulaire en marbre de différentes couleurs, ornée de cuivres et d'une inscription en vers latins [1], et lorsqu'on renversa l'édicule dont quelques débris subsistent, on grava sur une dalle encore lisible la légende conservant la trace d'un souvenir indélébile :

HOC IN LOCO
SANCTUS NICASIUS REMENSIS
ARCHIPRÆSUL
TRUNCATO CAPITE MARTYR
OCCUBUIT ANNO
DOMINI 406

C'est tout ce qui reste des inscriptions qui se lisaient jadis à différents endroits et dont nous ont conservé le texte les historiens rémois, entre autres le chanoine Pierre Cocquault, auquel nous empruntons cette poésie:

« A l'entour de la châsse de saint Nicaise, dit-il, (dans le chœur de la cathédrale) sont inscripts ces vers qui s'ensuyvent :

Passus pro Christo feretro requiescit in isto
Præsul Rhemorum Nicasius ipse suorum
Actus servorum virtute regat meritorum
Moribus insignis divino munere segnis [2]

[1] En lire la description dans *Les inscriptions de Notre-Dame de Reims*, 1907, pp. 1 à 8, — dans *Notre-Dame de Reims*, par l'abbé CERF, t. I, 1861, p. 375, — et dans la *Description de Notre-Dame de Reims*, par POVILLON-PIÉRARD, 1823, p. 157. — Sur les débris nouvellement découverts, voir le *Courrier de la Champagne* du 4 janvier 1892.

[2] *Signis.* (D. MARLOT.)

Digitized by Google

Clarus dum vixit præclara morte reluxit[1]
Summi doctoris nutu Remensis honoris
Mutavit sedem terreni principis ædem
Regi cœlorum templum sacravit honorum
Et cum parte sui gregis Eutropiaque sorore
Cæsus Wandalico Pastor bonus ipse furore
Occidit ante fores portus intrans meliores
Sed caput abscissus versum quem psallere vivus
Cœperat explevit et in pace quievit,
Dicens : Vivifica me secundum verbum tuum[2].

Les anciens inventaires de la cathédrale nous ont transmis, de leur côté, la description de précieuses figures et d'inscriptions disparues comme les châsses et les reliquaires qu'elles recouvraient. Nous reproduisons l'un de ces inventaires, daté du commencement du XVIII^e siècle (1709), en tout ce qu'il contient relativement aux images, figures et souvenirs quelconques de saint Nicaise[3]. On y trouvera maints détails curieux qui confirment ce que nous avons exposé de l'iconographie du saint dans la statuaire du monument. Ainsi, par exemple, le devant du maitre-

[1] *Revixit.* (D. MARLOT.)

[2] *Mémoires* de Pierre COCQUAULT, t. III, p. 24 verso, ms. de la Bibliothèque de Reims, au cours de la description de la cathédrale. — Cfr. D. MARLOT, *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, t. I, 1843, pp. 605-606.

[3] Voir aussi dans les *Trésors des églises de Reims*, par Prosper TARBÉ, 1843, pet. in-folio, les mentions sur les reliques et les reliquaires de saint Nicaise dans l'église de ce nom, pp. 252 à 260, et sur les reliques et les reliquaires du même saint dans la cathédrale, pp. 49 à 64, d'après l'inventaire fait en 1669. L'histoire des reliques de saint Nicaise serait une matière très compliquée à étudier et à éclaircir.

Digitized by Google

autel en or offrait, comme la statuaire des portails, « les figures de saint Nicaise, Notre-Dame et saint Remy[1]. » Les châsses ou fiertes, exposées dans le chœur ou déposées au trésor, étaient indiquées comme contenant le chef de saint Florent, des reliques du bras de saint Nicaise, le chef du même pontife, rehaussé d'une mitre garnie des plus riches joyaux, le chef de sainte Eutropie, les ossements du corps entier de saint Nicaise[2], placés dans un reliquaire confectionné en 1213 par un orfèvre du nom de Verric ou Guerric et scellé par l'archevêque Albéric de Humbert, les ossements de sainte Eutropie entourés de « figures relevées en bosse », les ossements de saint Jocond et de saint Florent reconnus en 1681, enfin la relique de saint Nicaise enfermée dans l' « image de Notre Dame d'argent » de la chapelle du Saint-Laict.

L'Inventaire de 1709 donne aussi la description des tapisseries et des ornements divers portant la figure de saint Nicaise, ainsi que l'état du mobilier complet attaché à sa chapelle et y servant constamment en son honneur dans les offices quotidiens[3].

Il ne sera pas hors de propos de compléter l'iconographie de saint Nicaise en rappelant les images et les souvenirs de lui qui subsistent hors de la cathé-

[1] Cfr. *Histoire de Reims*, par D. Marlot, t. III, p. 528.

[2] C'était du moins la prétention du clergé de Notre-Dame à l'encontre des religieux. Le corps de saint Nicaise aurait été, d'après les traditions du Chapitre de Reims, ramené à la cathédrale par l'archevêque Foulques en 893. (*L'église et l'abbaye de Saint-Nicaise*, p. 5.)

[3] Pièce donnée en appendice d'après le registre conservé à la Bibliothèque de Reims.

Digitized by Google

drale. Toute son iconographie dans l'église Saint-Nicaise a été décrite minutieusement par M. Ch. Givelet

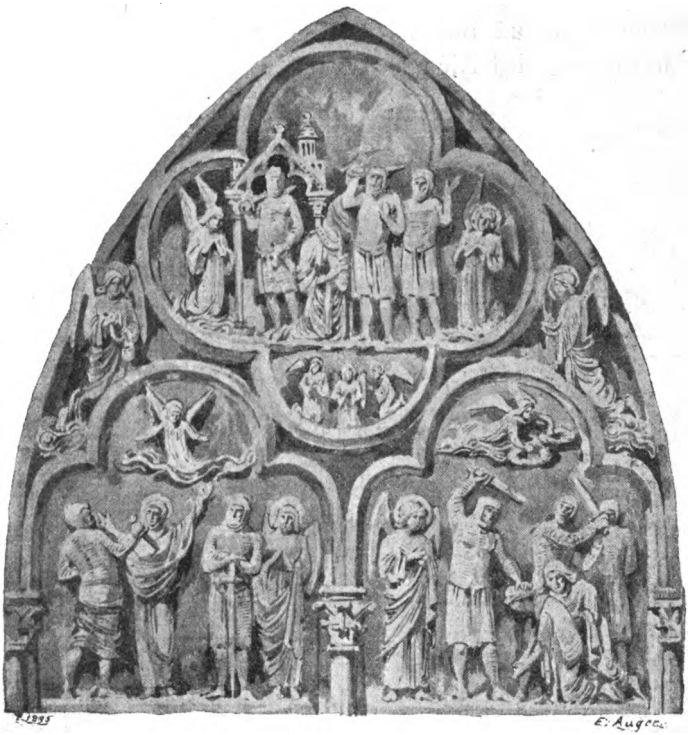

dans son grand ouvrage sur l'abbaye et il n'y a pas à y revenir. Nous en reproduisons seulement les scènes du martyre sculptées dans les tympans du portail.

Le Musée des monuments rémois, à l'Hôtel de Ville, possède quelques débris du sarcophage primitif du saint que l'église abbatiale abrita jusqu'à sa destruction. Ces fragments en marbre blanc ont été restitués

Digitized by Google

dans un ensemble que M. Egaze, artiste sculpteur rémois, modela en plâtre avec une vérité frappante d'après le dessin de Peiresc et la gravure donnée par D. Marlot[1].

On a légué au Musée du Louvre, en 1896, une statue de saint Nicaise qui figure dans les collections

[1] *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXIX, pp. 143 à 150, notice avec planche par L. Demaison, et t. XCVIII, pp. 96 à 100, notice et figure par Ch. Givelet. — Cfr. une note sur la restitution publiée par H. Menu dans l'*Almanach-Annuaire Matot-Braine*, 1903, p. 385, avec une figure.

Digitized by Google

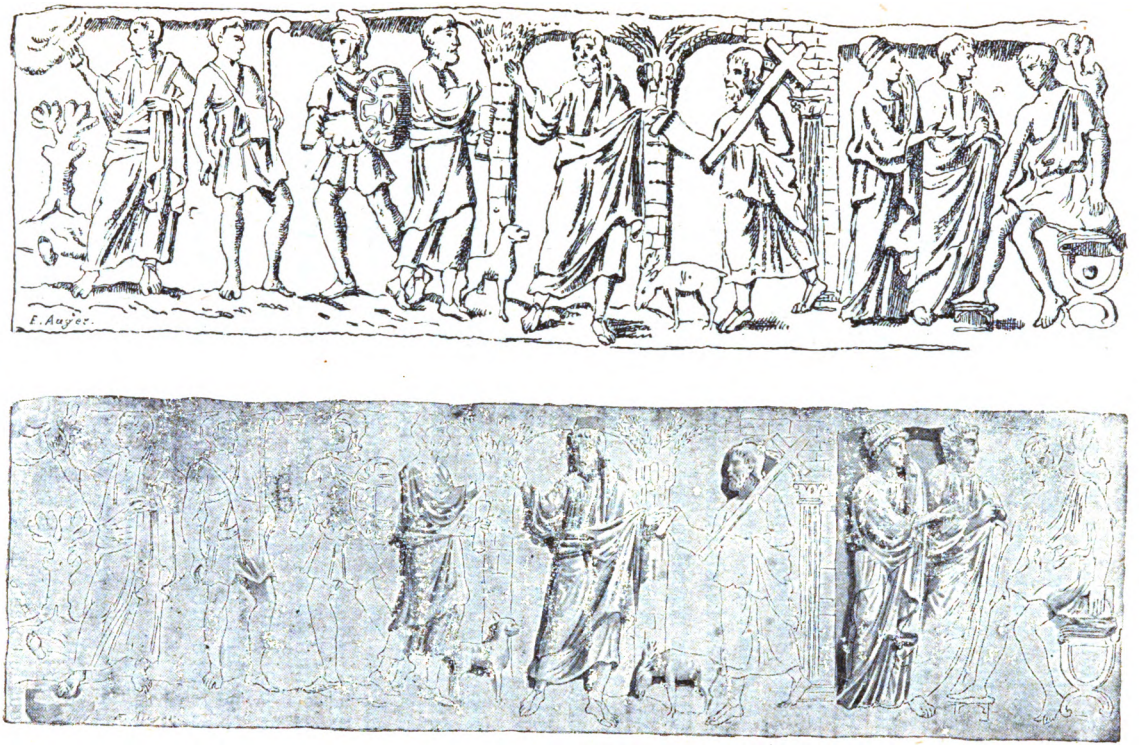

SARCOPHAGE DE SAINT NICAISE

Digitized by Google

si remarquables de l'art gothique du moyen âge[1]. Cette œuvre, attribuée au XVe siècle, a été acquise à Reims, mais sa provenance reste incertaine comme emplacement primitif. Une autre statue du XVIe siècle, encore couverte de son ancienne décoration, se trouve placée sur une console à l'entrée du chœur de l'église de Cauroy-lès-Hermonville, où le vocable du martyr rémois était encore conservé dans un pouillé du XVIIIe siècle[2]. Une dernière statue, à notre connaissance, existe encore dans l'église de Louvergny (Ardennes)[3].

Après la statuaire, nous n'avons à signaler d'autre tableau représentant saint Nicaise que la peinture du XVIIe ou XVIIIe siècle qui ornait à Notre-Dame le fond de la chapelle du saint, et se trouve maintenant encadrée au-dessus de la porte latérale droite du croisillon nord.

Mais la peinture sur verre du XIIIe siècle est mieux représentée que l'art moderne, et c'est aussi le Louvre qui a recueilli récemment (1907) une page superbe de la légende de saint Nicaise en deux médaillons circulaires. Le premier médaillon du vitrail représente deux scènes : d'abord l'arrivée des barbares et le saint se rendant avec sa sœur à la porte de l'église, puis la décapitation du saint en présence de sa sœur, d'un assistant tenant sa crosse et de quatre guerriers. L'autre médaillon offre la vue des victimes massacrées

[1] Statue reproduite sous deux aspects, sur les indications de Louis Courajod, dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XCVIII, pp. 163-167.

[2] Voir plus loin la liste des églises rurales du diocèse, placées sous le vocable de saint Nicaise.

[3] *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XCVIII, page 67, note.

Digitized by Google

et du départ des Vandales, et au bas on voit le relèvement des corps et les funérailles des victimes[1]. La scène du martyre au bas et la figure dans le haut, de sainte Eutropie, avec son nom, ôtent toute hésitation sur l'attribution à en faire à notre histoire rémoise[2]. Malheureusement, comme pour la statue, l'origine reste inconnue et nous n'avons pas de preuve que le vitrail ait orné l'une de nos églises.

Il en est autrement pour un second vitrail du XIII^e^ siècle qui est resté à sa place primitive dans l'église de Longueval-lès-Fismes (Aisne), et y décore, comme primitivement, la chapelle nord de cet intéressant édifice. Amenés à Reims en 1882 et réparés dans les ateliers de M. Bulteau, les panneaux ont été reposés avec soin dans la fenêtre qu'ils garnissaient depuis six siècles. Les trois médaillons s'y conservent en bon état. La description en a été lue à l'Académie par M. Charles Givelet[3], et depuis M. Demaison, après une visite sur place, a confirmé les données exactement fournies par leur premier interprète, et que nous pouvons nous dispenser de reproduire en détail une troisième fois. Le vitrail donne au bas la scène de la décapitation et de la menace proférée par sainte Eutropie contre le bourreau de son frère,

[1] Vitraux du Louvre avec les scènes de la vie de saint Nicaise, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, février 1908, notice par Gaston Migeon, avec deux figures, pp. 117 à 119.

[2] Vitrail du XIII^e^ siècle avec scènes du martyre de saint Nicaise et de sainte Eutropie, sa sœur, se trouvant au Musée du Louvre, communication de M. Marquet de Vasselot à la séance de la Société des Antiquaires de France du 8 janvier 1908 (*Bulletin*, 1908, pp. 80 à 84).

[3] *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXX, pp. 355 à 364.

Digitized by Google

puis au-dessus la scène de l'évêque posant sa tête sur un autel, un diacre tenant sa crosse ; les funérailles sont figurées au-dessus [1].

Dans la chapelle du château de l'Ermitage, à Brimont (Marne), à la deuxième fenêtre à gauche, se trouve une figure de saint Nicaise, du XVI^e^ siècle, accompagnée d'une inscription en lettres gothiques, provenant probablement des anciens vitraux des Minimes de Reims [2].

Les œuvres d'art et d'orfèvrerie du moyen âge ont également figuré les traits de saint Nicaise, et l'on en retrouvera les plus caractéristiques spécimens dans l'inventaire des châsses et reliquaires de la cathédrale de Reims en 1709, déjà cité plus haut, que nous publions en appendice. Malheureusement ils ont tous disparu depuis. La cathédrale de Tournai, qui a été quelque temps le lieu de refuge des ossements de l'évêque martyr, possède encore un précieux diptyque [3]. Ce diptyque en ivoire du IX^e^ siècle, reproduit sur une planche en chromolithographie, avait pu appartenir au moyen âge à la reliure d'une Vie manuscrite de saint Nicaise. Il offre, en effet, la figure de l'évêque en pied, non décapité, ni mitré, avec la légende : *S$\overline{cs}$ Nicasius ep$\overline{s}$p,* et celles de son diacre Florent et

[1] Sur les vitraux de Longueval, représentant le martyre de saint Nicaise, voir la description qu'en a donnée M. Louis Demaison dans le *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, année 1908, pp. 360 à 363.

[2] *Répertoire archéologique du Canton de Bourgogne*, 1^re^ partie, 1911, p. 205.

[3] Description de ce diptyque dans la *Gazette archéologique* (1885), article de M. Ch. de Linas, t. X, pp. 308 à 316. — Cfr. *Histoire de Reims* par D. Marlot, t. III, pp. 156 et suiv.

Digitized by Google

de son lecteur Jocond. Actuellement il décore les plats d'un *Liber evangeliorum*. Toute la dissertation de M. de Linas est fort curieuse sur le culte ancien de saint Nicaise dans le Hainaut, à Arras et à Tournai.

De nouvelles découvertes viendront peut-être encore augmenter nos connaissances iconographiques concernant saint Nicaise ; en attendant, nous passons aux documents relatifs à son culte.

III. — LITURGIE

Le culte de saint Nicaise fut solennellement célébré, principalement au 14 décembre, jour anniversaire du martyre, dans l'abbaye de ce nom, dans la cathédrale, et dans une douzaine au moins d'églises paroissiales ou succursales du diocèse placées sous son vocable[1].

Outre cette fête du 14 décembre, l'église de Reims célébrait, à partir du XII^e^ siècle, le 23 juillet, une autre fête en mémoire du retour à Reims des reliques du

[1] Etaient placées sous le vocable de saint Nicaise, l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, et les églises paroissiales ou succursales suivantes dans le diocèse, savoir : de Cauroy-lès-Hermonville (avec Notre-Dame), de La Neuville-à-Tourne-à-Fuy, de Montmeliant, de Girondelle (secours de Fouzy), de La Ferée (secours de Liart), de La Neuville-aux-Tourneux, de Chilly, de Fagnon, de Villers-le-Tilleux, de Raucourt, de Cuy, de Louvergny ; le tout extrait d'un Pouillé manuscrit du Diocèse de Reims, composé en 1711, et comparé avec le Pouillé de Bauny en 1777 qui énonce les paroisses de Louvergny, Prémecy, Aumenancourt-le-Petit, le Han, Chilly, Girondel, La Férée, Villers-le-Tilleux, Fagnon, Montmeillant, Raucourt et Cuis.

Digitized by Google

martyr transférées dans l'église Notre-Dame de Tournai, et ramenées à Reims par l'archevêque Gervais, qui régna de 1056 à 1072 [1].

Mais la fête du 14 décembre resta la principale ; et voici l'ordre de sa célébration dans le « Livre ordinaire » à l'usage de la cathédrale au XIIIe siècle, qui l'a placée au rang des jours consacrés : « En la fête du bienheureux Nicaise, lit-on, on chante aux vêpres l'hymne : *Gaudeat Ecclesia* [2] ; on sonne comme aux jours doubles ; neuf candélabres sont disposés en avant de l'autel ; à la messe, on chante le *Credo* à cause du rang éminent de la solennité, et surtout à cause de la présence des corps des saints martyrs ; si l'archevêque chante l'office, cinq diacres font procédants, et sinon, il y en a trois ; la fête tombant un dimanche, elle n'est point reportée à un autre jour pour le même motif déjà énoncé, la présence des corps saints... ; enfin l'on a en ce jour une réfection générale,

[1] *Histoire de l'église de Reims* par FLODOARD, Reims, 1854, t. I, p. 49, note 1. — Cfr. *Hist. de Reims* par D. MARLOT, t. III, pp. 156 à 161.

[2] *Gaudeat Ecclesia*, dans le *Répert. hymnol.*, 7078, elle est citée p. 163 du t. VII de la *Bibl. liturgique* pour la fête de saint Nicaise. — *Ibidem*, p. 370, au 14 janvier, de *Sancto Nichasio*. Prose : *Gaude eya, unica columba, speciosa sponsa superno Regi...* Cette prose est une invocation à la Sainte Vierge, mais elle se termine par trois strophes rappelant la cruauté des Vandales et la protection des martyrs : *...De gente fera nos libera vuandalica quæ nostra vastat Deus regna. Senum jugulat et juvenum ac virginum, puerorum quoque caterras. Sanctorum precibus nos adjuremur... de quorum passione gratulamur modo glorioso.* Ajoutons que la fête était chômée à Reims. Festa que observantur : *Nicasii. Permittitur agricultura.* (*Missale ad usum Ecclesie Remensis*, 1491.)

Digitized by Google

sur les ressources communes de l'église, et en faveur des chanoines et de tout le personnel [1]. »

La pompe de ces fêtes resta traditionnelle, et tous les anciens missels rémois les désignaient sous le rang de troisième double [2]. Les textes choisis pour les différentes parties de l'office propre l'avaient été avec un sentiment profond du souvenir de la scène du martyre. L'introït [3] particulièrement, avec son cri de douleur : *Vindica sanguinem sanctorum tuorum qui effusus est,*

[1] « Nichasii martiris. In festo beati Nichasii, ad vesperas... hymnus *Gaudeat ecclesia*... Dupliciter pulsatur ; IX candelabra in prospectu altaris disponuntur... (Ad missam) *Credo in unum Deum* propter eminentiam sollempnitatis et maxime propter presentiam corporum sanctorum... Si dominus archiepiscopus cantaverit, quini procedunt diaconi... Si hoc festum die dominica occurrerit, non mutatur propter presentiam sanctorum corporum... Et habemus eo die generalem refectionem de re publica nostra, nobis et congregationibus nostris. » *Ordinarius ad usum Remensis Ecclesie* (XIII[e] siècle), publié par le chanoine Ulysse CHEVALIER, au t. VII de sa *Bibliothèque liturgique*, 1900, p. 163.

[2] Le *Missale ad usum Remensis ecclesie*, 1491, porte au 23 juillet : *Translatio sancti Nichasii et sancte Eutropie, sororis ejus, tercium duplex. Eodem die Appolinaris martiris, memoria in missa.* (Même mention au missel de Reims de 1542.) — Au 14 décembre, le même missel porte : *Nicasii, archi. remen. Eutropie sororis ejus sociorumque eorum martyrum. Tercium duplex.* (Même mention au missel de 1542.)

[3] In natali sancti Nichasii sociorumque ejus : *Introitus.* Intret in conspectu tuo, Domine, gemitus compeditorum, redde vicinis nostris sextuplum in sinu eorum, vindica sanguinem sanctorum tuorum qui effusus est. *Ps.* Deus venerunt gentes in hereditatem tuam, polluerunt templum sanctum tuum, posuerunt iherusalem in pomorum custodiam. (Même introït à la fête de la Translation du 23 juillet.) Le psaume entier *Deus venerunt* était chanté comme 5[e] psaume des secondes vêpres dans la métropole seulement, faisant une frappante allusion à l'invasion des Vandales.

Digitized by Google

donnait l'impression de la tristesse et de la douleur, ainsi que le psaume 78 : *Deus venerunt gentes in hereditatem tuam,* qui fut chanté jusqu'à nos jours à la cathédrale aux secondes vêpres et y reproduisait en quelque sorte la terreur inspirée par l'entrée des barbares dans la cité sainte. L'antienne de la Communion, dans l'office actuel : *Adhæsit pavimento anima mea : vivifica me, Domine, secundum eloquium tuum,* répète encore la prière que saint Nicaise prononçait au moment de son martyre et que sa bouche acheva, selon la légende, après avoir été séparée du tronc.

Les manuscrits liturgiques rémois ont quelques décorations peintes en tête des offices des deux fêtes ; nous devons rappeler celles du XIV^e^ siècle dans le grand Missel de l'abbaye de Saint-Nicaise, volume recouvert d'une très précieuse étoffe qui en rehausse encore la valeur [1]. Le Graduel de la même abbaye, bien posté-

[1] *Bibl. de Reims*, mss. n° 230, missel à l'usage de l'abbaye de Saint-Nicaise, XIV^e^ siècle. Admirables lettres à sujets, or, couleur et gouache, à grandes queues d'encadrement. Deux de ces lettres offrent la figure de saint Nicaise dans la scène de son martyre, dans la première, f° 108 verso, le saint est agenouillé devant un autel, mitré, les mains jointes, derrière lui un bourreau brandit une épée sur sa tête, une main divine bénit l'évêque ; dans la deuxième miniature, f° 126 verso, l'évêque agenouillé dépose sur l'autel sa tête mitrée que le bourreau vient de couper et qu'il soutient de la main, la main divine bénit le martyr ; il n'y a aucun assistant à ces deux scènes. Quant à l'office, dans la première fête, celle de décembre, il a pour introït : *Multæ tribulationes animæ justorum...* et le ps. *Benedicam Domino*, pas de prose, la collecte propre mentionnant saint Nicaise et ses compagnons, les antiennes sont celles des saints martyrs ; dans la deuxième fête, celle de la Translation (entre sainte Scholastique et saint Valentin), on trouve le même introït, la même collecte, les mêmes antiennes qu'à la fête anniversaire du décès.

Digitized by Google

rieur en date, n'est pas moins curieux à signaler comme richesse décorative que comme document liturgique [1].

Pour restituer toutes les autres particularités de l'office entier de saint Nicaise aux différents âges, il faudrait en consulter et en approfondir les différentes parties conservées et éparses dans quatorze manuscrits liturgiques de la Bibliothèque de Reims [2]. On aurait alors un ensemble de ce qui a été composé d'hymnes, de proses et de répons, etc., en l'honneur du pontife martyr, tant à la cathédrale que dans les abbayes bénédictines de Saint-Nicaise, de Saint-Remi et de Saint-Thierry. Mais nous ne pouvons tenter ce travail

[1] La Bibliothèque de la Ville conserve, sous les nos 267 et 268, des Mss., le *Graduale et antiphonale, pro festis solemnioribus, ad usum ecclesiæ sancti Nicasii Remensis*, admirablement décoré de peintures à la gouache et daté de 1685. On y trouve, p. 119, l'office de la messe propre de saint Nicaise dont la prose est malheureusement absente. La décoration n'offre pas de sujets spéciaux de la vie du saint. (Voir *L'église et l'abbaye de Saint-Nicaise*, par Ch. Givelet, 1897, p. 269.)

[2] Offices de saint Nicaise dans les manuscrits de la Bibliothèque de Reims, d'après le *Catalogue*, t. I, 1904, pp. 195-196 :

Nos 216. Missel de la cathédrale, aux fos 90 et 110. Propre, saint Nicaise. Une prose, 151-158 (6.767, Chevalier). — 217. Missel même église, fol. 133. — 218. Office de saint Nicaise, fol. 124. — 218. Calendrier, litanies, saint Nicaise. — 219, fos 111 et 133, office. — 220, litanies. — 221. — 222. — 223. — 224, fol. 161, saint Nicaise, messe. — 225. Missel de l'église Saint-Remi. — 226. *Idem*, fo 182, SS. Nicaise et comp. — 227. *Idem*, fo 1-6. Calendrier, au 10 des Calendes d'Août, translation de saint Nicaise ; fo 206, saint Nicaise, et comp. Prose. — 228, fo 189, messe de saint Nicaise. — 229, sans renvoi à saint Nicaise. — 230. Missel à l'usage de l'abb. de Saint-Nicaise, fo 267. — 231. Missel à l'usage de l'abbaye de Saint-Thierry.

Digitized by Google

et nous en donnons seulement un aperçu en publiant en appendice le texte des poésies les plus populaires dans des hymnes et des proses actuellement trop oubliées ou méconnues. Nous parlons non seulement de pièces du moyen âge, telle que l'hymne *Plebs gaudeat fidelium* [1], qui respire un parfum de piété simple et naïve, mais aussi de compositions plus classiques, telles que celles que nous devons à Jean Morel [2] et à Santeuil [3], empreintes d'élégance et d'une admirable vérité d'expression au fond et dans la forme, surtout les hymnes *Pastores teneri* et *Quem sensêre bonum*. Une prose moderne est venue compléter la série.

Nous n'avons d'ailleurs, pour le surplus, qu'à renvoyer au plus érudit et au plus critique des hymnographes contemporains, à M. le chanoine Ulysse Chevalier, qui a réuni dans son grand recueil une quantité d'œuvres remarquables sur saint Nicaise [4]. Ajouterons-nous pour

[1] *Repert. hymn.*, t. II, p. 327, n° 15.097.
— *Plebs pia Remensium*
Præsulem Nicasium
Lætis hymnis.....
(Prose. *Miss. Remense*, 1770.)
Ibid., n° 15.094.
— *Plebs gaudeat fidelium :*
Dies recurrit annua
Quæ.....

[2] *Hymni sacri*, 1623 (*Catalogue du Cabinet de Reims*, t. III, p. 100). Sur ce poète rémois, voir les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. CIV, pp. 31 à 44.

[3] *Hymni sacri et novi*, 1698, p. 25.

[4] Il a bien voulu nous envoyer en 1903, la liste des pièces déjà publiées par lui sur saint Nicaise dans son *Repertorium hymnologicum*, ouvrage immense qui vient d'être acquis par la Bibliothèque de Reims et où l'on trouvera tout cet ensemble sous les

Digitized by Google

terminer, et en passant du sacré au profane, qu'un versificateur rémois du XIXe siècle s'est essayé, lui aussi, à traduire en poésie les souvenirs populaires et vivaces de l'héroïsme de saint Nicaise dans sa patrie. C'est un témoignage à citer, sinon une œuvre littéraire à recommander[1].

Nous ne pouvons terminer ce chapitre sur la liturgie de saint Nicaise sans exprimer le vœu qu'elle nous soit conservée, dans le propre diocésain, telle que les siècles nous l'ont faite dans son texte et telle que nous étions habitués à en entendre les chants mélodieux. Les récentes réformes, inaugurées très sagement pour une meilleure exécution de la musique sacrée, ne peuvent abolir tout ce qui a succédé aux temps grégoriens, ni restituer ces temps eux-mêmes dans leurs rites absolument fixes. Il en est de la liturgie comme de nos monuments, ils ont vécu à travers les siècles et chacun d'eux y a apporté une empreinte, une beauté dont nous avons hérité en notre siècle à nous. On ne remonte pas le cours des âges. Espérons donc que les strophes de l'hymme de Santeuil, avec l'harmonie qui les accompagne, viendront encore chaque année réveiller la gloire du vieux pontife rémois ; espérons que l'ancienne prose retrouvera aussi sa place dans son office, et que la poésie de tous les temps continuera à le

numéros 7.078, 10.892, 14.641, 15.094, 16.332, 21.473, 22.159, 6.765, 7.349, 11.279, 15.097, 15.725 et 19.526.

[1] Jean-Baptiste DROUET, *Martyre de saint Nicaise*. Tragédie en un acte, poème dédié à Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans. Reims, 1864, br. in-8° (*Catal. Michaud*, 1906. — *Catalogue du Cabinet de Reims*, t. III, p. 277, n° 563).

Digitized by Google

célébrer dans sa légende ineffaçable au seuil de la cathédrale qu'il avait fondée et dont il reste le martyr.

Henri JADART.

Reims, le 14 janvier 1911.

ANCIENNE ÉGLISE SAINT-NICAISE

Digitized by Google

APPENDICE

I

Extraits de l'« Inventaire des châsses, reliquaires, etc..., finy au mois de juillet 1709 », relativement au culte de saint Nicaise dans l'Eglise métropolitaine de Reims.

Grand Autel

Le devant de l'Autel est d'or, sur lequel sont les figures de S[t] Nicaise, Notre-Dame et S[t] Remy... (p. 1).

Petit Trésor

22

Une chasse ou Fierte dont les garnisons sont de cuivre doré et le surplus d'argent dans laquelle sont enchâssés le chef de S[t] Maure, compagnon de S[t] Thimothée, et de saint Florent, compagnon de S[t] Nicaise, faite en 1413, pesant trente et un marcs, quatre onces. Il y manque une petite piramide à l'un des coins, et une moitié à l'autre (p. 17).

30

Un bras couvert d'argent dans lequel il y a des reliques du bras de S[t] Nicaise, archevêque de Reims, pesant sept marcs six onces (p. 19).

Armoire III

Un Tabernacle de pierre au devant duquel sont quatre croix d'argent doré...

Digitized by Google

Dans lequel Tabernacle est conservé le chef de S[t] Nicaise, archevêque de Reims, le reliquaire où est le chef est d'argent doré garny de pierreries ; en la mitre sont quatre belles émeraudes, quatre gros saphirs, avec un saphir percé sur la pointe de ladite mitre, et trois agathes et demy bossés, un grand chaboton de rubis, et plusieurs autres moyens au devant de la mitre, et, sur le derrière d'icelle, il y a cinq petites émeraudes et plusieurs coupes de saphirs, et des grenates, assis sur un pied de bois doré auquel il y a plusieurs pierres de petite valeur ; il y a faute à la mitre de deux pierres, trois fleurons et un chaton au devant, au derrière d'icelle manque une pierre et un chaton d'en haut, deux chatons, deux petites pierres et cinq fleurons en bas, une grenate à costé, une pierre, un bouton au pendant de ladite mitre et vingt deux pierres à l'entour du pied ; ledit chef est soutenu de deux anges d'argent doré, et au derrière d'iceluy est une figure en forme de priant qui élève les bras pour porter et soutenir laditte mitre quand elle est abaissée aux jours solennels afin de donner lieu au peuple de baiser le tais *(sic)* dudit chef [1], qui est tout découvert ; le chef de saint Nicayse, avec la mitre, pèse vingt quatre marcs et les deux anges avec un priant pèse vingt et un marcs deux onces et demy, faisant en tout quarante cinq marcs deux onces et demy d'argent.

[1] *Le tais du dit chef*, c'est-à-dire *le test* ou la partie supérieure du crâne. Voir D. Marlot. *Hist. de Reims*, t. I, p. 160, où il est dit que « le chef mesme de saint Nicaise est partagé en trois lieux divers : l'église de Nostre-Dame de Reims possède la partie supérieure que l'on appelle le crâne ou test, celle de Saint-Vast d'Arras le derrière de la teste, et la mandibule inférieure... en l'abbaye de Reims fondée en sa mémoire ». On peut remarquer la parfaite concordance de cette relique avec la statue de saint Nicaise au grand portail, laquelle est décapitée seulement du *test* ou sommet de la tête. Ajoutons que *tête* vient du latin *testa*, vase de terre cuite (*tostus*, terre séchée), et par assimilation crâne, partie haute du chef. (*Dictionnaire de Littré*, Tête.)

Digitized by Google

Dont la clef dudit Tabernacle est entre les mains de M. le Fabricien (p. 23).

Un reliquaire d'argent doré dans lequel est enchâssé le chef de Ste Eutrope, et qui est monté sur un pied de cuivre doré, sur ledit chef est une couronne garnie de pierreries, entre autres d'un beau rubis, saphirs, perles et cornalines, et pèse cent vingt huit marcs, y compris le pied de cuivre doré et deux grands anges d'argent doré qui portent ledit chef (p. 23).

Tapisseries

Quatre grandes pièces de tapisserie, semées de fleurs de lys, à deux desquelles est l'image de la Vierge, et aux deux autres celles de saint Remy et de saint Nicaise, faites aux dépens de la Fabrique, servant aux quatre pilliers autour de l'autel [1] (p. 138).

Châsses

3

Saint Nicaise

Une châsse d'argent avec plusieurs figures en bosse d'argent doré, enrichie de plusieurs pierres précieuses que l'archevêque Albéric a fait faire et dans laquelle il fit faire la translation des Reliques de St Nicaise, archevêque de Reims, (qui) étoient auparavant dans une châsse de bois, ainsi qu'il est porté dans les Lettres enfermées dans laditte châsse dont voici la teneur :

Corpus beati Nicasii Martyris, Remorum Archiepiscopi, translatum a domino Alberico, Archiepiscopo

[1] Ces quatre tapisseries, en très mauvais état malheureusement, subsistent toujours et sont actuellement tendues dans les anciens locaux de l'Archevêché. Saint Nicaise y est représenté tenant sa tête.

Digitized by Google

remensi, anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo decimo tertio mense Julio[1].

A l'un des bouts de laditte châsse est une image du Créateur avec ces vers autour :

Sum rex atque dator cunctorum, sumque creator atque creaturæ genitor sum, sine principio, sum finis, sed sine fine, sum Deus unus ego, personæ sunt mihi trinæ.

A l'autre bout de la dite châsse est une figure de la Vierge avec l'inscription suivante à l'entour :

Verricus aurifaber fecit hoc feretrum anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo, mense septembri, tempore Alberici archiepiscopi.

L'un des bouts de la châsse du costé du créateur est tout or à l'exception des chapiteaux et couronnement. Il y a des G [2] et perles dont manquent deux, plus au-dessus de la tête du Sauveur, manque une pierre et à la moulure d'en bas il y a un chaton vuide.

A l'autre bout, du costé de la Vierge, à la première rangée sont deux chatons vuides, à la 2e rangée au-dessus manquent deux morceaux d'ornement chargés suivant les apparences de deux chatons. Plus il y a deux petits chatons vuides et un grand à la pointe.

Du costé où est saint Paul, le long de la moulure, sont neuf chatons vuides, entre les arcades sur les cintres sont deux chatons vuides, à un pilastre à l'encognure du costé de la Vierge, trois chatons vuides, aux moulures d'en haut sont six chatons vuides, aux moulures d'en haut sont six chatons vuides. Les pierres sont mêlées.

[1] Cette date du 13 juillet 1213 suit de près l'incendie et le début de la reconstruction de la cathédrale (1210 et 1211).

[2] Mot en blanc. Probablement gemmes.

Digitized by Google

Du costé où est S[t] Jacques à la moulure d'en bas, il y a dix-neuf chatons vuides, au pilastre faisant l'encoignure du costé de la Vierge un chaton vuide, à la moulure d'en haut cinq chatons vuides, à l'une des histoires partie du relief est enlevé d'un demy pouce ou environ.

4

Sainte Eutrope

Une châsse d'argent dorée avec plusieurs figures relevées en bosse, dans laquelle sont conservées les Reliques de S[te] Eutrope, vierge, qui recuë la couronne du Martyre avec saint Nicaise son frère en 453.

Manque une petite balustrade de toute sa longueur qui a été remise entre les mains de M. le Fabricien. Les quatre piramides des coins sont de cuivre, dont une est entre les mains de M. Le fabricien, manque aussi un bouton à l'un des bouts de laditte châsse et l'autre a été rompu (p. 151).

5

Saint Jocundus et saint Florent

Une châsse d'argent en laquelle sont enfermées les reliques de Jocundus, prêtre [1], et de S. Florent, diacre et martyrs, compagnons de S[t] Nicaise, archevesque de Reims, et chanoines de son église.

Le translation en a été faite d'une châsse de bois peint dans laquelle elles étaient, dans celle-cy d'argent en 1681 (p. 152).

La Chapelle de Saint-Nicaise

Un devant d'autel, de toile et lassis à petits carreaux,

[1] Jocond est ici désigné comme prêtre, il l'est ailleurs comme lecteur de saint Nicaise.

Digitized by Google

une couverture de tableau [1], la couverture du crucifix, les couvertures des deux crédences et des deux tableaux qui sont sur les deux crédences, le tout de toile et lassis à petits carreaux (p. 162).

ORNEMENTS DES AUTELS DE LA NEF AUTREMENT DIT DE LA ROÉLLE

Une chasuble de velours rouge en ramage avec un orfrois en broderie qui représente la figure de S[t] Nicaise, étolle et manipule, bourse et voile de damas rouge, le tout garni de point d'espagne or et argent faux (p. 166).

ORNEMENS DE LA CHAPELLE DU SAINT LAICT

3

Un reliquaire ou tabernacle de cuivre doré sur un pied rond, auquel est une image de Notre-Dame d'argent tenant le petit Jésus devant elle, lequel reliquaire qui demeure toujours sur l'autel de ladite chapelle pèse onze marcs sept onces. Au dos d'iceluy est une niche fermée par une porte de cuivre, dans laquelle sont les reliques de saint Nicaise avec un billet de parchemin qui porte cès mots :

De osse beati Nicasii martyris abscisso in ecclesia dicti gloriosissimi martyris per me archiepiscopum remensem pro Domino Imperatore a me die 24 januarii anno 1377 [2] (p. 169).

[1] Le tableau peint sur toile, qui ornait le fond de la chapelle de Saint-Nicaise, se trouve maintenant placé au-dessus de la petite porte de droite du portail nord à l'intérieur du transept : l'évêque y est représenté assis, levant la main droite pour bénir et tenant de la gauche un livre ouvert sur ses genoux ; cadre moderne.

[2] La relation de l'ouverture de la châsse par Richard Picque sur l'ordre du roi, et l'extraction d'un ossement pour l'empereur Charles IV se trouvent dans l'*Histoire de Reims* par D. MARLOT, t. IV, 1846, p. 108.

Digitized by Google

INVENTAIRE DES ORNEMENTS DE LA CHAPELLE DE S^t^ NICAISE, A LA GARDE DU CLERC DE LADITE CHAPELLE.

1

Un calice vermeil doré dont le pied est godronné, et la coupe cizelée représentant en l'une des faces la Circoncision. et la patène au dos de laquelle est un Crucifix avec les figures de la Vierge et de S^t^ Jean, pesant le tout quatre marcs deux onces six gros, du don de M. Blanzy, chanoine, en 1690.

2

Une paire de burettes, un petit bassin, une piscine, un plus grand bassin, le tout d'étain.

3

Deux chandeliers de cuivre, une clochette et des mouchettes aussi de cuivre, et un réchaud de même métail.

4

Une croix noire et un crucifix d'ivoire, deux chandeliers d'autel de bois doré, les cartes du Canon de la messe, du Lavabo et du dernier Evangile et des préparations.

5

Une autre croix et deux chandeliers de bois noir, avec un petit tableau de fleurs en détrempe.

6

Un missel à l'usage de Reims et un lutrin, une boette de bois pour les grandes hosties et une de fer blanc pour les petites.

7

Trois vieux coussins, savoir deux noirs et un de réseau de fil blanc, et un quatrième de petit point de soye nuée.

Digitized by Google

8

Un devant d'autel et ceux des petites crédences de brocard à fleur rouge, et garnis de point d'Espagne or et argent faux et trois tableaux en huile, celuy au dessus de l'autel et ceux des crédences.

9

Une couverture d'autel, et celles des petites crédences de brocatelle de divers couleurs laine et fil, un tapis pour la table de la sacristie de serge verte. un petit miroir, et une tapisserie de Bergame autour de la sacristie [1].

10

Une chasuble, étolle et manipule de damas violet, avec un galon or faux, le voile et la bourse de même étoffe.

11

Une chasuble, étolle et manipule de tabis violet garnis de passement et dentelle de fil et soye violette et blanche, et dentelle pareille, et un voile aussi de tabis.

12

Une chasuble de tabis verd, étolle et manipule, le voile est brodé d'argent fin, et sert aussi pour la couleur blanche par la doublure sur laquelle est une croix de dentelle argent fin.

13

Une chasuble, étolle et manipule, de moire noire garnie de passement de fil blanc et noir avec un voile de damas noir garny de dentelle argent faux.

14

Une chasuble, étolle et manipule de velours rouge garny de point d'espagne, or et argent faux, et un voile de satin de pareille couleur, brodé d'or et d'argent fin et une petite dentelle autour.

[1] Cette sacristie était probablement ménagée dans l'espace libre derrière l'autel, contre la muraille.

Digitized by Google

15

Une chasuble de brocard fond blanc lamé, broché d'or à fleur, l'étolle, manipule, voile et bourse pareilles garnies de passemens or faux.

16

Une chasuble de tabis blanc, étolle et manipule avec orfrois de brocard à fond blanc et fleurs, un voile avec une croix de malte.

17

Trois anciennes palles pour le calice dont deux sont de petit point nué et une autre brodée d'or fin au milieu de laquelle est une Notre Dame de pitié émaillée.

18

Une ancienne bourse de brocard or et argent traiet fond violet, pour mettre les purificatoires et corporaux. Une autre bourse de damas verd avec une petite croix d'un large galon d'argent faux.

19

Un priez dieu de bois sans serrure ny clef, deux pots de fayance, deux vieux bouquets et un grand chandelier de bois de noyer.

20

Une pelotte de velours rouge pour les épingles.

21

Les linges à l'usage de laditte chapelle conformément au récépissé que le garde chapelle en aura donné (pp. 178 à 182).

(Bibliothèque de Reims, en dépôt provenant de la Bibliothèque de l'Archevêché, 1 vol. in-f° de 237 pages, relié avec couverture en veau uni et portant en titre : « Inventaire... Extrait des anciens Inventaires, fait et renouvellé à la diligence des sieurs Nicolas Bachelier, doyen, et Remy Favart, tous deux chanoines et sénéchaux de la dite Eglise, et Jean Marlot, aussy chanoine et officier de la Fabrique de ladite Eglise, pendant les années 1707, 1708. Finy, arrêté et collationé au mois de Juillet 1709. »)

Digitized by Google

II

Hymnes et prose en l'honneur de saint Nicaise

1

Le XIV décembre
de sainct Nicaise, archevesque de Reims, et Compagnons martyrs.

HYMNE

Plebs gaudeat fidelium,
Dies jam venit annuus,
Qua prosperis Nicasium
Deus locavit sedibus.

Factus Remorum Pontifex,
Virtute, claris moribus
Suam lustravit Belgicam
Et pene totam Galliam.

Iniqua gens Vuandalica
Summis furoris viribus
Ovile Christi concutit
Caputque cædit præsulis.

Soror Constans Eutropia
Jocundus et Florentius,
Multique pro Christi fide
Viam sequuntur martyris.

Digitized by Google

Sit Trinitati gloria
Decus, potestas et honor,
Quæ nos cum sancto Præsule
Beatis donet gaudiis.

(Bréviaire de l'église de Reims 1614, partie d'hiver, 14 décembre. — *Livre d'Eglise et Psautier disposé selon le Bréviaire et Missel réformé de l'Eglise Métropolitaine de Reims*, 1634, p. 784. — Sur une autre hymne ancienne, voir le *Repertorium hymnologicum*, par Ul. CHEVALIER, 1902, t. I, p. 424, n° 7.078 :

Gaudeat Ecclesia
Festa colens annua
Quibus.....)

(S. Nicasius ep. Rem. et soc., h. v. — 9×4. — *Brev. Remen.* (1544) h. clxiiij[a])

2

De SS. Nicasio Remorum Archiepiscopo, Sociisque martyribus.

HYMNUS I

Castra bacchantur fera barbararum
Gentium [1], cædunt, spoliant et urunt.
Nec tigres diræ satiantur ullo
Sanguinis haustu.

Irruit nimbus, fragor, et latronum
Atra tempestas, Furiisque fœtus
Turbo : REMORUM quatit, atque fractas
Occupat arces.

Dive NICASI, venerande Præsul,
Haud fugis tantâ rabie luporum
Territus : caula nec oves revulsa
Deseris absens.

[1] Vuandali.

Digitized by Google

Publicas at mox veniens ad aras,
Sicut æs clangens sonitu canoro,
Roboras molles, acuisque turbas
Voce disertâ.

Interim clamat, furit hostis, instat.
Impio ferro resecanda præbes
Colla : mactaris velut icta sacro
Victima cultro.

Ense demessum caput ipse truncus
Tollis, et gestas manibus, Deoque
Munus hoc offers, et odore gratam
Ponis ad aram.

Sit Deo Soli, sit ubique semper
Summa Maiestas et honor supremus
Qui pias urbes pius infideli
Servet ab hoste.

Amen.

3

De eodem S. Nicasio

HYMNUS II

I, Soror [1] : sanctum comitare fratrem,
Spurcus insultat tibi, Virgo, miles,
Unguibus lumen geminum nefandò
Effode mœcho.

I, nec oblatas dubita coronas
Sanguinis parvo precio mereri,
Vestiat casti stola te pudoris,
Martyriique.

[1] Eutropia.

Digitized by Google

It Soror : cui se numero frequentes
Aggregant cives : præit utque Pastor,
Grex sequax unâ properat, viamque
Calcat eandem.

O Fides constans, adamante nexa
Triplici ! quam non homicida tortor,
Nec movent quotquot Furias Avernus
Spargit in Orbem.

Triverint Sanctos pedibus superbi,
Vile ceu cœnum : modò gloriosâ
Luce vestitis deta sunt beatæ
Præmia vitæ.

Sit Deo soli, sit ubique, semper, etc.
ut supra.

(*Hymni Sacri, item pleraque alia pœmatia, quæ ad pietatem Christianam pertinent... Authore* IOANNE MORELLO, Scholæ Remensis in Academia Parisiensi moderatore. *Parisiis, apud P. Ludovicum Février*, 1623, in-4° — pp. 21 à 23, à la *Bibliothèque de Reims*, 6 février 1903.)

4

Sancto Nicasio Martyri
Rhemensi archiepiscopo
XIV. Decembris.

Vos tutela, sacri præsidium gregis,
Agnis pro teneris excipitis neces,
Pastores caditis, sed cruor integro
Fusus pro grege supplicat.

Urgent ecce Rhemos, gens fera, Wandali.
Plebis se tota cavis turribus occulit ;
Sed Pastor trepido sollicitus gregi,
Intrat Templa Nicasius.

Digitized by Google

Supplex, fusus humi, fervidus in preces,
Pro se, pro populo, quos gemitus dedit !
Læsi quà valeat flectere numinis
Iram, proposuit mori.

O si, Christe, tuo parcere vis gregi,
Pro tot criminibus publica victima
Adsum ! terribilem sustineas manum
Iræ vindicis immemor.

Crescit flamma, furor, rebus in ultimis
Sacros Pontificis plebs ruit in sinus ;
Hortaris populum ; quando doces mori,
Te morti quoque devoves.

Urbem jam mediam Wandalus occupat,
Urbs ardet, rapitur, mille volant neces,
Inter tot strepitus, corde sub intimo
Pacem magnanimus tenes.

Te cum plebe volas obvius hostibus,
Sanctas ante fores, præsidio loci
Non jam tutus eras. Percutiunt, cadis
Contempta nece fortior.

Execrata scelus templa remugiunt,
Se dat præcipitem Wandalus in fugam,
Et pax empta ducis funere, protinus
Turbatis ovibus redit.

Patri maxima laus, maxima Filio,
Amborumque sacro maxima Flamini,
Cujus præsidio prælia sustinent
Fuso sanguine Martyres.

(*Hymni sacri et Novi, Autore Santolio Victorino. Editio novissima*, Parisiis, apud Dyonisium THIERRY, M DC XCVIII, pp. 25 et 26. *Bibliothèque de Reims*, 1911.)

Digitized by Google

5

Die 14 decembris
In festo S. Nicasii Rem. Arch. et Soc. mart.
ad Vesp. Hymnus [1].

Pastores, teneri præsidium gregis,
Agnis pro trepidis objecimur neci,
At longe rabidos dum morimur lupos
Nostro Sanguine pellimus.

Urgent ecce Remos, gens fera, Wandali.
Urbs se tota cavis turribus oculit,
Sed pastor timido sollicitus gregi.
Intrat templa Nicasius [2].

Supplex, fusus humi, fervidus in preces,
Pro se, pro populo, quos gemitus dedit !
Læsi quâ valeant [3] flectere Numinis
Iram, proposuit mori.

O si, Christe, tuo parcere vis gregi ;
Prot tot criminibus publica victima
Adsum : terribilem sustineam manum
Telis pervius omnibus.

[1] Cette hymne offre quelques variantes avec la précédente qui est l'œuvre originale de Santeuil. L'hymne de saint Nicaise : *Pastores teneri*, a été publiée par U. Chevalier, *Rep. hymnol.*, n° 14.641, et on la retrouve la même dans tous les bréviaires rémois depuis la fin du XVII[e] siècle.

[2] Ces deux strophes avaient paru bien dures pour le rôle de la population rémoise en face de l'invasion et tournaient à la confusion pour ses descendants. C'est à cause de cela qu'on remit, lors de la rédaction du propre de 1850, cette hymne aux Laudes, où elle devenait moins connue qu'aux Vêpres.

[3] *Quo valeat* (variante adoptée dans le propre actuel du diocèse de Reims. *Hymnus ad Laudes*). — Autre variante : *Quâ valeat* (*Heures nouvelles*, 1837).

Digitized by Google

Crexit flamma, furor. Rebus [1] in ultimis
Sacros pontificis plebs fugit in sinus,
Hortaris populum, martyrium doces,
Te morti simul obligas.

Urbem jam mediam Wandalus occupat,
Urbs ardet, rapitur, mille volant neces,
Inter tot strepitus, corde sub intimo
Pacem magnanimus tenes.

Te cum plebe, feris obvius hostibus,
Sacras ante fores non timido gradu
Ad mortem properas : percutiunt, cadis
Contemptâ nece fortior.

Execrata scelus templa remugiunt
Sed dat præcipitem Barbarus in fugam ;
Et pax empta pio funere Præsulis
Turbatis ovibut redit.

Patri maxima laus, maxima Filio,
Amborum sacro maxima Flamini
Cujus præsidio prælia sustinent
Fuso sanguine martyres.

Amen.

(Bréviaires de l'église de Reims, édités en 1682, 1685, 1759 et 1830, où cette hymne figure seule à la fête de saint Nicaise du 14 décembre. Hymne copiée deux fois, avec le chant noté, dans le ms. 288 de la Bibliothèque de Reims, gr. in-fol., sans indication de provenance.)

[1] *Furor, rebus in...* (variante des mêmes recueils).

Digitized by Google

6

Die XIV decembris
In festo SS. Nicasii et Soc., mart.

In Vesperis

HYMNUS [1]

Quem sensere bonum rebus in arduis,
Patres, Nicasium dicite præsulem
Cujus tincta fuit sanguine civitas,
Remi, dicite Martyrem.

Dum per mille neces Vandalicus furor
Casto Christiadum sanguine pascitur,
Noctes atque dies hic vigil excubat,
Fures ne rapiant oves.

Vitam pro Domino fundere prodigus,
Irrumpente lupo, non trepidus fugit ;
Inter mille lupos diræ avidos necis,
Jus pastoris erat mori.

Ipso sub gladio funeris immemor,
Hortatur populum, providet omnibus.
Martyr non metuit tam sibi, quam suo
Pastor sollicitus gregi.

[1] Cette hymne apparaît pour la première fois dans la liturgie rémoise avec le propre diocésain de 1850 ; elle n'est pas dans le recueil de Santeuil, mais plusieurs strophes identiques s'y retrouvent en l'honneur d'autres saints, notamment des saints Corneille et Cyprien. Voir *Hymni sacri et novi*, édit. citée, pp. 178, 179, 180, 198, 203, 231, 233, etc. — M. le chanoine Bonnaire, curé de Witry-les-Reims, a retrouvé ainsi les sources de l'hymne presque entière dans le recueil de Santeuil, et nous le remercions de sa très obligeante communication.

Digitized by Google

Hæc mors magnanimum Pontificem decet,
Qui se pro populo devovet hostiam ;
Sic patri moriens, Christe, litaveras,
Factus victima Pontifex.

Sit laus summa Patri, summaque Filio,
Sit par Sancte tibi gloria, Spiritus,
Cujus præsidio prælia sustinent
Contemptâ nece, Martyres.

Amen.

(Officia propria ad usum archidiœceseos Remensis... Pars hiemalis... *Turonibus, typis A. Mame,* 1871, p. 59. Le même propre diocésain (1850 et 1871) donne la même hymne pour les Matines, et place aux Laudes l'hymne : *Pastores teneri præsidium gregis*, qui se trouvait aux premières et deuxièmes Vêpres dans l'ancien bréviaire rémois. L'ancien bréviaire rémois mettait aux Vêpres, comme dernier psaume, le psaume 78 : *Deus venerunt gentes.)*

7

Le XIV. décembre
Saint Nicaise, archevêque de Reims

PROSE

Plebs pia Remensium,
Præsulem Nicasium
Lætis hymnis dicite.

Florentium laudibus,
Et Jocundum cantibus,
Eutropiam pangite.

Remorum Ecclesiæ,
Nutu Providentiæ,
Nicasius præerat.

Digitized by Google

Alendis pauperibus,
Condendis altaribus,
Opes consecraverat.

Deo vivis ædibus
Erigendis acrior ;
Docendisque plebibus
Vacabat ardentior.

Ad preces confugiens,
Sibi vires flagitat :
Plebem salvam cupiens,
Dei dona quæritat.

Imperio sed Romano,
Jubente sic tunc Æterno,
Instabat exitium.

Heu ! Galiis (sic) universis,
Barbaris mox circumspersis ;
Adest exterminium.

Moguntini sunt dejecti ;
Trevirenses sunt devicti ;
Vandalorum jam gladium
Pavent muri Remensium.

Tu, Nicasi, stratus aris,
Pro populis tibi caris,
Deo vocas instantiùs,
Deum poscis ferventiùs.

Intrant hostes portas urbis :
In occursum feræ plebis,
Præsul currit, Pacem quærit
Sub gladio cæsus cadit.

Digitized by Google

Florentius enecatur,
Jocundusque trucidatur ;
Pari sorte, pari morte,
Eutropia concidit.

Vos Martyres, qui regnatis,
Nos supplices audiatis.

Amen.

(Missels rémois du XVIII^e^ siècle. — *Heures nouvelles ou Eucologe contenant l'Office des dimanches et fêtes de toute l'année en latin et en français.* — Reims, Impr. de Hubert et Comp.. rue Saint-Crépin, 5, près le Marché aux draps (1837), p. 550.)

FIN

Digitized by Google

TABLE

SAINT NICAISE

Évêque et Martyr Rémois

Son Culte à la Cathédrale de Reims

Pages

I. — Sources historiques..... 226

II. — Iconographie..... 228

III. — Liturgie..... 241

APPENDICE

I. — Extraits de l'inventaire de la Cathédrale de Reims en 1709, relativement aux chasses, reliquaires et chapelle de saint Nicaise..... 249

II. — Hymnes et Prose en l'honneur de saint Nicaise dans la Liturgie rémoise..... 258

Digitized by Google

FIGURES

Pages

1. Le martyre de saint Nicaise, au portail de l'ancienne église de l'Abbaye..... 235

2. Statue de saint Nicaise, au Musée du Louvre 236

3. Sarcophage de saint Nicaise, au Musée de Reims 237

4. Portail de l'ancienne église Saint-Nicaise 248

Digitized by Google

LE CLERGÉ PAROISSIAL DU DIOCÈSE DE REIMS

d'après l'Enquête de 1774

Communication de M. l'abbé E. BOUCHEZ, membre correspondant,

Aumônier des Dames Auxiliatrices de Reims.

Dans les premiers jours de 1774, les administrateurs diocésains ont procédé à une enquête approfondie sur l'état de chacune de nos paroisses et annexes du diocèse de Reims.

Dans ce but, les doyens ruraux de chaque circonscription avaient remis à tous les curés ou administrateurs un, deux et même trois Questionnaires imprimés, suivant le nombre des églises dont ils étaient chargés. Les destinataires avaient été priés d'y répondre article par article ; et, dans un délai de quinze jours, ces procès-verbaux, rédigés et signés par eux, devaient être renvoyés au Secrétariat de l'Archevêché.

Comme les vingt-trois anciens doyennés de cette époque comprenaient 517 cures auxquelles venaient se joindre encore 226 annexes ou succursales, 6 vicariats indépendants et 5 chapelles vicariales [1], c'était un ensemble de sept cents témoignages environ qui venaient manifester quelle était, en 1774, la situation des hommes et des choses d'église dans notre région.

[1] Pouillé de Bauny.

Digitized by Google

Car voici sur quels points a porté cette enquête générale. Nous en emprunterons l'énoncé à l'*Inventaire sommaire de nos Archives départementales antérieures à 1790*, tel que l'a rédigé M. Louis Demaison avec la concision et l'exactitude qui lui appartiennent :

« Demandes de renseignements sur le curé : son nom, son âge, son diocèse, le temps qu'il a passé dans le ministère.

Le patron de la cure ; le seigneur de la paroisse ; le bailliage, le parlement, l'intendance, la subdélégation, l'élection, la maîtrise des eaux et forêts d'où ressortit la paroisse.

Les postes et messageries qui la desservent.

Les dîmes.

L'étendue de la paroisse ; les églises succursales ; le nombre des communiants.

Le caractère dominant des paroissiens, leurs professions habituelles.

Les vicaires de la paroisse, leurs honoraires ; les autres ecclésiastiques résidant sur la paroisse, leurs fonctions. Les chantres, sacristains, etc., attachés au service de la paroisse, leurs appointements.

Le local de l'école, le nombre des enfants qui la fréquentent.

Les registres de baptêmes, décès et mariages ; la date à laquelle ils remontent.

L'état des églises, leurs dimensions. Les autels. L'état des sacristies et des cimetières ; les réparations à faire au chœur et à la nef des églises. L'état des clochers et des cloches. Les chapelles.

Les sages-femmes résidant dans la paroisse.

Les fabriques ; leurs revenus, leur administration, leurs dettes.

Digitized by Google

Les fondations. Les aisances ou biens communs appartenant à la paroisse.

Les confréries, les dévotions particulières ou pèlerinages.

L'inventaire des titres, papiers et meubles de l'église; le coffre destiné à renfermer ces papiers ou l'argent de la fabrique.

L'état des presbytères.

Les bénéfices situés dans l'étendue de la paroisse ; les noms de ceux qui les possèdent ; les patrons ou collateurs.

Les hôpitaux ; leur administration.

Les chapelles castrales ou domestiques ; leur état. Les ermitages, le nom, l'âge, le diocèse des ermites.

Le droit de rapport de fer dans la paroisse [1]. »

M. l'Archiviste ajoute : « Ce questionnaire dont les réponses fournissent une quantité de détails intéressants, existe pour presque toutes les paroisses et églises succursales [2]. »

Est-il besoin d'insister sur la haute valeur historique de ces documents ? Quand il s'agit de préciser, par exemple, les noms de famille, l'âge, les emplois successifs, les grades universitaires, les ressources, les difficultés des ecclésiastiques de 1774, qui donc

[1] Le rapport de fer était une redevance reconnue dans certaines paroisses seulement. Il consistait en ce que le curé qui en jouissait pouvait revendiquer une partie des récoltes recueillies par les cultivateurs de sa paroisse qui avaient exploité des champs situés sur un territoire étranger, mais limitrophes du territoire paroissial. On conçoit que le rapport de fer devait susciter bien des conflits entre curés voisins.

[2] *Inventaire.* Série G, tome I, p. 197. — Le Thour, Boulzicourt, Murtin et Le Châtelet-sur-Sormonne n'ont pas de Procès verbaux.

Digitized by Google

pourrait être plus sûrement informé que ceux qui tracent leur autobiographie ? Ne sont-ils pas encore les gardiens des édifices religieux ? les administrateurs des biens ou des fondations pieuses de leurs paroisses ? les surveillants de leurs écoles comme du personnel de leurs églises ? etc.

C'est parce que l'autorité de ces témoignages est incontestable que nous avons fait reposer sur elle seule toute cette étude où nous voudrions obtenir une connaissance exacte, complète et sûre des conditions de vie du clergé paroissial de 1774.

Elle se bornera au clergé paroissial ; elle comprendra seulement les curés et les vicaires employés dans les paroisses en 1774 ; soit pour concentrer les regards sur les seuls ecclésiastiques dont se sont occupés les procès-verbaux qui nous servent de guides, soit parce que l'examen qui aurait porté sur le personnel des chapitres, des collèges et des nombreux couvents du diocèse à cette même époque, aurait donné à nos recherches des dimensions exagérées.

Et nous nous bornerons même à répondre aux questions suivantes :

I. Quelles étaient l'origine et la science du clergé paroissial de 1774 ?

II. Suffisait-il aux besoins des populations ?

III. Quelle était sa situation temporelle ?

IV. Quels concours ou bien quelles difficultés rencontrait son action ?

Ces réponses, nous aimons à l'écrire de nouveau, seront fournies jusque dans les moindres détails, par les précieux procès-verbaux d'enquête devant lesquels nous tenons à nous effacer absolument.

Digitized by Google

I

Le clergé des paroisses était presqu'entièrement autochtone, c'est-à-dire que, par naissance, il se recrutait dans le diocèse de Reims.

En effet, parmi les 730 ecclésiastiques dont nous avons trouvé le souvenir dans les procès-verbaux, 644 se sont déclarés originaires du diocèse. Quant à ceux qui appartenaient par naissance à des diocèses étrangers, ils se rattachaient le plus souvent au diocèse de Reims par leur séjour dans nos couvents, comme nous aurons à l'exposer tout à l'heure.

Vers la frontière du nord-est, dans les doyennés de Mézières ou de Mouzon, par exemple, on rencontrait bien quelques rares auxiliaires étrangers qui étaient occupés à des fonctions paroissiales. Ils sont venus des diocèses limitrophes de Trèves ou de Liège. Mais, le plus souvent, ils sont demeurés confinés dans des emplois secondaires ; ils occupaient de laborieux vicariats voisins de leurs pays d'origine, par exemple, Linchamps, Boham, Vresse, Mousaive, Corbion, Frahan, etc. [1]

Le diocèse de Reims comptait alors 517 cures.

Or, 63 paroisses seulement étaient confiées à des religieux fixés le plus souvent dans leur voisinage. Ainsi, les Bénédictins desservaient Novy ; les Lazaristes donnaient leurs soins à Sedan. — Les Génovéfains de Saint-Denis de Reims, de Saint-Martin d'Epernay et de Landèves pourvoyaient aux besoins des paroisses qu'ils habitaient. Ils procuraient le même bienfait à Chamery et à Cormicy ; à Ambly, à Bergnicourt et à

[1] A part Linchamps, les autres pays font partie de la Belgique actuelle.

Digitized by Google

Neuflize ; à Lagery et à Mardeuil ; à Cramant et à Bouy ; à Grivy et Chardeny, à Chestres, à Toges, à Saint-Pierremont, à Thenorgues, à Verpel et à Grandpré.

Nos Cisterciens de Bonnefontaine, de Chéhéry, de la Val-Roy et de Signy-le-Grand n'étaient pas complètement étrangers à la direction des paroisses : Blanchefosse, Marlemont, Cornay, Cunel, Draize, Librecy et Signy-l'Abbaye avaient comme prieurs-curés des enfants de saint Bernard.

L'Ordre des Prémontrés s'adonnait plus volontiers que tout autre à la direction des paroisses. Au surplus n'était-il pas chez nous plus répandu qu'aucun autre dans ses maisons de Belval, de Longwé, de Septfontaines et de Chaumont-la-Piscine ?

Aussi trouvait-on, en 1774, des chanoines prémontrés dans les paroisses suivantes : A Lhéry, à Havys, à Signy-le-Petit, à Tarzy, à Thilay. Ils sont à Septfontaines, à Tournes, à This, à Neuville-lez-This, au Chesnois, à Sorcy. — Longwé envoyait ses religieux aux paroisses de Tourteron, de Lametz et de Guincourt. — Belval-Bois-des-Dames pourvoyait aux besoins de Fossé, de Vaux-en-Dieulet, de Nouart, de Tailly et de Brieulles-sur-Meuse. — Mais surtout du grand couvent de Chaumont-la-Piscine se répandaient de véritables essaims d'ouvriers évangéliques dans les cures de Givron, de La Hardoye, d'Inaumont, de Lalobbe, de Mainbressy, de Montmeillant, de Remaucourt, de Rocquigny, de La Romagne, de Rubigny, de Son, de Saint-Fergeux et de Saint-Jean-aux-Bois.

A ces cures proprement dites, si l'on joint le vicariat de Regniowez, desservi par un religieux Trinitaire, et le vicariat d'Anchamps, puisque le curé des Mazures

Digitized by Google

confiait cette desserte aux bons soins d'un Dominicain de Revin, nous avons énuméré, croyons-nous, toutes les paroisses qui étaient confiées à des religieux [1].

Partout ailleurs, curés et vicaires étaient pour la plupart des prêtres séculiers du diocèse.

Diocésain par son origine, le clergé des paroisses l'était aussi par sa formation.

Les procès-verbaux ont été muets sur les études d'humanités antérieures au séminaire. On serait curieux d'apprendre où le clergé de 1774 avait puisé ces connaissances littéraires dont nous donnerons des preuves dans diverses citations. En l'absence d'un petit séminaire diocésain, les candidats ecclésiastiques avaient sans doute fréquenté les collèges de nos villes principales : collège des Bons-Enfants à Reims ; collèges de Charleville, de Rethel, de Sedan, où l'enseignement littéraire était complet ; collège de Mouzon où deux régents faisaient toutes les classes jusqu'à la rhétorique exclusivement ; écoles de Fismes, d'Ay, d'Epernay, de Château-Porcien, de Chémery, de Grandpré ou de Donchery, où quelque régent spécial ou quelque vicaire avait la charge d'enseigner les éléments de la langue latine. Devant eux pouvaient s'ouvrir encore l'une ou l'autre des écoles de nos nombreux couvents. A tout le moins ébauchaient-ils leurs cours d'humanités dans quelque studieux presbytère, sauf à les compléter dans les collèges ecclésiastiques ; nous avons le regret de ne pouvoir mieux préciser.

[1] Pierre-François Bida, vicaire de Pouillon, gradué de Pont-à-Mousson, avait été jésuite depuis 1751 jusqu'à la suppression de l'Ordre.

Digitized by Google

Leur formation au séminaire n'offre aucune obscurité [1].

En 1774, il était encore sous la direction des chanoines réguliers génovéfains de la maison de Saint-Denis. Le Règlement de Maurice Le Tellier leur prescrivait « d'élever et instruire les ecclésiastiques dans la piété et l'esprit de leur état et de diriger dans les exercices spirituels ceux qui se préparaient aux saints Ordres ».

Pour être acheminés vers la prêtrise, qui n'était jamais reçue avant la 25me année dans l'une ou l'autre des ordinations de Noël, de Pâques, de la Trinité ou de septembre, les jeunes clercs devaient suivre pendant deux ans le cours de philosophie, puis durant trois ans les leçons de théologie du séminaire : avec leur formation pieuse, elles comportaient l'étude de l'Écriture Sainte, celle des prescriptions liturgiques et le cours de théologie proprement dite.

Or, dès le séminaire et surtout dès qu'ils avaient été admis aux Ordres majeurs, les jeunes clercs se divisaient, à cette époque, en deux groupes fort distincts qu'il importe de signaler : les *non-gradués* et les *gradués*.

Les premiers se bornent aux seules leçons du séminaire. Quand ils ont acquis les connaissances requises et indispensables, ils sont admis à la prêtrise et consacrent d'ordinaire encore six mois à l'étude pratique de la morale. Ils sont alors employés au ministère des paroisses, d'abord dans des emplois secondaires, puis

[1] Voir la biographie de Nicolas Dieudonné par l'abbé Paulot, supérieur du Grand Séminaire de Reims, 1910. A Reims. Imprimerie Jeanne d'Arc.

Digitized by Google

comme vicaires paroissiaux jusqu'à leur promotion au titre de curés.

D'autres ambitionnent de conquérir les grades universitaires et surtout théologiques. Ils s'imposent, dans ce but, l'obligation de suivre simultanément les cours du séminaire imposés par les règlements diocésains et les cours professés à l'Université de Reims qui sont pour eux facultatifs ; cette étude comprend cinq années.

Après leurs humanités et leurs deux années de philosophie, ils peuvent obtenir « *præviis examinibus rigorosis* » le titre de Maître ès arts qui attestera leur aptitude à enseigner. Mais ce n'est qu'un premier échelon qui leur est indispensable pour atteindre aux grades supérieurs ; car ils aspirent en grand nombre au titre de gradués en théologie. Or la condition indispensable, c'est d'avoir encore suivi avec succès pendant trois autres années complètes les cours spéciaux de théologie qui sont professés à l'Université.

D'autres candidats élèvent plus haut leurs désirs. Livrés, après avoir reçu leurs lettres de *Quinquennium*, à quelque fonction qui ne les a pas éloignés de l'Université, ils perfectionnent leurs connaissances dans un nouveau stage jusqu'à ce qu'ils puissent obtenir les titres de licencié en théologie ou en droit et surtout celui de docteur en théologie, en droit civil ou canonique.

Telle était, d'après les procès-verbaux, la formation scientifique du clergé de 1774.

Lorsque nous parlons de cette élite intellectuelle dans le clergé du XVIII^e^ siècle, qu'on ne soit pas tenté de croire qu'il s'agisse de quelques rares exceptions. Voici le chiffre précis des gradués dans notre clergé paroissial d'après leurs propres déclarations.

Digitized by Google

Il convient dès l'abord de remarquer que la plupart des religieux qui se livraient au ministère des paroisses ne paraissent pas avoir ambitionné d'ordinaire ces distinctions théologiques. Ainsi le prémontré Nicolas Vermon, curé de Guincourt, a écrit cette maxime quelque peu dédaigneuse : « L'état de Prémontré se contente d'avoir pour membres des doctes, non des docteurs. »

Une seconde remarque s'impose, c'est que nous n'avons pas à compter dans les rangs du clergé diocésain proprement dit les ecclésiastiques venus d'autres diocèses.

Enfin, la lecture des procès-verbaux établit avec évidence que souvent les exigences de la vie ou celles du ministère ont interrompu des candidats au milieu de la préparation à leurs grades. Andry, curé de Saint-Clément, avait préparé ses grades ; il a été promu à une cure « avant de les avoir obtenus ». — Baudesson, curé de Blombay, « avait fait son *Quinquennium*, » mais « il n'est gradué qu'imparfaitement ». — Oudinet, curé d'Ormes, bien qu'il soit « bachelier en droit », dit « qu'il est sans grades proprement dits », etc., etc.

Or, après toutes ces éliminations, on trouve, parmi les curés et vicaires du diocèse, 26 maîtres ès-arts ; 18 bacheliers en théologie ; 175 gradués, ayant satisfait aux exigences des examens des maîtres ès-arts complétées par celles du *Quinquennium ;* 18 qui ont obtenu la licence en théologie ou en droit canonique ou civil. Enfin 31 curés ou vicaires de 1774 étaient en possession du titre de docteurs en théologie ou en droit, dont ils avaient subi les épreuves à Reims ou à Paris. C'est un total de 268 distinctions.

Est-ce que ce seul énoncé n'apparaît pas comme un

Digitized by Google

indice évident de la science littéraire, philosophique et théologique du clergé de Reims en 1774 ?

Si l'on peut écrire avec justesse que le tiers environ des curés ou des vicaires du clergé rémois était en possession de ces titres si convoités de gradués, de licenciés et de docteurs, c'est que, d'après la jurisprudence et les usages du temps, les gradués jouissaient parmi leurs confrères d'une situation privilégiée en vue de leur future promotion dans le ministère des paroisses.

Il était admis, en effet, que les bénéfices qui viendraient à vaquer durant les mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre, seraient réservés aux seuls gradués. De plus, en tout temps, ils avaient dans les promotions un droit de préférence sur les candidats dépourvus des grades théologiques [1].

Aussi, après avoir obtenu du recteur et du chancelier de l'Université une attestation authentique de leurs grades, les candidats s'empressaient-ils de les faire signifier par un notaire apostolique aux patrons et collateurs des bénéfices.

Et comme la requête n'obtenait pas toujours satisfaction immédiate, d'année en année, principalement vers le temps de Pâques, les gradués renouvelaient leurs instances jusqu'à ce que leurs droits eussent été reconnus par leur promotion à une cure.

Si nous avons exactement compris les documents qui sont passés sous nos yeux, les simples gradués avaient épuisé leur privilège par l'option qu'ils avaient une fois donnée pour leur promotion à telle ou telle

[1] Entre les gradués, on tenait compte de leur ancienneté et de la priorité des demandes pour régler les compétitions.

Digitized by Google

paroisse, à tel ou tel bénéfice. Mais le privilège des docteurs n'était pas soumis aux mêmes restrictions et ils pouvaient l'exercer à plusieurs reprises.

Tel était, en 1774, l'un des stimulants qui poussaient vers la science théologique un nombre fort respectable des membres du clergé paroissial.

II

Parmi les 730 ecclésiastiques qui ont été mentionnés dans les procès-verbaux d'enquête, nous avons compté 516 curés titulaires, 161 vicaires, 18 prêtres plus spécialement chargés des écoles, enfin 35 aumôniers, auxiliaires ou retraités.

Il semble exact de dire qu'aucune des exigences du ministère paroissial ne restait en souffrance et voici quelques explications pour l'établir.

Au XVIII[e] siècle, il était extrêmement rare, même pour l'élite des gradués, que la promotion à une cure suivît immédiatement l'ordination sacerdotale.

D'après l'usage à peu près universel de notre diocèse, les nouveaux prêtres n'avaient aucune juridiction durant les six premiers mois de leur sacerdoce. Cette période d'attente était consacrée à l'étude pratique de la morale que couronnait un examen. Vuibert, curé de Thuizy, dit que toute sa vie a été employée au ministère des paroisses « excepté les six mois qu'il a étudié la morale, au bout desquels il a été approuvé aussitôt ». — Istasse, curé d'Aubérive, avait été nommé vicaire de Sery « après avoir subi l'examen sur la morale », etc. Ces nouveaux prêtres, durant cet intervalle, étaient employés à des fonctions subalternes : ils étaient cha-

Digitized by Google

pelains pour contribuer à l'éclat des offices ; prêtres-clercs ; prêtres-sacristains ; prêtres-chantres [1], dans quelque paroisse importante. Etrangers aux périlleux devoirs de la prédication et du gouvernement des âmes, ils trouvaient cependant dans leurs emplois des leçons permanentes qui mettaient sous leurs yeux la pratique des obligations pastorales dont ils seraient bientôt chargés.

Bien que plusieurs membres du clergé aient vieilli dans ces emplois subalternes, ils n'ont été qu'une exception.

Après avoir satisfait à l'examen sur la morale, les nouveaux prêtres parcouraient, en 1774, une seconde étape de transition, en dépensant les ardeurs de leur zèle dans l'un ou l'autre des nombreux vicariats du diocèse.

Suivant le terme consacré qui se lit uniformément dans les procès-verbaux, dès leur entrée dans le vicariat ils avaient été « approuvés », c'est-à-dire qu'ils avaient été investis de la juridiction sans laquelle la prédication est illicite et l'administration du Mariage ou de la Pénitence invalide. Toutefois, l'exercice des pouvoirs de juridiction des vicaires était subordonné à la direction et à la responsabilité de leurs curés.

Les écrits du temps distinguaient entre ces vicariats plusieurs variétés.

Ils appelaient vicariats *de tolérance* ceux qui n'étaient pas formellement approuvés ou bien qui

[1] Dans l'*Histoire de Saint-Jacques de Reims à la Révolution* ces diverses fonctions ont été exposées, pp. 32 et 33.

Digitized by Google

n'étaient que momentanés. Ainsi Nicolas Sta, curé de Pourcy, devenait aveugle ; depuis dix ans, Hézet, curé de Bétheny, ne pouvait plus monter à l'autel ; Paillot, curé de Blanzy, était paralysé ; Lefebvre, curé de Trépail, portait le fardeau de 82 ans ; Le Soing, curé de Brieulles-sur-Bar, ne pouvait plus monter à cheval pour aller desservir son annexe de Verrières. Or, dans chacune de ces paroisses, un jeune auxiliaire était procuré aux vieillards infirmes afin de pourvoir aux besoins des fidèles sous leur propre direction ; c'est assez dire que le nombre des vicariats de *tolérance* variait d'après les circonstances.

Que si l'état d'impuissance du curé titulaire l'empêchait de conserver la direction de sa paroisse, ce n'était plus un vicaire, mais un *desservant* qui lui était donné, c'est-à-dire, un administrateur qui agissait de son initiative et sous sa propre responsabilité alors qu'un autre demeurait titulaire de cette paroisse. Les procès-verbaux en ont fourni un exemple significatif qui montrera quel respect on professait en 1774 pour la stabilité d'un titre curial. J.-B. Moutier, curé d'Aincreville, avait eu le malheur de perdre la raison vers 1745. Il avait quitté sa paroisse pour se retirer dans sa famille à Coucy, près de Rethel ; il y était encore en 1774. Or, durant ces vingt-neuf ans, les desservants s'étaient succédé à Aincreville, mais Moutier en était toujours le curé « réputé absent ».

Durant les intérims causés par la mort d'un titulaire, son vicaire de la veille prenait sur le champ le nom de desservant.

La plupart des vicariats étaient les vicariats *fondés*

Digitized by Google

ou *de tradition*[1]. Ici encore se remarquaient entr'eux de notables différences.

Certains curés avaient soin de réclamer pour auxiliaires des prêtres qui sauraient monter à cheval ou diriger une barque. On peut lire les procès-verbaux de Montcy et de Failloué et Hautes-Rivières.

Quelques vicariats comportaient avec le ministère courant la direction d'une école. Ainsi, Blondel, régent des écoles de Fismes, devait exercer aussi le ministère de la prédication et celui de la confession. — A Ay, Pierre Prévoteau était pareillement vicaire et régent d'école. — Le second vicariat de Château-Porcien avait été institué pour acquitter les fondations et pour donner dans une école la connaissance du latin.

Presque partout les curés et leurs vicaires vivaient en communauté d'habitation et de table. Mais aussi d'autres vicariats *séparés* ont été institués dans des paroisses de secours, soit à cause de leur importance, soit à cause de la difficulté des chemins. Le vicaire y séjournait en permanence, loin du curé auquel il prêtait son concours et cependant sous son contrôle et sous sa dépendance. Dans le seul doyenné de Charleville, on trouverait, en 1774, les vicariats *séparés* de Rimogne, l'annexe de Bogny ; de Bourg-Fidèle et de Gué d'Hossus, deux secours de Rocroi ; celui de Clavy, l'annexe de Saint-Marcel ; enfin celui d'Haudrecy, l'annexe de Tournes.

Un dernier groupe de vicariats se composait de quelques centres dépourvus du titre de cures, mais

[1] L'*Histoire de Saint-Jacques à la Révolution* a mentionné les formalités qui étaient en usage pour établir régulièrement un vicariat *fondé* : voir pp. 30 et 31.

Digitized by Google

dont les vicaires administrateurs n'étaient pas soumis à un curé. Ils étaient nommés vicariats *indépendants*. Château-Regnault, Eteignères, Nouzon, Regniowez, Sévigny-la-Forêt, Pargny-lez-Reims étaient des vicariats *indépendants*. Depuis le 25 novembre 1773 seulement, il fallait y joindre Pouillon qui venait d'être détaché de Saint-Thierry.

Il serait impossible de préciser quelle était la durée des fonctions vicariales. L'humilité de quelques ecclésiastiques les a tenus toute leur vie dans ces modestes emplois. Le plus souvent, après une durée moyenne de huit à dix ans, les vicaires échangeaient cet état de dépendance pour devenir eux-mêmes curés. C'est ce que les procès-verbaux appellent « être promu », soit que le titre curial eût été obtenu en vertu des grades théologiques, soit que la nomination eût été faite par une résignation en forme des titulaires, ou par la volonté des présentateurs ou patrons.

Nous suivrons le clergé sur ce nouveau terrain.

Supposons que l'autorité diocésaine a reconnu que la nomination à telle cure vacante avait été entourée des garanties requises, le premier soin de l'élu consistait à faire constater au plus tôt ses droits dans la paroisse qui lui était assignée.

Des actes fort nombreux de ces prises de possession se lisent dans les registres des *Insinuations* de nos archives.

Entouré d'un délégué officiel, du syndic local, des marguilliers et notables habitants de sa paroisse, l'élu affirmait ses droits « par la libre entrée de l'église, prise d'eau bénite, prières faites à Dieu au bas de l'autel, baiser d'iceluy, toucher du missel, visite du Saint-Sacrement et des fonts baptismaux, son de

Digitized by Google

cloche, et par les autres cérémonies en pareil cas requises et accoutumées ». Puis le délégué officiel lisait à l'assistance le procès-verbal de prise de possession. Il prenait soin d'y faire constater que le curé promu n'avait rencontré aucune opposition à l'exercice de ses droits. Ce document, signé par le nouveau Curé, les notables témoins et le délégué officiel, prenait place dans les archives du diocèse [1].

Or nous voudrions attirer l'attention sur trois points spéciaux qui sont particuliers à l'époque que nous étudions. Ils sont relatifs au nombre considérable des cures, à la stabilité du titre curial et à la transmission des paroisses.

En 1774, le diocèse de Reims comptait 517 cures ; les plus modestes d'entr'elles avaient leur titulaire. Vingt-cinq à trente paroisses comptaient à peine 100 communiants ; des centres encore moins importants n'en avaient guère que la moitié, comme Flaba, Chevières, Mutigny, etc. Comme ces paroisses étaient pourvues d'un titre curial, on leur désignait un titulaire. Villers-devant-Raucourt « qui n'avait que six maisons avec Maisoncelle pour annexe » ; Saint-Léonard qui groupait à peine 25 communiants, étaient confiés à un curé.

Le plus souvent, c'était un vieillard qui s'était identifié avec la paroisse où il avait été envoyé dès les jeunes années de son ministère ; ou bien encore c'étaient ceux dont les forces eussent été inférieures à un ministère plus actif et qui achevaient de dépenser dans ces humbles milieux les suprêmes efforts de leur zèle et de leur expérience. Ainsi Guillaume Bor-

[1] Voir *Histoire de Saint-Jacques à la Révolution*. Note de la page 6.

Digitized by Google

gnet, en 1774, gouvernait depuis 42 ans la toute petite paroisse de Villers-devant-Raucourt ; Pierre Parent était curé de Bligny depuis 1727 ; J.-B. Tauxier, curé de Romigny depuis 1726, etc., etc.

Le caractère de stabilité dans la même paroisse est tellement commun en 1774 qu'il est facile de le signaler.

Jean Roland était curé d'Avaux depuis 1744, et quand la mort l'enlèverait à ses fonctions à Noël 1793, il n'aurait jamais quitté son unique paroisse. — Pierre Fournel était à Allandhuy depuis 1739 ; Nicolas Sta, curé de Pourcy, depuis 1735 ; Louis Dugard, à Auvillers-les-Forges, depuis 1731. — Il y avait 40 ans que Salomon Ayrault gouvernait sa cure de Donchery. — Il y en avait 43 que Nicolas Houzeau donnait ses soins à Beaumont-en-Argonne. — Depuis 50 ans, François était curé de Juniville. — Depuis 52 ans, Jean Gilbert avait borné son ambition à demeurer curé de Bulson, etc., etc.

Qu'on nous pardonne de mentionner un exemple de stabilité bien extraordinaire, dont le procès-verbal du curé de L'Echelle a gardé la trace. Son prédécesseur, J.-B. Philippoteaux du Chesne, s'était démis de ses fonctions curiales en 1769, à l'âge de cent cinq ans ! Or, en 1774, J.-B. Philippoteaux continuait de vivre parmi ses enfants de L'Echelle, aux côtés de son successeur, « entendant les confessions de ceux qui voulaient s'adresser à lui [1]. »

Quant à la transmission des cures, elle se faisait, en

[1] On constate une remarquable longévité dans le clergé de 1774 ; et le procès-verbal de Quatre-Champs mentionne parmi les 260 communiants de cette paroisse, « Pierre Vaincant, âgé de 110 ans, et plein de connaissance. »

Digitized by Google

1774, d'une manière complètement différente de nos habitudes contemporaines.

Et d'abord, depuis sa promotion jusqu'à son désistement ou son trépas, le titulaire d'une cure en pouvait disposer avec un droit entier que réglementait seule la ratification des administrateurs diocésains. Tel curé, par exemple, désireux de se reposer, songeait à se choisir un successeur ; il avait expérimenté la bienveillance et le savoir-faire de tel de ses vicaires. Il appelait auprès de lui un notaire apostolique ; déclarait devant témoins faire abandon de sa cure « au profit de son élu..... à l'exclusion de tout autre..... sous condition de continuer de vivre dans son presbytère..... sous retenue de telle pension annuelle et viagère » etc., etc. Il était rare de voir l'administration s'opposer à ces contrats. Cependant, il y eut des exemples de cette opposition. En janvier 1778, Louis Lefebvre, curé de Trépail, s'était démis en faveur de son vicaire, Pierre Toury. Les conditions stipulées ne furent pas agréées. Le vicaire resta pourtant dans la paroisse et, quatre ans après, reçut une réponse favorable à son maintien comme curé de Trépail.

Souvent aussi les transmissions des paroisses ont été faites en prenant conseil des affections de famille. Ainsi, le 21 juin 1774, on voit Jean-Henri Tauxier, vicaire d'Arcis-le-Ponsart depuis 1729 et curé de cette paroisse depuis 1751, souscrire un acte d'abandon au profit de son vicaire et neveu, Jérôme-Louis Fouquet. Ainsi avait fait, le 24 août 1762, Joseph-Rigobert Viot en faveur de son neveu J.-B. Delume, auquel il cédait ses droits sur la cure de Saint-Martin-sur-Bar ; et les exemples abondent dans les procès-verbaux et les archives du XVIII^e^ siècle.

Digitized by Google

Les stipulations les plus fréquentes sont les contrats de *permutation*. C'est le mutuel accord de deux titulaires de bénéfices qui font entr'eux, ou bien l'échange de leurs paroisses, ou l'échange d'une paroisse pour quelque canonicat ou chapelle. Evidemment, ces propositions sont, de droit, soumises à la ratification des Supérieurs diocésains.

Qu'il nous suffise de rappeler l'exemple bien connu de Nicolas Diot. Il avait commencé par échanger son canonicat d'Auxerre pour devenir curé de Saint-Brice en 1770. Le 26 septembre 1788, devenu chanoine de Saint-Symphorien, il permutait de nouveau avec Jean-Remi Rallet, pour devenir après lui curé de Vendresse. Rien de plus fréquent que ces contrats.

III

Quelle pouvait être, en 1774, la situation temporelle des curés et vicaires de nos paroisses ?

D'après l'ensemble des procès-verbaux, dans ces années calamiteuses, la plupart des curés ont partagé la misère générale. Ils ont eu beaucoup de peine à suffire aux plus stricts besoins de leur vie et à assister les pauvres qui les entouraient. En voici quelques preuves :

A Sept-Saulx, la misère était si générale que « presque tous les paroissiens y étaient très pauvres ». — La plupart des paroissiens de Champfleury « n'avaient même pas le pain nécessaire ». Aussi Denis Garnotel, le vieux pasteur de ces pauvres gens, était-il obligé, pour se suffire, de recevoir de son archevêque une pension alimentaire de 150 livres. — Même état misérable à Vaudemanges. Il a fourni au curé une occasion favorable

Digitized by Google

de nous expliquer le sens exact du nom de « triaux » donné à une partie ingrate de son territoire ; c'étaient « les terrains où l'on ne pouvait semer que de l'avoine et tous les trois ans ». — Dans la paroisse très fatigante de Cuis, « le tiers des paroissiens était à l'aumône. » Or, dit le procès-verbal de Mardeuil : « Dans des années fâcheuses comme celle où nous sommes, il y a des pauvres que le curé ne peut soulager ; la portion alimentaire ne lui suffisant pas à lui-même pour vivre. » — Voici l'exposé que fait de sa situation temporelle Jean Bréart, curé d'Unchair : « Les vignes de la cure sont onéreuses au curé. La location des terres n'équilibre même pas les charges dont elles sont grevées. Personnellement il a 6 septiers de froment, autant de méteil et de seigle et 18 septiers d'avoine. » Et il conclut : « Avec cela, il faut vivre ou mourir. »

Afin d'évaluer consciencieusement les revenus curiaux qui se rencontraient plus ordinairement à cette époque, il nous a paru nécessaire de prendre comme comparaison quelque paroisse de moyenne population et de moyenne aisance. Pour des raisons faciles à comprendre, la paroisse d'Avaux, qui comptait 125 familles environ, nous a servi de type.

Le curé d'Avaux affermait à son profit le modeste domaine de sa cure. Il y joignait la part que lui accordaient les gros décimateurs du lieu dans leurs redevances des grains et du vin et en voici l'importance : « La dîme des blés était perçue à la seizième gerbe ; celle des mars à la vingtième ; les décimateurs en avaient les trois quarts et le sieur curé le quart seulement. La dîme des vins se prélevait à raison de deux pintes par pièce, (en chiffres modernes cinq litres sur deux cents)... le sieur curé avait les deux

Digitized by Google

neuvièmes de la dîme des vins. » Or l'évaluation en argent des revenus du curé d'Avaux a été faite en 1692 où elle était estimée à 350 livres pour le gros du revenu. Elle a été renouvelée en 1743 et ce revenu était alors porté à 500 livres « année commune ». Telle était donc approximativement la valeur la plus fréquente des revenus curiaux appelés le gros du revenu : nous savons qu'il était quelque peu augmenté par des droits éventuels de minime importance.

La modicité de ces ressources explique la gêne dont souffrait le clergé des campagnes dans les années peu productives. Aussi avait-il accueilli avec faveur une résolution publiée en mai 1768 par le pouvoir royal qui fixait à 500 livres en argent la portion congrue des curés et vicaires perpétuels et celle des simples vicaires à 200 livres, non compris la jouissance des presbytères, les oblations, honoraires, offrandes ou casuel, suivant l'usage des localités.

Une mesure plus bienveillante encore devait être édictée par une ordonnance du 2 septembre 1786 : pour assurer au clergé une situation décente, la portion congrue des curés fut alors élevée à 700 livres et celle des vicaires à 350 livres. Aussi bon nombre des ecclésiastiques dans les paroisses rurales avaient-ils opté pour la portion congrue dès l'époque qui nous occupe, et, à plus forte raison, après l'édit de 1786.

Les procès-verbaux montrent bien que les habitations curiales ne péchaient pas non plus d'ordinaire par un excès de luxe. Un curé de Tahure ne trouvait même pas de résidence dans sa paroisse ; il se voyait obligé d'aller habiter à Ripont, à trois quarts d'heure de marche de son titre. — Le curé de Signy-le-Grand n'avait point de presbytère. On lui remettait une mesquine

Digitized by Google

indemnité de 40 livres alors que son loyer en exigeait 63. — Quant au curé de Noirval, il estimait que sa chétive habitation ne saurait être plus exactement comparée qu'aux trous d'un colombier. — La maison d'Etienne-Charles Paquot, vénérable curé de Saint-Jean, à Reims, était « inhabitable ».

Ne perdons pas de vue que la difficulté des communications, obligeait encore bon nombre de curés à s'imposer l'acquisition et l'entretien d'un cheval, pour desservir leurs annexes. Dans le procès-verbal de Prix et Belval a même été rappelée la mort tragique d'un curé du lieu, nommé Spalar, qui avait été tué d'une chute de cheval dans les fondrières qui séparaient ses deux paroisses. — Combien d'autres curés devaient alors emprunter ce périlleux et coûteux moyen de transport !

Leurs charges étaient donc considérables et leur budget fort mesquin. Aussi comprend-on la justesse des réflexions d'un curé des Mazures, un peu plus avantagé que les curés de son voisinage. Il avait décrit les difficultés spéciales de son ministère qui embrassait six hameaux épars entre les Mazures, Sécheval et Anchamps : « La cure des Mazures, conclut-il, peut valoir 7 à 800 livres ; le curé a pour deux mille livres de fatigues [1]. »

Ils étaient clairsemés ceux qui jouissaient d'une aisance relative, comme Jean Suny, curé de Rilly-la-

[1] Les réponses très intéressantes qui ont été faites au Questionnaire par Jean-François Coyer, curé et bienfaiteur des Mazures, sont accompagnées d'une carte géographique où sont décrits les hameaux, les cours d'eau, les chemins et sentiers de sa paroisse.

Digitized by Google

Montagne. Il en a lui-même donné les éléments dans une lettre de 1786 : « Il avait opté pour la portion congrue de 500 livres fixée par l'édit royal de mai 1768. Il évaluait à 900 livres le produit des fondations, du casuel, des honoraires de messes et des offrandes qu'il pouvait recevoir. Mais à ces ressources venait s'ajouter à Rilly une offrande libre de vin : elle variait suivant les récoltes ; elle avait été de trois caques de vin jusqu'à trois pièces et demie. Et c'était encore un usage local d'offrir au curé le jour du Vendredi-Saint, une collecte de près de 300 bourrées de sarments qui étaient quêtées par tout le village [1]. »

Il n'en reste pas moins que la condition des curés de nos paroisses rurales était habituellement modeste et même pauvre. Aussi les vicariats étaient-ils, inévitablement, encore moins productifs.

Ainsi, le vicaire de Montblainville vivait chez le curé et il en recevait en plus « quarante écus, taux du diocèse ». — Le vicaire de Blanzy partageait aussi la table de son curé qui lui assurait en outre une messe par semaine et un petit traitement de 150 livres. — Au logement et au couvert, le vicaire de Briquenay joignait « dix pistoles ». — L'indemnité de logement du vicaire de Mohon n'était que de 20 livres. — Enfin, pour vivre à ses frais, un vicaire de Fismes n'était assuré que « de 425 livres par an et une messe par semaine ».

Il n'y a pas lieu d'insister sur la modestie de ces conditions matérielles du clergé des campagnes qui ne furent améliorées par des dispositions plus généreuses que depuis le 2 septembre 1786.

[1] *Archives de Reims :* Lettre de M. Suny du 31 janvier 1786.

Digitized by Google

Après cet exposé fidèle, n'est-il pas admirable de trouver le clergé paroissial au premier rang des bienfaiteurs des pauvres qui sont rappelés dans le Questionnaire de 1774 ? Tout incomplet que soit le résumé qui va suivre, il est bon de signaler et de louer ces libéralités sacerdotales que leur destination et parfois même leur modestie rendent plus dignes d'intérêt :

Vers 1750, Holleau, curé des Grandes-Loges, avait légué 17 livres de rentes aux pauvres de sa paroisse. — Un curé de Noyers leur avait laissé 18 livres de rentes. — Drouart, curé de Saint-Clément, leur faisait distribuer à Noël quatre modestes septiers de seigle. — A Beaumont-en-Argonne, le curé Lechanteur avait laissé aux indigents de la paroisse une rente de 25 livres 16 sols et 6 deniers. — A Sacy, on remettait annuellement aux pauvres une aumône de 70 livres fondée, en 1740, par Malot, curé de la paroisse. — A Saint-Loup-aux-Bois, ce sont les malades indigents qui avaient été appelés à bénéficier des largesses de Varlet, curé de cette paroisse. — Maltot, curé de Chépy, décédé en 1764, léguait 50 livres en faveur des pauvres honteux. — Claude Holleau, curé de Romagne, et Gabriel Person, curé de Montsassey, instituaient aussi les pauvres pour leurs héritiers, etc., etc.

Mais il est d'autres besoins qui avaient provoqué les libéralités intelligentes de bon nombre de curés. Frappés des inconvénients de l'ignorance ; du péril que causait aux mœurs la promiscuité des enfants dans les mêmes écoles, Martin, curé de Cernay-en-Dormois ; Cabrisseau, curé de Château-Porcien, secondé lui-même par un abbé Pouhier ; Dujard, à Sillery ; un curé de Mareuil-sur-Ay, etc., etc., avaient fondé des bourses ou des

Digitized by Google

secours pour les enfants pauvres et des écoles séparées pour l'instruction des jeunes filles [1].

Un enfant d'Hermonville, Jobart, curé de Cuchery vers 1720, avait consacré son héritage à doter sa paroisse natale du secours d'un vicaire auquel il assignait pour mission « d'instruire la jeunesse et de procurer à Hermonville trois messes par semaine ».

Ces traits de générosité dont les auteurs avaient vécu si pauvrement n'avaient-ils pas le droit d'être signalés ?

Ils nous ont paru d'autant plus louables que plus d'un malicieux procès-verbal avait opposé à la détresse des curés et aux misères des populations l'opulence et la dureté de cœur de certains monastères voisins. On oubliait que trop souvent la commende y tarissait les ressources de la charité. Citons quelques extraits de leurs reproches :

Autour de Prix et de Belval, on se plaignait de la parcimonie des religieux de Septfontaines à l'égard des pauvres. — Le curé d'Aouste rappelait, non sans amertume, aux gros décimateurs de sa paroisse qu'ils soulevaient des murmures contre eux par leur négligence à secourir les malheureux ; c'étaient les bénédictins de Saint-Nicaise. — « Chappes, écrivait le curé de la paroisse, est une très bonne chape pour l'abbé de Signy. Elle lui rapporte 10 à 12.000 livres annuelles sans rien donner ni à l'église ni aux pauvres qui sont en très grand nombre. » — Les chartreux du Mont-Dieu, au contraire, à cause de la misère régnante, avaient augmenté le chiffre des aumônes [2]

[1] Ce point particulier des écoles en 1774 et des fondations scolaires a été traité par l'abbé Portagnier, curé du Châtelet. Voir *Travaux de l'Académie*, 1875-1876.

[2] Voir l'*Histoire du Mont-Dieu*, par l'abbé GILLET, p. 470.

Digitized by Google

Plus clairvoyants que ces bénéficiers, les curés savaient que les populations jetaient des regards de convoitise sur les domaines des chapitres et des couvents et que la dureté de cœur des riches propriétaires du sol ne pouvait aboutir qu'à précipiter la marche de la Révolution qui s'apprêtait.

IV

Nous voudrions maintenant étudier le ministère paroissial sous ses aspects principaux, pour reconnaître les concours et les obstacles que rencontrait son action en 1774.

Or l'une des questions soumises aux curés facilitera souvent notre réponse. Ils avaient été invités à donner le caractère particulier et dominant de leurs paroissiens. Parfois la question est demeurée sans réponse. Elle était jugée importune et même indiscrète et compromettante. Mais quand elle a été effleurée et surtout approfondie, elle jette une abondante lumière sur les amis ou sur les adversaires des curés, sur le concours et sur les difficultés dans les paroisses. Nous aurons donc bon nombre d'emprunts à lui faire.

Et d'abord, quand on voit avec évidence, par l'exposé des Questionnaires, que ce clergé était instruit, stable, modeste, bienfaisant ; quand il se montre fidèle dans son dévouement aux âmes qui lui étaient confiées, les instruisant avec régularité, correct dans ses mœurs, il semble qu'il devait comme inévitablement recueillir l'estime des peuples.

De fait, la paix religieuse et l'estime réciproque du curé et de ses ouailles se sont manifestées dans bon nombre de procès-verbaux :

Digitized by Google

« Mes paroissiens, écrit Pierre Didier, curé d'Asfeld, gens d'humeur fort gaie, aimant la société, sont laborieux et généralement bons. » — « A Rosnay, dit de ses ouailles Innocent Lajoye, les paroissiens sont laborieux, assidus aux offices et ils fréquentent les Sacrements. » — J.-B. Istasse, curé d'Aubérive, loue la piété de ses enfants chez lesquels il a institué la prière du Dimanche « en commun et à l'église ». — Nicolas Desjardin rend bon témoignage aux paroissiens de Seraincourt : « Ils sont laborieux et sobres. Quoique fort économes et intéressés, ils sont à l'occasion généreux et charitables. » — Et la misère régnante autour de lui inspire à J.-B. Lambin, curé de Cauroy-lez-Hermonville, cet éloge de ses paroissiens : « Etre mal nourris, mal couchés, pauvrement vêtus, exposés dans les chemins et dans les champs aux injures de l'air et des saisons et aux ardeurs du soleil : voilà les vertus très méritoires que pratiquent tous les jours les habitants de Cauroy. »

L'estime qui est ainsi manifestée pour les paroissiens est un gage certain de bonnes relations réciproques.

Mais on ne saurait perdre de vue que 1774 appartient à une époque où, depuis les pernicieux exemples de la Régence, les mœurs populaires s'étaient corrompues ; que la foi et le respect religieux s'étaient altérés après toutes les moqueries des philosophes. Aussi les curés ont-ils trop souvent à signaler, au milieu de leurs bonnes populations, des symptômes désolants de négligence, de superstitions ridicules, de désordres et parfois même d'hostilité. C'est à leur témoignage que nous allons en demander la preuve.

Et, en premier lieu, quelles étaient les relations entre les seigneurs locaux et le clergé des paroisses ?

Digitized by Google

Beaucoup de seigneurs ont déserté leur banc de famille de l'église paroissiale. Pour leur service personnel et celui des gens de leur maison, ils ont leur chapelle du château et leur chapelain.

Ainsi résidait sur la paroisse Saint-Hilaire de Reims un prêtre qui, depuis 1758, n'avait d'autre emploi que d'aller desservir la chapelle du château de Bezannes. — De même, à la Ville-aux-Bois, un abbé d'Irval, chanoine de Reims, était le commensal habituel et le chapelain de la maison seigneuriale. — Quand l'exigeait la présence de la châtelaine de Prin, on allait quérir à Reims quelque religieux capucin pour le service de la modeste chapelle établie dans son jardin. — Ainsi faisaient au château d'Ecly les capucins de Rethel ; au château de la Moncelle, les capucins de Sedan ; aux châteaux de la Lobbe et d'Ambly, situés sur la paroisse de Vendresse, les cordeliers de la Cassine, etc., etc. — Au Mont-de-Jeux résidait en permanence un cordelier « aumônier du Régiment de Bouillon », pour le service des seigneurs et le soin des enfants.

Et les seigneurs ecclésiastiques eux-mêmes, durant leurs déplacements, n'apparaissaient plus guère parmi le peuple fidèle aux offices paroissiaux.

Quand, à l'époque des vendanges, les bénédictins de Saint-Remi venaient surveiller leurs vignes d'Hermonville, c'était dans leur maison qu'ils célébraient la messe. — Et lorsque Madame l'Abbesse de Saint-Etienne de Reims venait de loin en loin, sur la paroisse de Chuffilly, visiter son domaine seigneurial de Roche, elle procurait bien, pendant le temps de sa présence, un aumônier et les objets du culte à une chapelle de Saint-Christophe située sur ses terres ; mais l'église de la paroisse ne s'ouvrait pas pour elle.

Digitized by Google

Cette indifférence désolait les pasteurs : elle scandalisait les foules encore pratiquantes.

Quand les seigneurs locaux daignent se montrer aux offices du dimanche, voici que surgissent d'autres difficultés dont les *droits honorifiques* sont l'occasion.

On sait que, par reconnaissance pour ceux qui érigeaient ou entretenaient l'un de nos sanctuaires, l'Eglise leur avait concédé le beau titre de patrons, le droit de présentation aux bénéfices et quelques témoignages plus usuels de sa gratitude appelés droits honorifiques. En voici les manifestations les plus connues : le patron de l'église recevait, le premier, l'aspersion de l'eau bénite, un encensement particulier et, dans plusieurs paroisses, la première distribution du pain bénit [1].

Lorsque la tradition reposait sur des titres réguliers, le clergé de 1774 continuait de s'y conformer :

« Le marquis d'Asfeld reçoit les droits honorifiques, c'est-à-dire, l'aspersion par le célébrant et l'encensement par l'enfant de chœur. »

« Messire Lefébure de la Potterie, commandeur du Temple de Reims, patron de l'église de Romain et présentateur à la cure, a les droits honorifiques de l'eau bénite et de l'encens. »

Mais il faut convenir qu'au XVIII[e] siècle, les traditions

[1] On comprend sans difficulté les leçons cachées que recouvraient ces honneurs apparents. L'Eglise paraissait dire à ceux qui en étaient l'objet : « Soyez les premiers à purifier vos consciences, les premiers à entretenir la vie dans vos âmes par la communion dont le pain bénit est le symbole, les premiers à donner à vos peuples le suave et pénétrant exemple d'une vie sainte. » Mais la plupart des seigneurs n'y voyaient qu'une exhibition à leurs vassaux et un hommage de déférence imposé au clergé.

Digitized by Google

antiques ne reposaient plus sur des services actuels ; que les peuples en étaient scandalisés; que les prétentions de certains seigneurs étaient discutables et que plus d'un conflit avait pris naissance entre la cure et le château à cause de ces droits surannés. Nous en emprunterons un exemple au Questionnaire de Romain.

« Messire Christophe-Nicolas Coquebert de Crouï est seigneur de la terre et paroisse de Romain depuis environ un an. Il fait sa résidence ordinaire à Reims, rue de la Vinette *(sic)*. Il y a six ans, M. Cocquebert n'était seigneur que pour un tiers de la seigneurie ; depuis cinq ans il a fait l'acquisition des deux tiers. A son entrée dans la paroisse de Romain, M. Cocquebert voulut avoir les droits honorifiques aussi bien que M. le Commandeur, seigneur patron de l'église, sous prétexte qu'il est ainsi porté dans les lettres de sa seigneurie. On lui a donné sur sa parole. Mais y ayant manqué une fois par oubli ; d'une part, il s'est plaint hautement ; d'autre part, on a demandé à voir les lettres. Et M. Cocquebert a seulement répondu que ce n'était plus par ses titres qu'il demandait les droits honorifiques, mais par l'usage de les avoir reçus. « Voilà, conclut le curé, comme sont fondés ses droits. »

En somme, les deux attitudes plus habituelles du clergé et des seigneurs locaux, étaient donc, ou l'éloignement, ou les conflits.

Quelques Questionnaires ont donné la preuve des sentiments jaloux et hostiles qui animaient dès lors le peuple contre les seigneurs : « Si les paroissiens étaient riches au lieu d'être pauvres, dit le procès-verbal de Villers-Allerand, ils prouveraient qu'ils aimeraient à donner des lois et non à les recevoir. » — Nous avons

Digitized by Google

dit plus haut quels murmures soulevait l'abandon des pauvres par certains seigneurs laïcs ou réguliers. — A Baslieux-lez-Fismes, la haine populaire avait déjà fait explosion : « On surnomme les paroissiens *Basliotins* pour faire connaître qu'ils ne sont pas tendres. Ils ont brisé une fois à coups de pierres l'équipage d'un seigneur de Courlandon qui venait se faire reconnaître. »

C'est l'annonce de ce bouleversement qui allait, quinze ans plus tard, emporter non seulement les distinctions honorifiques, mais les redevances féodales, les titres de noblesse, les terres, les châteaux et les seigneurs eux-mêmes.

Mais revenons en hâte au clergé des paroisses dans ses rapports avec les écoles.

En 1774, l'église et l'école se rendaient mutuellement service. Si le maître concourait à la splendeur du culte ; s'il apportait son aide au clergé pour répandre l'enseignement religieux qui faisait partie essentielle des connaissances réputées nécessaires, le curé unissait son influence aux efforts des maîtres pour remédier à la désertion presque générale des écoles pendant un temps très notable de l'année [1].

« De novembre à février, écrivait Desoize, curé de

[1] Les *Travaux de l'Académie* de 1875-1876 ont inséré une étude très documentée de M. l'abbé Portagnier sur les écoles et sur l'enseignement dans l'archidiocèse de Reims avant la Révolution. Aussi ne nous occupons-nous ici que d'indiquer sommairement l'action du clergé de 1774 pour concourir à l'instruction populaire. — Voir aussi dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 1re série, année 1888, t. XXIV, p. 161, livraisons de mars, mai et juin, une étude sur *Les Ecoles de Reims et de son arrondissement en 1774, documents originaux des Archives de Reims*, par H. Jadart, tirage à part en brochure gr. in-8 de 68 pages.

Digitized by Google

Sévigny-Waleppe, on a 80 écoliers. Mais dès qu'on peut travailler aux champs on n'en a pas la moitié. Il n'y en a pas 20 au mois de mai. » Mêmes plaintes chez ses voisins de Saint-Germainmont et de Gomont : « De la Toussaint à Pâques, dit J.-B. Micheau, curé de Gomont, 60 écoliers ; ensuite, personne. » Dans d'autres régions, c'est la même négligence : ainsi, à Courville, « d'avril à novembre, les écoles cessent, faute d'écoliers, qui sont alors occupés suivant leur âge. » A Bisseuil, « pendant six mois, les enfants sont occupés à garder *le bestiale*, » etc., etc.

Les curés recherchent la cause de cette négligence générale : « Si les années n'étaient point si malheureuses et les parents plus diligents, écrit Claude Lalondrelle, curé de Château-Porcien, les écoliers seraient plus nombreux. » — « Trop d'intérêt ou de misère, dit aussi Bellot, curé de Prouilly, font négliger aux parents l'instruction de leurs enfants. »

Avant nous, l'abbé Portagnier avait constaté que, dans les paroisses où les enfants étaient retenus loin des écoles par les travaux des champs, les curés et les vicaires faisaient le catéchisme en hiver et tous les jours, afin de soustraire la jeunesse aux dangers de l'école buissonnière ou de l'ignorance religieuse.

Rappelons encore le souci que plusieurs ecclésiastiques ont témoigné pour l'instruction séparée des jeunes filles et pour procurer les ressources de l'apprentissage aux petits pauvres de leurs paroisses [1].

Lajoye, curé de Rosnay, dont nous avons dit en quelle estime il tenait ses paroissiens, émettait pourtant

[1] Questionnaires de Château-Porcien, — de Sillery, — Voncq, — Grand-Cléry, — Acy-Romance, — Montigny-sur-Meuse, etc., etc.

Digitized by Google

les vœux suivants qu'il a formulés avec autant d'élégance que de justesse : « *In ipsis plura desideranda forent : scilicet, in adolescentibus à ludo, in viris à mero major abstinentia ; in parentibus ergà filios minor indulgentia.* »

Le dévergondage de la jeunesse n'était pas spécial à Rosnay et il arrachait à bon nombre de curés des plaintes trop justifiées.

Les fêtes d'un mariage en particulier étaient souvent attristées par des impiétés fort peu décentes et les curés se voyaient impuissants à les réprimer : « Il est fréquent, écrit Henri Boucher, curé de Cormoyeux, de voir les jeunes gens s'emparer de la jeune épousée au sortir de l'église. Ils la hissent sur un âne, le dos tourné vers la tête de l'animal. On lui fait ainsi parcourir les rues du village au milieu des quolibets. Si l'époux ou les assistants prétendaient s'y opposer, il n'était pas rare de voir des querelles et des batailles surgir à l'occasion de ce grossier divertissement[1]. »

J.-B. Caron, curé de Janvry, déplorait les mêmes écarts : « En ces jours de mariage, dit-il, les jeunes libertins commettent dans le cimetière les plus grandes indécences et les plus grossières dérisions, sans qu'on puisse venir à bout de les réprimer. »

La liberté licencieuse allait envahir jusqu'aux pèlerinages, comme à Saint-Juvin.

Il est peu de Questionnaires qui ne mentionnent les ravages causés à la moralité publique par les écarts de cette jeunesse de 1774 qui avait déserté l'église pour le cabaret.

[1] Le même abus a été signalé pour la région de Lametz et Tourteron dans le *Mémoire* de l'abbé Haizeaux, récompensé par l'Académie de Reims.

Digitized by Google

En voici des conséquences assez crûment décrites dans le procès-verbal de Seraincourt :

« *Pronior in Venerem quum sit lasciva juventus,* plusieurs n'ont recours au *Benedixit* qu'après le *Crescite et multiplicamini.* »

Ainsi, auprès de la jeunesse proprement dite, l'action du clergé se heurtait pour l'ordinaire à une indocilité générale, causée par le dévergondage des mœurs et par un affaiblissement dans la foi, comme on va voir :

Le Dimanche était moins généralement respecté : « A Massiges, c'est le baillif, tout le premier, qui, malgré les exhortations du curé, voiture sans nécessité, tout le Dimanche. » — A Omont, c'est le procureur fiscal qui emploie son influence sur ses subordonnés pour multiplier, ce jour-là, les œuvres serviles.

Les superstitions les plus déraisonnables envahissaient les pèlerinages : « Au Mesnil, dit le curé de Perthes-lès-Hurlus, il y a un pèlerinage de saint Pantaléon... Les mères grattent la pierre qui compose le saint et mettent la poudre dans la bouillie de leurs enfants. Un miracle visible, c'est que cette poudre ne les fasse pas mourir. »

Mais laissons la description de ces paroisses de la fin du XVIII^e^ siècle à la plume élégante et fine de Pierre Wiet, curé d'Epoye. C'était un vieillard, né vers 1712, qui, depuis 1743, connaissait les populations dont il parle : « *Passim cupidi ; maledici ; criminatores ; gulæ servientes ; sine pace et benignitate ; protervi ; à veritate auditum avertentes ; pastoralibus dictis non obsequentes, quæ sæpè convertunt ad fabulas ; corrupti mente ; reprobi circà fidem vel vitæ immortalis aut purgatorii aut inferni, quod palàm aliquando disseminant, non tamen ubique proficiunt* ; *insipientia enim illorum*

Digitized by Google

plurimis manifesta est ; nam relinquit mihi Deus ad solatium majorem partem mihi concreditorum qui non curvant genua ante Baal. »

Et sa conclusion indique bien que sa paroisse n'était point mauvaise dans son esprit : « *Undè merces miscellaneæ.* »

C'est que d'autres centres ont été beaucoup plus ingrats ou turbulents : « Mais c'est un tuf, que ces gens-là, » écrivait le curé de Tahure. — « Ici règnent les péchés capitaux, » dit le rapport de Prunay.

Dût notre remarque provoquer quelque surprise, dès 1774, le procureur fiscal d'Omont procédait à un essai de laïcisation des services charitables de cette localité et il dépensait toute son influence à empêcher les aumônes et fondations d'arriver aux pauvres avec le concours traditionnel du curé. — A Mareuil-sur-Ay, on a expérimenté, en 1774, une sorte d'association cultuelle pour les biens d'église, puisqu'ils étaient régis sans le curé ou contrairement à son avis par les seuls marguilliers de la paroisse. Il est bon d'ajouter que, dans ce milieu fort troublé, le maître d'école, de son côté, s'ingérait à bénir des linges apportés par les pèlerins.

Lorsque les exemples de révolte viennent, ou du mépris des classes dirigeantes, ou de l'effervescence de la jeunesse, ou de l'indocilité générale, ou de haines tenaces, certaines paroisses ressemblent à des champs de bataille : Omont, Mareuil-sur-Ay, Draize, Janvry, par exemple, traitaient injurieusement leurs curés.

A ces grands maux, on avait l'habitude d'opposer, au XVIII^e^ siècle, le remède extraordinaire des Stations de Carême et de l'Avent. Des religieux qui étaient

Digitized by Google

désignés par leurs supérieurs et agréés par les administrateurs diocésains parcouraient les paroisses durant ces temps de pénitence, évangélisaient les ignorants sur les devoirs essentiels, réconciliaient les pécheurs honteux et s'efforçaient de pacifier les troubles. La vérité nous oblige à avouer que presque tous les témoignages concordent pour signaler l'insuccès des Stations et en voici les causes principales.

En premier lieu, l'organisation matérielle en était défectueuse. Un seul et même religieux devait donner ses soins à douze et quinze paroisses à la fois, les visiter chaque semaine, multiplier ses instructions du dimanche jusque dans cinq ou six chaires différentes. C'était excessif : ainsi, « la mission de Raucourt est donnée par un capucin : elle comprend Remilly, Haraucourt, Angecourt, Villers-devant-Raucourt et Maisoncelle. Le prédicateur prêche, le dimanche, dans les six églises. Souvent, en arrivant, il est obligé de monter en chaire, ne donne que la moitié de son instruction et souvent avec une telle précipitation qu'on n'entend que la moitié de ses phrases. C'est qu'il lui faut arriver à une autre église où il est attendu. A la fin, le prédicateur est accablé de fatigue ; la parole lui manque et les fidèles ne profitent pas de ses discours. » Le même défaut se reproduisait, sans aucune exception, dans chacun des centres qui étaient évangélisés.

Une nouvelle cause d'inefficacité qui a rendu inutile le remède des Stations, c'est, d'après de judicieux curés, le défaut des instructions qui étaient trop peu pratiques. Ainsi parlait le docte et prudent abbé Malherbe, à cette époque curé de Montmarin, et que son mérite allait appeler à Saint-Pierre-le-Vieil, puis à Notre-Dame de

Digitized by Google

Reims : « Quelquefois, dit-il, nous avons pour stationnaires des religieux fort estimables. Ils feraient beaucoup plus de fruit en instruisant ou exhortant clairement et familièrement, en forme de prône, plutôt qu'en déclamant, comme ils font tous, de longs discours dont les apprêts méthodiques épuisent l'attention des gens de la campagne au point qu'ils commencent à dormir lorsque le prédicateur entre en matière ; discours pour la plupart peu relatifs à nos paroissiens et au-dessus de leur portée. » — « Il serait à souhaiter, écrit un curé du Vallage, que les discours fussent accommodés aux besoins de nos campagnes et qu'on évitât de nous entretenir sur des matières qui n'ont aucun rapport à nos maux. »

Après un vieillard, consommé en expérience et en vertu, faut-il ajouter ce jugement assez malicieux : « Les capucins qui donnent la station, écrivait Robert Carez, curé de Sorbon, sont des candidats qui viennent apprendre à prêcher. » — « *Laudo conatum*, » ajoute-t-il comme conclusion.

Une nouvelle cause d'insuccès dont l'aveu indirect se trouve dans plus d'un Questionnaire, c'est que le clergé paroissial, formé à une époque où la raideur janséniste exagérait les conditions du retour à Dieu, se scandalisait de l'indulgence, selon lui excessive, avec laquelle les stationnaires admettaient aux sacrements les pauvres âmes pécheresses : « Les stationnaires de campagne sont toujours le refuge des brebis galeuses parce qu'ils ne peuvent les connaître, » dit encore le Questionnaire du Vallage. —« Si le curé avait les cas réservés, dit aussi le procès-verbal de Fismes, il s'en servirait au moins aussi à propos que quantité de stationnaires

Digitized by Google

qui s'en trouvent munis en arrivant dans sa paroisse. » Etc., etc.

A peine trouve-t-on parmi ces directeurs trop rigoureux quelques voix pour déclarer « que ce serait un intolérable abus de refuser d'admettre à la confession les pécheurs scandaleux. » Ainsi s'exprimait Guiot, curé d'Amagne, docteur en théologie. — Tel était le sentiment de Desjardin, curé de Seraincourt « qui accueille toujours avec plaisir et reconnaissance les stationnaires que les supérieurs veulent bien envoyer ». Presque partout ailleurs les injustes préventions du clergé paroissial ont paralysé les auxiliaires qui lui étaient donnés et compromis leur action.

Pour mieux assurer l'insuccès, les sarcasmes des impies et le blâme des curés se réunissaient pour censurer les quêtes domiciliaires qui terminaient les Stations : elles étaient à peu près partout le seul dédommagement des prédicateurs. Or, dit le procès-verbal de Saint-Clément : « Les quêtes du stationnaire excitent les railleries et les murmures des âmes grossières et impies. »

« C'est pour ne pas être privés de leurs quêtes, prétend un Questionnaire du Chesne, que les stationnaires donnent trop facilement l'absolution à certaines personnes dont la conduite ne peut soutenir ni les regards ni la présence de leurs pasteurs. » On voit bien percer ici la rancune d'un curé janséniste, écho du plus grand nombre.

J.-B. Loison, curé de Raillicourt, a écrit avec quelque malignité : « Je souhaite que le paradis se remplisse comme la besace des stationnaires et qu'en pêchant dans le sac du pécheur, on ne soit pas tenté de le flatter dans son péché. » — « Il ne faudrait pas

Digitized by Google

quèter après les confessions et les sermons, » conclut le rapport de Cernay-en-Dormois.

Il n'est que trop évident « que le bien procuré par les stations fut imperceptible ». Ce remède extraordinaire demeura inefficace ; il n'arrêta ni l'ignorance religieuse, ni les ravages des mœurs, ni les conflits entre les influences rivales dans les paroisses. L'indépendance dans les idées, l'antagonisme des classes sociales et les préventions contre le clergé continuèrent malheureusement de se développer de plus en plus. Ils allaient aboutir, quinze ans plus tard, à la désastreuse Révolution.

Digitized by Google

L'IMPOT SUR LE REVENU

Dans les différents États de l'Europe

(SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE)

Communication par M. ERNEST FRÉVILLE
Membre titulaire

L'impôt sur le revenu, qui vient le dernier en date des impôts, — car on ne saurait l'assimiler avec fondement aux impôts des peuples anciens, Grecs et Romains, impôts sur la fortune, impôts mixtes et bruts sur le capital et sur le revenu, — est de toutes les combinaisons financières celle qui a de tout temps et dans tous les pays préoccupé le plus les économistes et les hommes politiques.

Cette éternelle question : Doit-on imposer le revenu ? reparaît surtout en France, de temps en temps, depuis plus d'un demi-siècle, au cours des polémiques de la presse et des débats de nos Chambres législatives.

Cette question est très séduisante, et l'on comprend qu'à chaque nouvelle génération d'hommes publics, à chaque nouveau régime politique, elle attire et charme un certain nombre d'esprits amoureux de la perfection, mais peut-être plus philosophiques que pratiques.

Théoriquement, en effet, l'impôt sur le revenu est le prototype des impôts ; c'est l'idéal de l'équité et de la simplicité. Chaque citoyen contribuera au paiement des services publics, soit en proportion des avantages qu'il

Digitized by Google

est censé en retirer, soit en proportion de son revenu.

Pour établir la cotisation de chacun nécessaire à la chose publique, il suffira donc de connaître le revenu de chaque citoyen.

Et pour connaître le chiffre de ce revenu, on a deux voies : ou le demander, ou le découvrir.

En Angleterre, on a adopté le premier moyen ; en Allemagne, le second.

L'impôt sur le revenu est une taxe qui a pour objet d'atteindre le revenu net et total de chaque contribuable, dans des conditions à déterminer.

Quelles conditions ? c'est là que commence la discussion. Elle s'engage surtout entre trois grands systèmes d'impôt sur le revenu.

L'impôt indiciaire ou sur les signes extérieurs.

L'impôt synthétique selon la méthode allemande ou suisse, sur déclaration obligatoire.

L'impôt analytique ou cédulaire, suivant la méthode anglaise.

L'agitation socialiste, d'une part, qui gagne à peu près tous les Etats d'Europe et, d'autre part, les récentes discussions sur les projets d'impôt sur le revenu donnent de l'intérêt à tous les renseignements que l'on peut avoir sur les différentes sortes d'impôt sur le revenu appliquées en Europe.

C'est à ce titre que nous nous proposons de jeter un rapide coup d'œil sur les différents systèmes, en étudiant ensuite plus particulièrement leur base et la façon dont ils sont appliqués en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Italie.

*
* *

On comprendra que, dans cette courte étude, nous

Digitized by Google

ne puissions entrer dans les détails de toutes les dispositions législatives qui régissent la matière.

L'impôt sur le revenu est encore complètement absent actuellement des législations de la France, de l'Espagne, du Portugal et de la Turquie. Tous les autres pays de l'Europe possèdent un impôt sur le revenu ou sur les revenus.

L'exemption des institutions de bienfaisance et de mutualité et la reconnaissance d'un minimum d'existence sont inscrites dans la législation de tous les pays qui ont l'impôt sur le revenu.

I. — Il y a un *impôt partiel* sur le revenu dans les pays suivants :

1° Autriche, en vertu de la lettre patente du 25 octobre 1849 et de la loi du 25 octobre 1896, qui organisent conformément aux principes de l'impôt sur le revenu l'impôt sur les industries (Erwerbsteuer), sur les rentes (Rentensteuer), sur les services (Dienstbezügesteuer) ;

2° Suède, en vertu des ordonnances du 17 mai 1861 et du 3 juin 1893 ; impôt sur les revenus du capital et du travail ;

3° Pays-Bas, en vertu de la loi du 2 octobre 1893 qui frappe tous les revenus, sauf les revenus agricoles, selon quatre tarifs différents et avec déclaration obligatoire ;

4° Luxembourg, où la loi du 9 février 1891 établit un impôt sur les revenus mobiliers ;

5° Italie, où l'impôt sur les revenus de la fortune mobilière (imposta sui redditi della richezza mobile),

Digitized by Google

perçu en quatre cédules et après déclaration, selon la double méthode des rôles nominatifs et des retenues, a été organisé par la loi du 14 juillet 1864 révisée par celle du 24 août 1877.

II. — Il y a un *impôt partiel*, mais *progressif* sur le revenu :

En Bavière, loi du 19 mai 1881, qui frappe les revenus du travail, des professions libérales et des fonctions rétribuées par l'Etat ;

En Wurtemberg, sur les rentes et les revenus des capitaux, sur les services, etc. ; un projet de loi déposé par le gouvernement le 14 mai 1895 pour l'établissement d'un impôt général sur le revenu n'a pas été voté jusqu'ici ;

Enfin, dans plusieurs principautés allemandes et en Danemark, par exemple à Copenhague (progression et déclaration.)

III. — L'*impôt général sur les revenus*, avec *cédules*, existe en Angleterre depuis la loi fondamentale de 1842 : c'est l'*income-tax*, comprenant cinq cédules. L'*income-tax* comporte la déclaration et l'exemption des petits revenus (au-dessous de 160 livres, soit 4.000 francs).

IV. — L'*impôt général et proportionnel sur le revenu* a été établi aux États-Unis par le *tariff-bill* du 27 août 1894, mais il a été déclaré inconstitutionnel par les tribunaux et a cessé d'être appliqué.

L'impôt proportionnel existe en Suisse dans les cantons d'Argovie, de Berne et de Neufchâtel.

Digitized by Google

V. — L'*impôt général sur le revenu, avec taux variables* pour les différentes catégories de revenus, a été établi en PORTUGAL par la loi du 18 juin 1880 ; mais cette loi a été suspendue par le décret du 7 avril 1881 ;

VI. — L'*impôt général et progressif* existe :

1° En NORVÈGE, par la loi du 29 juin 1892 ;

2° Dans la grande majorité des CANTONS SUISSES (tous les cantons moins trois) ;

3° Dans la grande majorité des ÉTATS ALLEMANDS ; par exemple, sans compter les petites principautés, le grand-duché de BADE (loi du 20 juin 1884), le grand-duché de HESSE (lois du 21 juin 1869 et du 8 juillet 1884), la SAXE (lois du 2 juillet 1878 et du 10 mai 1894), la PRUSSE enfin où il a été organisé par la loi du 24 juin 1891.

Pour se rendre compte des différents systèmes d'impôt sur le revenu, il est utile de les étudier un à un ; c'est ce que nous allons faire en étudiant d'abord l'impôt sur le revenu en Angleterre.

* * *

L'Impôt sur le Revenu en Angleterre

C'est après bien des tâtonnements et des essais que l'*income-tax* a revêtu les deux caractères particuliers qui le distinguent.

Les hommes d'État qui ont établi cet impôt n'obéissaient ni à un principe politique, ni à une doctrine économique. Ils ne s'en servaient que pour couvrir

Digitized by Google

un déficit dans le budget et avec la pensée de le supprimer le jour où disparaîtrait la cause d'où il était sorti. Créé en 1798 par William Pitt, l'*income-tax* fut aboli en 1816, à la fin de la guerre européenne où l'Angleterre avait été engagée.

Mais cet impôt devait renaître en 1842, au moment où Robert Peel, le chef des tories, fut appelé à former un ministère. Il coïncidait alors avec la transformation des partis politiques en Angleterre et avec l'avènement d'une nouvelle doctrine économique, celle du libre échange.

La situation économique de l'Angleterre était grave. Le budget était en déficit. Les industries souffraient. La misère était intense parmi les ouvriers. Une crise profonde arrêtait le travail. C'est alors que Robert Peel, comprenant que des mesures énergiques étaient nécessaires et rompant avec les idées de son parti, proposa la suppression des *corn-laws* et le rétablissement de l'*income-tax*.

Voté d'abord pour une durée de trois ans, cet impôt fut prorogé, et depuis il a été maintenu sans interruption à des taux, il est vrai, différents ; néanmoins il a fourni un appoint de 10 à 14 °/₀ des recettes totales du budget de l'Angleterre.

Le produit de l'*income-tax* s'est élevé de 5 millions de livres en 1842 à 10 millions en 1880 et à 16 millions en 1896 ; il a produit en 1905, 565 millions de francs.

L'*income-tax* ne frappe tout d'abord que les revenus supérieurs à 4.000 francs (160 l. s.) (*Finance act* de 1894).

La loi de finances du 29 avril 1910 a porté la taxe de 12 à 14 pence par livre.

Le nouveau tarif est applicable rétroactivement depuis

Digitized by Google

le 6 avril 1909, et atteint les dividendes et intérêts qui ont été encaissés depuis cette date.

Les étrangers résidant hors du Royaume-Uni sont soumis à l'impôt sur tous leurs revenus de provenance anglaise (consolidés anglais, dividendes ou intérêts payés par les villes ou sociétés anglaises).

En vertu des dispositions de la nouvelle loi, ils doivent l'*income-tax* sur l'intégralité de ces revenus quelle qu'en soit l'importance, sans pouvoir profiter des « abattements » accordés aux sujets britanniques.

Autrefois, les étrangers jouissaient d'une exemption de taxe jusqu'à concurrence de 160 l. s. de revenu, si leurs revenus de source anglaise n'excédaient pas 400 l. s. ; de 150 l. s., si ces revenus étaient compris entre 400 et 500 l. s., et ainsi de suite.

Les revenus des fonds d'État étrangers et coloniaux payables dans le Royaume-Uni sont également passibles en principe de l'*income-tax*. Mais les étrangers résidant hors du Royaume-Uni peuvent s'affranchir de cet impôt en souscrivant un « affidavit » établissant que les coupons sont leur propriété et qu'aucun sujet anglais ne possède un droit quelconque sur eux.

En résumé, depuis la loi du 6 avril 1909, les étrangers sont passibles de l'*income-tax* (14 pence par livre) sur l'intégralité de leurs titres anglais.

Ils en sont exemptés en fait, moyennant l'accomplissement de l' « affidavit » pour tous autres revenus dont le payement serait effectué en Angleterre.

L'*income-tax* comprend aujourd'hui cinq impôts distincts ou *cédules* :

1° La cédule A frappe le revenu foncier dans les

Digitized by Google

mains du propriétaire du sol à raison de 7 pence par l. s. de revenu net annuel, soit 2,92 °/₀ ;

2° La cédule B frappe le revenu foncier que retire l'exploitant du sol, c'est-à-dire les bénéfices du fermier qui ont leur source dans la possession d'un bail à raison de 3 1/2 pence par l. s. ou 1,46 °/₀ ;

3° La cédule C atteint le revenu mobilier qui provient de la possession des fonds publics : c'est l'impôt sur la rente (pensions, annuités, dividendes ou, plus exactement, revenus sur les fonds publics sont imposés à raison de 7 pence par l. s. ou 2,92 °/₀) ;

4° La cédule D s'applique au revenu qui a sa source dans l'exercice des professions libérales, industrielles, commerciales, et dans la valeur industrielle des établissements exploités. En résumé, tous profits industriels, commerciaux ou autres, de quelque nature qu'ils soient et quelle que soit leur provenance, sont imposés à raison de 7 pence par l. s. soit 2,92 °/₀ ;

5° La cédule E porte sur les revenus mobiliers provenant des traitements et pensions payés par l'Etat à ses agents. Egalement tous salaires et appointements personnels à titre de travail ou d'industrie privée sont imposés à raison de 7 pence par l. s. ou 2,92 °/₀.

Le principe de perception, adopté par l'acte du 22 juin 1842, consiste à se placer à la naissance du revenu pour exiger du premier encaisseur de ce revenu la totalité de l'impôt, sauf à lui, à retenir sur les autres bénéficiaires de ce revenu la quote-part de l'impôt dû par chacun d'eux. Ainsi, le fermier paie l'impôt tant pour lui que pour son propriétaire et retient sur son fermage la portion de l'impôt à la charge de ce dernier.

Digitized by Google

Si la propriété est hypothéquée, le propriétaire, à son tour, retient sur l'intérêt qu'il doit à son créancier la quote-part de l'impôt incombant à celui-ci.

La base fondamentale de l'impôt est *la déclaration du contribuable*. Celui qui ne fait pas de déclaration est puni d'un triple droit.

On voit donc ce qui distingue l'*income-tax* des autres systèmes d'impôt sur le revenu pratiqués en Europe.

A l'inverse de l'*Einkommensteuer* et du *Classensteuer*, impôt sur le revenu en Allemagne, l'*income-tax* porte sur des catégories distinctes de revenus, et non sur le revenu général du contribuable.

L'*income-tax* saisit le revenu et non la personne qui le possède, qui jouit du revenu.

A l'inverse de l'impôt sur la richesse mobilière en Italie, l'income-tax frappe les revenus de toute nature, tant immobiliers que mobiliers.

De plus, et c'est encore un caractère particulier, c'est un impôt complémentaire, variable chaque année, et dont le taux s'abaisse ou se relève suivant les besoins du budget. Système équitable dans un pays comme l'Angleterre, où il n'existe pas de suffrage universel ; car les augmentations de dépenses sont supportées par les classes moyennes, appelées à les voter.

« L'*income-tax*, disait à la Chambre des Communes « M. Asquith, ministre des Finances de l'Angleterre, « est à la fois l'un des rouages les plus productifs et « les plus délicats de notre machine fiscale. Il a produit « l'an dernier (1905-1906) quelque chose comme « 600 millions de francs, et la plus grande partie de « cette somme, pas moins des deux tiers, est recueillie, « grâce à notre système du prélèvement à la source, « sans difficultés ni heurts, sans que le contribuable

Digitized by Google

« soit mis dans la nécessité de signer un chèque ou « même d'ouvrir sa bourse, sans qu'il ait conscience « d'être taxé, pour ainsi dire... Sans doute il n'y a « rien de plus aisé. »

* * *

L'Impôt sur le Revenu en Allemagne

Sans entrer dans des détails étendus, on peut dire que la caractéristique essentielle de l'impôt sur le revenu en Prusse, qui a servi de modèle à la plupart des législations ultérieures en Allemagne, c'est *l'obligation* que le fisc inflige à chaque contribuable de révéler à ses représentants et de déterminer, d'accord avec eux, le montant des ressources annuelles dont il bénéficie. L'*Einkommensteuer* est un impôt personnel, global et progressif.

L'impôt sur le revenu est à peu près général en Allemagne ; il existe dans presque tous les Etats, non seulement à titre d'impôt d'Etat dans les royaumes et les duchés, mais encore à titre d'impôt municipal dans un grand nombre de communes.

Presque partout le tarif est progressif, tout en restant modéré, et l'échelle qui y est appliquée est calculée d'après le système dégressif, avec un maximum qui ne dépasse guère 3 % pour les revenus les plus chargés.

Le système fiscal de l'Allemagne date des premières années du XIX^e^ siècle. Quatre lois simultanées portant la date du 30 mai 1820 constituent le nouveau système prussien des impôts directs. Il fut modifié en 1847 et 1851 pour devenir un impôt sur le revenu.

Digitized by Google

En 1871, la création de l'empire allemand rendit nécessaire une refonte générale des impôts. La loi de 1873 fit de l'impôt prussien des classes un impôt sur les petits revenus avec exemption pour les basses classes ; un peu plus tard un projet de loi fut présenté au Parlement, il exemptait de tout impôt les revenus inférieurs à 1.200 marks, soit 1.500 francs, et fondait pour les autres catégories en un seul impôt sur les revenus, l'ancien impôt des classes. Les revenus imposés étaient taxés avec une échelle progressive de 1 °/₀ pour aboutir à 3 °/₀.

En Prusse, l'assiette de l'impôt est généralement confiée à des commissions d'imposition où les contribuables sont largement représentés. L'autorité communale prépare les listes d'imposition qui sont examinées par la commission préparatoire : en général, une par commune, et composée de membres nommés, partie par le gouvernement, partie par l'assemblée communale. La commission d'imposition, en général une par cercle, dresse les listes définitives d'imposition ; les réclamations sont reçues par la commission d'appel (une par gouvernement). Le tribunal administratif supérieur décide, en dernier ressort, sur les appels interjetés contre les décisions des commissions d'appel.

En définitive, tous les Prussiens qui jouissent même de l'aisance la plus modeste payent à l'Etat l'impôt sur le revenu sous la forme d' « impôt des revenus classés », ou sous celle d' « impôt des classes ». En revanche, ils sont déchargés d'une foule de taxes que nous acquittons en France.

L'*Einkommensteuer* rapportait en 1892-1893, 156 millions ; en 1906-1907, il a produit 271 millions, soit

Digitized by Google

une plus-value de 115 millions correspondant à une augmentation de 80 °/₀.

*
* *

L'Impôt sur le Revenu en Italie

L'impôt sur la richesse mobilière a été établi en Italie en 1864 pour achever l'unification du royaume. Il diffère de l'*income-tax* en ce qu'il ne s'applique pas aux revenus immobiliers.

Actuellement, l'impôt sur le revenu en Italie est régi par la loi du 24 août 1877. Son taux a été fixé à 12 °/₀ en principal, plus un décime additionnel, soit en totalité à 13,20 °/₀. En outre, il est ajouté 2 °/₀ pour frais de distribution, et 2,74 °/₀ pour remise aux percepteurs. Le montant de l'impôt atteint ainsi, en principal, décimes et frais, 17,94 °/₀. Il comporte, à la base, un minimum affranchi de 400 lire.

Les revenus soumis à l'impôt sont tous d'essence mobilière. Ils sont divisés en 4 cédules.

Cédule A. — Revenus perpétuels et revenus de capitaux prêtés à temps, sous quelque forme que ce soit. Ils sont imposés sur leur valeur intégrale.

Cédule B. — Revenus temporaires mixtes, à la formation desquels concourent le capital et le travail (industrie, commerce). Ils sont imposés sur les 6/8 de leur valeur intégrale.

Cédule C. — Revenus simplement temporaires, provenant du travail de l'homme sans intervention du capital (revenus professionnels et traitements) ; ou ceux à la formation desquels ne concourent ni le

Digitized by Google

travail actuel de l'homme, ni le capital (aliments, pensions) ; ou ceux qui proviennent d'offres spontanées en retour de quelque office ou ministère que ce soit. Ils sont imposés sur les 5 8 de leur valeur intégrale.

Cédule D. — Revenus provenant de traitements, pensions et autres allocations quelconques, payés par l'Etat, les provinces et les communes. Ils sont imposés sur les 4 8 de leur valeur intégrale.

Sont exemptés de l'impôt :

1° Les revenus de biens immeubles qui se trouvent soumis aux impôts fonciers ;

2° Les revenus des sociétés de Secours mutuels ;

3° La dotation de la Couronne et les apanages de la famille royale ;

4° Les sommes payées à titre de remboursement d'un capital ;

5° L'emprunt autorisé par la loi du 8 mars 1855 emprunt conclu avec l'Angleterre, lors de la guerre de Crimée ;

6° Les revenus agricoles, sauf quand ils sont perçus par d'autres que le propriétaire du fonds.

Tout contribuable est tenu de faire la déclaration de son revenu, de celui de sa femme, de ses enfants, de ses pupilles, soit directement, soit par fondé de pouvoir, et dans la commune où l'impôt est dû.

C'est le conseil municipal de chaque commune qui dresse la liste des contribuables, avec l'assistance d'un membre de la commission de première instance et d'un agent des finances.

L'impôt sur le revenu est perçu soit par retenue

Digitized by Google

directe, au moment du paiement du revenu, soit par rôles nominatifs.

Tout contribuable qui n'a pas fait sa déclaration avant le 31 juillet peut, dans les 30 jours suivants, réparer son omission, mais il est soumis à une surtaxe variant du quart à la moitié de l'impôt dû par lui. Passé ce délai, la surtaxe est de moitié.

Le produit de l'impôt sur le revenu en Italie varie entre 170 et 190 millions.

*
* *

L'Impôt sur le Revenu en Suisse

Dans presque tous les cantons de la Suisse et notamment dans les cantons de Vaud et de Zurich, existe l'impôt sur le revenu.

Dans le canton de Vaud, on perçoit l'impôt mobilier et l'impôt foncier. L'impôt mobilier est établi sur la fortune mobilière proprement dite, sur les rentes et usufruits, sur les produits du travail. Cet impôt est réparti en 7 classes, suivant une échelle de 1, 1 1/2 ; 2, 2 1/2 ; 3, 3 1/2 et 4.

Pour l'impôt foncier, les fortunes immobilières sont réparties en trois catégories auxquelles s'appliquent les taux de 1 1/2 et 2.

A Zurich, l'impôt est progressif et porte, à la fois, sur le capital et le revenu. Le taux de l'impôt sur le capital est identique pour tous les capitaux, de même que le taux de l'impôt sur les revenus ; mais on distingue entre la fortune vraie et la fortune imposable, entre le revenu vrai et le revenu imposable, et le premier souci des agents de l'assiette est de déduire le

Digitized by Google

capital et le revenu imposables du capital et du revenu véritables. On ne considère comme véritablement imposables que les revenus les plus élevés.

.*.

La Contribution personnelle belge

La contribution personnelle belge constitue un véritable impôt sur le revenu à taux gradué. Le taux de l'impôt est basé ainsi qu'il suit :

1° Il est prélevé 4 °/₀ sur la valeur locative de l'immeuble affecté à l'habitation du contribuable ;

2° Taux gradué sur les portes et fenêtres de 0,84 80 par porte ou fenêtre jusqu'à 2,33 20 suivant le chiffre de la population agglomérée ;

3° Taxe sur les foyers, d'après une échelle progressive de 0,84 80 ; 1,59 ; 3,91 ; suivant que l'on fait usage de un, deux ou trois foyers ;

4° 1 °/₀ sur la valeur du mobilier ;

5° 6,36 à 14,84 par domestique suivant le nombre et l'espèce des domestiques employés ;

6° 10,60 à 42,40 par cheval selon l'usage des chevaux et la profession du détenteur. Les déclarations sont faites par le contribuable qui peut demander une expertise contradictoire.

.*.

L'Impôt sur le Revenu en Russie

Sur la proposition du ministre des Finances, le

Digitized by Google

Conseil de l'Empire adoptait, le 18 avril 1885, un projet d'impôt sur les revenus provenant de la fortune mobilière. Cet impôt était calculé sur la même base que l'impôt déjà existant sur le revenu de la fortune immobilière et du commerce, c'est-à-dire 5 °/₀.

Il comprenait les revenus des fonds publics de toute espèce et les revenus des comptes-courants et autres dépôts faits dans les banques de toutes catégories.

Etaient exempts : les coupons des emprunts d'Etat garantis contre tout impôt ; les intérêts des dépôts faits dans les caisses d'épargne ; les associations de prêt et d'épargne et les banques rurales ; les dividendes des actions et titres de participation des sociétés industrielles.

*
* *

L'Impôt sur le Revenu en Portugal

La loi du 18 juin 1880 frappait tous les revenus nationaux et étrangers supérieurs à 833 francs quelle qu'en fût l'origine, dans une proportion qui variait de 1/2 à 3 °/₀ suivant leur importance.

Cependant l'impôt n'est plus perçu aujourd'hui sur les revenus fonciers et industriels ; mais les traitements des fonctionnaires, la solde des officiers, les intérêts des obligations de l'emprunt intérieur et les dividendes des sociétés par actions continuent à le supporter.

Aujourd'hui, cette loi a été suspendue par le décret du 7 avril 1881 et l'impôt sur le revenu en Portugal n'existe plus.

*
* *

Indiquons maintenant que la rente d'Etat est frappée

Digitized by Google

en Angleterre, en Italie, en Russie, en Portugal ; que les rentes d'État étrangères sont soumises à l'impôt en Angleterre, en Italie, en Portugal, en Russie ; que la déclaration du contribuable constitue l'assiette de l'impôt en Prusse, en Angleterre, aux États-Unis, en Italie, au Luxembourg, en Portugal, en Russie et dans certains cantons de la Suisse.

Enfin, presque partout où il existe, l'impôt sur le revenu est, non pas un impôt de superposition, mais un impôt de remplacement qui se suffit à lui-même, un impôt important et productif.

* * *

Tous les peuples ont donc successivement adopté des impôts sur le revenu et, pour la plupart, beaucoup plus durs que celui qui est actuellement en instance devant les Chambres françaises. En effet, le type des impôts sur le revenu qui a été adopté dans les pays d'Europe se rapproche généralement beaucoup plus de l'*Einkommensteuer* prussien que de l'*income-tax* anglais.

Cependant la base de la perception dans l'*income-tax*, aussi bien que dans l'*Einkommensteuer*, ce sont les ressources annuelles que le contribuable tire de son patrimoine ou de son travail, et l'impôt est, dans l'un ou dans l'autre cas, basé sur une vérité et non sur une présomption ou un ensemble de présomptions, comme c'est le cas pour notre contribution personnelle-mobilière ou pour celle des patentes.

« Vraiment, disait à la Chambre des Députés M. Caillaux, dans son dernier discours à la fin de la discussion générale, — vraiment, peut-on soutenir que la France, seule, présente un ensemble de caractères

Digitized by Google

tellement particuliers, que le mouvement qui ébranle la fiscalité de tous les pays d'Europe, ne doive pas avoir sa répercussion sur notre pays ? »

En France, depuis un demi-siècle, des tentatives très nombreuses ont été faites pour l'établissement de l'impôt sur le revenu.

Le 8 mai 1848, M. Garnier-Pagès s'exprimait en ces termes devant l'Assemblée nationale :

« De tous les impôts, le plus juste, le plus efficace, dit-il, celui que je m'attacherai de toutes les forces d'une conviction invétérée à faire prévaloir devant vous, c'est l'impôt progressif sur le revenu. Vous aurez, Citoyens, devant la postérité, la gloire éternelle de l'avoir établi définitivement dans la France républicaine et démocratique. »

Le 4 août suivant, M. Goudchaux, ministre des Finances, déposait le premier projet de loi relatif à l'établissement d'un impôt sur le revenu mobilier. Le Comité des finances en fut saisi, et M. Thiers fut nommé rapporteur.

Depuis, de nombreuses propositions d'impôt sur le revenu se sont succédé.

Les plus intéressantes ont été celles de Rouvier (amendement au budget de 1884, impôt sur les revenus), de Gambetta (rapport à la Commission du budget en 1876, en faveur d'un impôt sur les revenus comportant 5 cédules), de Peytral (1888) en faveur de l'impôt général progressif, de Burdeau (1891) en faveur de l'impôt sur les revenus d'après les signes extérieurs, de Doumer surtout qui reprit et compléta en 1895-96 le projet Peytral.

En 1900, M. Caillaux, ministre des Finances, a

Digitized by Google

déposé un projet fondé sur la taxation avec déclaration facultative.

En 1905, le Gouvernement s'est engagé à soumettre à la Chambre « un projet d'impôt général sur le revenu « qui, sans confondre les revenus du capital et du « travail, sans frapper injustement d'un taux uniforme « les petits et les gros revenus, n'affecterait cependant « aucun caractère inquisitorial et ne porterait atteinte « ni à la propriété, ni à la liberté individuelle. »

Enfin, le 7 février 1907, M. Caillaux, de nouveau ministre des Finances, déposait un projet *d'impôt global et progressif* sur le revenu. Ce projet comportait un long exposé des motifs résumant toute la question et se terminant en ces termes :

« Nous avons la confiance que la Chambre nous suivra dans la voie où nous lui demandons de s'engager, qu'elle partagera l'opinion que nous avons longuement développée, à savoir que la division des fortunes en France, les charges qui pèsent sur nos budgets, nos traditions, nos mœurs, nos habitudes commandent d'instituer un régime d'impôts sur le revenu qui ne soit pas servilement calqué sur les systèmes-type. Nous nous permettons enfin — ajoutait le ministre des Finances — de rappeler à la Chambre ce que le plus illustre de mes prédécesseurs écrivait : « On doit toujours s'attendre, quand on entreprend des réformes, aux embarras multiples que feront naître les manœuvres et les cris des hommes de toute espèce intéressés à maintenir les abus, car il n'en est point dont quelqu'un ne vive. »

La mise à l'ordre du jour de ce projet fut votée par 437 voix contre 137 et la discussion générale commen-

Digitized by Google

çait le 1er juillet pour être reprise le 20 janvier 1908.

L'ensemble du projet fut voté, à la séance de la Chambre des Députés du 9 mars 1909, par 407 voix contre 166.

Depuis, il a été transmis au Sénat et renvoyé à une Commission spéciale qui n'a pas encore déposé son rapport. La Commission parait, dores et déjà, peu favorable au projet ministériel.

M. Caillaux se proposait « de rechercher un régime d'impôts sur le revenu approprié aux traditions, aux mœurs, à la répartition des fortunes dans notre pays ».

M. Caillaux crut l'avoir trouvé en proposant de juxtaposer des impôts réels sur toutes les catégories de revenus et d'y ajouter, en outre, un impôt complémentaire personnel et global.

Aux lieu et place des anciennes contributions, « les quatre vieilles, » qui disparaissent, le projet de loi institue des impôts sur toutes les catégories de revenus, frappant les revenus des capitaux immobiliers ou mobiliers au taux de 4 %, les revenus industriels et commerciaux au taux de 3,50 %, les revenus du travail également au taux de 3 %. Ces taxes sont assises sur les revenus nets évalués d'après les modes qui paraissent le mieux appropriés à chaque matière imposable.

Ainsi, les revenus fonciers sont appréciés par commune, au vu des baux, des actes de vente.

Les revenus des industriels et des commerçants sont appréciés directement par les agents du fisc. Les contribuables ne sont tenus de déclarer leurs profits et de produire leurs livres de commerce que quand ils contestent les chiffres auxquels est parvenu le contrôleur des contributions directes.

Digitized by Google

Enfin, les revenus du travail sont connus au moyen de déclarations généralement demandées aux employeurs. Ils profitent d'une large exemption à la base, qui est fixée, selon la population des communes, entre 1.250 francs au minimum et 2.500 au maximum.

Le mode d'impositions des valeurs mobilières françaises est, en principe, maintenu.

En ce qui concerne les valeurs étrangères, le régime de l'abonnement est supprimé. Toutes les valeurs ont libre accès sur le marché français, moyennant le payement préalable d'un droit de timbre de 2 °/₀ calculé sur la valeur nominale. Nulle distinction n'est faite entre les valeurs industrielles et les fonds d'Etat étrangers.

Dans le projet primitif, il était dit que le titre de rente française continuerait à être exempt. Le coupon ne devait pas être réduit. Mais le ministre proposait cependant de taxer les possesseurs de revenus constitués en fonds d'Etat à raison des arrérages qu'ils recueillent au taux de 4 °/₀, sans qu'ils aient besoin de les déclarer, ses agents ayant toutes facilités pour évaluer le montant.

Au courant de la discussion de la loi, le ministre, entrant dans les vues de la Commission, jugea bon de modifier son projet sur la taxation de la rente française, en faisant voter au lieu de la déclaration « une retenue sur le coupon au moment du paiement ».

L'*impôt global* ou *complémentaire,* que propose M. Caillaux, est, dit-il, « le couronnement naturel d'un régime où toutes les catégories de revenus sont séparément évaluées et imposées. »

L'impôt complémentaire est un impôt sur l'ensemble du revenu assis sur la déclaration du contribuable.

Digitized by Google

Grâce aux soins que prend le ministre de donner à l'impôt réel sur les revenus, dans chacune des catégories qu'elle frappe, une assiette particulière aussi exacte que possible, l'administration est à même de totaliser les revenus des contribuables sans avoir à leur demander autre chose que la déclaration de leurs valeurs mobilières.

Cette déclaration obligatoire n'entraîne d'ailleurs ni inquisition ni arbitraire. Elle doit être acceptée si l'on n'a la preuve de son inexactitude. L'administration prend cependant des garanties, d'une part, en fortifiant et en étendant son contrôle sur les banques et sociétés de crédit, d'autre part, en prévoyant des amendes rigoureuses en cas de fraude.

N'atteignant que les possesseurs de plus de 5.000 francs de revenu, c'est-à-dire à peu près 500.000 personnes sur 10 millions de contribuables, comportant un tarif progressif qui, partant de 0,20 pour 100, ne dépasse, en aucun cas, 4 pour 100, l'impôt complémentaire qui doit fournir 120 à 150 millions au budget, apparaît, aux yeux du ministre, comme une taxe de rectification indispensable.

Ces 500.000 contribuables détiennent, d'après les statistiques, environ le cinquième des revenus du pays ; ils ne représentent cependant que le quatre-vingtième du nombre des contribuables.

D'après l'examen des statistiques successorales pour les années 1903, 1904 et 1905, il ressort que, si l'on estime la fortune en capital possédée par les Français à 250 milliards, on s'aperçoit que 27 °/₀ de ce total soit 55 milliards sont entre les mains de 18.000 personnes, et que 37 °/₀ du même total, 75 milliards, sont entre les mains de 45.000 personnes. On constate enfin que

Digitized by Google

les six dixièmes du capital national, représentant 120 milliards, sont entre les mains de 260.000 personnes, qui représentent un cent-quarante-sixième de la population et qui possèdent en moyenne 460.000 fr. chacune.

Ce qui conduit à croire, à dire que la France est le pays des petites fortunes, du capital émietté et dispersé presque à l'infini ; en définitive, en France, un nombre fort restreint de personnes détiennent la plus grande partie de la fortune de ce pays.

D'après les hommes politiques qui se sont plus spécialement occupés de finances, l'impôt sur le revenu doit être orienté pour supprimer les quatre contributions ou tout au moins deux (MM. Berteaux, Decker-David, Doumergue, Bourrat sont de cet avis). M. Caillaux lui-même serait disposé à rendre aux communes l'impôt foncier.

Et pourtant, il est fort difficile de demander en une fois à l'impôt sur le revenu les 600 millions environ et plus de 1 milliard avec les centimes départementaux et communaux que rapportent les contributions directes et la taxe sur les valeurs mobilières.

Voici, depuis 1875, les résultats officiels du rendement des quatre contributions directes, y compris les centimes de toute nature avec la répartition du produit de ces impôts entre le budget de l'Etat et celui de nos départements et communes :

Années	Part revenant au budget de l'Etat	Part revenant aux budgets locaux	Totaux
1875. . .	396 millions de fr.	288	684
1885. . .	405 —	351	756
1895. . .	471 —	373	844
1905. . .	519 —	450	969
1909. . .	544 —	520	1.064

Digitized by Google

C'est-à-dire la contribution foncière, qui se subdivise en propriété bâtie et propriété non bâtie, et dont le produit est passé de 342 millions de francs en 1875 à 477 millions en 1909. Malgré les importants dégrèvements effectués, son rendement s'est accru de 135 millions, soit de 39 °/₀. Puis la contribution des portes et fenêtres, qui, en 1875, avait donné 64 millions et qui accuse en 1909 121 millions ou une augmentation de 57 millions, soit 89 °/₀. La contribution des patentes qui, de 177 millions de francs en 1875, s'est élevée à 257 millions en 1909. L'augmentation est donc de 80 millions, ce qui représente un taux d'accroissement de 45 °/₀. Enfin, la contribution personnelle mobilière, qui s'élevait à 105 millions en 1875, a atteint en 1909 209 millions, soit une augmentation de 104 millions et un taux d'accroissement de 100 °/₀.

Dans l'arrondissement de Reims par exemple, les quatre contributions sans les taxes assimilées ont produit pour l'année 1910 une somme de 7.696.481 fr. 62.

« Il me sera bien permis de dire (rappelait M. Poincaré à la tribune de la Chambre dans la séance du 12 juillet 1906) que, pendant plus d'un siècle et malgré les inégalités et les défauts inhérents à toute œuvre humaine, les quatre contributions ont largement contribué à assurer notre prospérité financière.

« Nos quatre contributions directes, ajoutait-il, sont restées un merveilleux instrument budgétaire d'une irréprochable régularité, d'un rendement infaillible. Elles ont fourni aux départements et aux communes, par les centimes additionnels, des ressources aussi sûres qu'à l'Etat. A vouloir faire cette suppression générale et simultanée, on s'exposerait à la plus

Digitized by Google

redoutable des aventures financières ; car il y a, dans le rendement de l'impôt sur le revenu quel qu'il soit, une part d'*alea* à peu près impossible à mesurer.

« Et pourtant, disait en terminant l'illustre homme d'Etat, je suis profondément convaincu que l'heure est venue d'aboutir, mais il faut savoir où nous allons, il faut savoir ce qu'on veut faire. »

C'est surtout à l'impôt sur le revenu qu'on peut appliquer ce mot de Malebranche que M. Jaurès rappelait à la tribune : « C'est un son de cloche sous lequel des personnes différentes peuvent entendre des choses très diverses. »

Comme le disait si justement, en 1886, un éminent économiste, M. Léon Say, dans ses remarquables conférences faites à l'Ecole des Sciences politiques sur « les solutions démocratiques de la question des impôts » :

« S'il y avait un remaniement à faire dans le système financier de la France, ce serait plutôt en étudiant les transformations des budgets locaux, départementaux et communaux, et en cherchant à répartir dans de meilleures conditions les recettes et les dépenses entre les trois budgets de l'Etat, des départements et des communes. »

Digitized by Google

SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE

D'après le projet de Budget déposé à la Chambre des Députés pour l'exercice 1911, les recettes s'élèvent à *quatre milliards trois cent cinq millions cent soixante quatorze mille huit cent douze francs*, et les dépenses à *quatre milliards trois cent quatre millions huit cent dix mille huit cent soixante-dix-neuf francs*, soit quatre-vingt-quatre millions de plus que pour l'exercice 1910.

Recettes.	4.305.174.812
Dépenses	4.304.810.879
Excédent de recettes.	363.933

Le produit des impôts directs, indirects et centimes additionnels perçus en France au profit de l'Etat, des départements et des communes s'est élevé en 1907 à quatre milliards cent millions. Répartie entre la population française, cette somme donne une taxation par habitant de *104 francs 45 centimes*.

D'après M. Klotz, actuellement ministre des Finances, rapporteur général du Budget pour l'année 1911, le contribuable français, qui acquitte aujourd'hui cent quatre francs de charges diverses payait, en 1870 quarante-sept francs seulement.

Les cinquante-sept francs qu'il verse actuellement en plus au Trésor se répartissent ainsi : 18 fr. 50 pour la dette publique ; 17 fr. 50 pour la défense nationale ; 8 fr. 50 pour l'outillage économique ; 6 fr. 50 pour la culture intellectuelle ; 4 fr. 50 pour l'œuvre sociale ; 2 francs pour les services administratifs dont il faut déduire 0 fr. 50 pour les pouvoirs publics.

Digitized by Google

Voici la comparaison que M. Klotz a faite des dépenses de prévision de 1870 et de 1910 (dépenses sur réformes spéciales non comprises) groupées par grandes catégories.

DÉPENSES

Services	1870	1910	Différence 1910
	En millions de francs		
Dette publique.	490	1.270	+ 780
Défense nationale	590	1.330	+ 740
Outillage économique . .	210	570	+ 360
Culture intellectuelle . .	60	325	+ 265
Œuvres sociales	20	200	+ 180
Services administratifs. .	382	470	+ 88
Pouvoirs publics.	38	20	— 18
	1.790	4.185	2.431

D'après l'exposé des motifs du budget de 1908, la dette publique en capital s'élevait :

Au 1er janvier 1895 à.....	29.174.171.871	francs
— 1900 à.....	28.926.855.485	—
— 1907 à.....	29.113.767.650	—
1908 à.....	29.058.824.704	—

Donc, de 1895 à 1908, la dette publique est en diminution de 115 millions.

La dette flottante, c'est-à-dire les sommes déboursées pour les budgets précédents et qui ne sont pas amorties, s'élevait :

Au 1er janvier 1895 à.....	1.291.341.804	francs
— 1900 à.....	1.054.706.885	—
— 1907 à.....	1.170.832.600	—
— 1908 à.....	1.102.894.400	—

Donc, de 1895 à 1908, la dette flottante est en diminution de 188 millions.

Digitized by Google

En 1869, avant la guerre franco-allemande, la dette publique de notre pays s'élevait à 13 milliards et la dette consolidée à 320 millions. Aujourd'hui, la dette publique s'élève à 29 milliards, soit une augmentation de 16 milliards et la dette consolidée à 630 millions, soit une augmentation de 300 millions.

Les causes de cette augmentation sont la guerre de 1870-1871, l'indemnité de guerre, les intérêts de cette indemnité, les frais payés aux départements envahis.

La guerre 1870-1871 a coûté à la France et lui coûte toujours, puisqu'elle paie les intérêts des emprunts qu'elle a contractés, 15 milliards. L'intérêt à 3 °/₀ seulement de ces 15 milliards représente 450 millions.

Ces évaluations ont été faites par MM. Magne, Léon Say, Mathieu Bodet, Jules Roche, Pelletan, par presque tous les ministres des Finances, par les économistes et statisticiens autorisés. A diverses époques, les évaluations qui ont été faites ont varié de 9 à 12 milliards. La dernière en date, juillet et août 1907, établie par M. Georges Cochery, l'ancien ministre des Finances, est de 15 milliards.

D'après le rapport de la Commission du Budget, il y avait en France au 1er janvier 1909, la Guerre et la Marine mises à part, 430.992 personnes rétribuées par l'Etat, 271.002 par les communes ou les départements ; en tout 701.994, soit environ 1 pour 45 habitants.

Mentionnons également pour mémoire, que de 179 millions en 1854, le total des traitements des différents fonctionnaires civils a passé en 1900 à 512 millions, auxquels il faut ajouter ceux des agents non soumis à la loi de 1853 sur les pensions civiles, qui prescrit une retenue de 5 °/₀ sur les traitements,

Digitized by Google

et les officiers : soit une dépense totale de 1 milliard 200 millions, plus du quart du Budget !

On peut constater que les catégories de fonctionnaires soumis à la loi de 1853 coûtaient

en 1854.	179	millions
en 1870.	247	—
en 1880.	307	—
en 1890.	422	—
en 1900.	512	—
et coûteront en 1911 . . .	660	—

Et pourtant, on ne compte guère dans les services civils de l'Etat plus de 3.000 traitements supérieurs à 10.000 francs, plus de 500 supérieurs à 15.000 francs et plus de 300 supérieurs à 20.000 francs.

Pour l'Angleterre, pendant le même exercice 1908, les impôts perçus au profit de l'Etat ont atteint 119.87 millions de livres sterling ; les sommes encaissées à titre d'impôt par les autorités locales se sont élevées à 78.67 millions de livres sterling, soit un total de 198.54 millions de livres sterling ou *115 fr. 79* par tête d'habitant.

Les impôts sont donc particulièrement lourds en Angleterre. Il y a lieu, toutefois, d'observer qu'ils sont plus variables dans le Royaume-Uni, suivant les années, que dans les autres pays, les Anglais ayant l'habitude, quand ils se trouvent en présence de besoins extraordinaires, à la suite par exemple de la guerre du Transvaal, d'augmenter immédiatement et provisoirement leurs impôts et surtout, comme nous l'avons vu, l'*income-tax* dans des proportions considérables.

Digitized by Google

En Italie, le fisc a perçu au profit de l'Etat 1.533, 7 millions de lire. Quant aux perceptions effectuées au profit des provinces et des communes, elles se sont élevées à 497, 8 millions de lire, soit un chiffre total d'impôts perçus, tant par l'Etat que pour les localités, de 2.031, 5 millions de lire et une quote-part par habitant de 60 fr. 60.

Le rendement des impôts perçus en Allemagne au profit de l'Empire a été, en 1907, de 1.205, 3 millions de marks ; celui des taxes perçues pour le compte des Etats particuliers a atteint 770, 1 millions de marks. Enfin, les autorités locales ont bénéficié de 1.083, 5 millions de marks.

Le montant total des impôts prélevés a donc été de 3.058, 9 millions de marks, soit 49 marks environ par personne ou 61 francs.

S'il nous est facile, en ce qui concerne l'Autriche, de nous rendre compte des charges qui pèsent sur l'habitant en impôts directs ou indirects et en taxes perçues au titre des impôts des pays de la Couronne, par contre, il n'est pas possible de chiffrer exactement les impôts et les taxes multiples qui sont prélevés par les communes.

Les statistiques autrichiennes évaluent à 52 francs environ le montant de la taxation par habitant, impositions communales non comprises.

Le budget autrichien, pour l'exercice 1911, s'élève en recettes à 2.818.507.772 couronnes et en dépenses à 2.818.196.736 couronnes donnant un léger excédent de 311.036 couronnes.

Pour la Suisse, il est également difficile d'établir la moyenne des charges qui pèsent dans ce pays par tête d'habitant au titre des impôts fédéraux, cantonaux et

Digitized by Google

communaux. Toutefois, d'après les calculs effectués par une publication officielle, il est permis de supposer que le citoyen suisse paie actuellement en impôts fédéraux, cantonaux et communaux, 85 francs par tête.

En Russie, le rendement des impôts directs et indirects d'Etat, y compris les taxes et les recettes nettes du monopole de l'alcool, peut être évalué, en prenant pour base une population de 150 millions d'habitants (non compris la Finlande), à 780 millions de roubles pour les impôts et taxes et à 500 millions de roubles pour le monopole de l'alcool, soit 25 fr. 67 par tête d'habitant.

En ce qui concerne les impôts locaux, on peut évaluer, d'une façon très large, à 8 francs par tête la charge qu'ils font peser sur la population, ce qui porte à 33 fr. 67 la taxation totale par habitant.

Aux Etats-Unis, les différents impôts prélevés sur les contribuables ont été de 38 fr. 85 par tête pour les impôts fédéraux et de 65 fr. 07 pour les impôts locaux ; la part de charges qui, en 1906-1907, incombait à chaque habitant, a donc été de 103 fr. 92.

Enfin, pour le Japon, l'ensemble des charges provenant des impôts d'Etat et des impôts communaux fait ressortir une moyenne de 28 francs pour chaque habitant.

Ainsi, il résulte de l'ensemble de ces chiffres que le contribuable anglais est, entre tous, celui qui paie le plus d'impôts. Après lui, il convient de placer le Français, lequel n'est guère mieux partagé que son voisin, puisque sa contribution est de 104 fr. 45. En troisième lieu, se classe l'Américain, qui a peu de chose à nous envier, sa taxation étant de 103 fr. 92.

Digitized by Google

Viennent après et dans l'ordre suivant : le Suisse, avec 85 francs ; l'Allemand, avec 61 francs : l'Italien, 60 fr. 60 ; l'Autrichien, 52 francs ; le Russe, 33 fr. 67 ; et enfin, le plus privilégié de tous, le Japonais, avec 28 francs seulement.

*
* *

En réalité, il faut constater, depuis quarante ans, non seulement en France, mais également dans tous les pays du monde civilisé, quel que soit leur régime politique, une augmentation excessive des impôts ; mais, ailleurs, la population s'accroit chaque année ; il s'ensuit que, dans ces pays, la quotité d'impositions par habitant reste la même, tandis que chez nous, en France, la situation financière s'aggrave annuellement du fait du nombre invariable, sinon décroissant des contribuables.

Voici, d'après le *Journal Officiel*, le mouvement de la population pendant le premier semestre de 1910.

Les naissances n'ont dépassé celles de la période correspondante de l'année dernière que de quelques unités : 399.668 contre 398.710 en 1909.

Les décès ont diminué dans une plus forte proportion. Ils n'ont été que de 378.480, alors qu'ils avaient atteint l'an dernier le chiffre de 426.813. L'excédent des naissances sur les décès a donc été de 21.189 : ce qui est un notable progrès.

Rappelons qu'en Allemagne, l'accroissement annuel est de plus de 800.000 âmes ; la natalité moyenne en Allemagne est de 37 à 40 pour 1.000. Il y a en moyenne pour chaque ménage 4,2 enfants, tandis qu'en France il y a en moyenne pour chaque ménage 2,7 enfants.

Digitized by Google

Chaque gain d'un habitant pour un pays, c'est un consommateur de plus, c'est un producteur de plus. C'est un nouvel apport du travail qui naît, se développe et en enfante d'autres.

Des économistes, des philosophes, des philanthropes ont jeté, avec raison, un cri d'alarme : mais, personne encore n'a trouvé le remède à cet état de choses.

Cependant, quand on compare un pays à un autre, ce n'est pas seulement des dettes qu'il faut parler, il faut envisager aussi l'ensemble des ressources, des possibilités financières des deux pays : ainsi, si notre dette publique est la plus forte, il ne faut pas oublier qu'elle est couverte à peu près entièrement par les capitaux que nous avons prêtés à l'étranger. D'après le savant économiste M. Edmond Théry, la France aurait prêté à l'étranger environ 17 milliards entre le 1er janvier 1899 et le 31 décembre 1908.

Ce qui a fait et ce qui fera encore longtemps la fortune de la France, c'est *l'épargne* qui, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, augmente toujours.

En 1869, le montant des valeurs mobilières appartenant à nous, Français, ne dépassait pas 33 milliards, dont 23 milliards de titres français et 10 milliards de titres étrangers.

Fin 1908, nous possédons au minimum 100 milliards de titres divers, dont 65 à 70 milliards de titres français et 35 à 38 milliards de titres étrangers.

La Banque de France avait en dépôt dans ses caisses, appartenant au public : en 1869, 2.977.000 titres pour 1.525 millions ; en 1909, elle avait 12.723.660 titres représentant 8, 277 millions.

Les Caisses d'Epargne reçoivent la part la plus forte de nos économies. 12.462.898 livrets ont été délivrés ;

Digitized by Google

la somme des dépôts s'élève actuellement à 4 milliards 983 millions de francs. La moyenne par livret est de 382 francs. Les extrêmes varient entre 4.257.394 livrets de 20 francs ou moins à 1.240.000 de 1.500 francs.

La Rente française représente, après la Caisse d'Epargne, le placement préféré des Français. Le capital dont elle sert l'intérêt se monte à 29 milliards : c'est ce qu'on appelle la dette publique. Sur cette fortune, 22 milliards appartiennent à 1.500.000 petits rentiers ; chacun d'eux possède, en moyenne, de 15.000 à 17.000 francs.

L'ensemble des valeurs, émises en France et cotées à la Bourse de Paris et aux Bourses départementales, représente la somme formidable de cent cinquante-cinq milliards.

* * *

Telle est actuellement la situation financière de la France qui, sans être des meilleures, ne peut pas être considérée non plus comme très mauvaise. Nous sommes loin de marcher à l'abîme : les chiffres, eux aussi, ont leur éloquence et valent toutes les théories ; ils montrent clairement quelle est, aujourd'hui, la puissance économique, monétaire et financière de la France.

Cette puissance, qui est une très grande force au point de vue influence mondiale, repose sur le crédit incontesté de notre pays, sur son encaisse métallique considérable et sur l'abondance des disponibilités provenant de nos épargnes annuelles.

Pour conserver et faire durer une pareille situation

Digitized by Google

financière, il n'y a qu'une chose qui devrait être de tous les temps et qu'on semble oublier partout : c'est la prévoyance, c'est la sagesse qui, dans les finances surtout, reste la sûre conseillère de tout bon gouvernement.

Ernest Fréville.

Digitized by Google

Digitized by Google

ROLE DE LA FEMME
DANS
L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Lecture de M. le Dr COLLEVILLE, membre titulaire.

La comète exerce-t-elle une influence plus heureuse sur la floraison des congrès que sur celle de la vigne ? Nous laissons aux professionnels le soin de nous l'apprendre. Toujours est-il qu'en cette période mouvementée de vacances, il a coulé *urbi et orbi* des flots d'éloquence *de omni re scibili et quibusdam aliis*. Les hôteliers et les imprimeurs peuvent s'en féliciter ; certaines municipalités se consoler du surcroit de dépenses extraordinaires par la mise en vedette de concitoyens qui font bénéficier leur ville ou la science du résultat de leurs méditations et de leur expérience. A cet égard, Bruxelles en première ligne et Copenhague en second lieu ont attiré l'attention du monde civilisé. Certaines questions à l'ordre du jour, traitées au point de vue international par des rapporteurs experts, ont vivement intéressé les congressistes polyglottes dont les judicieuses observations vont gonfler les cartons ministériels de l'Ancien et du Nouveau Continent. Que notre Académie me permette, à cet égard, de dire quelques mots sur une partie de la troisième question traitée au Congrès danois : « *Rôle de la femme dans l'assistance publique et privée.* » Par suite d'une singulière coïncidence, les journaux mentionnèrent ultérieu-

Digitized by Google

rement la mort de Miss Florence Nightingale. Celle-ci de son vivant, ainsi que Dunant de Genève, s'est vue récompensée de son apostolat par la prospérité toujours croissante et par l'extension internationale de son œuvre. A Copenhague, les congressistes, en rendant hommage à cette bienfaitrice de l'humanité souffrante, n'ont devancé que de très peu le jugement de la postérité.

Dans toute femme, il y a une sœur de charité. Aussi, la statistique de la bienfaisance privée dans tous les pays fournit-elle une ample moisson d'œuvres où l'activité féminine s'exerce surtout sous le couvert confessionnel.

En 1900, avant l'application aux Congrégations de la loi de 1901 sur les Associations, les Catholiques français entretenaient, avec leurs seules ressources, environ 4.500 fondations dans lesquelles les femmes jouent un rôle presque exclusif. Tout en couvrant de leur sollicitude les vieillards, les infirmes et les incurables qui ne rendent aucun service social, la charité féminine catholique s'attache surtout à prévenir la misère par une éducation hygiénique, familiale et professionnelle. Cet enseignement donné dans les Patronages ne serait, selon M^me^ Félix-Faure Goyau, qu'un retour à la solidarité chrétienne du Moyen-Age. L'enfance à toutes les phases de son évolution, les jeunes filles, les malades, trouvent également de la part des protestantes un appui sous les formes les plus variées et les plus ingénieusement pratiques. Si l'on oppose aux initiatives féminines l'Assistance officielle, où les grands rôles sont tenus par les hommes, on mesure toute la divinité du cœur de la femme. Selon la remarque d'un écrivain, « le dialogue de l'âme

Digitized by Google

populaire avec notre compagne est le plus instructif et le plus émouvant des enseignements. » Dès lors, il semble curieux de chercher, à la lumière des idées philosophiques et sociales, le motif pour lequel jusqu'à présent nos représentants officiels se sont privés d'une aussi précieuse collaboration.

A Copenhague, les intéressées n'ont pas apporté de solution à la question. En venant plaider chacune pour son œuvre, nos Internationales ont fourni seulement les éléments pour enrichir d'une annexe le chapitre des *Chapeaux*, traité si magistralement par Aristote. La générale Booth nous a révélé que les miracles d'assistance opérés par ses collègues de l'Armée du Salut, puisaient leurs sources dans l'amour du Seigneur. Peu s'en est fallu, qu'en pleine salle du Parlement, on entonnât un cantique. Une Russe, voulant montrer l'énergie dont elle était capable, eut un superbe geste d'apache. Elle braqua le canon d'un revolver sur le chef vénérable du président, parce que cet homme peu galant lui appliquait les rigueurs réglementaires des dix minutes concédées à chaque orateur. Une Américaine nous vanta les faits et gestes des suffragettes. Une Danoise nous prouva qu'il n'y avait plus rien de pourri dans le pays d'Hamlet et que la lumière nous vient du Nord. Enfin, pour terminer, M^me^ Ferdinand Dreyfus réclama, au nom de la justice et du progrès, une place égale pour les deux sexes dans la composition des collectivités administratives de bienfaisance.

Le féminisme n'est pas une question nouvelle. Les archéologues nous révèlent qu'à l'époque de la troisième et de la quatrième dynastie égyptienne, les femmes remplissaient le rôle de fonctionnaires, de

Digitized by Google

prêtresses et de magistrats. Elles signaient les actes officiels, prêtaient serment et disposaient librement de leurs biens. Dans le contrat matrimonial, l'épouse, après avoir choisi son conjoint, stipulait le paiement d'une rente annuelle en cas d'abandon par le mari. Les Peaux-Rouges eux-mêmes ne se désintéressent pas de la question. Il paraît qu'en Californie, à l'île Tiburon, c'est la femme qui s'occupe de la chose publique : les hommes ne sont ni électeurs ni éligibles.

Les climats font les diverses humeurs. Les Allemands, jusque dans ces derniers temps, n'étaient pas tendres pour leurs compatriotes. Schopenhauer définissait la femme « un animal à cheveux longs et à idées courtes ». La boutade de Bismarck est aussi peu flatteuse : il limite la vocation de la femme aux trois K : *Kinder, Küche, Kirche* (enfants-cuisine-église). Elle est l'humble servante de son époux ; on lui concède l'institution officielle de l'enseignement ménager avec tout l'apparat solennel et scientifique que comporte une institution germanique. C'est un sentiment de méfiance qui empêche les dirigeants berlinois d'accepter le concours des femmes dans l'assistance publique. Entraînées par leur bon cœur, elles pourraient se laisser séduire trop facilement par les apparences trompeuses et dilapider les deniers publics au profit des débauchés et des paresseux. D'autres villes, moins soupçonneuses et plus libérales, telles que Hambourg, Brême et le Duché de Bade, admettent la femme avec voix consultative dans l'assistance, jusqu'à concurrence d'un chiffre déterminé. Après de nombreuses discussions, en Bavière, la loi réserve les postes administratifs aux hommes. Dans certains états allemands, on tourne la difficulté en patronant les corporations cantonales

Digitized by Google

féminines de bienfaisance privée. Les administrateurs examinent les propositions faites par l'Union des femmes charitables ; après agrément, ils complètent les secours pécuniaires, si cela est nécessaire. Les Allemandes sont surtout garde-malades et visiteuses à domicile.

Nous ne citerons que pour mémoire les peuples orientaux. A titre de spécimen particulier, le sexe fort cambodgien jouit sur l'autre du droit de vie et de mort ; la femme, instrument de travail et de plaisir, est l'esclave du *jus romanum*. Le père de famille vend sa fille nubile le prix d'un éléphant (8 à 900 fr.). L'épouse adultère est ensevelie vivante sous un tas de sable, exposée aux injures du temps ; la tête, qui dépasse, sera écrasée par les pieds de l'éléphant sacré. Pendant ce temps, le mari se console ailleurs.

Réfractaires à l'instruction la plus élémentaire, de par les *us* et coutumes, il ne peut être question de Cambodgiennes pour l'assistance publique et même privée.

Méridionale par tempérament et femme du Nord par l'esprit, l'Austro-Allemande sert de transition entre les deux races. La Viennoise n'a ni le teint laiteux ni la chevelure d'or de la Germaine ; plus sombre de coloris, elle est enjouée d'allure et d'esprit. La bourgeoise connaît à fond l'art de la conversation ; elle a une teinte de philosophie et d'économie politique ; elle use sa langue pour autre chose que des chiffons. Aussi les droits des deux sexes sont-ils égaux. La situation civique de l'Autrichienne rappelle celle de l'Anglaise. Dans cet ordre d'idées, la palme revient à la Magyare où dans la famille, comme dit le proverbe hongrois, « le chignon commande ». En droit public « *una lex est de viris et*

Digitized by Google

feminis. » Jusqu'au milieu du XIX^e^ siècle, les droits civils et politiques des Hongroises étaient les plus étendus par toute l'Europe. Elles occupaient des emplois publics ; elles avaient la haute main sur les Ecoles ménagères. Un brocard résume la situation de la façon suivante : « Celui qui ne craint pas la femme, ne craint pas Dieu. »

Dans les pays d'Outre-Manche, la femme se rencontre à tous les degrés de la hiérarchie administrative. A Londres, à Dublin et à Edimbourg, réside une inspectrice générale de la santé. Suivant l'importance des villes, les provinces possèdent des directrices et des sous-directrices d'Assistance. Certaines paroisses ont à la tête de leur municipalité une femme faisant fonction de maire, assistée de conseillères et de conseillers municipaux. Leur science des détails leur donne voix consultative et délibérative dans toutes les assemblées où l'on s'occupe de bienfaisance, et notamment de l'enfance, des sages-femmes, des filles apprenties, des prisons, des maisons de santé pour débiles et infirmes, des vieillards, des logements insalubres, des émigrés. Leur triomphe a été l'institution des *Nurses*, développée ici-même à l'Académie par nous, l'année dernière. En Amérique, l'élément féminin fournit la moitié du personnel charitable national. Dans certains états du Nouveau-Monde sont fondées des écoles de philanthropie, pierres angulaires de l'organisation sociale bienfaisante moderne. On ne compte plus les femmes qui ont conquis des grades dans les professions libérales. Nos voisins se servent même très heureusement de leurs femmes-médecins pour faire de la propagande dans les Colonies en soignant simultanément le corps et l'âme ; avec leur cœur, elles trouvent les arguments les plus

Digitized by Google

persuasifs familiers aux pasteurs protestants. Elles sont électrices dans les Conseils de comtés et éligibles aux Conseils de districts. Tous ces succès expliquent, sinon la toquade ridicule dans ses excès, au moins le début du grand mouvement des suffragettes, de la part des femmes entraînées à avoir conscience de leurs responsabilités. L'éducation sociale de nos concitoyennes n'est pas assez avancée pour aborder sérieusement cette question des suffragettes. Nous sommes plus mûrs pour le *bridge* et pour le *five o'clocktea*. Plus tard, lorsque l'on aura trouvé un mot anglais pour qualifier ces personnes, alors nous pourrons peut-être mieux nous assimiler l'institution.

Dans la patrie de Tolstoï, il n'y a pas de charité publique. La grande Catherine et l'impératrice Maria Fedorowna ont été les généreuses initiatrices de la bienfaisance privée. A leur instigation, il s'est formé une fédération de sociétés féminines qui assurent aux femmes la création, l'organisation et le service de l'assistance en majeure partie.

Dans les pays des *Fjords*, la dissémination des habitants, les rares cultures au fond des vallées étroites, les découpures et la nature géologique du sol, la persistance du droit d'aînesse pour les mâles, tout cela réclame de la part des deux sexes un *summum* d'énergie et d'initiative individuelle. Aussi, vu la difficulté des communications entre certaines localités, les Norvégiens ont-ils imaginé l'enseignement ambulant pour les travaux manuels et pour les cours ménagers à l'usage des filles. Dans le pays de Voss notamment, le succès dépasse, paraît-il, toute espérance. Les dimanches et les jours de fête, le plus souvent sous la direction des pasteurs, les jeunes gens des deux sexes se réunissent

Digitized by Google

dans les cercles, où la danse et la musique alternent avec les conférences sociales et les discussions politiques. La camaraderie fraternelle avec l'homme est tellement de bon aloi, grâce à la formation morale profonde et à la foi religieuse, que la libre fréquentation des deux sexes ne dégénèrerait pas en galanterie déplacée. C'est ainsi que de jeunes couples se livrent aux douceurs du ski ou aux excursions dans les montagnes pendant des journées entières. Le soir, les voyageurs se couchent à demi habillés sous des abris de fortune tapissés d'aiguilles de sapin ou de bottes de paille. Cette éducation mixte qui existe également en Hollande et dans certaines régions du Danemark, a pour corollaire la parfaite connaissance réciproque et le libre choix des futurs époux, qui font prolonger leurs fiançailles pendant une ou plusieurs années. Avec un pareil entraînement, les femmes, dans les pays scandinaves, participent à la vie publique. Elles sont électrices et éligibles aux conseils communaux et départementaux : à ce titre, elles ont tout pouvoir et toute liberté pour secourir les pauvres. A tous les degrés, elles font partie des conseils de tutelle pour les prisons, maisons de charité, secours aux malheureux, caisses d'assistance et de chômage, enfance abandonnée, impotents et aliénés.

Sur tous ces points, la race latine, quoique en mal d'imitation, n'est pas en avance sur l'anglo-saxonne ni sur la scandinave. Pour être durable, la réforme ne doit pas se borner à réfléchir les grimaces heureuses des voisins, il faut qu'elle s'adapte au caractère du peuple. Dans notre doux pays de France, le bilan de l'assistance publique pour les femmes est le suivant.

Depuis l'année dernière, il a été créé au Ministère de l'Intérieur, trois places d'inspectrices générales de

Digitized by Google

services administratifs visant particulièrement les Enfants Assistés et la protection du premier âge. Ces fonctionnaires, rétribuées par l'Etat et nommées au concours, n'ont pas de déléguée au Conseil supérieur de l'Assistance publique, tandis que la bienfaisance privée et le Conseil supérieur de protection des enfants du premier âge, y comptent des représentantes. Les services administratifs départementaux ont des sous-inspectrices et des commis d'inspection. Mme H. Moniez, bien connue des Rémois, se plaint de ce que, par tradition chevaleresque, les pouvoirs de ces fonctionnaires ne soient pas nettement délimités et que leur service ne soit pas assez surchargé. Le rôle joué par les femmes dans l'assistance communale n'existe que dans quelques grandes villes, où, à côté des Directrices de Maternité, les bureaux de Bienfaisance ont organisé un service d'enquêteuses à domicile. On n'en voit guère figurer dans les Commissions administratives des hôpitaux et bureaux de Bienfaisance. C'est surtout comme infirmières et surveillantes que l'on emploie nos compagnes dans les hospices, les établissements nationaux tels que les Quinze-Vingts, les Sourds-Muets et les Jeunes Aveugles. Assurément, nos compatriotes méritent mieux que ces rôles distribués parcimonieusement. Cette infériorité dans laquelle les hommes semblent vouloir tenir les femmes pour la gestion de la chose publique, est un héritage du droit romain qui a subsisté dans son principe jusqu'à la confection du Code Civil inclusivement. Napoléon Ier ne disait-il pas à Montholon : « Ma gloire n'est pas d'avoir gagné 40 batailles : Waterloo effacera le souvenir de tant de victoires ; ce qui vivra éternellement, c'est mon Code Civil. » Depuis que celui-ci a doublé le cap du cente-

Digitized by Google

naire, des mains irrespectueuses ont ébranlé jusque dans ses fondements les grands axiomes que la puissance napoléonienne avait imposés aux peuples de race latine. La cruauté du Code envers la femme et l'enfant naturel, l'ignorance du sort des ouvriers, le culte féodal qu'il porte à la propriété immobilière ; tout cela se ressent encore des *Pandectes* et ne répond plus aux besoins de notre siècle prolétarien et féministe.

Jusqu'au Congrès d'éducation tenu en 1910 à Bruxelles, on pouvait croire que la Française était tenue dans l'ignorance la plus complète ; sa vie intellectuelle ne valait pas la peine d'être vécue. Ecoutons plutôt cette phrase prud'hommesque de l'inspectrice générale de l'enseignement, Mme Kergomard. « Le Congrès ouvre à deux battants, à la femme du xxe siècle, les portes du palais, jusqu'ici mystérieux pour elle, de la science et de la lumière. » Comme si les hommes qui occupent les places et qui président à nos destinées, étaient tous des Pic de la Mirandole. Sans doute, la femme ne doit être ni un objet d'art, ni un passe-temps, ni un bibelot ; le mouvement moderne qui entraîne la femme vers la science, ne peut manquer d'aboutir tôt ou tard à plus de bonheur. Il ne faut pas que les puissances les plus ardentes de leur nature s'égarent dans le roman ou sombrent dans l'égoïsme. Aussi, souscrivons-nous volontiers au vœu émis par le rapporteur général, le conseiller d'Etat prussien Muensterberg : « On doit initier la jeunesse féminine aux besoins sociaux de l'époque, aux sujets les plus importants de la vie publique, de l'hygiène, de la pédagogie, des soins donnés à l'enfance, ainsi que de l'instruction méthodique de l'assistance aux malades. Ce faisant dans tous les domaines de la bienfaisance

Digitized by Google

publique, la femme a des droits et des devoirs égaux à ceux des hommes. » De tout temps, sans être doctoresse, la femme a toujours su se dévouer ; de par sa nature, elle détient le secret pour consoler les déshérités de la vie, tout en restant la providence de son foyer. Ce n'est pas non plus l'initiative qui lui manque. La fondatrice de l'Asile de Villepinte a, la première, déclaré en Europe une guerre effective à la tuberculose. Le nom de Mme Hervieu n'est-il pas sur toutes les lèvres pour acclamer la promotrice des Jardins Ouvriers ? Et Mme Isabelle Bogelot, présidente de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare ; la duchesse de Mouchy, présidente de la Société de Charité Maternelle de Paris, pour ne citer que des noms officiels. Leur concours donnerait plus de souplesse aux œuvres d'assistance publique et leur enlèverait surtout ce caractère froid et dur qui les caractérise. D'un autre côté, les hommes ont-ils le monopole de la science, lorsque l'on voit Mme Curie qui n'a pas attendu le Congrès belge pour découvrir le *radium* et faire une communication sensationnelle à la Société internationale de Radiologie ?

Elle n'est donc plus éloignée de nous cette époque où la femme éclairée sera quelqu'un parce qu'elle saura, qu'elle aimera et qu'elle voudra.

En l'honneur de la Béatrice moderne, répétons avec Le Dante :

« Prends ton luth, ô divin poète, et chante-nous cette bienfaitrice de l'humanité. Aussitôt les nuages se dissiperont et le firmament constellé d'étoiles répercutera tes chants à travers l'Univers. »

Digitized by Google

Digitized by Google

LES AVOCATS

ÉTUDE PROFESSIONNELLE

Par M. A. DUVAL, membre titulaire

De toutes les professions auxquelles s'exerce l'activité humaine, les carrières libérales ont toujours été les plus honorées.

Entre toutes, j'ose dire que la profession de l'Avocat a été et reste entourée d'une sorte de prestige particulier.

Et pourtant, par un contraste que je ne me charge pas d'expliquer, il n'en est pas de nos jours qui soit encore environnée de plus de préjugés, et d'appréciations plus inexactes.

Pour le vulgaire, l'Avocat est un être spécial et mystérieux, inconséquent ou superficiel, dont les bras plus ou moins longs agitent télégraphiquement de vastes manches plus ou moins pagodes, — et qui, en un costume de Moyen-Age, et en un idiome archaïque, incompréhensible, débite des périodes sans importance auxquelles il est lui-même le dernier à ajouter quelque foi.

— Paroles d'avocat! dans le langage populaire courant, cela veut dire mensonges ou fourberies ou quelque chose d'approchant; au minimum, du vent dont il ne reste rien.

Et pour les classes plus élevées, — je ne sais si je ne devrais pas dire, pour être à la hauteur de mon époque, pour les intellectuels, — dont l'opinion sera

Digitized by Google

peut-être plus délicatement exprimée, l'appréciation de la profession d'Avocat en est-elle plus flatteuse ?

Ne vous est-il pas arrivé, au cours d'une conversation, même dans les milieux les plus courtois, d'entendre émettre à l'endroit des membres du Barreau des réflexions comme celles-ci :

« Comment pouvez-vous donc, mon cher Maître,
« plaider l'innocence et demander l'acquittement du
« gredin peu intéressant dont vous savez, à part vous,
« la parfaite culpabilité. »

Ou bien encore :

« Ces Avocats sont vraiment bien extraordinaires ;
« — avec la chaleur communicative d'une conviction
« qui paraît sincère, ils vous plaident aujourd'hui une
« thèse déterminée ; et demain, avec non moins d'ar-
« deur et d'affirmation, ils présenteront au même Tri-
« bunal une thèse absolument contraire. »

Ne se trouve-t-il pas encore, même dans le meilleur monde, des esprits un peu ironiques, bien que fort aimables, qui ont persévéré jusqu'ici dans cette opinion qu'il doit être bien difficile à l'Avocat de mettre en parfait accord sa conscience et sa parole ; et qu'au demeurant, il ne doit pas être aisé toujours de rester honnête si l'on veut être Avocat, — ou de rester Avocat si l'on veut demeurer absolument honnête.

Cette dernière conclusion, si j'ai bonne mémoire, paraît être celle qui se dégage d'une série d'études accueillies jadis par la *Revue des Deux-Mondes*, et publiées, en une forme d'ailleurs fort attrayante, sous la signature de M. Masson-Forestier.

Je dois avouer les hésitations de ma plume un ins-

Digitized by Google

tant suspendue sous l'impression des réflexions qui précèdent et au surplus retenue par le scrupule personnel de tenter une sorte de plaidoyer *pro domo*.

J'ai pensé cependant que l'éclat glorieux du centenaire de la restauration du Barreau en excuserait mieux l'entreprise, et lui donnerait un motif légitime d'opportunité.

Je n'ai pas voulu le faire toutefois sans m'être au préalable livré, comme obéissant à une sorte de sentiment d'orgueil de famille, à une étude rétrospective des motifs et des caractères qui ont valu à l'Avocat, à travers les âges, une place particulièrement élevée dans les fonctions sociales.

Quelles sont donc les vertus spéciales, les hautes qualités exigées de l'Avocat par les peuples qui ont voulu voir en lui « comme un prêtre de la Justice, et presque une émanation de la Providence ? » L'Histoire justifie-t-elle cette appréciation, au premier aspect un peu emphatique du chancelier d'Aguesseau, représentant l'ordre des Avocats comme « aussi ancien « que la Magistrature, aussi noble que la vertu, aussi « nécessaire que la Justice » ?

On ne me reprochera certes pas d'avoir négligé les précautions oratoires en ce copieux exorde qui va m'attirer, si je n'entre de suite en matière, un avertissement aimable : « Avocat, passez au déluge. »

*
* *

De fait, j'y arrive, — et même, c'est à cet événement géologique considérable que je place le point de départ de mon exposé historique. — Y avait-il des Avocats à cette époque ?

Digitized by Google

N'attendez pas de mon incompétence archéologique une recherche bien approfondie sur cette question. Aussi bien, Noé ayant négligé de conserver dans les flancs de l'Arche les documents ou les registres des Barreaux des âges antérieurs, nous demeurerons ensemble, si vous voulez bien vous y résigner avec moi, dans l'incertitude la plus complète sur l'existence ou la valeur morale de ces Barreaux antédiluviens.

En excusant cette allure peu sérieuse dans laquelle je ne saurais persévérer sans manquer au respect dû à la gravité du sujet, veuillez considérer que la question n'est pas absolument oiseuse.

Il serait exagéré, sans doute, d'avancer que les origines de la profession d'Avocat se perdent dans la nuit des temps ; mais ce qu'on peut dire avec Boucher d'Argis, c'est qu'elles remontent aux premières organisations de la société humaine.

« Chez toutes les nations policées, dit-il, il y a « toujours eu des hommes zélés et vertueux, lesquels « étant particulièrement versés dans les principes du « droit et de l'équité, aidaient les autres de leurs « conseils, et défendaient en jugement ceux qui « n'étaient pas en état de se défendre par eux-mêmes, « ou qui avaient moins de confiance en leurs propres « idées que dans les lumières de leurs généreux « défenseurs. »

« Du moment, dit de son côté Philippe Dupin, « où les hommes se sont constitués juges des intérêts, « des actions et de la vie de leurs semblables, le droit « de défense a dû prendre naissance au sein de la « société. Il s'est alors rencontré des esprits éclairés « et des âmes généreuses qui se sont empressés de « prêter à l'ignorance ou à la faiblesse l'appui de leur

Digitized by Google

« courage et de leur savoir. » — (V. *Encycl.*, V. Avocat, n° 3.)

Zèle, vertu, science du droit, notion de l'équité, don du conseil, dévouement, courage, générosité, tels sont les caractères par lesquels se recommandait aux temps les plus anciens, la fonction des défenseurs en Justice, bien avant même qu'on eût songé à leur donner un nom générique : à dire vrai, c'était le plus souvent des parents ou des amis de l'assisté, et non encore des professionnels.

Le peuple juif cependant comptait des sages, offrant à peu près gratuitement des conseils écrits ; — ce que nous appelons aujourd'hui des avocats consultants.

Les Perses, les Chaldéens, les Egyptiens, donnèrent déjà plus d'extension à la défense en la fortifiant par la parole publique, à laquelle suffisait l'inspiration sans contrainte de l'éloquence naturelle.

Mais il faut croire que cette éloquence avait une vertu excessive de persuasion, ou que les magistrats étaient doués d'une particulière impressionnabilité. — « Quand les Egyptiens eurent trouvé l'art d'écrire, ils « interdirent que l'on n'admît plus personne à défendre « aucune cause de vive voix. » — Et, si nous en croyons l'histoire, cette prohibition était motivée par « la crainte qu'un orateur ne séduisît les juges par le « ton pathétique de sa voix, par l'air composé de son « visage, même par des larmes feintes, et par des « gestes propres à trop émouvoir ».

Si la défense individuelle a pris naissance à côté et en même temps que la Justice, c'est en Grèce que se place l'institution du Barreau, à cette période glorieuse et féconde qui trouva, pour interpréter les lois de Lycurgue, de Solon et de Minos, et pour en invoquer

Digitized by Google

la protection au bénéfice de leurs clients, des avocats comme Thémistocle, Périclès, Aristide, Lysias et Démosthènes. Aux vertus morales, aux capacités intellectuelles déjà demandées à ceux qui avaient l'honneur d'élever la voix dans le sanctuaire de la Justice, ou devant l'Aréopage, vint se surajouter l'art de l'éloquence qui, en les illuminant, mettra mieux en valeur ces qualités premières, et deviendra désormais comme un attribut essentiel de la profession.

J'imagine que c'est à cette époque qu'a dû éclore, pour caractériser le beau langage, cette locution admirative, devenue usuelle : Parler comme un avocat.

Il est permis de croire que pour parvenir à la perfection de l'éloquence judiciaire et publique, il était indispensable de jouir de quelques avantages extérieurs et de certaines aptitudes physiques.

Vous trouverez bon que je vous fasse grâce d'une dissertation spéciale sur le fameux bégaiement de Démosthènes. En une brochure assez curieuse, publiée à Tours en 1886, M. le Dr Chervin, Directeur de l'Institut des Bègues de Paris, a fait justice de cette légende.

Il demeure vrai toutefois, au texte même de Plutarque, que Démosthènes avait la voix faible, la prononciation pénible, la respiration courte ; et la nécessité où il était de couper ses périodes pour reprendre haleine en rendait le sens difficile à saisir. Ce fut, chose singulière, auprès d'un comédien consommé, du nom de Satyros, qu'il trouva le remède à ces imperfections physiques, et partant, le chemin de l'immortalité. Satyros apprit à Démosthènes les secrets de la diction, l'ampleur du geste, le jeu de la physionomie, les modulations de l'accent oratoire ; —

Digitized by Google

les cailloux, les vagues de la mer et l'ascension des montagnes firent le reste.

Au fait, peut-être ai-je été imprudent de vous rappeler cet incident historique ; je serais désolé si vous alliez en conclure que pour être bon avocat, il est utile d'être quelque peu comédien. Dans un travail qui se propose de demander au passé les vertus professionnelles qui ont illustré nos ancêtres, qui constituent notre patrimoine et nos titres de noblesse, et dont la pratique journalière s'impose à notre imitation, je n'ai pas cru pouvoir me dispenser d'évoquer cette grande leçon par laquelle Démosthènes nous enseigne de quels obstacles, en apparence insurmontables, peuvent triompher l'énergie de la volonté, l'opiniâtreté et la persévérance du labeur quotidien.

Les premières règles écrites d'admission et de discipline des orateurs résultent de lois spéciales de Dracon et de Solon. Elles révèlent bien la haute idée que les Grecs avaient de la mission des Avocats appelés à parler au peuple ou à défendre en Justice.

La première condition requise était d'être un homme libre.

Il fallait ensuite être de vie et mœurs irréprochables. Nul n'y était reçu qui avait manqué au respect envers les parents ou refusé de défendre la patrie ; qui faisait un commerce scandaleux, vivait dans la débauche, ou dissipait son patrimoine dans le luxe ou les plaisirs.

Il fallait être intègre, et si l'on avait eu la gestion de deniers publics, avoir préalablement justifié de la régularité de ses comptes.

Et par un symbolisme bien propre à montrer que les Grecs élevaient les fonctions de l'Avocat à la

Digitized by Google

hauteur d'un sacerdoce, les lois prescrivaient qu'avant l'audience, l'enceinte — j'allais dire le sanctuaire — du Barreau fût arrosée d'eau lustrale.

Les Règlements rappelaient aux Avocats qu'ils devaient être concis en leurs discours, dignes et modestes en leur attitude, calmes en leurs répliques, respectueux envers les juges, le tout à peine d'être « mulctés » d'une amende de cinquante drachmes au minimum.

Les premiers orateurs ou avocats grecs ne connaissaient pas le chapitre des honoraires; leurs services n'en étaient pas moins rémunérés par la République qui les appelait aux charges les plus élevées du pouvoir ; c'était encore une manière d'affirmer la grandeur et la noblesse de leur Ordre. Leur désintéressement professionnel n'en était que plus louable ; car, — constatation tout à leur éloge, — ils descendaient des hauteurs du gouvernement aussi pauvres qu'ils y étaient montés.

*
* *

Aux premiers temps de la République romaine, la profession d'Avocat n'apparaît pas avec un caractère distinct. La défense en Justice appartient au domaine du Patronat dont elle est une des charges essentielles. Le patricien, au sens même de son nom, devenait un père pour les clients qu'il avait pris sous sa protection ; il était naturel qu'il les aidât jusque devant les tribunaux. Au dire de Laroche-Flavin, cette assimilation au rôle de la paternité était à ce point complète, qu'elle imposait aux Avocats-Patrons l'obligation de doter les

Digitized by Google

filles de leurs clients. Je rends grâces au Ciel — et je ne suis pas le seul — de n'avoir point laissé se perpétuer jusqu'à nous une tradition familiale qui pourrait être d'un entretien rapidement ruineux. Boucher d'Argis ajoute, il est vrai, comme en manière de compensation, que le cas échéant, les clients devaient se cotiser pour rendre le même service à leur commun patron.

Comme mon objectif n'est pas de retracer l'histoire, les constitutions ni les usages du Barreau, je n'en retiens que ce qui est de nature à nous confirmer dans l'idée très élevée que l'opinion publique avait, sous la période romaine, de la profession des Avocats.

La complexité croissante de la législation, résultat à peu près inévitable chez une nation en progrès de civilisation, avait eu pour conséquence de susciter, en dehors des patrons, des jurisconsultes spéciaux, s'appliquant exclusivement à l'étude du droit que les patrons dédaignaient ou ne pouvaient entreprendre. Et grâce aux idées démocratiques qui facilitaient l'accession aux professions libérales des plébéiens eux-mêmes, bon nombre d'entre ceux-ci vinrent se fixer au Barreau.

Mais cette promiscuité, loin de diminuer le prestige de l'Ordre, augmenta au contraire son éclat, en lui apportant des éléments de talent et d'érudition remarquables.

Le Barreau fut encore, comme en Grèce, le degré par lequel on arrivait aux honneurs réservés à titre de récompense des services rendus à la cause publique. Pour n'en citer que deux exemples particulièrement illustres, Caton le Grand fut élevé au rang de consul et de censeur ; Cicéron parvint également au consulat

Digitized by Google

et fut honoré des titres de Père de la Patrie et de Prince de l'éloquence.

Et chose remarquable, les grands orateurs revêtus des plus éminentes dignités n'en continuaient pas moins à venir prendre place à la barre et à y remplir leur fonction première, rehaussant ainsi de leur gloire personnelle l'honneur de l'Ordre auquel déjà ils devaient leur propre élévation.

Je sortirais de mon programme si je m'étendais sur les vicissitudes du Barreau romain à travers le règne des empereurs dont quelques-uns conçurent une crainte jalouse de l'influence des orateurs publics, mais dont la plupart exaltèrent l'Ordre des Avocats et le comblèrent de faveurs et de privilèges.

Ce que j'ai dit des transformations opérées dans la constitution du Barreau romain implique qu'une réglementation de ses fonctions et de sa discipline était devenue nécessaire.

Plusieurs empereurs édictèrent à cet égard des lois spéciales, dont les dispositions sont à peu près complètement empruntées aux prescriptions lacédémoniennes.

On y relève pourtant des particularités qui, aujourd'hui peut-être, provoqueraient de notre part quelque malicieuse ironie, mais qui disent quelle attentive exigence on apportait au choix des Avocats.

La surdité était un motif d'exclusion du Barreau ; l'historien ne dit pas qu'elle fût absolument une cause d'incompatibilité pour les fonctions de magistrat.

Les aveugles pouvaient être juges, mais ils ne pouvaient être Avocats ; tout au moins, cette décision fut prise à la suite de l'aventure d'un certain Publius à qui, étant aveugle, il arriva de continuer à plaider,

Digitized by Google

alors que les juges avaient déjà quitté l'audience.

De même qu'à Athènes, les fonctions d'Avocat chez les Romains étaient un office exclusivement viril.

Pourtant les Romains firent, sur ce terrain, un essai de féminisme qui, d'ailleurs, ne fut pas très heureux.

Deux dames romaines, Amasie et Hortensie, avaient été admises aux fonctions d'Avocat, dont elles s'acquittèrent du reste fort bien. Mais survint une nommée Aphranie, qui plaidait continuellement pour elle-même et scandalisait tellement les juges par sa loquacité, son effronterie et ses emportements qu'on dut lui interdire la parole publique.

Malheureusement, par une application peut-être exagérée de la théorie de la responsabilité collective, la défense fut étendue à toutes les femmes en général. Ce fut plus tard une loi de Théodose qui rendit aux femmes le droit de parler en Justice, mais seulement pour elles-mêmes, et non pour autrui ; ce qui n'était plus en définitive l'exercice de la profession.

* * *

Je passerai assez rapidement sur la période de la conquête romaine des Gaules, au cours de laquelle la profession de l'Avocat demeura fort effacée. La parole était alors beaucoup plus aux champs de bataille qu'au prétoire; pourtant, le goût de la discussion demeurait, au dire de Tacite, l'un des deux traits spéciaux de notre caractère national : *rem militarem et argute loqui.*

L'établissement des Francs sur le sol gaulois fut assez longtemps encore avant de rendre aux Jurisconsultes et aux Avocats leur place prépondérante à la barre des Tribunaux.

Digitized by Google

Charlemagne lui-même, encore qu'il semble avoir voulu constituer, par les soins de ses *Missi dominici*, de véritables Barreaux, n'en continuait pas moins à favoriser le combat judiciaire et le jugement de Dieu.

Sous Hugues Capet, et aux débuts du xi^e^ siècle, la pratique du combat judiciaire, bien qu'à son déclin, n'était point sans danger pour l'Avocat qui, oubliant de se contenir dans son rôle de procédurier, s'identifiait trop ardemment avec son client ; cela pouvait l'amener à être contraint de descendre lui-même dans l'arène, et de se mesurer avec un spadassin de rencontre.

Il faut arriver au règne de saint Louis, et à ses Etablissements en 1270, pour trouver une organisation régulière du Barreau. On y remarque quelques règles empruntées au droit romain, et dont la tradition s'est perpétuée. Deux caractères, ou plus exactement deux devoirs de l'Avocat y sont précisés tout particulièrement : la loyauté et la courtoisie.

« Toutes les resons à destruire la partie adverse cy « doict dire courtoisement, sans vilenie dire de sa « bouche ni en fait ni en droit. »

La sage réglementation des fonctions du Barreau eut pour effet d'y attirer de nombreux adeptes. « Lors — « dit Loysel — chacun apprit la chicane, et le nombre « des Advocats commença à provigner. »

Les fonctions d'Avocat à cette époque étaient à peu près exclusivement réservées aux membres du Clergé qui seuls, en effet, possédaient l'instruction et les lumières nécessaires pour l'étude des lois.

Nous nous étonnerons donc moins que l'un d'eux, Guy Foucault, ait été arraché à ses études pour s'élever à de plus hautes destinées. Quoiqu'il fût, au dire de ses contemporains, *advocatus famosissimus*, il devint

Digitized by Google

évêque en 1250, et quinze ans plus tard, il était élu Pape sous le nom de Clément IV ; il continua de donner, sur le trône pontifical, l'exemple des vertus dont il avait honoré sa profession première de Jurisconsulte et d'Avocat.

Ceci vous démontre, qu'en outre des vertus humaines, il n'était point inutile à l'Avocat, au moins en ce temps-là, de pratiquer les préceptes de la perfection chrétienne.

A peu près à la même époque, vivait en Bretagne un avocat d'un certain renom, Yves de Kermartin que l'on appelle communément saint Yves et dont la légende rimée est parvenue jusqu'à nous.

Cette légende a fait de lui le patron des Avocats ; indûment peut-être, et grâce à une chapelle que les étudiants bretons lui élevèrent à Paris, rue Saint-Jacques en 1347, il vint prendre la place de saint Nicolas qui avait été jusqu'alors regardé comme le patron de l'Ordre ; mais celui-ci n'a point protesté contre son confrère, et parait s'être contenté depuis lors d'un rôle plus modeste.

* * *

Du XIII[e] siècle à la fin du XVIII[e], l'histoire de l'Ordre des Avocats ne nous offre qu'un nombre assez restreint d'orateurs dignes de ce nom, et que je n'ai pas d'ailleurs mission de vous présenter.

Je ne voudrais cependant point passer sous silence le nom bien oublié de M[e] Jehan Mauvlet, qui fut en 1304, sous Philippe-le-Bel, le premier Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Parlement de Paris ; il mérite bien ici une mention à raison du bel exemple qu'il

Digitized by Google

nous donne d'une vie modeste et retirée, et que nous aurions peut-être peine à retrouver chez quelques-uns des grands et fastueux princes de nos Barreaux contemporains.

A part un dressoir et une huche merveilleusement ciselés, qui ornaient sa salle à manger, et lui avaient été offerts par les marguilliers de Saint-Jean de Latran pour reconnaître le gain d'un procès considérable, on peut dire que la demeure de Jehan Mauvlet était le temple de la simplicité.

« Son cabinet, dit M. Ambroise Rendu, avait « pour tous meubles une grande table recouverte d'une « étoffe noire, un sablier, une chaire où se tenait « l'avocat, une escabelle pour les plaideurs, des sacs « où étaient enserrées et cachetées les pièces de chaque « client, et une armoire de bois de noyer à carreaux « de corne garnie de rouleaux de parchemin. »

Le programme de son règlement quotidien partagé entre l'étude, le plaid, les belles-lettres et la vie de famille réalisait bien le type de l'Avocat ayant l'amour du travail, dont Laroche-Flavin disait, deux siècles plus tard :

« La vocation des Avocats guérit les gens de paresse, « parce que estre advocat et se lever matin sont deux « choses inséparables. »

En 1344, un arrêt du Parlement de Paris, en forme de Règlement, coordonnait les prescriptions qui régissaient les Avocats, et rappelait notamment les conditions de savoir et de moralité qui devaient présider à leur admission.

Quelques années auparavant, en 1338, un ouvrage de Dubreuil intitulé : *Style du Parlement*, contenait,

Digitized by Google

sous la rubrique : « *De modo, gestu et habitu quem habere debet « advocatus curiæ Parlamenti* », un curieux chapitre ayant trait aux règles extérieures de l'art oratoire ; en voici quelques-unes :

« Que l'avocat au Parlement soit doué d'une prestance « imposante et d'une taille bien proportionnée, de « manière à s'offrir, avec avantage, aux yeux des « magistrats et de l'auditoire. »

« Que sa physionomie soit ouverte, franche, affable, « débonnaire, et forme d'avance une espèce de recom- « mandation ;

« Qu'il n'ait rien de farouche ni d'irrégulier dans les yeux et le regard ;

. . . . . *obliquos meditabitur ictus*
Torva tuens . . . . . .

« Que sa pose devant les magistrats soit décente et « respectueuse, et que sa mise ne laisse voir ni recherche « ni négligence ;

« Qu'en parlant il s'abstienne de décomposer les « traits de son visage par les contorsions de sa bouche « et de ses lèvres ;

« Qu'il évite les grands éclats d'une voix glapissante ;

« Qu'il sache régler ses intonations, de manière à les « tenir à une égale distance du grave et de l'aigu ; que « sa voix soit pleine et sonore, et offre la qualité d'un « beau médium ;

« Qu'il se garde de donner à sa tête et à ses pieds une agitation déplacée. »

. . . . . .

Vers la fin du XVI^e^ siècle, survint dans la vie assez paisible du Barreau de Paris un grave incident qui

Digitized by Google

donna aux Avocats l'occasion de révéler à un haut degré deux qualités maîtresses de leur Ordre : l'esprit de solidarité et l'indépendance professionnelle.

De temps immémorial, les Avocats étaient dans l'usage de recevoir leurs honoraires sans en donner quittance, comme cela se pratique encore de nos jours.

Une ordonnance de Henri III, du mois de mai 1579, dite ordonnance de Blois, enjoignit aux membres du Barreau de signer leurs écritures, et, « au bas de leur « seing, d'écrire et parapher de leur main ce qu'ils « auront reçu pour leurs salaires, à peine de « concussion ».

L'Ordre fut tellement blessé de cette mesure qu'il refusa de s'y soumettre et qu'elle demeura sans application.

Cependant, un arrêt du Parlement de Paris de 1602 ordonna l'exécution de l'ordonnance de 1579, à la demande et au profit de Sully qui, dans un procès, se plaignait d'avoir donné 1.500 écus à son Avocat. Dès cet arrêt connu, les Avocats fort émus se réunirent, et résolurent de renoncer à leur profession ; et incontinent, au nombre de 307, ils s'en furent deux par deux, faire au Greffe leur déclaration.

Le cours de la Justice en fut interrompu, ainsi que de nos jours une simple usine devant la grève. Le bon Henri IV confirma bien pour la forme l'arrêt du Parlement, mais ses lettres patentes du 25 mai 1602, rétablissant dans leurs fonctions les Avocats « *grévistes* »... non, je veux simplement dire démissionnaires, les autorisèrent expressément à les exercer comme ils faisaient auparavant ; l'union corporative et l'amour-propre professionnel avaient triomphé de la toute-puissance royale.

Digitized by Google

Bien que je n'aie point la prétention de vous présenter le tableau complet de toutes les vertus ou qualités demandées à l'Avocat — sinon toujours réalisées par lui, — il est encore deux caractères qui sont devenus traditionnels et comme inhérents même à ses fonctions, je veux dire : le courage sincère et incorruptible de l'Avocat à défendre les droits de la morale et de la loi contre l'arbitraire du pouvoir royal, ou les exigences de toute autorité quelle qu'elle soit ; d'autre part, l'empressement du Barreau à donner aux malheureux et aux humbles le secours d'une parole consciencieuse et désintéressée.

Cette double attitude de l'Ordre en face des puissants de la terre et des déshérités de la vie est un des plus beaux titres dont s'honore le Barreau ; mais elle est surtout d'une allure bien française, et comme le fruit naturel de notre caractère national : indépendance, loyauté, générosité.

En son curieux *Dialogue des Avocats*, le bon et naïf Loysel place dans la bouche des disciples de Pasquier l'interrogation et le court récit qui suivent :

« Ne direz-vous donc rien de ces Advocats qui se « trouvèrent en l'Assemblée tenue en l'Evesché de « Paris, en la présence du légat du Pape, sur la « validité ou nullité du mariage du Roy Philippe Ier « de ce nom, en laquelle le Roy ayant fait proposer « par ses Advocats les causes qu'il avait de répudier « Berthe, fille de Florent Ier, comte de Hollande, et de « retenir Bertrade, femme de Foulque, comte d'Anjou ; « l'on dit qu'il se présenta sur le champ un Advocat « qui plaida si bien la cause que le Roy fut esmeu

Digitized by Google

« de reprendre sa première femme et d'abandonner « l'autre comme sa concubine. »

En 1405, c'était Gerson qui avait la témérité d'adresser au Roy Charles VI des remontrances sur l'état du royaume.

Il était rare, à cette époque, qu'un homme osât élever la voix devant le souverain en faveur de la justice et du droit. Le discours de Gerson est un modèle de dignité et de beau style. Il flétrit avec vigueur et ironie les mensonges et les hypocrisies des courtisans : « Flatteur est le ménétrier ou trompette qui toujours « chante de feincte musique, et change sa note suivant « que le seigneur veut chanter ou deviser ; c'est l'usage « du mirouer qui rit quand on rit, pleure quand on « pleure..... »

« Pense bien que le flatteur est le prestre à l'ennemy « d'enfer qui chante les vigiles de ceux qui sont morts « par peschez ; c'est la mauvaise corneille qui crève « les yeux aux grands seigneurs ou les bande, puis « joue d'iceux aux chapefols (colin-maillard). »

A la fin du XVI^e^ siècle, l'illustre et intègre Pasquier, l'orateur choisi des dialogues de Loysel, avait été nommé par Henri IV, Avocat général et appelé dans les conseils du roi ; ce qui ne l'empêcha pas, en maintes circonstances, de parler au souverain le langage de la justice et de la raison. A un ami qui s'étonnait de cette attitude si peu conforme aux mœurs des courtisans, il écrivait :

« Il ne falloit que je fusse advocat du roy, ou « l'estant, il faut que je découvre à mon maître ce que « je pense importer à la manutention de son Estat ; je « dois la vérité à mon Roy, c'est une charge foncière

Digitized by Google

« annexée à ma conscience et à mon estal, dont je ne « puis me dispenser sans commettre felonie envers « luy. »

En regard de cette ferme franchise du Barreau devant le pouvoir royal, et par un contraste assez émouvant, nous pouvons placer le dévouement de l'Avocat aux intérêts du pauvre, et cela bien longtemps avant l'invention de ce rouage administratif que nous appelons l'Assistance judiciaire.

Si nos souvenirs historiques, aidés de notre imagination, nous reportaient au XIII^e^ siècle, dans les jardins royaux dont l'emplacement est actuellement occupé par la place Dauphine, nous y retrouverions, à l'heure de midi, à l'ombre de ces fameuses treilles dont six muids de vin revenaient chaque année aux chanoines de Saint-Nicolas, le bon roi Louis, assisté de son ami Joinville et de l'avocat Guy Foucault, donnant audience aux indigents, et les renvoyant consolés : premier et grandiose exemple des consultations gratuites.

L'assistance des pauvres a toujours été considérée comme un devoir, et les lois qui, aux différents âges de l'histoire du Barreau, en ont réglementé l'exercice, n'ont rien ajouté aux obligations qu'il s'était spontanément imposées.

Jusqu'au siècle dernier, il y avait à Paris, en la salle des Pas-Perdus au Palais de Justice, un pilier qu'on appelait le « Pilier des Consultations ». Chaque semaine, à tour de rôle, les députés des colonnes et les Anciens s'y tenaient, dans une touchante simplicité, à la disposition des pauvres gens, leur évitant bien souvent par un conseil donné à propos, les erreurs et

Digitized by Google

les ennuis d'un procès. Notons que depuis plusieurs années, cette charitable coutume a été reprise, — sans le pilier qui a disparu, — par le Barreau de Paris.

Si le Moyen-Age a su conserver au Barreau ses traditions anciennes, il faut pourtant reconnaître que l'art de l'éloquence judiciaire avait sensiblement faibli, notamment à partir du milieu du XVI^e^ siècle : « La « langue a fait des progrès, dit Sainte-Beuve ; mais « c'est toujours le même mauvais goût, l'emphase des « rapprochements d'érudition, sans finesse et sans « esprit. »

C'est ainsi qu'on voit, dans ces plaidoyers, Antoine Le Maître, avec un sérieux qui nous paraîtrait aujourd'hui comique, établir une sorte de parallèle, de Marie Cognet, une fille désavouée par sa mère, avec Andromaque ; ou encore comparer très gravement un clerc qui s'était coupé volontairement pour signer de son sang une promesse de mariage, à Catilina qui fit boire à ses complices du sang humain.

Un peu plus tard nous verrons, sous l'influence des sentimentalités de Jean-Jacques Rousseau, l'éloquence se laisser envahir par un véritable déluge de sensibilité et par le goût douteux des effusions personnelles.

Néanmoins, et malgré ces imperfections, le Barreau offrait encore à la fin du XVIII^e^ siècle, à la défense des intérêts en Justice, des garanties, sinon toujours d'une grande érudition, du moins de loyauté professionnelle.

La période révolutionnaire s'offusqua de la situation du Barreau, dans les fonctions duquel elle voyait, à tort, comme un reste de privilèges anti-égalitaires. Elle ouvrit le prétoire aux « défenseurs officieux » de qui on n'exigeait ni diplôme, ni références, en vertu de ce principe dangereux en pratique que tout justiciable

Digitized by Google

qui ne pouvait ou ne voulait se présenter lui-même devant les Tribunaux, avait la liberté de s'y faire représenter par un mandataire de son choix *(Loi du 13 décembre 1790)*. L'expérience fut plutôt désastreuse et apporta indirectement, mais sûrement, un nouveau témoignage de la valeur morale de ce vieil Ordre des Avocats qu'on avait imprudemment suspecté et répudié.

La loi du 22 ventôse an XII et plus tard le décret du 14 décembre 1810 rétablirent d'abord le titre et les fonctions, puis le Collège des Avocats. On croira sans peine que le caractère dominateur et autoritaire de Napoléon Ier redoutait de voir renaître la haute influence d'un Barreau qui avait donné dans le passé et jusque dans les plus mauvais jours de la Révolution, tant de preuves de fière indépendance ; et voici l'accueil qu'il fit au premier projet de restauration qui lui fut présenté. « Le décret est absurde, écrivait-il à « Cambacérès, il ne laisse aucune prise, aucune action « contre les Avocats. Ce sont des factieux, des artisans « de crimes et de trahison. Tant que j'aurai l'épée au « côté, jamais je ne signerai un pareil décret. Je veux « qu'on puisse couper la langue à un Avocat qui s'en « sert contre le Gouvernement.

Malgré cet accès de mauvaise humeur, il signait non seulement le décret de 1810, mais encore les motifs de ce décret, et faisait lui-même de la profession un éloge qui, tombant d'une telle plume, n'était point une flagornerie.

« Une profession, dit-il, dont l'exercice influe puis- « samment sur la distribution de la Justice, a fixé nos « regards ; nous avons en conséquence ordonné par la « loi du 22 ventôse an XII, le rétablissement du « Tableau des Avocats, comme un des moyens les plus

Digitized by Google

« propres à maintenir la probité, la délicatesse, le « désintéressement, le désir de la conciliation, l'amour « de la vérité et de la justice, un zèle éclairé pour les « faibles et les opprimés, bases essentielles de leur « état. »

En somme, si vous voulez bien avec moi reconstituer la longue nomenclature de toutes les vertus humaines ou sociales, de toutes les qualités professionnelles, intellectuelles ou morales, et même des aptitudes extérieures et physiques, demandées de tout temps aux hommes qui ont entrepris la noble tâche de défendre en Justice les intérêts, l'honneur ou la vie de leurs semblables ; ou qui leur sont imposées soit par les traditions, soit par les législations, soit même simplement par les nécessités de leur mission, vous reconnaîtrez que cette nomenclature ne laisse guère en dehors d'elle d'autres vertus à pratiquer.

*
* *

Est-ce à dire que l'Avocat a toujours réalisé cette haute perfection ? En est-il qui aient jamais réuni l'ensemble intégral de tous ces avantages ? Il serait prétentieux de l'affirmer ; celui-là seul assurément a pu s'en approcher, en qui se sont rencontrées le plus grand nombre de ces qualités.

Aussi bien ne sont-elles pas toutes au même degré nécessaires à l'exercice de la profession.

Les unes, sans doute, ajoutent singulièrement au prestige de celui à qui la nature les a départies ; elles amplifient et font mieux valoir son mérite personnel. Ainsi en est-il, au point de vue extérieur, de la prestance, de la vivacité du regard, de l'ensemble de

Digitized by Google

la personne ; mais ces dons ne sont pas donnés à tous, et le Barreau n'est pas sans exemple d'avocats de grande valeur qui en étaient totalement dépourvus.

Peut-être pourrait-on dire encore qu'il en est de même de l'éloquence, en tant du moins qu'on voudrait la faire consister dans une certaine facilité d'exposition ou d'élocution, dans l'ampleur du geste, ou dans l'agrément de la voix, car ce sont également des moyens naturels que déjà cependant le travail peut améliorer.

Il est d'autre part des qualités professionnelles dont un Avocat digne de ce nom ne saurait être totalement privé, et que tous néanmoins ne possèdent pas au même degré : l'érudition juridique, l'aptitude à la réplique, la finesse de la compréhension comportent un minimum au-dessous duquel il serait téméraire de tenter l'exercice d'une profession qui exige un travail de tous les instants, une étude incessante et une assez grande faculté d'attention, d'observation et d'assimilation.

Mais il est une vertu que j'appellerai indivisible, qui est à la portée de tous les Avocats, que la nature a donnée également et intégralement à tous, et dont la pratique est au pouvoir de tout homme simplement honnête ; cette vertu fondamentale, dont la méconnaissance ruinerait le mérite de toutes les autres, c'est la « conscience professionnelle ».

Ne jamais trahir les intérêts de la vérité, ne jamais rien dire que ce qui est le fonds même de la conviction.

Ne jamais conseiller que ce que, de bonne foi, on croit juste et loyal.

Savoir sacrifier au besoin son intérêt personnel au triomphe des intérêts dont on a accepté la défense ;

Digitized by Google

ce ne sont là que quelques-uns des aspects pratiques du devoir de la conscience de l'Avocat, dont le domaine n'a d'autres frontières que celles de l'âme humaine et du monde moral lui-même.

Peut-être vous étonnez-vous que, vous ayant entraînés à travers l'Histoire, à la recherche de toutes les vertus naturelles ou de culture qui forment comme l'apanage de notre profession, j'aie paru négliger la belle vertu de conscience au point de ne lui avoir pas jusqu'ici accordé même une simple mention.

C'est qu'à mes yeux, la conscience est comme la reine de ce nombreux et brillant cortège que j'ai voulu d'abord vous présenter, et sur lequel elle projette l'éclat de sa pureté rayonnante.

Ou mieux encore, peut-on affirmer qu'elle est moins une vertu spéciale que l'atmosphère dans laquelle toutes les autres s'épanouissent ; en dehors de laquelle elles s'étiolent et dépérissent fatalement.

Il n'est pas, oserai-je dire, jusqu'aux facultés physiques qui n'aient besoin, pour avoir leur efficacité, de s'abriter sous la protection d'une conscience intègre. Que serviraient à l'Avocat la prestance de la stature ou le charme naturel de la voix, dont parle Dubreuil, si cet Avocat était convaincu ou même simplement soupçonné de manquer de délicatesse morale ?

Et combien plus impérieuse est l'alliance intime, avec la conscience, de toutes les qualités de l'esprit et du cœur que nous avons signalées au passage dans le cours de ce travail !

Serait-il consciencieux, l'Avocat qui n'aurait pas cet amour opiniâtre du labeur quotidien imposé par l'étude des problèmes de droit que soulève la défense des intérêts de son client ?

Digitized by Google

Peut-on raisonnablement attendre une preuve de dévouement, un acte de générosité, ou même simplement un conseil sûr et impartial de celui qui, dédaigneux des inspirations de cette voix intérieure et infaillible de la conscience, n'écouterait que les suggestions de l'intérêt, de la passion ou de l'ambition personnelles ?

Ne pensez pas que je veuille faire, de la docilité aux directions de la conscience, une sorte de domaine exclusif, ou de vertu monopolisée à la seule profession de l'Avocat.

Jamais il n'a été plus vrai de dire qu'elle s'impose comme un même et égal devoir aux hommes de toutes les carrières, au commerçant et à l'industriel comme au savant et à l'artiste, à l'ouvrier comme au patron, au fonctionnaire comme à l'artisan, et même, quoique cela puisse paraître excessif en notre temps, à l'homme politique ; en un mot à tous ceux que l'exercice de leur profession ou les devoirs de leur position mettent en rapport avec leurs semblables.

Ce n'est pas encore assez dire ; la loi morale en fait un précepte à tout être qui a son libre arbitre.

Il est pourtant des professions pour lesquelles l'opinion publique, qui sur ce point ne se trompe pas, se montre plus exigeante, et aux représentants desquelles elle demande autre chose qu'une probité commune ou une délicatesse courante. Ce sont celles qui touchent à l'intime de l'être humain, et tout particulièrement celles auxquelles appartiennent le prêtre, le médecin et l'avocat.

Volontiers, ou facilement tout au moins, elle leur fera un crime de ce qui, chez d'autres, ne sera considéré que comme faiblesse ou peccadille. Et l'on

Digitized by Google

comprend bien en effet que celui-là ait le droit de demander une loyauté et une discrétion plus scrupuleuses, qui vient librement et en confiance livrer à celui qui est à ses yeux le ministre de la consolation ou de la Justice, les secrets les plus intimes ou les aveux les plus pénibles de sa vie. Est-ce que tel ne vous apparaît pas le rôle social, plein de grandeur et de noblesse de l'Avocat ?

Nous assistons — dit M. le Bâtonnier Pouillet, en son magnifique discours du 21 novembre 1896 — « nous assistons, confidents impassibles et navrés, à « des drames obscurs et poignants, où semblent « parfois sombrer l'amour paternel, l'amour filial, le « dévouement, l'amitié, la probité....

« Rien de la vie et de son activité n'échappe à « l'Avocat. Le cœur aux prises avec tous les tourments « de la passion, la propriété en butte aux assauts de « la cupidité, les héritages livrés à l'âpre convoitise ; « les contrats les plus solennels violés à l'aide « d'incroyables subtilités ; le commerce, source éter- « nelle de fraude, avec ses entreprises hardies et sa « concurrence effrénée ; l'industrie créant, avec ses « merveilleuses découvertes, un monde nouveau au « détriment de l'ancien qui se sent vaincu et qui « résiste ; la liberté d'association cherchant sa forme « encore indécise.... tout ce que l'esprit peut rêver, « tout ce que le cœur peut souffrir, tout ce que l'âme « peut entrevoir ou comprendre, tout, sans exception, « aboutit au Palais, tout finit, tout commence dans le « cabinet de l'Avocat qui, dans ses multiples plaidoi- « ries, trace en réalité l'histoire sociale elle-même. »

Pourrais-je clore cette imparfaite étude sur une citation meilleure ? N'est-elle pas comme la synthèse

Digitized by Google

délicatement fidèle de la mission, noble entre toutes, de l'Avocat ?

L'évolution sociale qui, principalement depuis un demi-siècle, a bouleversé, sur tant de points, les conditions de notre vie moderne, n'a point épargné la carrière du Barreau.

Elle a donné à nos activités professionnelles des allures — il faut bien le dire — assez agitées, hâtives, enfiévrées. Avouons encore avec franchise que les formes extérieures de nos joûtes judiciaires se ressentent parfois d'une sorte de surexcitation ambiante.

En dehors des grandes causes sensationnelles où s'irritent les ferments des passions politiques ou les avidités de la curiosité publique, on ne connaît plus guère au Palais ces longues et solennelles plaidoiries qui ont illustré les noms de nos Anciens, et que ne permettrait plus, semble-t-il, l'amoncellement du rôle de nos audiences surchargées.

Les formes mêmes du langage sont marquées de cette précipitation générale qui en fait peut-être un peu trop oublier les recherches académiques. Sous le prétexte de ne parler que « la langue des affaires » et sans aller, il est vrai, jusqu'à la concision du « style nègre », on ne retrouve point aussi souvent aux plaids actuels cette correction de syntaxe, ces ciselures de nuances, ces finesses de l'esprit qui faisaient des moindres discours de nos maîtres de petits chefs-d'œuvre littéraires.

Il n'est pas jusqu'à l'allure, à la tenue, au genre de vie de l'avocat contemporain qui n'aient subi une totale transformation.

Où est l'homme de loi à la lèvre rasée, aux favoris discrets, au costume sombre, à l'impeccable cravate

Digitized by Google

blanche, à la démarche grave, au front méditatif que nos jeunes années ont connu aux galeries du Palais ?

On peut dire de l'avocat de nos jours ce que disait finement du magistrat moderne, en son discours de Bâtonnat, notre regretté et spirituel Pouillet : « .... Il « est un homme comme un autre.... quelquefois même « un peu trop. »

Cette métamorphose, faut-il la déplorer ? Oui, un peu. Cet aspect extérieur de quasi austérité était sans doute l'indice d'un calme intérieur, d'un esprit réfléchi, c'est-à-dire de qualités foncières de la profession.

Mais il convient de ne rien exagérer et de ne rien prendre au tragique. Pour être maintenant plus « en dehors », d'abord moins sévère, d'humeur plus éveillée, nos jeunes Maîtres en sont-ils moins scrupuleusement attachés à leur devoir ? Ont-ils un souci moins consciencieux de leurs responsabilités ? Ont-ils une moindre valeur professionnelle ?

Ces concessions, légitimes après tout, par eux accordées aux sollicitations de la vie moderne, on devrait et il faudrait les regretter si elles portaient atteinte aux vertus fondamentales de travail, de désintéressement, de loyauté et de conscience qui ont fait, à travers les âges, l'honneur de leur profession ; si elles trahissaient de leur part l'abandon de ce domaine patrimonial dont ils ne sont que les passagers dépositaires.

Constatons, avec une joie mêlée de quelque juste fierté, qu'il n'en est pas ainsi ; — et si parfois se révèle une faiblesse individuelle et rare, elle ne fait que confirmer, par la réprobation et la tristesse qu'elle suscite dans la grande famille du Barreau, cet attachement solidaire de l'Ordre au respect de ses plus chères traditions d'honneur professionnel.

Digitized by Google

Aussi bien, c'est cette évolution sociale qui se charge d'apporter elle-même le remède aux dangers des transformations qu'elle opère. Par la diffusion plus grande qu'elle a donnée à l'enseignement, par l'accès plus facile qu'elle a frayé aux professions libérales, et notamment vers la Barre, elle a provoqué un encombrement qui ne permet d'émerger qu'aux laborieux et aux persévérants.

S'il est une carrière où les grâces toutes superficielles du snobisme le plus raffiné soient de peu d'utilité, une carrière où « les fils d'archevêques » comme on disait jadis, les favoris du pouvoir, les fruits secs de la politique n'aient guère à compter sur le « piston » ministériel ou parlementaire, c'est bien celle du Barreau, dont l'indépendance demeure intangible, et où le travail seul peut ouvrir « aux jeunes » les avenues du succès. *Labor improbus omnia vincit.*

Conservons donc cet espoir non seulement familial, mais véritablement national : les gouvernements, les générations, les passions s'agiteront et passeront; mais tant qu'il demeurera résolument fidèle à ses vieilles traditions d'honneur, de probité, de désintéressement, de dévouement et de conscience professionnelle, le Barreau ne passera pas.

A. Duval.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

HISTOIRE

Pages

La Place Royale de Reims, par M. Ch. SARAZIN, lauréat de l'Académie 1

Du rôle joué par le Danube dans les invasions d'origine celtique, par M. le Dr R. de BOVIS, membre titulaire. . . . 163

Saint Nicaise, Evêque et Martyr rémois, son Culte à la Cathédrale de Reims, par M. Henri JADART, secrétaire général. 223

Le Clergé paroissial du diocèse de Reims d'après l'enquête de 1774, par M. l'abbé E. BOUCHEZ, membre correspondant. 271

SCIENCES SOCIALES

L'Impôt sur le Revenu dans les différents Etats de l'Europe (Situation financière de la France), par M. Ernest FRÉVILLE, membre titulaire. 311

Rôle de la Femme dans l'Assistance publique, par M. le Dr COLLEVILLE, membre titulaire 347

Les Avocats, Etude professionnelle, par M. A. DUVAL, membre titulaire 359

ILLUSTRATIONS

Voir les tables partielles données aux pages 160 et 270.

REIMS. — LUCIEN MONCE, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE, 71, RUE CHANZY.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED
LOAN DEPT.

This book is due on the last date stamped below,
or on the date to which renewed. Renewals only:
Tel. No. 642-3405
Renewals may be made 4 days prior to date due.
Renewed books are subject to immediate recall.

STANFORD
INTER-LIBRARY
LOAN

JUN 26 1973

JAN 19 1982

REC. CIR. JUN 10 1982

FEB 26 1988

AUTO DISC JUL 27 1987

LD21A–20m-3,'73
(Q8677s10)476–A-31

General Library
University of California
Berkeley

Digitized by Google

U.C. BERKELEY LIBRARIES
B003004892

243693

Reims
AS162
A25
v.127-128

Digitized by Google